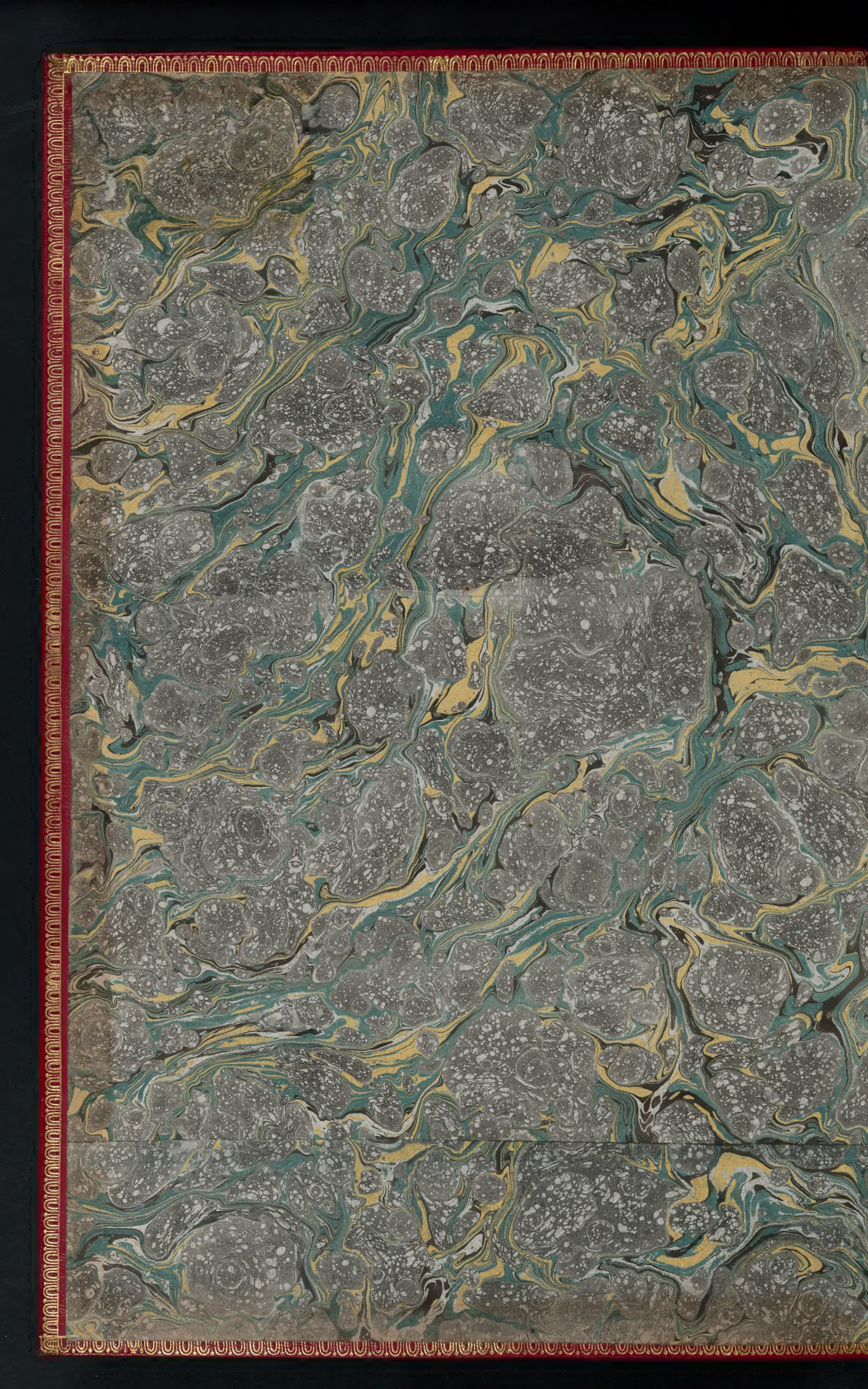
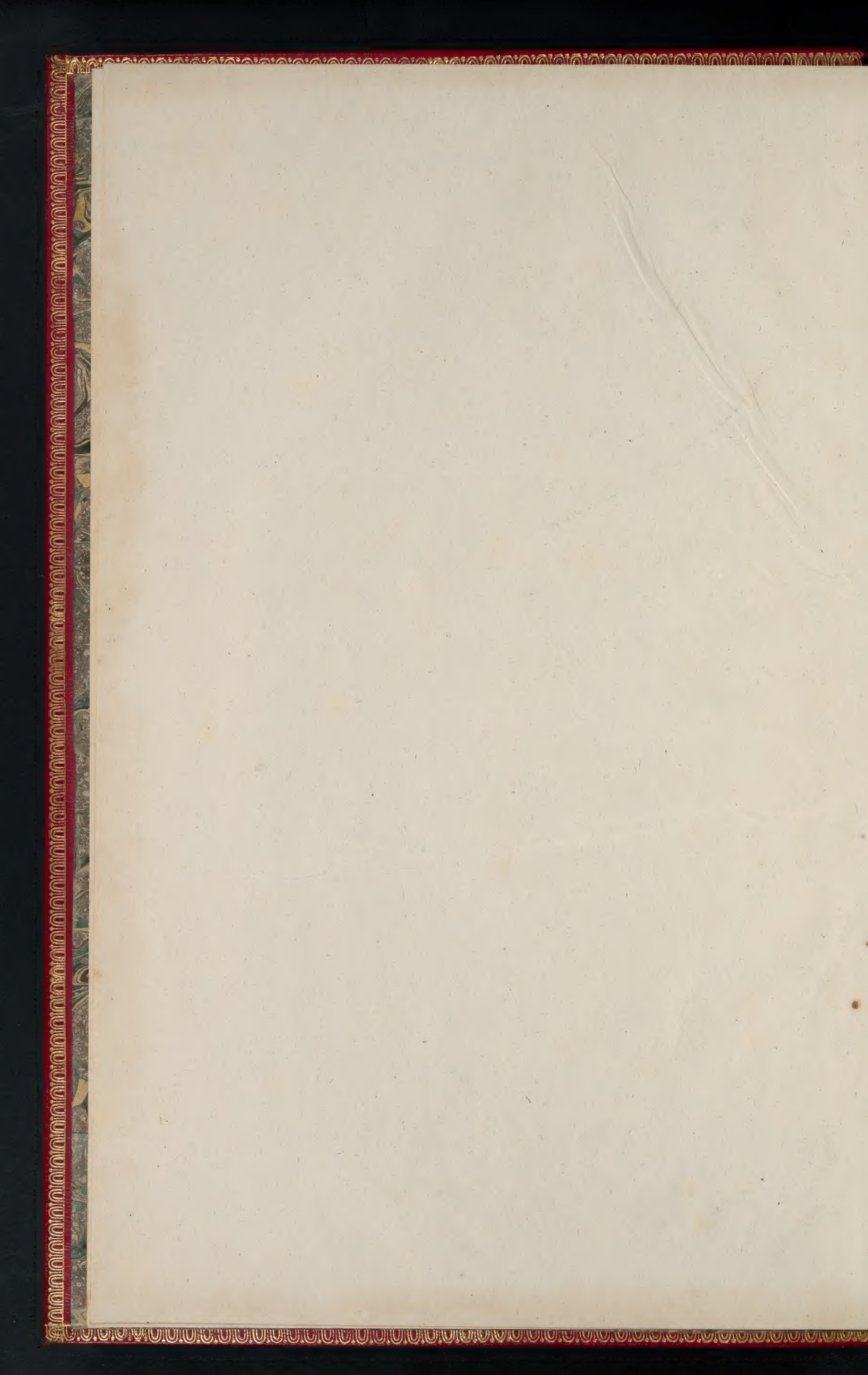




Roussillon. Vortitel, Haupttitel, 104 SS.
30 Abb. auf 18 Taf. + 1 geneal. Taf. gltt. Pa.

Comté de Foix Titel, 58 SS.
1 Karte 5 Taf. (7 Fig.) auf 4 Blatt. gltt "

= T. V



VOYAGE PITTORESQUE
DE LA FRANCE.

DESCRIPTION DE LA PROVINCE DU ROUSSILLON.

AVIS AU RELIEUR pour placer les Planches.

Planches		Planches	
I. – IX.	aux pages 18 et 19.	XVI. XVII.	à la page 13.
X. XI.	à la page 10.	XVIII. – XXI.	aux pages 14 et 15.
XII. XIII.	aux pages 12 et 13.	XXII. XXIII.	à la page 13.
XIV. XV.	à la page 29.	XXIV. XXV. XXVI.	à la page 29.
		XXVII.	à la page 77.
		XXVIII. XXIX. XXX.	à la page 80.

Le Tableau de la Généalogie de *Guifre d'Arria*, à la page 22.

VOYAGE PITTORESQUE
DE LA FRANCE,

AVEC

LA DESCRIPTION DE TOUTES SES PROVINCES,

OUVRAGE NATIONAL,

DÉDIÉ AU ROI,

Et orné d'un grand nombre de Gravures, exécutées avec le plus grand soin, d'après les Dessins des meilleurs Artistes.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

PROVINCE DU ROUSSILLON.



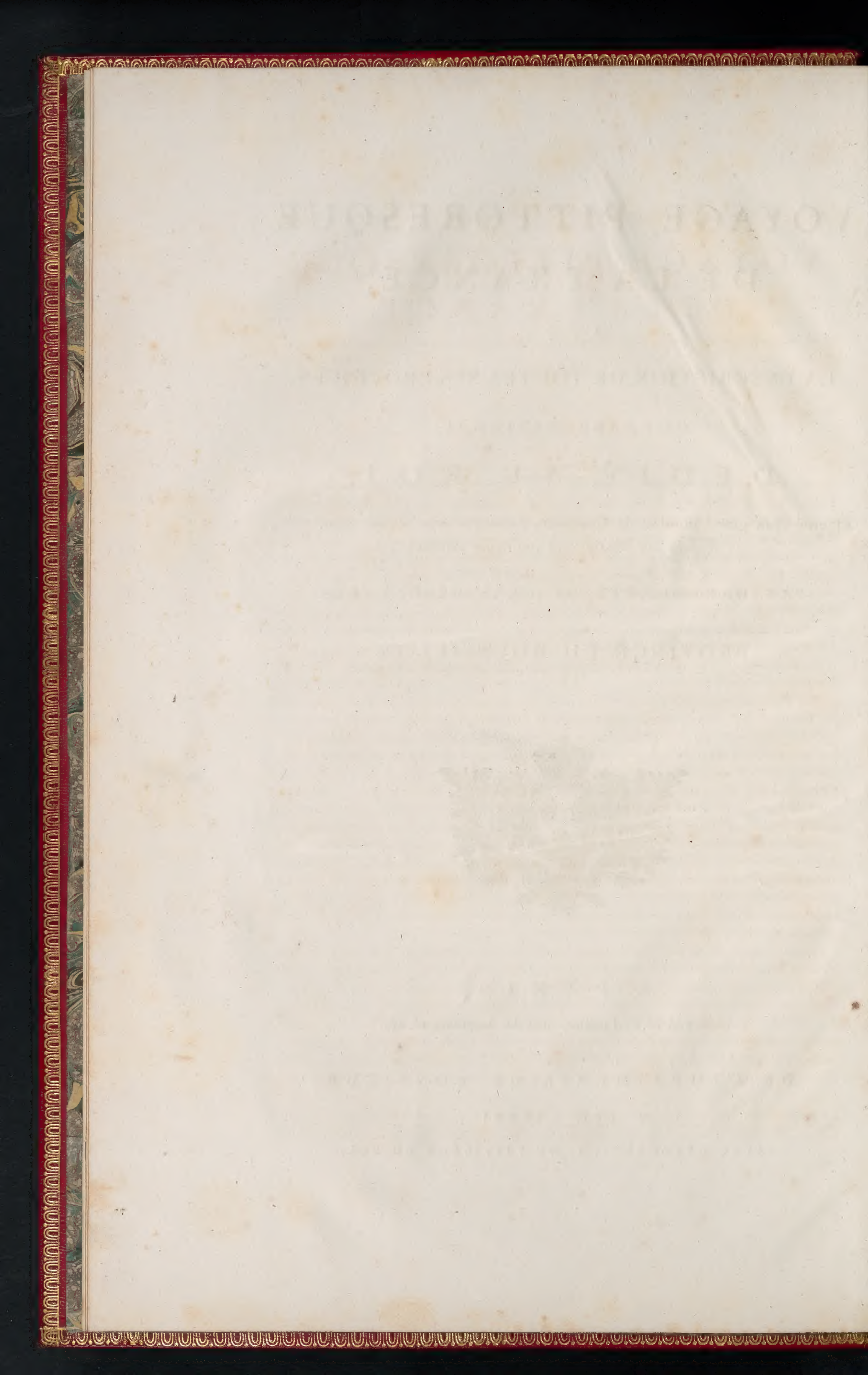
A PARIS,

Chez LAMY, Libraire, quai des Augustins, n°. 26.

DE L'IMPRIMERIE DE MONSIEUR.

M. DCC. LXXXVII.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILÈGE DU ROI.



VOYAGE PITTORESQUE DE LA FRANCE.

DESCRIPTION DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON.

CHAPITRE PREMIER.

Description historique & géographique [1].

Les changemens fréquens de domination opèrent toujours la destruction des monumens qui pourroient transmettre à la postérité les lois, les mœurs et les usages des peuples : le Roussillon en est un exemple frappant ; peu de pays ont éprouvé autant de révolutions et ont changé aussi souvent de maîtres. Aussi, une nuit obscure règne-t-elle sur les premiers peuples qui ont habité cette province, et n'avons-nous que des connoissances superficielles sur ceux qui leur ont succédé. Les Phéniciens, les Égyptiens et les Phrygiens sont les premiers dont on ait parlé ; mais on ne s'est appuyé que sur des conjectures dénuées de preuves. Les plus anciens peuples sur lesquels on ait quelque certitude, sont les Gaulois, qui se répandirent du nord au midi de la France.

Le Roussillon fut peuplé plusieurs siècles avant J. C. par une colonie que les Celtes y laissèrent, lorsqu'ils le traversèrent pour se répandre sur les bords de l'Èbre, dans la Catalogne, l'Aragon et la Castille. Il appartenoit déja à ces peuples, lorsque Annibal ayant passé les Pyrénées l'an 536 de Rome, pour porter la guerre en Italie, et ayant campé auprès d'*Illiberis*, fut arrêté par les rois des Celtes Tectosages, qui s'assemblèrent à *Ruscino* pour lui fermer le passage. Les peuples qui l'habitoient, étoient distingués en *Sardones*, en *Consuarani* et en *Ceretani*. Les premiers occupoient la côte depuis Salses jusqu'au Cap de Cervera ; leurs villes principales étoient *Illiberis*, aujourd'hui *Elne*, et *Ruscino*, qui, suivant quelques-uns, avoit donné son nom à cette contrée, et, suivant d'autres, l'avoit reçu de la rivière qui baignoit ses murs. Ces deux villes étoient déja alors très-florissantes. Les *Consuarani* habitoient l'intérieur du Roussillon proprement dit, et une partie du Vallespir. Les *Ceretani* étoient les habitans de la Cerdagne. On ignore le nom de ceux qui occupoient le Conflent. Les villes de ces trois derniers peuples ne sont pas plus connues que leurs mœurs et leurs usages : on sait seulement que sous les empereurs Romains, les *Ceretani* prirent le surnom de *Juliani*, et que leur ville capitale fut *Julia-Livia*, aujourd'hui *Llivia*, bâtie par Auguste, qui lui donna son nom et celui de Livie son épouse.

Vers l'an 633 de Rome, les Romains étendirent leurs conquêtes dans la partie des Gaules que borde la Méditerranée. Il y a lieu de croire que c'est à cette époque qu'ils subjuguèrent le Roussillon. On rapporte l'honneur de cette conquête à *Q. Marcius Rex*, qui fonda l'année suivante la colonie de Narbonne, appelée de son nom *Narbo Marcius*. La ville de *Ruscino* devint alors une colonie Romaine, et le Roussillon fit partie de la Gaule Narbonnoise. Il paroît cependant que cette province passa dans la suite du gouvernement des Gaules à celui de l'Espagne ; l'an 300 de l'ère chrétienne, *Decius*, préfet des empereurs Romains en Espagne, fit souffrir le martyre à S. Vincent à Collioure :

[1] La province de Roussillon n'est pas connue ; on a négligé absolument d'en écrire l'histoire : nous nous permettrons en conséquence de donner à notre travail pour ce pays, un peu plus d'étendue que sur les autres provinces de la France : nous espérons que nos lecteurs nous sauront quelque gré d'avoir excédé à cet égard les bornes que nous nous sommes prescrites.

cette ville, et le Roussillon où elle se trouve, devoient donc faire partie de son département.

Le témoignage des historiens, et les médailles romaines qu'on trouve en fouillant les terres, sur-tout aux environs de l'ancienne ville de *Ruscino*, ne laissent aucun doute sur la domination des Romains. On voit même encore derrière la Tour-bas-Elne, et entre Ceret et Maurellas, des vestiges de la voie militaire pour la marche des troupes Romaines : des restes de chaussées, et des endroits pavés avec de grandes pierres, donnent une idée de la beauté de ce chemin. Nous en trouvons l'itinéraire dans *Tite-Live* et *Strabon :* il commençoit *ad Salsulas*, Salses ; il alloit ensuite *ad Combustum*, que les uns croient être Rivesaltes, les autres Tora, village dont il ne reste aucun vestige ; *ad Ruscinonem*, Château-Roussillon, après avoir passé la rivière de la Tet sur un pont que l'on croit avoir été dans le même endroit où est aujourd'hui celui de Perpignan ; *ad Stabulum*, le Volo ; *ad Centurionem*, Ceret, où l'on passoit le Tec sur un pont dont on voit les vestiges au dessus de celui qui existe aujourd'hui ; *ad Pyrenæum ;* c'est le lieu où est actuellement le col de Pertus, ainsi appelé du mot latin *Portus*, qui signifioit anciennement une gorge par où l'on passoit d'un pays dans un autre.

Cette province demeura soumise à l'Empire Romain pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne. Au commencement du cinquième, vers l'an 409, les Alains, les Vandales et les Suèves y pénétrèrent et s'y établirent; ils en furent bientôt chassés, soit par *Didymus* et *Verinianus*, qui en avoient la garde, soit par les Visigoths ; ceux-ci s'en emparèrent en 414 par la force des armes, et en vertu de la cession des empereurs Honorius, Sévère et Népos : ils y introduisirent leurs lois et leurs usages. Leur empire dura environ trois cents ans; ils le perdirent vers l'an 719, à la suite de la fameuse bataille de 712, où leur roi Roderic fut défait et tué par les Sarrasins. Ces barbares entrèrent en Roussillon et dans la Gaule Narbonnoise ; ils y persécutèrent les habitans, les réduisirent en servitude, renversèrent les temples, et détruisirent les anciens monumens. Ils en furent chassés à leur tour, en 760, par Pepin, roi de France, auquel les habitans se soumirent volontairement pendant que ce prince faisoit le siége de Narbonne.

Le Roussillon, devenu une province de la France, conserva ses lois, mais fut gouverné, au nom de ses nouveaux souverains, par des Comtes, qui usurpèrent insensiblement la souveraine puissance, et devinrent héréditaires. Il le fut d'abord par les Comtes de Barcelonne; il eut ensuite ses Comtes particuliers, qui n'étendirent pas cependant leur domination sur le Conflent et la Cerdagne : ces deux contrées eurent leurs Comtes sous le nom de Comtes de Cerdagne, et le haut Vallespir fut pendant quelque tems assujetti aux Comtes de Besalu. Le Conflent et la Cerdagne passèrent aux Comtes de Barcelonne en 1120, en vertu du testament du Comte Bernard-Guillaume, mort sans enfans, et ensuite, en 1134, aux rois d'Aragon par le mariage de Raimond V, Comte de Barcelonne, avec Pétronille, fille et héritière de Ramire II, roi d'Aragon. Gérard, le dernier des Comtes du Roussillon, se trouvant sans enfans, fit son testament à Perpignan, le 4 des nones de juillet 1172 (1), et légua son comté à Alfonse II, roi d'Aragon. Ce prince étant mort quelques jours après, le roi d'Aragon se rendit à Perpignan, prit possession du comté de Roussillon, et y exerça les premiers actes de souveraineté. Son fils, Pierre I, céda les comtés de Roussillon et de Cerdagne à Sanche son oncle, dont le fils, Nunio-Sanche, lui succéda, quitta ensuite le monde, se fit chanoine d'Elne, et laissa ses états, en 1235, à Jacques I, roi d'Aragon, son cousin.

Cette province avoit été toujours regardée comme un fief de la France : les Comtes avoient constamment reconnu la souveraineté de ses rois ; leurs chartes et tous les actes

---

(1) M. *de Marca* s'est trompé en rapportant ce testament à l'an 1173. Nous en avons vérifié la date à l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, où on le trouve dans le livre-vert-majeur. L'erreur est d'autant plus évidente, que le roi d'Aragon avoit succédé avant cette époque au Comté de Roussillon. Nous avons une charte de ce prince du 14 des kalendes d'août 1172, par laquelle il ratifia la confirmation des usages de Perpignan, accordée par le comte Gérard.

étoient datés par les années du règne de ces derniers ; ceux-ci y avoient exercé plusieurs fois des actes de souveraineté ; Lothaire avoit permis, en 973, au Comte Guifre de relever les murs de Colliouvre et de repeupler cette ville : nous avons encore un grand nombre de dons, de concessions, de privilèges, faits aux églises et à des particuliers, par Charles le Chauve, Louis II, Carloman et Charles le Simple. Les rois d'Aragon reconnurent également la souveraineté des rois de France sur le Roussillon ; ils continuèrent de dater les actes des années du règne de ces rois, jusqu'à ce qu'en 1180, un concile de Terragone ordonna de les dater de l'Incarnation de J. C. Ils ne devinrent indépendans, que par la renonciation du roi Louis IX en faveur de Jacques I, qui lui céda à son tour ses prétentions sur une partie du Languedoc, par le traité de Corbeil de 1258.

Le Roussillon étoit destiné à changer souvent de domination : à peine étoit-il revenu sous celle des rois d'Aragon, qu'il se vit sujet à celle des rois de Majorque. Jacques I, roi d'Aragon, mourut en 1276 ; il partagea ses états entre les princes Pierre et Jacques ses fils ; il laissa au premier le royaume d'Aragon, et donna au dernier celui de Majorque, et les comtés de Roussillon et de Cerdagne. La domination de ces nouveaux souverains fut agitée par des troubles continuels : les rois d'Aragon réclamoient les droits de souveraineté ; ceux de Majorque vouloient être indépendans ; forcés à la reconnoître, ils cherchèrent de nouveau à s'y soustraire. Le Roussillon fut la victime des démêlés de ces princes : il devint le théâtre d'une guerre longue et sanglante ; ses campagnes furent dévastées, ses villes ruinées, son commerce détruit, les fortunes renversées ; enfin, Pierre III fit prononcer juridiquement la saisie féodale de cette province : il entra en Roussillon en 1344, s'en empara, et le réunit à perpétuité à la principauté de Catalogne.

Jacques II, troisième et dernier roi de Majorque, avoit aliéné les cœurs de ses sujets par des vexations et des cruautés inouïes ; le détail en fait frémir ; il est consigné dans une procédure singulière, qu'on conserve à l'Hôtel-de-Ville de Perpignan. Il s'empara des biens des particuliers ; il dressa des faux actes d'obligation pour colorer ses exactions ; il dépouilla les églises ; il enleva leurs vases sacrés : toujours accompagné d'une escorte de brigands, il faisoit main-basse sur ceux qui lui déplaisoient ou dont il convoitoit la fortune ; il varioit et multiplioit à son gré les tortures et les supplices, pour leur arracher l'abandon de leurs richesses et la cession de leurs biens : il fit tenailler trois consuls de Perpignan, après leur avoir fait arracher la langue, et tout leur crime étoit d'avoir osé lui porter les humbles remontrances des habitans : aussi cette ville attendoit-elle le roi d'Aragon comme son libérateur, et les vœux des habitans ne furent-ils remplis que lorsque ce prince en fut le paisible possesseur.

Le Roussillon, revenu sous la domination douce et paisible de ses anciens maîtres, goûta les douceurs d'un gouvernement modéré, répara ses pertes, rétablit ses campagnes, vit refleurir son commerce, et s'attacha de plus en plus à des souverains qui ne s'annonçoient que par des bienfaits : mais il étoit encore destiné à passer sous une domination étrangère. Jean II, roi d'Aragon, l'engagea le 3 mai 1462, à Louis XI, roi de France, pour 300,000 écus d'or, et le duc de Nemours en prit possession pour ce souverain en 1471. Il ne resta pas long-tems à la France : par le traité de Narbonne du 18 janvier 1492, Charles VIII le rendit à Ferdinand II, roi d'Aragon, devenu roi d'Espagne sous le nom de Ferdinand V, par son mariage avec Isabelle, fille et héritière de Henri roi de Castille, sans exiger le remboursement de la somme prêtée par Louis XI.

La domination espagnole fit bientôt regretter aux habitans du Roussillon le gouvernement de ses anciens maîtres, les rois d'Aragon, et même celui des rois de France. Le despotisme du souverain, les vexations des gouverneurs, l'infraction des privilèges, la multiplication des impôts aliénèrent les esprits. Cette province, après avoir gémi pendant long-tems dans l'oppression, et avoir éprouvé plusieurs fois l'inutilité des humbles remontrances qu'elle portoit aux pieds du trône, se donna enfin à la France, ensemble avec la Catalogne, par les traités faits entre Louis XIII et les députés des Etats généraux de ces

deux provinces, le 16 décembre 1640, et le 19 décembre 1641. Ce souverain porta ses armes dans le Roussillon: le prince de Condé s'empara en 1641 d'Elne, de Canet, de Clayra, de la Roca, d'Argelès et d'Ille; Louis XIII fit lui-même le siége de Perpignan, qui capitula le 29 août 1642, après un siége de plus de trois mois; un détachement de son armée, sous les ordres des maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye, s'empara de Salses, et toute la province se trouva réduite sous son obéissance. La possession du Roussillon fut assurée à la France en 1659, par le traité des Pyrénées, et dès ce moment cette province fut réunie à la Couronne.

Les bornes que nous devons nous prescrire ne nous permettent point d'entrer dans de plus grands détails sur l'histoire de cette province, qui est peu connue, quoique très-importante. Le Roussillon est un des anciens grands fiefs de la couronne de France; il a éprouvé des révolutions presque continuelles; il fait la séparation des deux plus puissans royaumes de l'Europe; il a été souvent l'objet et la victime des démêlés des souverains; il a joué un grand rôle dans toutes les guerres de la France et de l'Espagne; on a négligé cependant d'en écrire l'histoire. M. *Fossa*, avocat distingué à Perpignan, et professeur-doyen de la Faculté de Droit de cette ville, s'en occupe depuis long-tems; des recherches longues, pénibles et profondes l'ont conduit à des découvertes précieuses; il se dispose à publier son travail, qui sera aussi intéressant par la manière dont il sera présenté, que par les matières qui en seront l'objet.

Nous passons à la description géographique du Roussillon; nous la considérerons sous trois époques différentes, sous les Celtes, les Romains et les Visigoths, sous ses Comtes et dans l'état actuel.

Sous la première époque, la partie habitée par les *Consuarani* étoit bornée à l'Est par les *Sardones*, à l'Ouest par les peuples du Conflent, au Sud par les Pyrénées et l'Espagne, et au Nord par une portion de la Gaule Narbonnoise, qui fait aujourd'hui partie du haut Languedoc; elle comprenoit la partie occidentale du comté de Roussillon et une partie du Vallespir. La partie des *Ceretani* avoit à l'Est les peuples du Conflent, au Nord les *Atacini*, peuple qui habitoit le long de la rivière d'Aude, au Sud l'Espagne, à l'Ouest les *Ilegertes*, appelés ensuite *Augustani*, peuples du pays d'Urgel; elle comprenoit la Cerdagne. La partie habitée par les *Sardones* étoit le long de la mer; elle s'étendoit sur toute la côte de la Méditerranée comprise depuis le cap de Cervera jusqu'à Salses; elle avoit au Nord le territoire de Narbonne, à l'Ouest les *Consuarani*, et au Sud l'Espagne; elle étoit séparée de cette dernière par le Promontoire de Vénus, voisin du Port du même nom, aujourd'hui *Port-Vendres*, ainsi appelés l'un et l'autre à cause d'un temple de Vénus qui n'en étoit pas éloigné, et qu'on croit avoir été dans l'endroit où est aujourd'hui le monastère de S. Pierre de Rodes, et par la partie des Pyrénées qui s'étend depuis ce Promontoire jusqu'aux trophées de Pompée.

Ces trophées étoient des tours chargées des dépouilles des ennemis vaincus, que Pompée avoit élevé sur les Pyrénées à la suite d'une expédition en Espagne, où il avoit défait Sertorius; il y avoit fait placer son portrait, avec une inscription qui portoit que, depuis les Alpes jusqu'aux extrémités de l'Espagne ultérieure, il avoit soumis 816 villes. Dans la suite, César traversant les Pyrénées à son retour d'Espagne, où il venoit de triompher des fils de Pompée, consacra un autel auprès de ces trophées, comme un monument de ses victoires sur ce général. Il ne reste aucun vestige ni des trophées, ni de l'autel: les historiens varient même sur le lieu où ils étoient placés; les uns croient que c'est à Pampelune, les autres du côté de Caudiès, quelques autres dans la vallée d'Andorra; mais il y a lieu de croire avec M. *de Marca*, qu'ils furent placés dans la partie qui conduit de la plaine du Roussillon dans celle de l'Ampourdan, aux environs de l'endroit où est aujourd'hui Bellegarde.

Sous les Comtes, ce pays appartenoit à deux Comtes différens, celui du Roussillon et celui de Cerdagne; le premier possédoit le Roussillon et le Vallespir, le dernier le Conflent,

le

le Capsir et la Cerdagne ; il y a eu aussi un tems où le haut Vallespir a appartenu aux Comtes de Besalu. Les divisions et les limites de ces différentes parties étoient les mêmes qu'elles le sont aujourd'hui.

La province de Roussillon, telle qu'elle est actuellement, est située entre le 19[e] degr. 29 min. et le 20[e] degr. 50 min. de longitude, et entre le 42[e] degr. 22 min. et le 42[e] degr. 54 min. de latitude. Elle a environ trente lieues (1) de l'Est à l'Ouest et 15 du Nord au Sud. Elle est bornée à l'Est par la partie de la mer Méditerranée connue sous le nom de Golfe de Lyon; au Sud par l'Ampourdan en Catalogne, dont elle est séparée par une chaîne des Pyrénées; à l'Ouest par la Cerdagne Espagnole, et au Nord par le haut Languedoc, qui en est séparé par des montagnes. Elle a quinze lieues de côte depuis le Languedoc jusqu'aux Caps de Creus et de Cervera. Cette côte est basse, unie et sablonneuse dans toute la partie de la plaine du Roussillon; mais celle du bas Vallespir jusqu'à Colliouvre, et ensuite jusqu'au Cap de Creus, est bordée de rochers escarpés et presque inaccessibles.

Cette province, dans laquelle on compte environ 140,000 habitans, a Perpignan pour capitale : elle forme un seul Gouvernement militaire, qui est divisé en trois Vigueries, celles du Roussillon, du Conflent et de la Cerdagne, et comprend encore la vallée de Carol.

La Viguerie du Roussillon comprend le Comté de Roussillon et le Vallespir.

Comté de Roussillon. C'est une vaste plaine, qui a dix lieues de l'Est à l'Ouest et douze du Nord au Sud. Elle est bornée à l'Est par la mer, au Sud par le Vallespir, dont elle est séparée par la rivière du Tec et par quelques petites montagnes, à l'Ouest par le Conflent, et au Nord par le Languedoc : elle est séparée du Conflent par la montagne de Terranera, et du Languedoc par celles des Corbières. On passe en Conflent par une colline, appelée *Col de Terranera*, qui domine cette plaine, et qui est l'endroit le plus propre à en distinguer l'étendue et la beauté : c'est une vue des plus pittoresques; une longue chaîne de hautes montagnes à gauche, quelques montagnes à droite, qui vont en s'éloignant et en s'abaissant, la mer dans l'éloignement, une plaine grande, belle, fertile, bien cultivée, toujours verte, qui s'élargit à mesure qu'elle s'éloigne, couverte d'arbres, remplie de villes et de villages, arrosée par plusieurs rivières, forment un ensemble riant, qui frappe agréablement les yeux du voyageur. Les principales villes du Comté de Roussillon sont *Perpignan*, *Rivesaltes*, *Opol*, *Pesilla*, *Ille*, *Millas*, *Tuyr*, *Elne*, *Estagel*, *Canet* et le *Volo*; on y trouve deux places fortes, *Perpignan* et *Salses*.

Vallespir, *Vallis aspera*, c'est-à-dire *Vallée âpre*, suivant les uns; *Vallis pyria*, *Vallée de feu*, suivant les autres. Il a vingt lieues de l'Est à l'Ouest, et cinq du Nord au Sud. Il est borné à l'Est par la mer, au Nord par le comté de Roussillon et le Conflent, au Sud et à l'Ouest par la Catalogne : il est séparé du Conflent par le Canigou, de la Catalogne par des hautes montagnes, et dans la partie du *bas Vallespir* par celles de Sureda, de la Roca, de l'Albera et de Banyuls-del-Maresme. Le *haut Vallespir* est à la partie occidentale, et s'étend depuis vis-à-vis le Volo jusqu'à la frontière de l'Espagne au dessus de Prats-de-Mollo. C'est un pays rempli de montagnes, coupé par des vallées, ordinairement petites, arides, rudes et escarpées. Le passage principal de France en Espagne se trouve dans son extrémité orientale sur les Pyrénées, au lieu appelé *le Col de Pertus*, dont nous avons déja parlé : il étoit presque impraticable; mais depuis environ trente ans, il a été ouvert et on y a construit des chemins magnifiques et commodes, aux dépens des deux couronnes de France et d'Espagne. Ce passage présente d'un côté le Fort de Bellegarde et son Fortin, qui défendent l'entrée du Roussillon, de l'autre côté la Redoute du Pertus; on découvre de cet endroit la montagne du Canigou (2). Le *haut Vallespir* a deux villes, *Ceret* et *Arles*, et trois places fortes, *Prats-de-Mollo*, le *Fort des Bains* et *Bellegarde*.

Le *bas Vallespir* est à la partie orientale; il s'étend depuis vis-à-vis le Volo jusqu'à la

(1) Nous parlons ici de lieues de France; les lieues catalannes, telles qu'on les compte en Roussillon, sont beaucoup plus longues; nous les rapporterons toujours à la mesure adoptée pour tout le royaume.

(2) Voyez la planche XVII.

mer. C'est une plaine longue, étroite, riante et fertile, bordée à la droite par les hautes montagnes de l'Albera : elle va se joindre à la gauche à celle du Roussillon, avec laquelle elle paroît se confondre, et dont elle est séparée par le Tec; elle est arrosée par une rivière assez considérable, et terminée par la mer; on en découvre toutes les beautés, lorsqu'on l'examine du château de la Roca. Il a deux villes, *Argelès* et *Collioure*, qui est une place forte, et un port sur la Méditerranée, le *Port-Vendres*.

La Viguerie du *Conflent* comprend le *Conflent* et le *Capsir*.

CONFLENT, *Confluens*, ainsi appelé à cause de la grande quantité d'eau qui y coule de toutes parts. Il a dix lieues de l'Est à l'Ouest, et quatre du Nord au Sud. Il est borné à l'Est par le Comté de Roussillon, au Nord par le haut Languedoc, à l'Ouest par la Cerdagne et le Capsir, au Sud par le haut Vallespir et la Catalogne. Il est séparé du Roussillon à l'Est par la montagne de Terranera, du Languedoc au Nord par une chaîne formée par les montagnes de Marcevol, d'Arbussols, d'Eus, de Coumes, de Molitx et de Mosset ; celle-ci s'étend jusqu'au Col de Jau : du Capsir à l'Ouest par celle de Madres; de la Cerdagne à l'Ouest par la vallée de Prats, et au Sud-sud-ouest par la rivière de la Tet depuis Saint-Thomas jusqu'au pont de la Llagone ; de la Catalogne au Sud par la montagne de Prats et le Serrat de Collmija, et du Vallespir au Sud par le Canigou. Ses principales villes sont *Vinça*, *Prades*, *Aulette* et *Villefranche*, qui en est la capitale, et qui est une place forte.

C'est un pays enclavé au milieu de hautes montagnes, mais belles, fertiles et couvertes d'arbres. On peut le diviser en montagnes, collines et vallées : celles-ci sont toutes arrosées par des ruisseaux ou des petites rivières, et ne le cèdent point en fertilité aux meilleurs endroits de la plaine du Roussillon; il y en a qui présentent des sites intéressans, comme celles de *Joch*, de *Cornella*, de *Prats*; celle de *Prades* mérite sur-tout de fixer l'attention; c'est une vallée d'une lieue et demie de large sur deux lieues de long, couverte d'arbres, fertile, riante, arrosée par une rivière et un grand nombre de ruisseaux, entourée de hautes montagnes, presque toutes cultivées, au pied ou sur le penchant desquelles sont bâtis plusieurs villages, terminée par la ville de *Prades*, et laissant voir dans l'éloignement la petite vallée de *Cuxa*, où l'on apperçoit l'abbaye de Saint-Michel (1). Au sortir de cette vallée, on commence à pénétrer dans les hautes montagnes ; le passage se rétrécit et devient une gorge, dont les bords sont escarpés; mais on voit avec plaisir les montagnes qu'on côtoie à droite, cultivées avec le plus grand soin, malgré la rapidité de leur chûte. Ce passage se rétrécit encore plus au dessus d'Aulette; le chemin, pratiqué sur les flancs des montagnes nues et escarpées, qui bordent la rive gauche de la Tet, domine sur des abymes, dont les yeux n'osent mesurer la profondeur, et paroît devoir être à tout moment écrasé sous le poids d'une multitude d'énormes rochers, qui sont suspendus au dessus. (2)

CAPSIR, *Capsirii pagus*. C'est une petite contrée sur les montagnes, en forme de conque, d'environ quatre lieues de longueur sur trois de largeur, environnée de tous côtés de montagnes secondaires qui la séparent des contrées voisines ; elle est séparée à l'Est du Conflent par la montagne de Madres, au Nord et au Nord-ouest du Donesan par le col des Ares et la montagne de Llaurenti, au Sud de la Cerdagne par la Quillane, et à l'Ouest du Comté de Foix par le mont-de-Carlit et le Puig-barit. Elle n'a que trois issues, l'une dans le Donesan par le col des Ares, l'autre dans le haut Conflent par le col de Creu, et la dernière dans la Cerdagne par le beau vallon de la Quillane, qui, dans une étendue d'une lieue de largeur sur une lieue et demie de longueur, présente un tapis continuel de gazon, de prairies et de pacages. Cette contrée est très-féconde en pâturages, et contient sept villages, dont les principaux sont *Puy-Valador* et *Font-Pedrosa*. Le sol de ce petit pays est très-élevé et couvert de neige pendant une grande partie de l'année ; mais, dans la

---

(1) Voyez la planche XXIII.

(2) On travaille actuellement à faire un autre chemin, qui suivra la direction d'une vallée où il n'y aura aucun danger, et par où les voitures pourront arriver jusqu'au Mont-Louis.

belle saison, il présente des plaines parsemées d'épis, des prairies émaillées de fleurs, des ruisseaux d'une onde pure et limpide qui les fécondent, des villages rapprochés qui en embellissent l'aspect, et ces lieux rians et champêtres sont environnés de bois impénétrables aux rayons du soleil.

La Viguerie de CERDAGNE ne comprend qu'une partie du pays de ce nom, qui a été cédée à la France par le traité des Pyrénées, et qu'on distingue sous le nom de *Cerdagne Françoise*. Elle est bornée à l'Est par le Conflent, au Nord par le Capsir et la vallée de Carol, à l'Ouest par la même vallée et la Cerdagne Espagnole, et au Sud par la Catalogne. Elle est séparée du Conflent par la vallée de Prats et la rivière de la Tet; du Capsir par la Quillane, et de la Catalogne par les montagnes d'Err, de Llou, d'Eyne, de Planès et de Cambredase. Elle est entiérement sur les montagnes; elle a cependant une belle plaine, qui se confond avec celle de la Cerdagne Espagnole. On ne peut s'empêcher d'admirer la beauté de quelques vallées formées par les montagnes qui bordent cette plaine : au Nord ce sont des petits vallons, assez multipliés, qui courent du nord au sud; du côté opposé, c'est-à-dire au Sud, ce sont de grandes et belles vallées, parmi lesquelles on distingue celles de Llou, d'Eyne, de Planès et d'Err; celle-ci est la plus considérable et la plus riche; elle est couverte par la montagne du même nom, et sur-tout par le pic de Puig-mal, qui paroît le disputer en hauteur au Canigou.

On pénètre dans la plaine de Cerdagne par une colline d'une lieue et demie de longueur, connue sous le nom de *Col-de-la-Perche*, qui commence à un quart du lieue du Mont-Louis; c'est un passage très-difficile et très-dangereux en hiver, par la grande quantité de neige dont il est couvert, et par les tourbillons auxquels on y est exposé; on en a diminué le danger depuis trois ans, en y pratiquant un beau chemin, et en y plaçant à des petites distances de grandes bornes de pierre de taille de neuf pieds de haut, propres à diriger les voyageurs dans le mauvais tems.

La *Cerdagne Françoise* n'a que trente-trois villages dispersés, souvent entremêlés avec d'autres villages, qui appartiennent au roi d'Espagne, et une seule ville, *Mont-Louis*, qui est en même-tems une place forte. *Sallagosa* tient lieu de capitale. La *Cerdagne* en latin *Ceritania*, a pris son nom d'un temple de Cérès, qu'on croit avoir existé dans le lieu où est aujourd'hui Puycerda.

VALLÉE DE CAROL. Cette vallée ne fait partie d'aucune de ces trois Vigueries; elle est cependant du Gouvernement du Roussillon; elle est située au Nord-est de la Cerdagne et bornée au Sud par l'Espagne, au Nord-ouest par le Comté de Foix, et à l'Ouest par la Vallée d'Andorre : ses montagnes sont celle du même nom et celle de Pic-Moren. Elle est absolument exposée au midi dans toute sa longueur, qui est de cinq lieues; son lieu principal est *Carol*. On a déduit la dénomination de cette vallée du prétendu passage de Charlemagne, et on a cru que son nom étoit *Vallis Caroli;* mais on la trouve dans des anciennes chartes sous la dénomination de *Vallis Querolii*, et son vrai nom est *Vallée de Querol*.

La province de Roussillon est arrosée par cinq Rivières principales, dont les trois premières coulent de l'Ouest à l'Est, la *Tet*, l'*Agly*, le *Tec*, l'*Aude* et la *Sègre*. Elles sont toutes peu considérables en été; mais elles deviennent très-fortes en hiver et au moment de la fonte des neiges, ainsi qu'à la suite d'orages et de pluies considérables; ce sont alors des torrens impétueux, qui rompent toutes les digues, inondent les campagnes, et font beaucoup de ravages.

La TET, *Tethis*, autrefois *Ruscino*, soit qu'elle ait donné son nom à la province qu'elle parcourt et à la ville dont elle baignoit les murailles, soit qu'elle l'ait reçu de l'un ou de l'autre, prend sa source d'une fontaine du même nom dans le Capsir, à quatre lieues Ouest du Mont-Louis, au haut du vallon appelé *Couma de Vail-Marans*, entre les pics de *Puigbarit* et de *Carlit*. Elle se précipite sur des rochers immenses et des bois de pin, tombe dans le vallon du *Pla dels Abaillans*, parcourt une petite partie de la Cerdagne, tout le Conflent, sépare ces deux contrées depuis le pont de la Llagone jusqu'au village de Saint-Thomas,

traverse la plaine du Roussillon, baigne les murailles de Perpignan, et va se jeter dans la mer à deux lieues de cette ville, entre Canet et Sainte-Marie.

Le TEC, *Tichis*, autrefois *Illiberis* ou *Illiberris*, prend sa source près du Pla d'Égour dans le haut Vallespir, aux frontières de la Catalogne, passe à Prats-de-Mollo, parcourt tout le Vallespir, qu'elle sépare en partie du Roussillon, et se jette dans la mer entre Elne et Argelès, derrière Tatso.

L'AGLY, *Aquilium*, *Fluvius Aquilinus*, prend sa source dans les montagnes du diocèse d'Aleth en Languedoc, entre en Roussillon près d'Estagel, parcourt une partie de la plaine de cette province, passe à Espira, à Rivesaltes, près de Saint-Laurent de la Salanca, et se jette dans la mer près de Torrelles, au dessous de Saint-Laurent.

L'AUDE, *Atax*, prend sa source dans le Capsir, d'un étang du même nom d'un quart de lieue de tour, près du village des Angles, à deux lieues Ouest du Mont-Louis, dans les Pasquiers du Roi; elle traverse le Capsir du sud au nord, se jette dans le vallon de Carcanet dans le Donesan, au dessous de Puy-Valador, et de-là entre dans le Languedoc par le diocèse d'Aleth.

La SÈGRE prend sa source et son nom de la fontaine de *Sègre*, dans la partie supérieure de la vallée de Llou dans la Cerdagne, à quatre lieues Sud du Mont-Louis, parcourt cette vallée, passe à Sallagosa, et traverse toute la Cerdagne Françoise jusqu'au dessous des Guinguettes près de Puycerda, où elle entre en Espagne.

Nous ne parlons point ici des Lacs et des Étangs qu'on trouve en Roussillon; nous nous en occuperons en parlant de l'histoire physique et naturelle de cette province.

Les montagnes de la province de Roussillon sont couvertes de Tours très-anciennes, dont on ignore les vrais usages: les uns les regardent comme ayant servi aux habitans à se défendre contre les Sarrasins; les autres croient avec plus de fondement qu'elles ont été destinées à placer des signaux et à défendre l'entrée des passages; cette opinion paroît la plus vraisemblable; plusieurs de ces Tours sont situées de manière à être apperçues des Tours voisines, celles-ci des autres, et ainsi successivement, et à se correspondre par conséquent les unes aux autres, et elles sont toutes placées à la tête des vallées, des gorges, ou sur des montagnes qui les dominent. Celles qui existent encore sont, en Conflent, le château de *Rupidera* au dessus de Rhodez, la Tour de *Paracolls* près de Molitx, celle de *Mosset* dans un vallon au dessus du village de ce nom, celle de *Mascarda* au dessus de Mosset, celle de *Llar* dans la vallée du même nom, les châteaux de *la Bastide* et d'*Evol*, la tour de *Goua*, sur la montagne de Sahorre; en Capsir, les Tours de *Creu* et des *Angles*, dans les deux villages des mêmes noms; dans la Cerdagne, celle de *Guet* dans le village de ce nom; dans la vallée de Carol, la *Tour Cerdane* à l'entrée de la vallée; dans le Vallespir, le *Castellas* sur la montagne de Ceret, les Tours de *la Massane* sur la montagne de Sureda, et *du Diable* sur celle d'Argelès. Quelques-unes de ces Tours sont des restes d'anciens châteaux fortifiés.



CHAPITRE

CHAPITRE SECOND.

DESCRIPTION DES VILLES DU ROUSSILLON.

Viguerie du Roussillon.

LA Viguerie du Roussillon comprend le *Comté de Roussillon* et le *Vallespir*; elle contient cent huit paroisses ou communautés, dans lesquelles on compte environ 90,000 personnes de tout âge et de tout sexe. Le comté de Roussillon contient les villes de *Perpignan*, *Elne*, *Ille*, *Tuyr*, *Millas*, *Estagel*, *Volo*, *Salses*, *Rivesaltes*, *Opol*, *Pesilla* et *Canet*. Les villes du Vallespir sont *Colliouvre*, *Argelès*, *Ceret* et *Prats-de-Mollo*, outre le *Port-Vendres* et les deux forteresses de *Bellegarde* et du *Fort-des-Bains*.

Villes du Comté de Roussillon.

PERPIGNAN, *Perpinianum*, ville capitale de la province, est situé en partie sur une colline douce et peu élevée, en partie dans la plaine, au 20e degr. 34 min. 5 sec. de latitude et au 42e degr. 41 min. 5 sec. de longitude, à deux lieues O. de la mer, à une demi-lieue O. de l'ancienne *Ruscino*, et au bord des rivières de la Basse et de la Tet, qui baignent, la première les murailles de cette ville, la dernière celles de son faubourg de Notre-Dame; on passe la première sur un pont d'une seule arche, assez longue et presque plate, qui attire l'admiration des connoisseurs, et la dernière sur un beau pont de plusieurs arches.

L'origine de cette ville ne remonte qu'au commencement du onzième siècle : il en est fait mention pour la première fois, dans l'acte de consécration de l'église de S. Jean, qui est de 1025 ; elle étoit même alors très-peu de chose ; mais elle s'accrut bientôt, et, au commencement du siècle suivant, elle occupoit déja tout le terrain qui forme aujourd'hui la paroisse de S. Jean : ses limites au N. étoient les mêmes que celles qui existent aujourd'hui ; à l'E., à l'O. et au S., elles étoient marquées par un fossé qu'on a couvert dans la suite pour en faire un égoût qui subsiste encore, et qu'on a voulu mal-à-propos présenter comme un ouvrage des Romains. On a été induit en erreur par la beauté de cet égoût, assez large pour que plusieurs personnes puissent y passer à la fois, pavé en pierre de taille, couvert d'une voûte assez haute pour pouvoir s'y tenir debout, bordé des deux côtés par une banquette, sur laquelle on peut le parcourir; mais la construction paroît en être assez moderne et ne pas remonter au-delà du quatorzième ou du quinzième siècle : on n'y voit rien qui annonce la magnificence des Romains, et la ville de *Perpignan* n'existoit point encore, lorsque le Roussillon étoit sous leur domination.

A peine le Roussillon fut-il passé au roi d'Aragon, que ce prince voulut changer la situation de *Perpignan*, et la transporter sur le Promontoire des Lépreux, appelé aujourd'hui *Puig;* mais on se contenta, vers l'an 1250, de peupler cette partie, qui demeura séparée de *Perpignan*, et eut ses officiers particuliers : elle fut réunie peu de tems après à cette ville; c'est ce qui forme aujourd'hui la paroisse de S. Jacques. Vers la fin du même siècle, le local qu'occupent actuellement les paroisses de la Réal et de S. Mathieu fut peuplé avec tant de promptitude, que, vers le milieu du siècle suivant, ces quatre paroisses réunies firent une ville considérable.

Cette ville a deux faubourgs, celui de Notre-Dame, qui fait, par une grande et belle rue, la continuation du pont par où l'on arrive du Languedoc; et celui de la Blanquerie, bâti sur les bords de la rivière de la Basse, et orné d'une belle avenue continuée sur les bords de cette rivière dans toute la longueur de ce faubourg : elle a quatre portes, celles de Notre-Dame, du Sel, de Saint-Martin et de Canet : elle avoit encore la porte d'Elne,

qui a été murée vers la fin du siècle dernier, et celle de l'Aixugador, qui est fermée depuis environ quatre cents ans.

Perpignan est le siége de l'Evêque d'Elne, du Chapitre de la Cathédrale et de celui de la Collégiale de la Réal : nous en parlerons dans la suite. Il y a quatre églises paroissiales, celles de S. Jean, de S. Jacques, de la Réal, et de S. Mathieu. On y compte encore vingt-deux autres églises, dont quatre de Religieuses, et dix de Religieux de différens ordres, un Séminaire, une ancienne Maison de Templiers, aujourd'hui à l'ordre de Malte, et une Commanderie de S. Antoine, réunie actuellement au même ordre.

Cette ville est le lieu de la résidence du Gouverneur-Capitaine-Général, du Lieutenant-Général et de l'Intendant de la province, du Lieutenant du Grand-Maître de l'artillerie, du Directeur général des fortifications, et du Grand-Prévôt. Elle est le siége du Conseil Souverain du Roussillon et des Tribunaux subalternes du Roussillon et du Vallespir. Il y a un Hôtel-de-Ville, un Hôtel des Monnoies, une Université, une École royale militaire, un Collège royal pour l'éducation de la jeunesse, un autre Collège, appelé de *Pi*, du nom de son fondateur, deux Marchés, une Halle aux grains, cinq Fours banaux qui appartiennent à l'ordre de Malte, un Hôpital pour les malades, un Hôpital général, un Hôpital militaire, un Dépôt de mendicité, un Hôpital des Repenties, où l'on enferme les femmes de mauvaise vie, et deux Cazernes, grandes et belles, pour le logement des troupes.

Perpignan n'est plus ce qu'il a été autrefois ; il ne présente aujourd'hui que les débris de son ancienne étendue : on y comptoit encore six mille maisons au commencement du seizième siècle ; il n'y en a actuellement que la moitié. Les ouvrages que Charles-Quint fit ajouter aux fortifications de cette ville, en réduisirent beaucoup l'étendue ; on abattit alors environ dix-huit cents maisons. La paroisse de S. Mathieu, qui étoit le plus beau quartier de la ville, couvert des plus belles maisons, et dont les rues sont presque toutes alignées, fut encore presque détruite en 1640 ; un Gouverneur, par un excès qui prépara la révolution de l'année suivante, où le Roussillon se donna à la France, fit canonner ce quartier pour une simple querelle entre bourgeois et soldats.

Cette ville est une des plus fortes places du royaume ; ses fortifications portent l'empreinte des différens tems où elles ont été construites ; les ingénieurs vont y étudier les divers genres de fortifications de tous les siècles de la Monarchie. Ses murs sont bâtis de brique, avec un cordon et des chaînes de pierre de taille ; ils sont très-hauts, fort épais et flanqués de plusieurs bastions, avec des tenailles, des demi-lunes, de bons fossés, des chemins couverts : la porte de Notre-Dame est défendue par un château, appelé *Castillet* : celle de Canet est extrêmement fortifiée par des ouvrages extérieurs et de larges fossés ; une enceinte avancée et demi-circulaire protège la partie qui fait face au nord : elle a été faite par le maréchal de Vauban, et a un rempart très-élevé, deux bastions et plusieurs ouvrages avancés ; c'est ce qu'on appelle la Ville Neuve, qui couvre le faubourg de la Blanquerie.

La ville est dominée et défendue par une citadelle ; celle-ci a deux enceintes ; l'approche du fossé de la première, bâtie sous Louis XIV, en est retardée par un grand nombre d'ouvrages avancés : celle du rempart est défendue par les feux croisés de six bastions. La seconde enceinte, bâtie par Charles-Quint, a aussi six bastions qui dominent sur ceux de la première, et un fossé seulement du côté de la campagne ; elle contient une grande et belle place d'armes, où cinq mille hommes peuvent tenir en bataille, et qui présente d'un côté un beau corps de cazernes, et sur deux autres faces de grandes et belles galeries triplées les unes sur les autres, où sont les logemens des officiers de la garnison : au centre de cette forteresse et au sommet de la colline qu'elle couvre, est un donjon, qui a été l'habitation des rois d'Aragon et de Majorque ; c'est un ouvrage carré, composé de huit grosses tours carrées et unies ensemble par des hautes murailles, dont les approches sont retardées par un fossé revêtu d'un mur de pierre de taille un peu en talus. Au milieu de cet ouvrage est une grande cour, qui contient les logemens de l'Etat-Major, deux chapelles l'une sur l'autre, et un arsenal ou salle d'armes très-vaste et remplie d'une quantité considérable d'armes

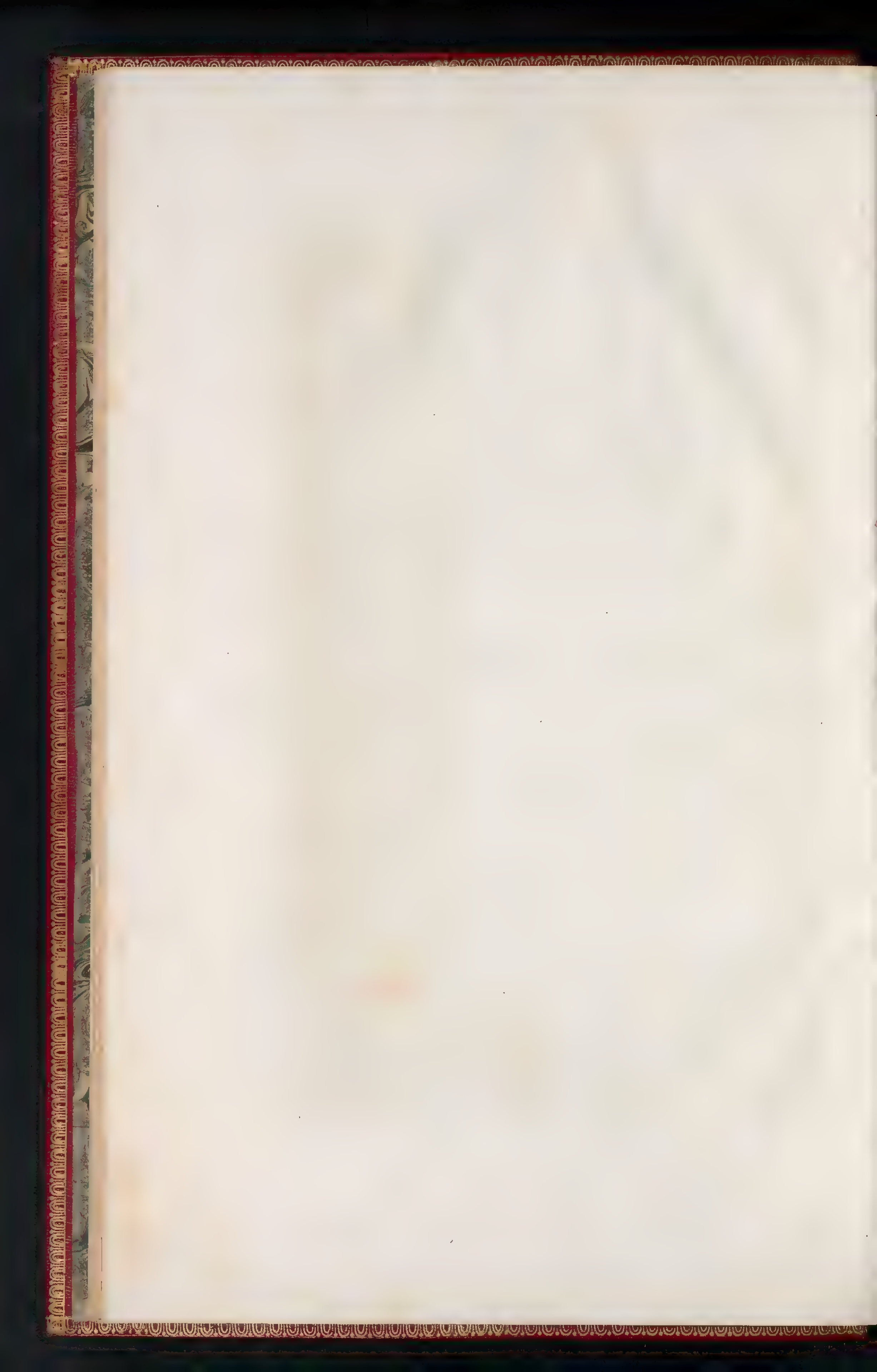




VUE DE LA VILLE DE PERPIGNAN,

du côté du Languedoc

Roussillon N° 10

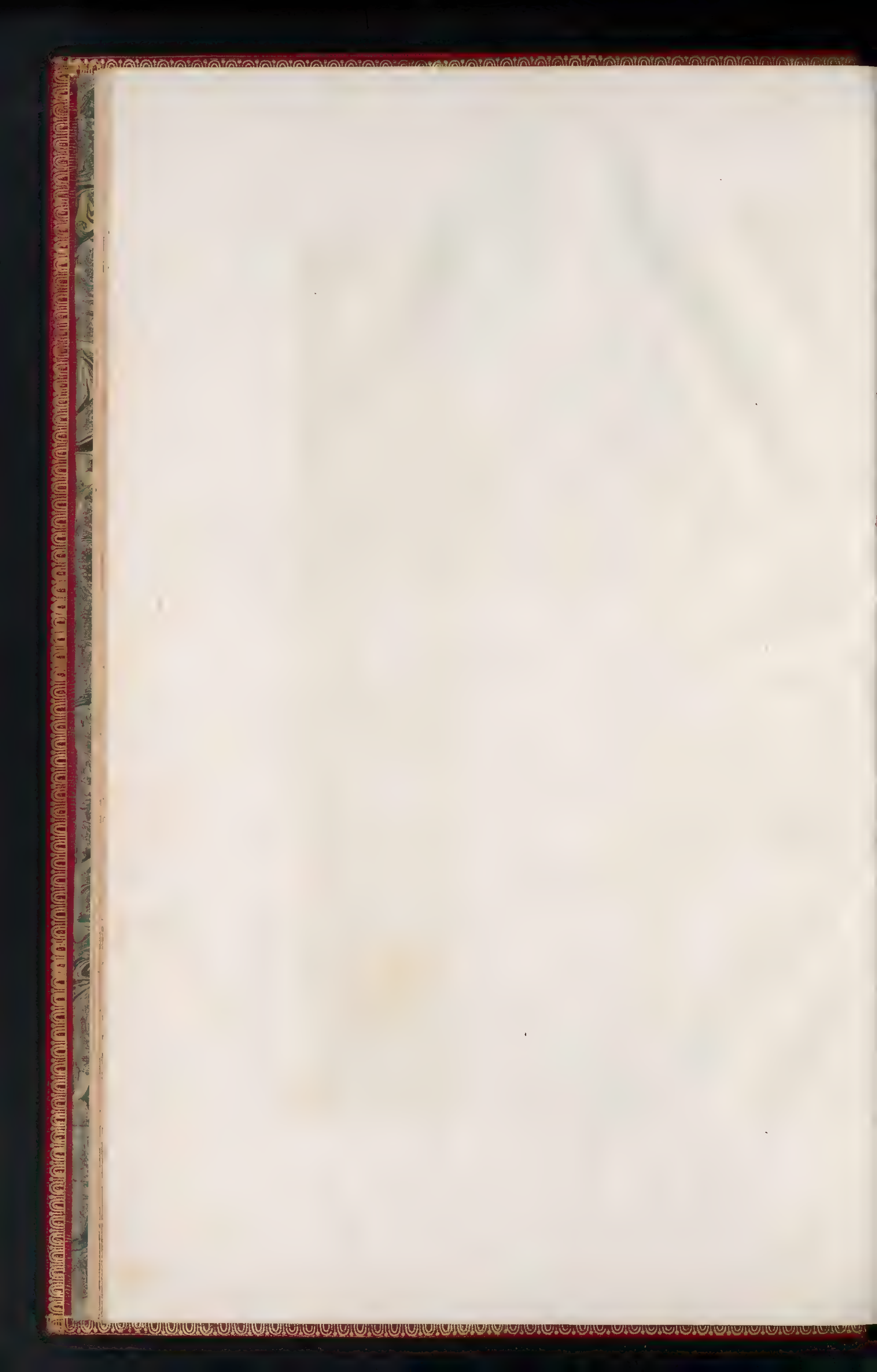






VUE DE LA VILLE DE PERPIGNAN,

du côté d'Espagne



de toute espèce, de tous les siècles, et de drapeaux. On fait remarquer à une des tours de ce donjon un dextrochère de pierre en saillie, tenant une épée haute, à côté des armes de l'Empire ; on assure que Charles-Quint faisant lui-même la ronde pendant la nuit, y trouva la sentinelle endormie, qu'il la jeta dans le fossé, et qu'il resta en faction jusqu'à ce qu'on vînt la relever.

On voit encore dans ce donjon un puits, qui, par l'extrême grandeur de son ouverture, sa largeur, son excessive profondeur et la hardiesse de sa construction, attire l'admiration, et inspire, à ceux qui en approchent, un sentiment de frayeur et une espèce de saisissement. On en tire l'eau avec deux seaux d'une grandeur si énorme, qu'on ne peut les faire remonter qu'au moyen d'un très-grand tour en forme de roue, mis en jeu par deux hommes qui se placent dedans.

Les environs de Perpignan sont beaux, rians et fertiles ; ils sont couverts de jardins, d'orangers, de grenadiers, de vignes et d'oliviers. Les campagnes bien cultivées, remplies de toutes sortes d'arbres, et presque toujours vertes, s'élèvent graduellement en amphithéâtre au Nord jusqu'au sommet des montagnes qui séparent le Roussillon du Languedoc, et vers le Sud-Ouest jusqu'au sommet des Pyrénées. Comme cette ville domine toute la plaine, on apperçoit de loin qu'elle est ovale, et on en saisit toute l'étendue ; on distingue de tous côtés des groupes d'obélisques et de tours, formés par un grand nombre de clochers. Lorsqu'on y arrive de l'Espagne, le profil pyramidal de la citadelle paroît à découvert; on voit la Cathédrale, la Tour de l'horloge, le Castillet (PLANCHE X). L'arrivée du côté du Languedoc est plus agréable ; le passage est plus gai ; le mouvement des rivières, le grand nombre de jardins, la beauté des avenues, la plus grande diversité des cultures l'embellissent ; on apperçoit de loin beaucoup d'édifices, l'Ecole militaire, la Cathédrale, l'Intendance, la Tour de l'horloge, plusieurs églises ; on passe la Tet sur un pont de plusieurs arches, construit pour la plus grande partie en pierre de taille, d'où l'on découvre des sites pittoresques ; on traverse le faubourg de Notre-Dame, à l'extrémité duquel commence la superbe avenue des Capucins (PLANCHE XI).

L'entrée de cette ville, du côté du Languedoc, n'a point répondu, pendant long-tems, à l'idée qu'on en prenoit en y arrivant : on ne trouvoit d'abord que des rues étroites, sombres et mal bâties; mais on vient d'y ouvrir une rue large et alignée, qui conduit de la porte à une des principales places. L'entrée du côté de l'Espagne s'annonce encore mieux par la beauté, la largeur, l'alignement, la plus grande étendue de la rue à laquelle la porte de la ville fait face, et par le nombre d'assez belles maisons qu'elle contient ; cette rue, aujourd'hui rue de Saint-Martin, portoit autrefois le nom de *rue des orangers*, parce qu'elle étoit bordée d'orangers en pleine terre, qui formoient une très-belle avenue, mais qui périrent par les grands froids de 1709. Il y a quelques autres belles rues, mais en très-petit nombre ; elles sont, pour la plupart, étroites et mal alignées ; la seule paroisse de S. Mathieu est, pour la plus grande partie, tirée au cordeau. Les maisons y sont en général mal construites ; mais on y prend depuis quelque tems le goût de l'architecture : on a donné déja une forme moderne à plusieurs anciennes maisons, et on en a bâti quelques-unes qu'on voit avec plaisir. On y manque de places ; il n'y en a que trois, dont deux, celle de l'Hôtel-de-Ville, et la place d'armes, où est la Cathédrale, sont petites ; la troisième, celle du Puig, où est un des deux corps de cazernes, est vaste, belle, bien découverte, et assez grande pour y tenir trois mille hommes en bataille ; mais elle est entourée de maisons basses, mal bâties, et occupées par des paysans. Cette Ville manque aussi de fontaines, décoration aussi agréable qu'utile, que les anciens multiplioient par-tout ; elles y sont en petit nombre et sans aucune décoration.

On ne trouve à Perpignan aucun ancien monument ; les plus anciens édifices sont les deux églises de la Cathédrale et l'Hôtel-de-Ville : parmi les édifices modernes, l'Université et l'Ecole militaire sont les plus recommandables ; nous en parlerons dans le Chapitre suivant. Toutes les églises sont à une seule nef, à l'exception de la vieille église de S. Jean,

qui en a trois; quelques-unes fixent l'attention par la beauté, la grandeur, l'étendue et la hardiesse de leur vaisseau, comme celles des Cordeliers, des grands Carmes et des Dominicains; elles sont en général peu décorées; mais on les orne les jours de grandes fêtes d'une manière somptueuse : nous en décrirons les décorations dans le Chapitre VIII. Le trésor de la Cathédrale est fort riche par la grande quantité de pierres précieuses, de chandeliers, bourdons et encensoirs d'argent, de châsses, de reliques, et sur-tout par un superbe ostensoir de six pieds et demi de haut, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant: on y remarque aussi une S[te]. Vierge d'argent de grandeur naturelle; dans quelques processions, on la place sur un brancard, qui est porté par quatre personnes.

Perpignan a beaucoup de promenades, et toutes très-belles; les unes sont dans la ville, les autres au dehors. Parmi ces dernières, on remarque celle *des Capucins*, la *Digue d'Orry*, et le *Champ de Mars;* les deux premières forment deux superbes avenues, plantées de mûriers, et séparées par la rivière : le *Champ de Mars* est une place très-vaste, entourée d'arbres, dans laquelle on peut faire manœuvrer plusieurs bataillons, et ranger six mille hommes en bataille (PLANCHE XVI).

Dans la Ville Neuve sont les deux Jardins des plantes, dont on permet l'entrée au public, et qui forment deux promenades aussi belles, qu'étendues et variées; ils sont construits sur deux bastions, et se communiquent par une langue de terre, longue et étroite, plantée d'arbres. On a construit dans l'un une grande et belle serre, pour enfermer les plantes pendant l'hiver. L'autre forme un coup-d'œil pittoresque; il est construit dans le bas du bastion; il contient des jets-d'eau, des cascades, deux grandes pièces d'eau, qui en occupent de chaque côté toute la longueur : il se termine par un berceau et deux pavillons; le fond s'élève insensiblement en amphithéâtre, et conduit, par des escaliers pratiqués sur le gazon, jusqu'au haut du rempart, qui est couvert d'arbres et de statues, et d'où l'on découvre une partie de la plaine du Roussillon; on arrive à ce dernier par une belle avenue plantée de mûriers, construite dans le faubourg de la Blanquerie, sur les bords de la rivière de la Basse (PLANCHES XII et XIII).

Les promenades de l'intérieur de la ville sont l'Esplanade et les Remparts. La première est une grande et belle place, d'un quarré long, qui peut contenir quatre mille hommes rangés en bataille; elle est ornée de gazon, entourée d'allées de mûriers, et couverte dans toute sa longueur méridionale par le glacis de la citadelle, qui offre un tapis de gazon, élevé insensiblement en talus, presque toujours vert et très-étendu. Les Remparts sont les plus beaux, les mieux tenus et les plus agréables du royaume; ils sont couverts d'une allée continuelle, plantée de mûriers, qui fait le tour de la ville, et qui, élargie dans certains endroits, forme de petites places couvertes d'arbres en manière de bosquets; ceux de la Ville Neuve sont tenus et plantés de même : cette promenade est embellie par le charme des vues pittoresques qu'on y découvre de toutes parts. Si, dans un pays aussi beau et aussi étendu que la France, on pouvoit peindre tous les paysages qu'on ne peut se lasser d'y admirer, les dessins que nous aurions fait faire des divers points de vue de ces remparts, auroient tenu un des premiers rangs dans notre collection. Celui du rempart Saint-Jacques mérite sur-tout l'attention; on y découvre une étendue considérable d'une plaine riche, fertile, variée, riante, arrosée de plusieurs rivières et ruisseaux, décorée par des jardins nombreux et bien entretenus, couverte d'arbres, remplie de maisons et de villages, terminée d'un côté par la mer, et de l'autre par les montagnes qui séparent le Roussillon du Languedoc, au pied desquelles on apperçoit dans le lointain le château de Salses, et présentant les ruines de l'ancienne ville de *Ruscino*, réduite aujourd'hui à la Tour de *Château-Roussillon* (PLANCHE XXXII).

La ville de *Perpignan* est connue dans l'histoire par neuf Siéges qu'elle a soutenus, et par la belle défense qu'elle a fait dans toutes les occasions. Celui de 1475 est le plus mémorable par la longue résistance de cette ville, par les horreurs de la famine qu'éprouvèrent les habitans, et qui les força à se nourrir pendant huit mois avec le cuir des vieilles chaises,





VUE DU JARDIN DES ARBUSTES

de l'Université de Perpignan



VUE DU JARDIN DES PLANTES

de l'Université de Perpignan



[illegible] par le Ch.er de Lespinasse sur l'Original fait d'après Nature par Margolet — Née Sculp. 1786

VUE DU CHAMPS DE MARS

de Perpignan

Roussillon N.o 16

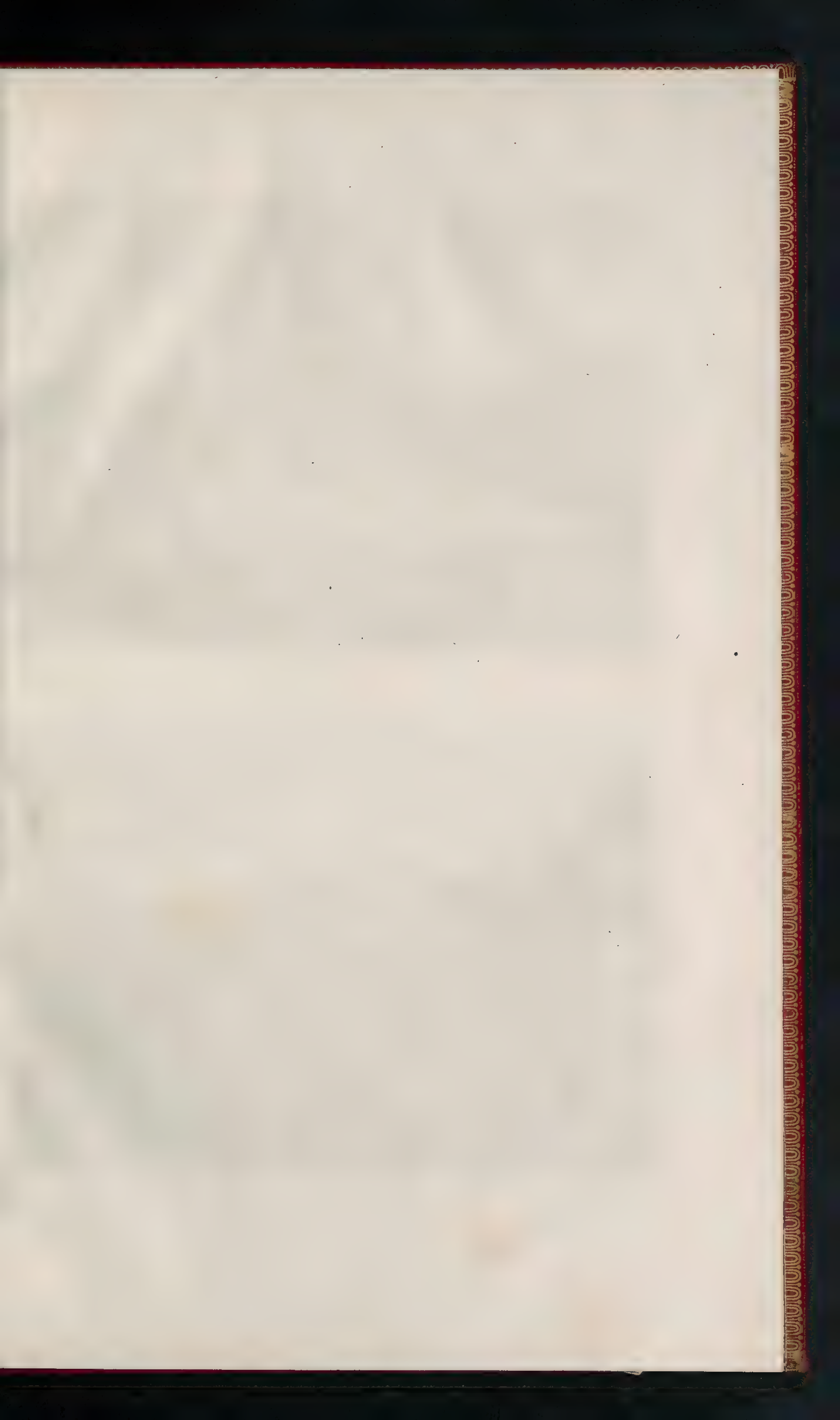


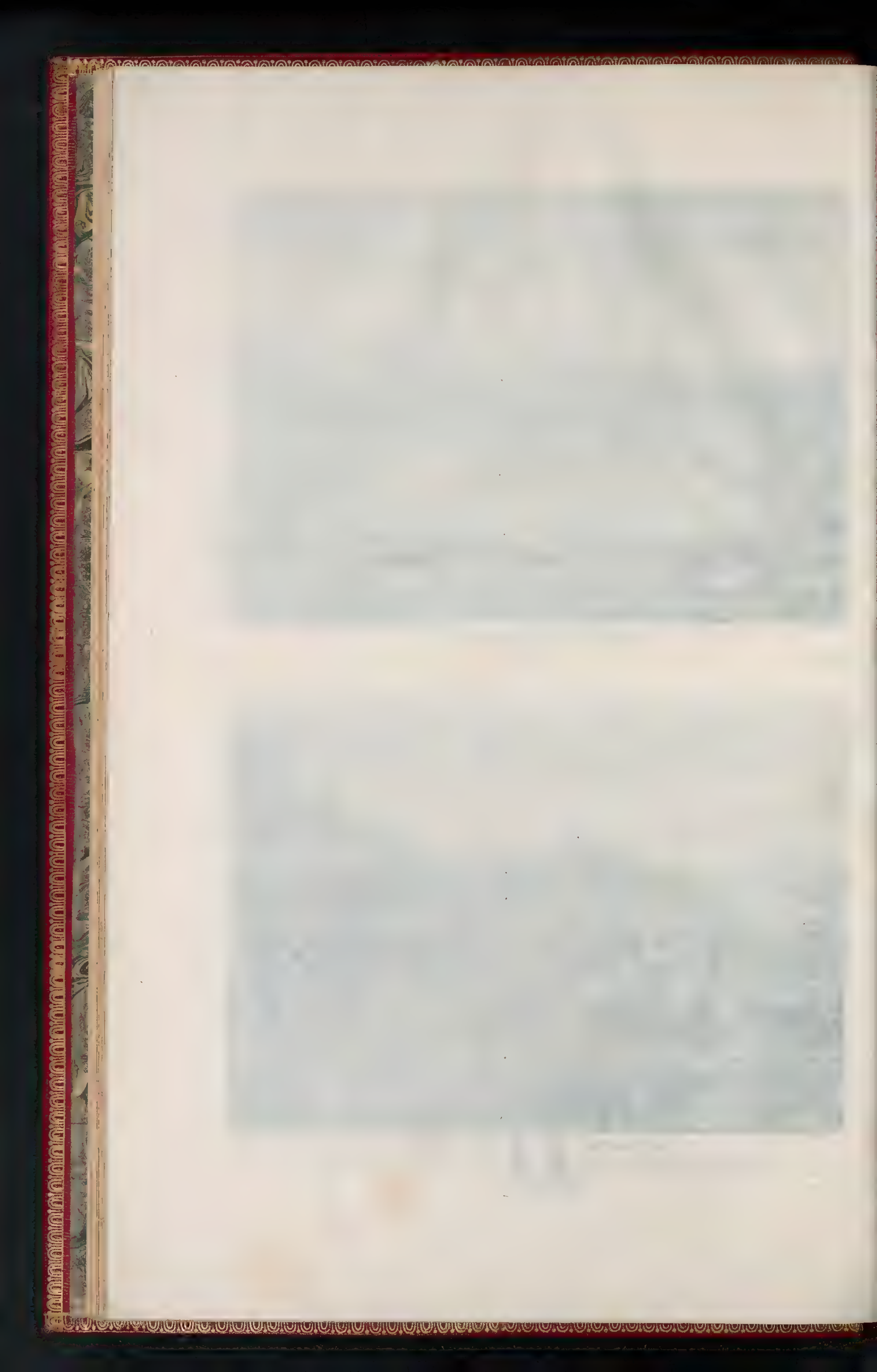
Dessiné par le Ch.er de Lespinasse sur l'Original fait d'après Nature par Margolet — Née Sculp. 1786

VUE DU COL DE PERTUS.

Et du Château de Bellegarde, ou se trouve le passage principal du Roussillon en Espagne

Roussillon N.o 17







Le Ch.er de L'Espinasse del. Vee Sculp

VUE DES ENVIRONS DE PERPIGNAN PRISE DU REMPART DE S.T JACQUES

A droite sur une élévation l'ancienne Tour de Chateau Roussillon, à gauche dans le fond le Chateau de Salses, dans l'éloignement la Mer et une partie de l'Etang de Salses.

Roussillon N.° 22



Vee Sculp

VUE DE LA VILLE ET DE LA VALLÉE DE PRADES

A gauche dans le fond Codalet, l'Abbaye de S.t Michel, et à l'entrée de la Vallée Marqueixanes, à droite dans le fond Catllar et en avant Eus.

Roussillon N.° 23

chaises, la chair des chevaux, des chiens, des rats (1), même *la chair humaine ;* il le devient encore plus par l'événement auquel il donna lieu, et qui a immortalisé la mémoire d'un Consul qui sacrifia son fils pour conserver la ville à son souverain : nous en parlerons dans le Chapitre IX. La ville étoit défendue par *Pierre d'Ortaffa*, d'une ancienne maison du Roussillon, qui y donna les plus grandes preuves de bravoure, d'activité et d'intelligence, et dont la famille existe encore à Perpignan. Nous croyons devoir citer aussi celui de 1597, pour faire connoître la bravoure du Clergé de cette ville : quarante ecclésiastiques, commandés par un chanoine de la Collégiale S. Jean, gardèrent pendant trois jours et trois nuits le poste le plus dangereux. Celui de 1642 a opéré la réunion du Roussillon à la Couronne de France ; il fut fait par le roi Louis XIII en personne, ayant sous ses ordres les maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye : la ville ne capitula, qu'après avoir fait pendant trois mois la plus vive résistance, et avoir éprouvé toutes les horreurs de la famine.

L'attachement inviolable que la ville de Perpignan a toujours témoigné à ses souverains, lui a mérité le titre glorieux de *très-fidelle*, qu'elle ne partage avec aucune autre ville du royaume ; il lui a été donné par Jean II, roi d'Aragon, par Ferdinand V, Charles-Quint et Philippe II, rois d'Espagne, et lui a été confirmé par les rois de France depuis qu'elle est sous leur domination. Il a valu encore aux habitans de la province du Roussillon, la prérogative singulière de jouir dans toute l'étendue de la Catalogne de tous les privilèges des naturels, quoique sous une domination étrangère, en vertu d'un édit du roi Jean II, du 14 mai 1475.

Chateau-Roussillon, *Ruscino*, ancienne ville, située sur une élévation dans la partie orientale de la plaine de Roussillon, dont elle étoit la capitale, à une lieue O. de la mer, et à une demi-lieue E. de l'endroit où est aujourd'hui la ville de Perpignan, sur les bords de la rivière de la Tet. Cette ville, qui existoit plusieurs siècles avant J. C., a été grande et très-florissante ; elle fut le lieu où s'assemblèrent, l'an 536 de Rome, les rois des Celtes Tectosages, pour disputer le passage à Annibal. Elle devint ensuite une colonie Romaine ; on trouve encore, en fouillant les terres sur lesquelles elle étoit située, des médailles romaines et des fondemens d'édifices qui paroissent avoir été considérables ; nous y avons vu des débris de colonnes, de chapiteaux, de corniches, de socles de marbre, qu'on y a découverts en 1768. Cette ville commença à dépérir à l'époque de l'invasion des Sarrasins, et fut entièrement détruite par les Normands vers l'an 838. Elle étoit regardée encore, en 816, comme une des principales villes de la marche d'Espagne, puisque Lothaire, dans le privilège qu'il accorda aux peuples d'Espagne, ordonna qu'il en seroit déposé une copie dans chacune des sept principales de leurs villes, et nomme *Ruscino* la troisième. Il ne reste aujourd'hui d'autre vestige de cette ville, qu'une tour, remarquable par son ancienneté, qui a conservé le nom de *Castell-Rossello*, *Chateau-Roussillon* (Planche XXII).

Elne, *Elna*, autrefois *Helena*, et plus anciennement *Illiberis*, ville autrefois épiscopale, située en partie sur une colline, en partie dans la plaine, à un quart de lieue de la rive septentrionale du Tec, à une demi-lieue O. de la mer, et à trois lieues S. de Perpignan. Cette ville a été autrefois très-considérable et très-florissante ; elle s'étendoit jusqu'aux rives du Tec, et on trouve encore, en fouillant les terres, les fondemens de ses anciens édifices ; on y a découvert, il y a vingt ans, un cercueil de plomb, autour duquel étoient les vestiges d'une inscription presque effacée ; il renfermoit des os humains et les restes d'une armure. Cette ville avoit déja perdu, sous les Romains, de son étendue et de sa splendeur ; *ingentis quondam urbis tenue vestigium*, dit *Pline*. Elle fut rétablie vers le commencement du quatrième siècle de l'ère chrétienne, suivant les uns par S^te^. Hélène, mère de l'empereur Constantin, et suivant les autres à l'honneur de cette princesse ; elle perdit alors le nom

(1) Les habitans de Perpignan en conservèrent la dénomination de *Mange-rats*. On en consacra la mémoire par des rats qu'on plaça en forme d'ornement, et qu'on voit encore sur la grille qui ferme le maître-autel de la vieille église de S. Jean.

d'*Illiberis*, et prit celui d'*Helena*, d'où dérive par corruption celui d'*Elne*, qu'elle porte aujourd'hui. On voit encore au dessous de cette ville les restes d'une forteresse, construite aussi à l'honneur de cette princesse, d'où elle avoit pris le nom de *Castrum Helenæ ;* c'est aujourd'hui un village appelé la *Tour-bas-Elne.* C'est sous les murs de cette ville que campa Annibal, l'an 536 de Rome, avec une armée de quatre-vingt mille fantassins et douze mille chevaux, lorsqu'il traversa les Pyrénées pour porter la guerre en Italie. C'est encore dans cette ville que l'empereur Constant, troisième fils de Constantin, fut assassiné et inhumé en 350 : nous parlerons de son tombeau dans le Chapitre suivant.

Elne a été une des plus fortes places de la province du Roussillon ; la ville basse étoit entourée de hautes murailles, avec des tours rondes placées de distance en distance ; les fortifications de la ville haute étoient plus régulières ; elle avoit des remparts, des fossés, des bastions, des demi-lunes, des souterrains ; on en voit encore les vestiges ; mais elles ont été détruites par les différens siéges que cette ville a soutenus, et sur-tout par ceux de 1285 par Philippe le Hardi, de 1474 sous Louis XI, et de 1641 par le prince de Condé, sous Louis XIII.

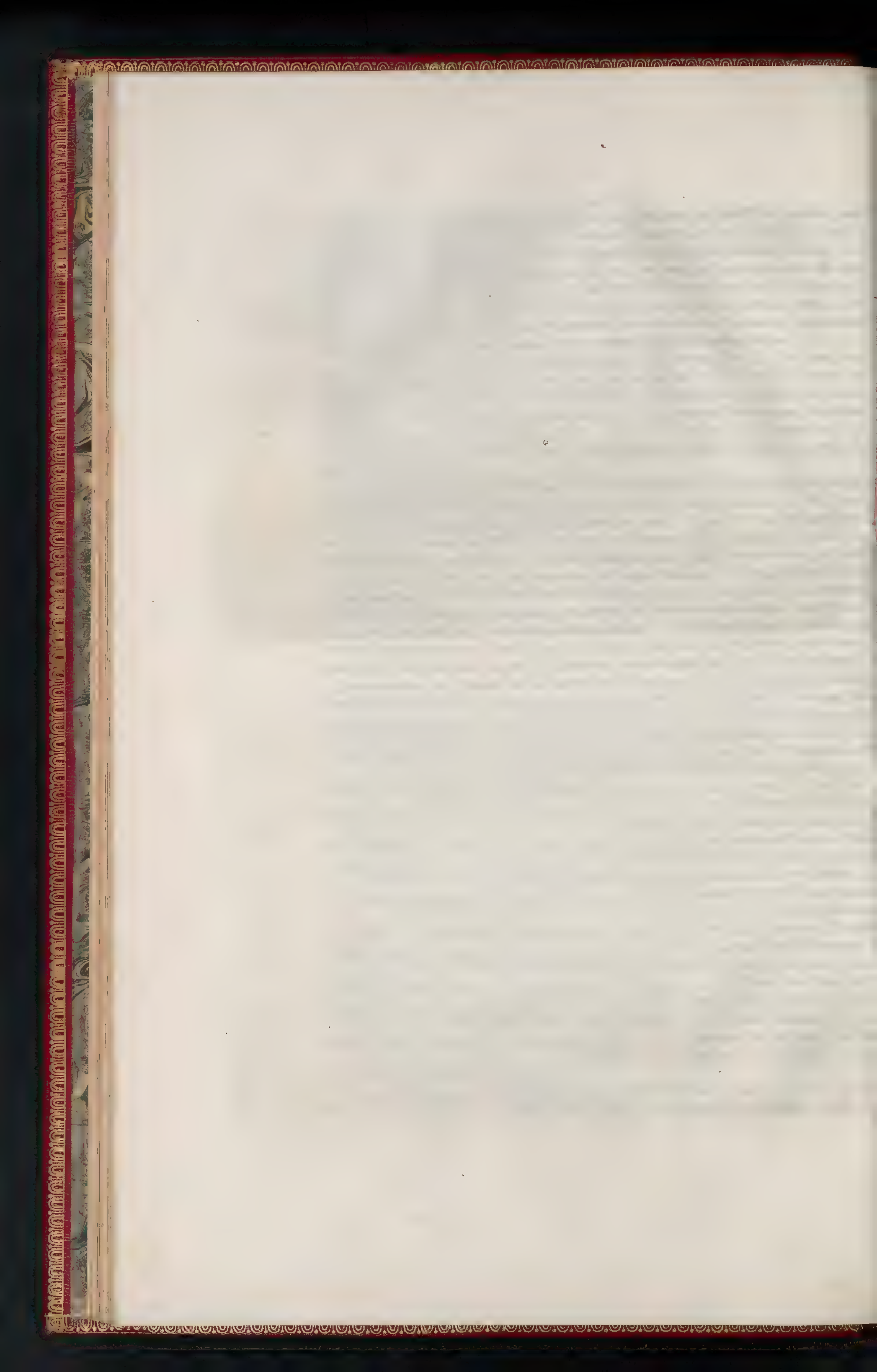
Cette ville a été le siége de l'Evêque et du Chapitre de la Cathédrale jusqu'en 1602, époque de leur translation à Perpignan. L'église Cathédrale, bâtie d'abord dans la ville basse, réédifiée à la fin du neuvième siècle, et consacrée, en 916, par l'évêque Hilmerardus, en présence du comte Gausbert, détruite par les incursions des ennemis, fut transférée dans la ville haute, au commencement de l'onzième siècle, par l'évêque Bérenger : c'est un assez bel édifice dont nous parlerons dans le Chapitre suivant. Le Clergé de cette église est très-nombreux ; il est divisé en bénéficiers de haut-chœur et de bas-chœur : il a conservé les privilèges de Clergé de Cathédrale : ses habits de chœur sont les mêmes que ceux du Chapitre de la Cathédrale dont nous parlerons ailleurs, à la différence que la fourrure est noire et le liserage violet. *Elne* a encore une autre église dans la ville basse, sous l'invocation de S. Jacques, un couvent de Capucins, et un hôpital pour les pauvres malades.

La translation du Chapitre de la Cathédrale à Perpignan, a été l'époque de l'entière ruine de cette ville ; elle conserve encore toute son étendue ; mais on n'y voit que des masures et des ruines, qui excitent d'autant plus de regrets, qu'il est difficile de trouver une situation plus belle. Les vues de ses remparts sont très-pittoresques ; on voit de tous côtés la plaine du Roussillon, une partie de celle du Vallespir, les villes et villages dont elles sont couvertes, et dans l'éloignement les belles montagnes de l'Albera, où l'on apperçoit quelques-unes des tours construites autrefois pour arrêter les incursions des Sarrasins, et qui ont servi pour placer des signaux dans nos guerres avec l'Espagne (PL. XVIII).

CANET, *Canetum*, chef-lieu de la vicomté de ce nom, ville, et autrefois place forte, située au bord de la mer, à une lieue et demie E. de Perpignan ; elle a été riche et très-peuplée : elle étoit environnée de salines, dont le produit faisoit toute la fortune de beaucoup de particuliers, et qui, par le commerce du sel, très-considérable et lucratif, y avoient attiré un très-grand nombre d'habitans ; mais l'établissement des gabelles en Roussillon, en détruisant ce commerce, a ruiné beaucoup de particuliers et a dépeuplé cette ville ; elle n'est plus aujourd'hui qu'un tas de ruines. Ses fortifications avoient déja été détruites après le siége qu'elle soutint au mois de juin 1641 contre l'armée Françoise ; elle a une église sous l'invocation de S. Jacques, un château qui tombe en ruine, et un bureau de traites-foraines. Le siége de cette ville, en 1474, par l'armée de Louis XI, est mémorable par la belle défense de la Vicomtesse de Canet, qui fit voir un courage, beaucoup au dessus de la foiblesse de son sexe ; secondée par les seuls habitans, elle se porta par-tout, présida à tous les conseils, dirigea tous les travaux, fut toujours à la tête des assiégés dans les endroits les plus dangereux, les anima par son exemple, et eut enfin l'honneur de faire lever le siége.

VERNET, *Vernetum*, baronie suivant les uns, duché suivant les autres, ancienne petite ville et château, dans une situation très-agréable, au milieu d'une campagne fertile et







Dessiné par le Ch.er de l'Espinasse — Niquet Sculp

VUE DE LA VILLE D'ELNE,

et des Montagnes de l'Albera en Roussillon.

Roussillon Nº 18

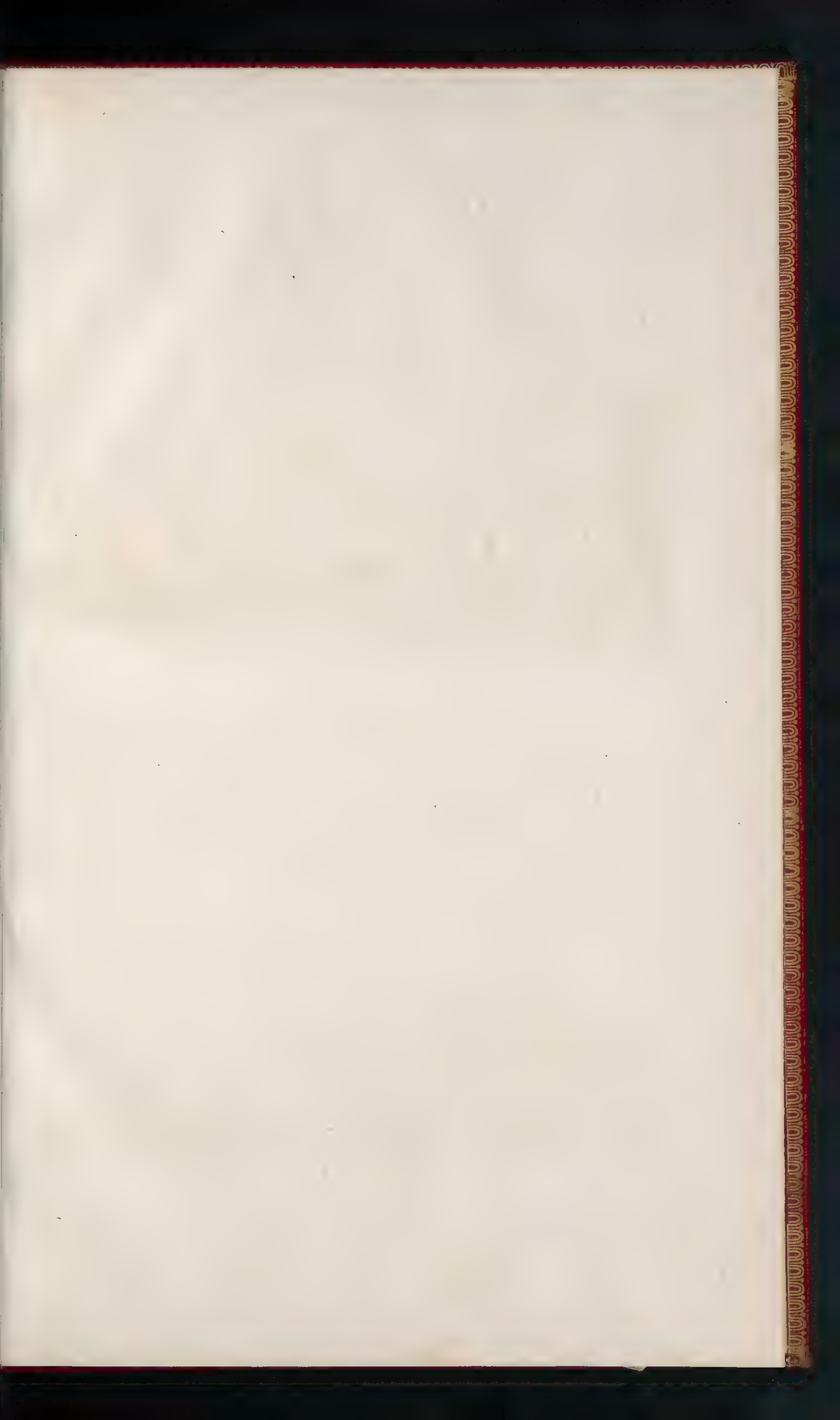


Dessiné par le Ch.er de l'Espinasse — Niquet Sculp

VUE DE LA VILLE ET DU PORT DE COLLIOURE,

Dominé par le Fort S.t Elme.

Roussillon Nº 19





le Chev. de l'E. pinx. et del. — sculp.

VUE DE RIVESALTES EN ROUSSILLON.

Les Chateaux d'Opol et de Teutavel, dans l'éloignement sur les Montagnes.

Roussillon N.° 20



le Chev. de l'Espinasse del. — Née Sculp.

VUE DU CHATEAU,

du Village et de l'Etang de Salses en Roussillon.

Roussillon N.° 21



riche, à un petit quart de lieue de Perpignan, à la tête d'une superbe chaussée, qui conduit à cette ville en y arrivant du côté du Languedoc. Il y avoit un couvent de Grands-Augustins, qui fut transféré dans un des faubourgs de Perpignan en 1326. Il ne reste d'autres vestiges de cette ville et de ce château, qu'une petite église, sous l'invocation de S. Christophe. On y voit quelques maisons de construction moderne, qui sont des moulins et des maisons de campagne. Les consuls de Perpignan sont seigneurs, et se disent Ducs du Vernet.

Opol, ancienne petite ville au pied de la montagne, vers les frontières du Languedoc, à quatre lieues N. O. de Perpignan; elle a environ deux cents feux et huit cents habitans; il y a, toutes les semaines, un marché où l'on vend beaucoup de bestiaux, et sur-tout des moutons. Elle étoit dominée par un château fortifié, bâti sur la montagne, mais dont il ne reste que les murailles (Planche XX), au dessous duquel on trouve beaucoup de pétrifications sur la partie orientale de la montagne.

Rivesaltes, *Ripœ-altœ*, petite ville, entourée de murailles, avec un faubourg plus beau que la ville, à une lieue et demie N. de Perpignan, sur la rive occidentale de l'Agly; sa position est très-agréable: elle est sur les bords de la rivière, dans une plaine fertile, environnée de côteaux bien cultivés; on y découvre les montagnes qui séparent la plaine du Roussillon du Languedoc, dont quelques-unes présentent des coupures singulières et pittoresques, et les châteaux d'*Opol* et de *Teutavell* qui sont sur ces montagnes, et qui défendoient autrefois les passages du Languedoc en Roussillon (Planche XX). Cette ville est renommée par la bonté et l'abondance de ses vins, qui font toute sa richesse, et sur-tout par ses vins muscats, les plus délicieux de toute l'Europe.

Salses, *Salsulœ*, ainsi appelée à cause du goût salé d'une fontaine très-considérable, qui n'en est pas éloignée, et de l'étang, dans lequel elle se jette; nous en parlerons dans la suite. On passe l'eau de cette fontaine sur un pont qui fait la séparation du Languedoc et du Roussillon: l'entrée de cette province est ici très-resserrée; elle est bornée à la droite par les montagnes, et à la gauche par l'étang. *Salses* étoit autrefois une ville qui est réduite aujourd'hui à un très-petit village, le premier du Roussillon, en venant du Languedoc, à quatre lieues N. de Perpignan. A deux cents pas, N. O. de ce village, est un château fort, que les historiens disent avoir été bâti par Charles-Quint; c'est une erreur; il existoit avant cet empereur, puisqu'il avoit déja soutenu des siéges en 1433, 1496 et 1503; Charles-Quint en augmenta les fortifications pour l'opposer à celui de Leucate et défendre l'entrée du Roussillon: c'est un carré de maçonnerie, avec une grosse tour à chaque encoignure; il est remarquable par l'épaisseur prodigieuse de ses murailles et la bonté de ses souterrains (Planche XXI): il fut pris par les François le 19 juillet 1639, repris par les Espagnols le 6 janvier 1640, et se rendit à Louis XIII le 5 septembre 1642.

Ille, *Insulœ*, chef-lieu de la vicomté de ce nom, ainsi appelé de sa situation en forme d'île, entre la petite rivière du Boulès et celle de la Tet. C'est une ville fort jolie, bien bâtie, située à l'extrémité et au N. O. de la plaine du Roussillon, sur la rive droite de la Tet, vis-à-vis de hautes montagnes qui sont de l'autre côté de cette rivière, à cinq lieues et demie N. N. O. de Perpignan. Elle est dans un terrain très-fertile, environnée de jardins, dont les fruits sont regardés comme les meilleurs de tout le Roussillon; elle fait un commerce assez considérable de pêches et de haricots, et est une des villes les plus riches et les mieux habitées de cette province. Ses murailles étoient bordées autrefois de belles plantations d'orangers en pleine terre, qui périrent dans les grands froids de 1709; on en a replanté une grande partie, qui sont aujourd'hui très-beaux. Elle a un Gouverneur municipal, un Corps-de-Ville, formé en petit sur le modèle de celui de Perpignan; trois églises, dont la principale, qui est sous l'invocation de S. Etienne, est belle, grande sans piliers, et est desservie par un Clergé nombreux; un hôpital pour les malades; et un couvent de Cordeliers, qui en est éloigné d'environ un demi-quart de lieue; le jardin de ce couvent, très-beau par lui-même, devient plus agréable par deux grands canaux qui le traversent, et qui prennent l'eau de la Tet, pour servir à l'arrosage de toute la plaine du

Roussillon. Cette ville est entourée de murailles, avec des tours de distance en distance; elle a soutenu quelques siéges : elle fut prise le 14 mai 1598 par trois mille François, qui firent sauter une porte, et entrèrent dans la ville ; mais ils furent repoussés par les habitans après deux heures de combat.

Tuyr, *Tuyrium*, petite et jolie ville, à trois lieues S. O. de Perpignan, dans une campagne fertile. Elle est entourée de murailles, et a un Gouverneur municipal, un Hôtel-de-Ville, un Hôpital pour les malades, et un couvent de Capucins.

Volo, *Stabulum*, ville très-ancienne qui existoit déja sous les Romains, qui a été ensuite une place forte et a soutenu plusieurs siéges, mais qui ne conserve de ses anciennes fortifications que des vieilles murailles et quelques tours : elle est aujourd'hui peu peuplée. Elle est située dans la plaine, à la séparation du Roussillon et du Vallespir, sur la rive gauche du Tec, à quatre lieues et demie S. de Perpignan. Elle a une église sous l'invocation de S. Martin, et une brigade de maréchaussée.

Saint-Jean-de-Pla-de-Cors, village très-ancien, avec un château, bâti à la fin du douzième siècle par Bérenger Castellan, Sibille son épouse, et Robert d'Arles, en vertu de la permission que leur en donna Alfonse, roi d'Aragon, au mois de juin 1188, à cinq lieues S. de Perpignan, sur la rive gauche du Tec : il est dans une plaine, mémorable par la déroute de l'armée Françoise sous les ordres du maréchal de Schomberg, surprise dans la nuit, en 1674, par l'armée Espagnole, commandée par le duc de Saint-Germain ; les officiers et les soldats n'eurent le tems ni de s'armer, ni même de s'habiller ; beaucoup dentre eux arrivèrent à Perpignan en chemise.

Nous ajoutons ici un dénombrement des autres villes, villages et lieux du comté de Roussillon.

Alanya.
Alvalrri.
Anyls.
Aſpira-de-la-Gly.
Bages.
Baixas.
Banyuls-dels-Aſpres.
Bao.
Bayoles.
Bonpas.
Boule.
Brulla.
Cabanes.
Cabeſtany.
Calça.
Campillas.
Canohas.
Caramals.
Casas-novas.
Caſtell-vell.
Caſtellar-vilar.
Clayra.
Coma-nova.
Corbere.
Cornella-del-bercol.
Cornella-de-la-ribere.
Cyprien (Saint).
Eſtagell.
Eſteve-del-monaſtir (Saint).
Eugenie (Sainte).
Feliu-de-mont (Saint).
Feliu-de-vall (Saint).
Font-cuberta.
Font-freda.
Fonts.
Forques.
Garrius.
Hyppolite (Saint).
Jean-la-ſelle (Saint).
Laurent-de-la-Salanca (Saint).
Llauro.
Llupia.
Marie-la-mer (Sainte).
Moneſtir-del-camp.
Monteſcot.
Montner.
Moſſellos.
Naſſiach.
Nazaire (Saint).
Nidoleres.
Ortaſſa.
Palol.
Paſſa.
Pereſtortes.
Pia.
Polleſtres.
Pontella.
Prats-de-Balaguer.
Reglella.
Salelles.
Soler-d'amunt.
Soler-dé-vall.
Tarrats.
Tautavell.
Taza.
Tolojas.
Torrellas.
Tour-bas-Elne.
Treſſerre.
Trullas.
Veſpella.
Vilallonga-de-la-Salanca.
Vilamulaca.
Vila-nova-de-la-raho.
Vila-nova-de-la-rivere.
Vila-roja.
Vilar-milar.
Vilarnau.
Vingrau.

Villes du Vallespir.

Prats-de-Mollo, *Pratum mollionis*, ville et place forte du haut Vallespir, à la frontière de l'Espagne, au milieu des montagnes, sur la rivière du Tec, à seize lieues S. O. de Perpignan. Elle est divisée en ville basse et ville haute : celle-ci est bâtie en amphithéâtre ; la ville basse a une chapelle, et la ville haute une église sous l'invocation des S[tes]. Juste et Rufine, bâtie par le comte de Barcelonne, et consacrée, en 1118, par Pierre Bernardi, évêque d'Elne ; elle est fort belle et construite sur le modèle de la vieille église de S. Jean de

de Perpignan ; il y a un chemin souterrain bien voûté, qui conduit de cette église au château. Cette ville a un Hôpital, en partie de charité, en partie militaire.

C'est une forteresse irrégulière, fermée de murailles, avec des tours gothiques et des bastions irréguliers ; la partie haute a un fossé sec et une demi-lune placée vis-à-vis de la porte qui communique au Fort-de-la-Garde ; la partie basse est fermée par le Tec et par un petit ruisseau qui se jette dans cette rivière. Elle est défendue par le *Fort-de-la-Garde*, construit pour dominer une hauteur qui commande la ville ; c'est un ouvrage à cornes de la construction du maréchal de Vauban ; le chemin couvert en est défendu, au bord de la rivière, par deux redoutes pentagonales. A la tête de ce fort, sur une autre hauteur, est une redoute quarrée, entourée d'un fossé sec, et couverte du côté de la campagne d'un chemin couvert et de son glacis.

A trois lieues de cette ville sont les Bains des eaux thermales sulfureuses de la Preste, dont nous parlerons dans la suite ; ils sont très-fréquentés.

ARLES, *Arulœ ;* ville du haut Vallespir, qu'on prétend avoir pris son nom de quelques autels consacrés aux divinités du Paganisme, mais dont il ne reste aucun vestige, ni aucune preuve ; elle est dans une vallée, au pied du Canigou, sur la rive gauche du Tec, à dix lieues S. O. de Perpignan. Elle a un Bureau de traites-foraines, un Grenier à sel, deux Paroisses et une Abbaye de l'ordre de S. Benoit, congrégation de Terragone ; l'église de cette abbaye est belle et recommandable par son ancienneté ; on y trouve le tombeau de SS. Abdon et Sennen, qui contient une eau qu'on dit miraculeuse : nous en parlerons dans le Chapitre suivant.

FORT-DES-BAINS, forteresse du haut Vallespir, bâtie sur la crête d'une montagne isolée, ayant d'un côté la rivière du Tec, de l'autre la vallée des Bains, à demi-lieue E. d'Arles, et à neuf lieues et demie S. O. de Perpignan ; elle consiste en quatre bastions réguliers, avec un bon chemin couvert. Louis XIV la fit construire en 1670, et, quatre ans après, elle fut assiégée inutilement par les Espagnols. Dans la vallée des Bains, qui est au pied de cette montagne, on trouve le village de *Bains*, ainsi appelé à cause des bains d'eau thermale sulfureuse qu'ils contiennent, qui sont très-fréquentés, et où l'on voit un grand et beau bassin, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant. Les environs sont remplis de mines de fer.

CERET, *Ceretum*, ville du haut Vallespir, au pied de la montagne, à un petit quart de lieue de la rive droite du Tec, et à sept lieues S. O. de Perpignan. Elle a été bâtie vers 820 par *Wimar*, auquel Charlemagne avoit fait la concession du territoire, qui fut confirmée par Louis le Débonnaire, en 833. Elle a une Eglise paroissiale, desservie par un Clergé nombreux, une Chapelle dédiée à S. Roch, un Hôpital pour les malades, un Couvent de grands Carmes et un autre de Capucins ; celui-ci est sur une hauteur, au-dessous d'un château qui dominoit la plaine, et dont il ne reste que les murailles, dans une des plus belles situations ; on y découvre toute la plaine du bas Vallespir, une partie de celle du Roussillon, des montagnes à droite et à gauche, et la mer dans l'éloignement. Les rues de cette ville sont étroites, mal alignées, les maisons mal bâties : elle n'a qu'une Place, qui est petite, serrée, au milieu de laquelle on trouve une grande fontaine bien décorée, construite circulairement en marbre blanc, qui jette continuellement de l'eau par huit côtés en forme d'arc ; cette eau tombe dans un grand et beau bassin à hauteur d'appui, et y forme une belle nappe d'eau. Elle a deux Faubourgs, plus agréables que la ville, dont un a une très-belle place, bien découverte. Elle est entourée de hautes murailles, avec des tours de distance en distance ; il règne autour de ces murailles une très-belle promenade, plantée de plusieurs rangs d'arbres, et qui fait presque tout le tour de la ville. Les environs sont beaux, rians et fertiles. *Ceret* est connu dans l'histoire pour avoir été le lieu où les Commissaires des rois de France et d'Espagne s'assemblèrent, en 1660, pour fixer les limites des deux royaumes, en vertu du traité des Pyrénées.

A un quart de lieue et à l'E. de cette ville, on passe le Tec sur un pont d'une seule

arche de cent trente-huit pieds d'ouverture, bâtie avec beaucoup de hardiesse sur deux rochers; l'élévation prodigieuse de ce pont fait l'admiration des connoisseurs : on le regarde comme le plus haut et le plus hardi qu'il y ait en France : on dit dans le pays qu'il a été bâti par le Diable : on ignore l'époque de sa construction; on trouve seulement qu'il fut réparé en 1333 : on sait cependant qu'il n'existoit point sous les Romains; ces peuples passoient le Tec sur un pont dont on voit encore les vestiges un peu au dessus. A l'extrémité de ce pont, on trouve quelques maisons et les murailles d'une ancienne église, détruite depuis long-tems, mais qui étoit très-vaste, paroît avoir été destinée à une peuplade assez considérable, et étoit sous l'invocation de S. Pierre, ainsi que l'église principale actuelle de *Ceret;* ce qui pourroit faire croire que c'étoit le lieu où étoit située autrefois cette ville.

Bellegarde, Forteresse du haut Vallespir, située à la frontière d'Espagne, sur une montagne, qui domine l'entrée de l'Ampourdan, et défend le passage principal des Pyrénées en Catalogne par le col de Pertus, à cinq lieues et demie S. de Perpignan. Ce n'étoit autrefois qu'une Tour, qui existoit déja dans le quatorzième siècle, puisque Martin I, roi d'Aragon, y nomma un Gouverneur en 1398 : les Espagnols y ajoutèrent quelques fortifications après s'en être emparés en 1674; mais, après la paix de Nimègue, Louis XIV y fit bâtir un pentagone irrégulier, fortifié de cinq bastions : on a fait dans la suite, sur un rocher plus bas, un ouvrage à cornes, uni à la place par un angle saillant, qui forme une espèce de demi-lune, sur laquelle est bâti un cavalier. Cette Forteresse s'avance d'un côté sur des rochers inaccessibles, et a de l'autre côté un fossé taillé dans le roc (Pl. XVII). On n'y trouve presque que des logemens et des magasins militaires; mais il y a un grand puits creusé dans le roc, qui, par sa grande profondeur, est digne de la curiosité du voyageur.

Argelès, ville du bas Vallespir, autrefois fortifiée, à demi-lieue S. de la mer, et cinq lieues S. E. de Perpignan. Elle est encore entourée de murailles. Elle a soutenu plusieurs siéges, et se rendit à la France le 7 juin 1641, après que les habitans se furent rendus maîtres de la garnison et l'eurent obligée à se réfugier dans l'église, où ils la tinrent assiégée jusqu'à l'arrivée de l'armée Françoise.

Collioure, *Cauco-liber*, *Cauco-illiberis*, ville du bas Vallespir, dans un fond, au bord de la mer, au pied de hautes montagnes, dans lesquelles elle est enclavée, à six lieues et demie S. E. de Perpignan. Elle existoit déja du tems des Romains : elle fut détruite dans la suite, rebâtie et repeuplée vers la fin du dixième siècle par Guifre, Comte du Roussillon. Cette ville est petite, mal bâtie, et n'a que quelques rues très-étroites. Elle a une Eglise paroissiale, qui appartient à l'Ordre de Malte, un Etat-Major, un Hôpital militaire, un Faubourg, où est un couvent de Dominicains, et un très-petit Port, qui a si peu d'eau, qu'il ne peut servir que pour des barques et des petites tartanes, et qui est quelquefois dangereux par les vents d'Est et de Nord. C'est une place très-forte : elle est défendue par un château bâti sur une roche escarpée, dont les murailles sont battues par la mer; par un autre château, appelé *le Miradou*, où est le logement de l'Etat-Major; par un château, appelé *de l'Etoile*, bâti ou reconstruit de nos jours; par deux tours bâties sur deux montagnes voisines, et par le *Fort-Saint-Elme*, qui n'en est séparé que par le Port : ce Fort est sur une haute montagne, qui domine bien loin sur la mer; il n'a que quatre petits bastions : ses remparts sont à l'épreuve de la bombe : on y entre par une échelle (Planche XIX). Cette place fut assiégée en 1612, par le maréchal de Brezé, et se rendit après avoir été vivement défendue par le marquis de Mortare.

Port-Vendres, *Portus Veneris*, port sur la Méditerranée, à demi-lieue E. de Collioure, et à sept lieues S. E. de Perpignan. Ce port avoit été connu des Romains, et très-fréquenté dans le tems que le Roussillon appartenoit à l'Espagne; il étoit devenu impraticable pour les gros vaisseaux, et ne pouvoit recevoir que des galères et des petits vaisseaux marchands, soit par rapport à un rocher à fleur-d'eau, qui en rendoit l'entrée très-difficile, soit par la grande quantité de vase, qui s'y étoit ramassée insensiblement, et qui l'avoit presque comblé. Sa situation le rendoit cependant très-important, sur-tout dans une mer

CARTE DES CÔTES
de la
MÉDITERRANÉE
et de
L'OCÉAN.
Destiné à faire connoître la Situation
DU PORT VENDRES

Sud ou Midi

Nord ou Septentrion

Est ou Orient

Ouest ou Occident

TERRES D'ASIE

MER NOIRE

CONSTANTINOPLE

TURQUIE

MER MÉDITERRANÉE

TERRES D'AFRIQUE

ITALIE

Sicile

Sardaigne

Corse

I Minorque

Majorque

Ivica

PORT VENDRES

ESPAGNE

PORTUGAL

MADRID

LISBONNE

Detroit de Gibraltar

Cap St Vincent

Cap Finisterre

FRANCE

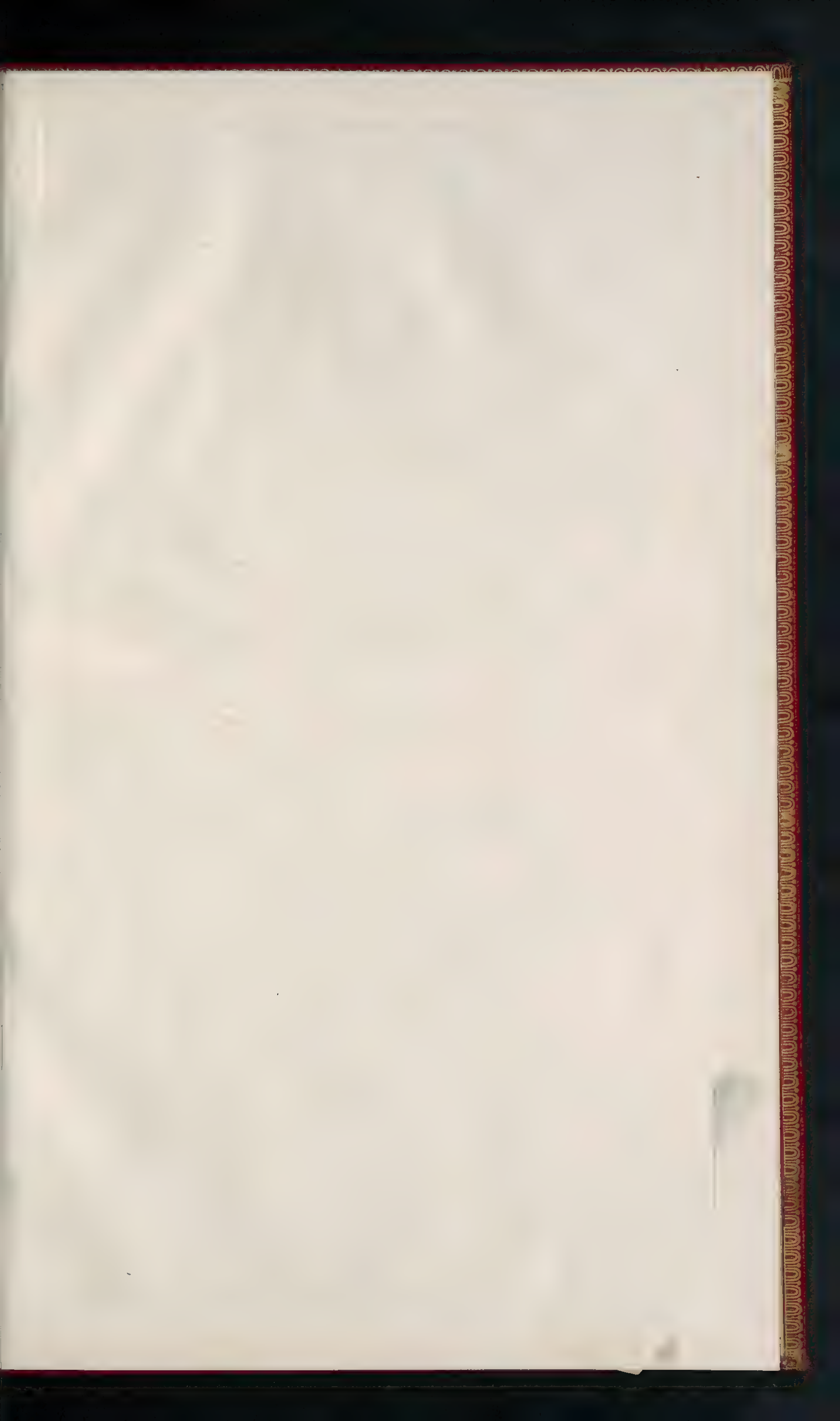
PARIS

SUISSE

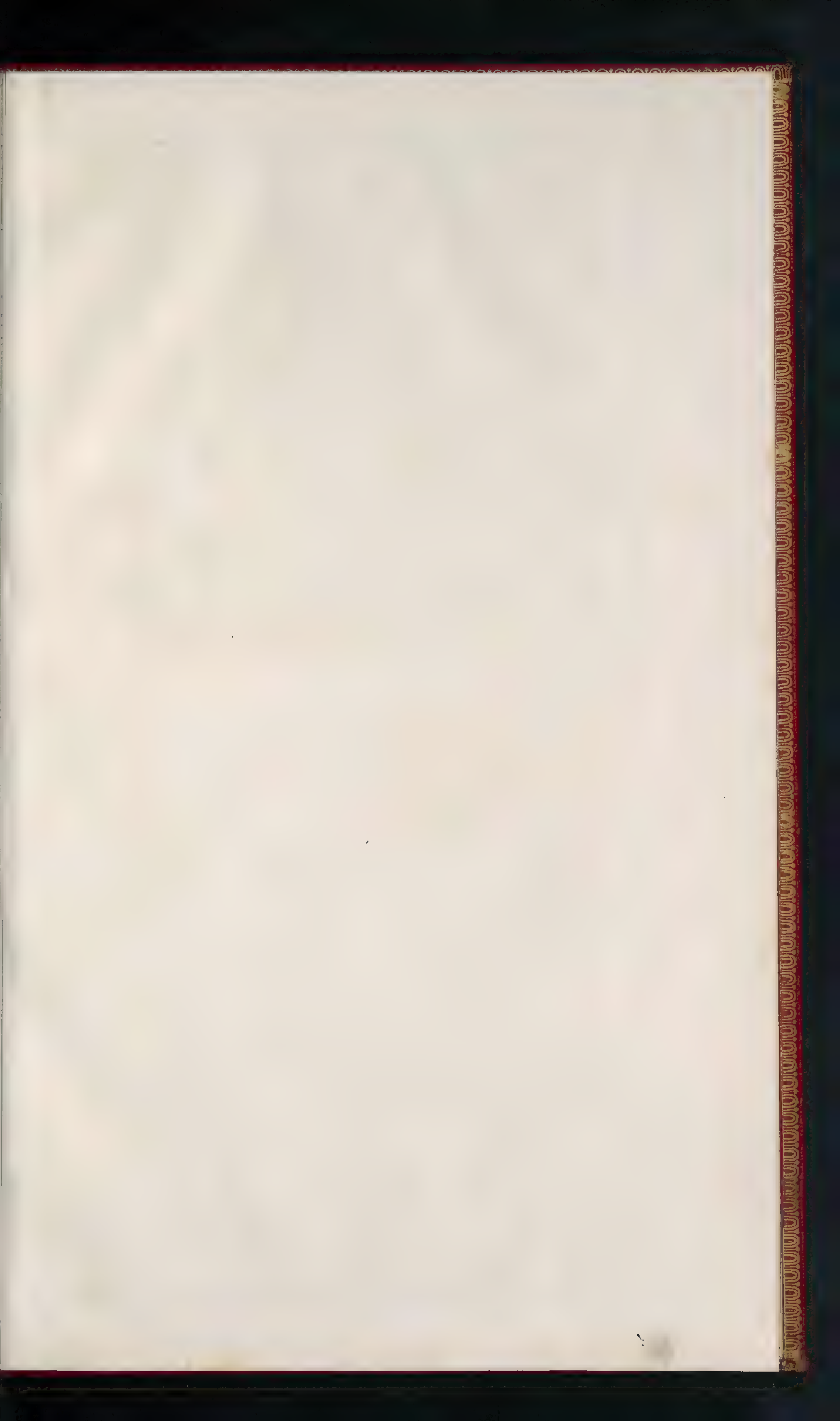
VIENNE

ALLEMAGNE

OCÉAN









Echelle de 10 20 30 40 50 NO

Renvois d

A. N.elle Batterie de canon pour défendre les approches du Port.
B Redoute de Mailly pour en défendre l'entrée
C. Redoute de Biar idem.
D. Anse de carénage et Bâtiment pour le radoub des vaisseaux.
E. Anse pour les Bâtiments marchands désarmés.
F. Couvent S.t Joseph et Hôpital.
G. Hôtel de Ville et Bourse.
H. Redoute de la presqu'isle avec les augmentations-nécessaires à sa défense.
I. Esplanade pour la manœuvre des troupes.
K. Paroisse S.t Louis et cimetière.
L. Nouveaux quais et jettées.
M Château d'eau où les navires viennent faire Eau
N. Anse pour les Vaisseaux et Frégates désarmés.
O. Grand Chemin de Collioure.
P. Anse d'embarquement et de débarquement.
Q. Port de débarquement.
R. Place du Port au milieu d
Obelisque élevé à la gl
S. Chapelle du Port et promen
T. Port d'embarquement ou
V Halle au bled ou quai Su
X. Cale pour les Chaloupes
Y Magasins du Roi et logemen
Z Bureau de Santé et jardin
& Lazaret pour faire la qua



Moithey Ingenieur Geogr. du Roi Sculpsit.

100 — 150 Toises

Plan

quelle est un
de Louis XVI,
au pourtour,
n quai.
ur.
rques des Pescheurs.
arde de l'artillerie.
rrasse
ine avec -
-promenade et double enceinte.

a. Anse pour les Bâtiments qui font quarantaine fermeé par une chaine.

b. Redoute du Fanal.

c. Batterie de Mortiers et de Canons pour deffendre les approches du Port.

d. Puits et Pompe du Roi.

e. Nouveaux Puits.

f. Torren de Vall-de-Pintas.

g. Terrein sur les hauteurs propres à construire des maisons pour douze milles habitants.

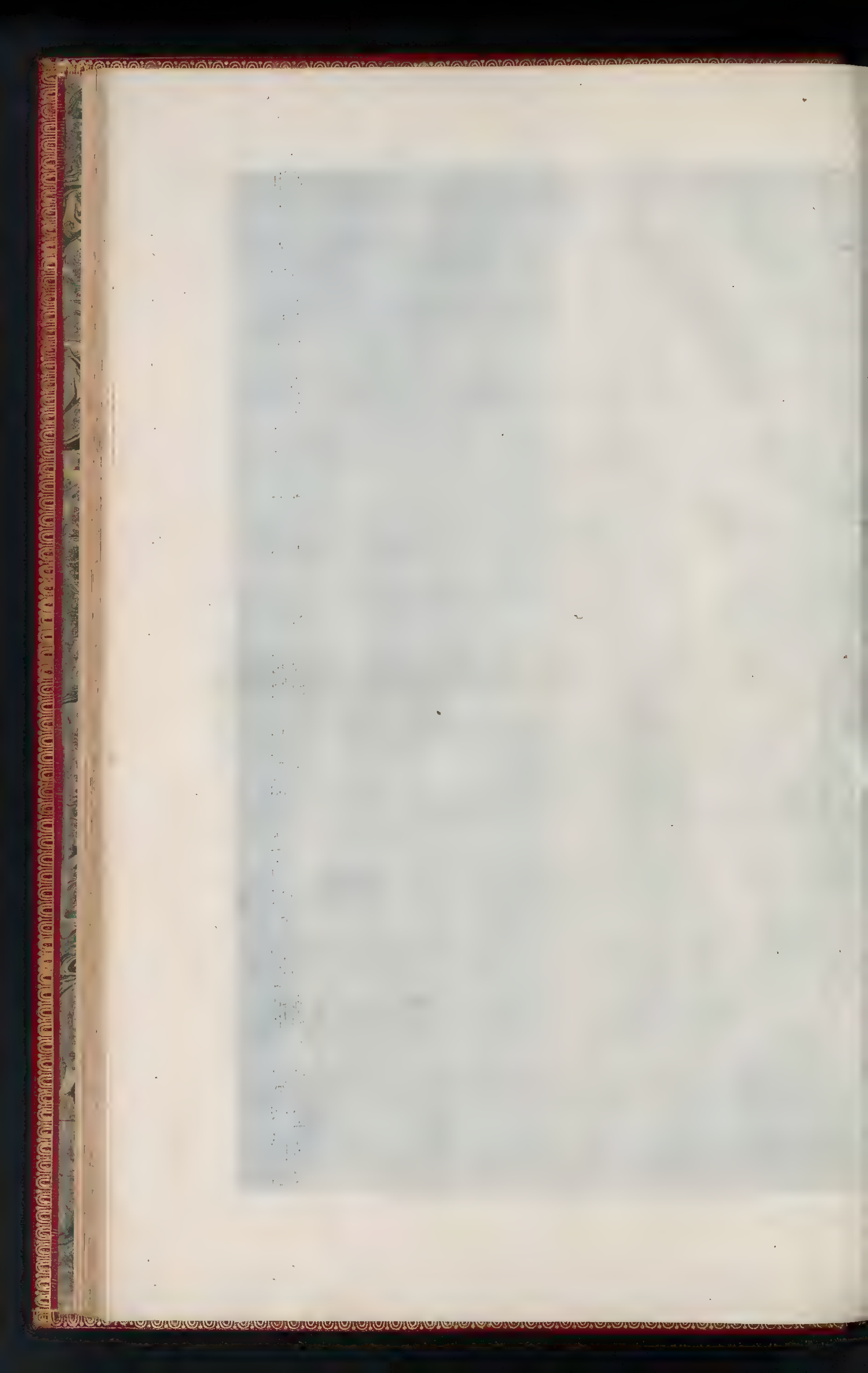
h. Mirande.

i. Amarres avec pentes douces pour en faciliter les approches.

l. Laisse autour du Port pour servir á echouer les Vaisseaux qui seront forcés par le temps et qui n'auroient pas celui de mouiller ou serrer les voiles.



VUE DU PORT VENDRES





VUE DE LA PLACE LOUIS XVI. AU PORT VENDRES.

Monument élevé à la gloire du Roi par la Province du Roussillon.



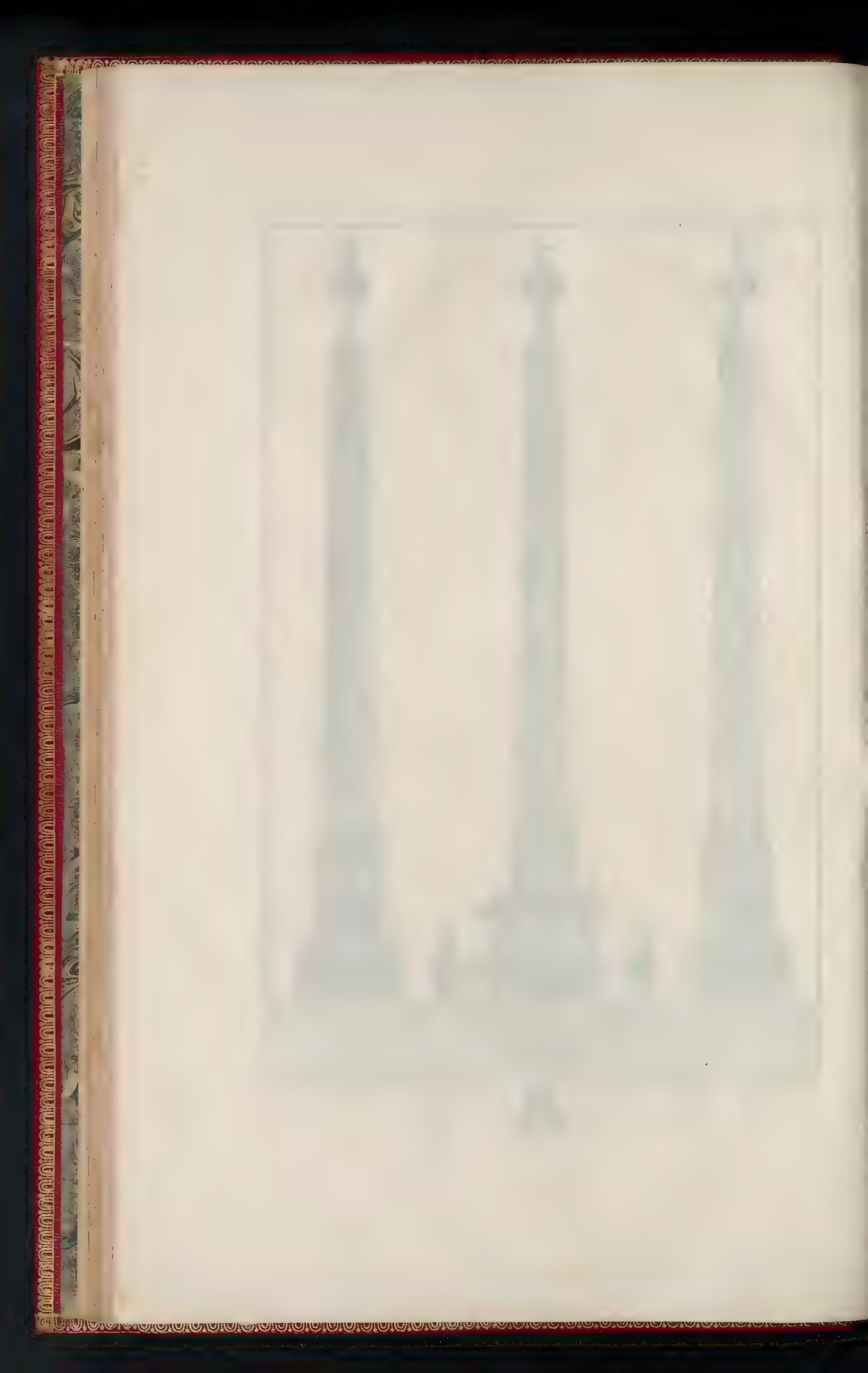
Peint par d'Wailly des Acad. d'Arch. Peint. et Sculp. &c. *Née Sculp. 1786*

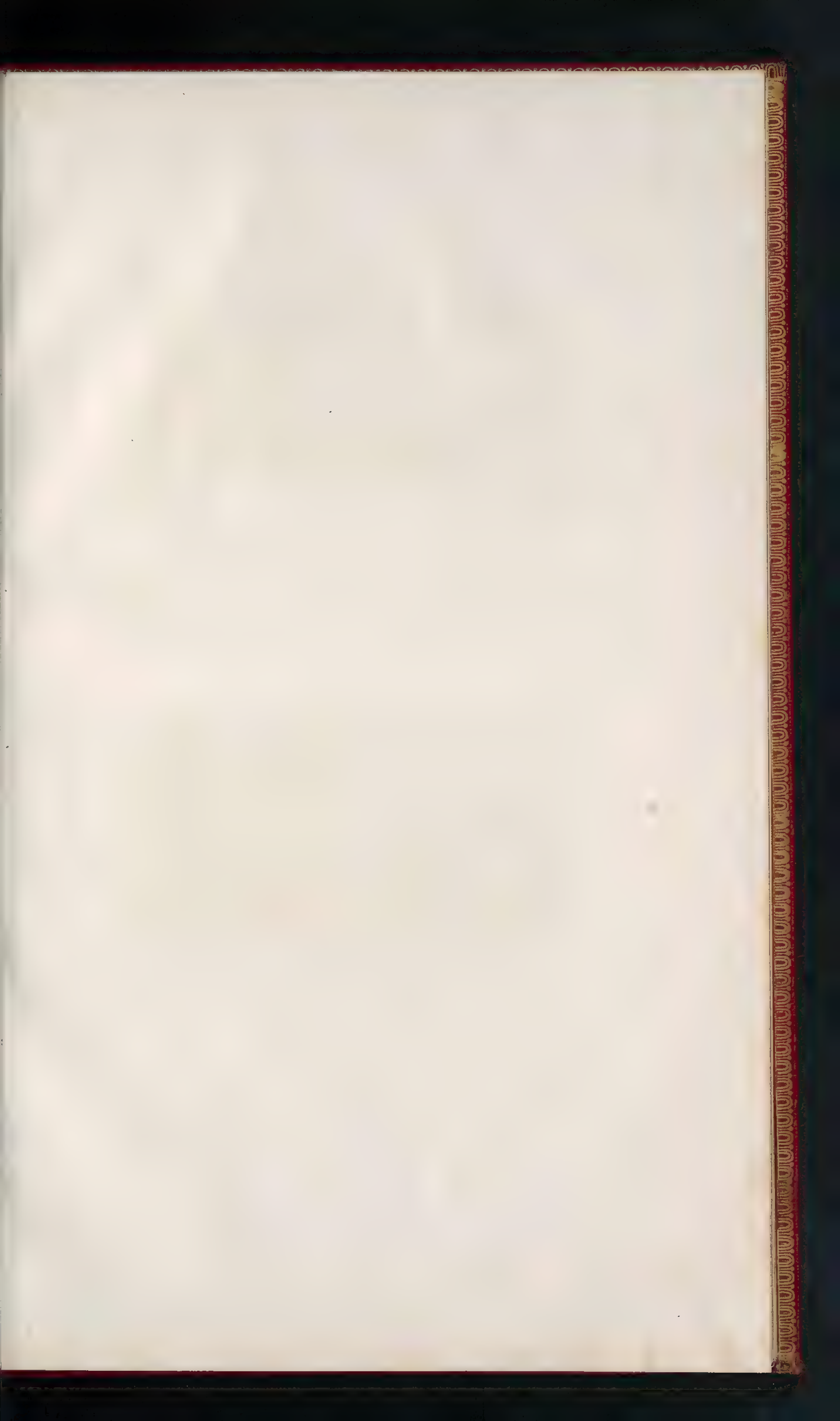


VUE DES DIFFÉRENTES FACES DE L'OBELISQUE

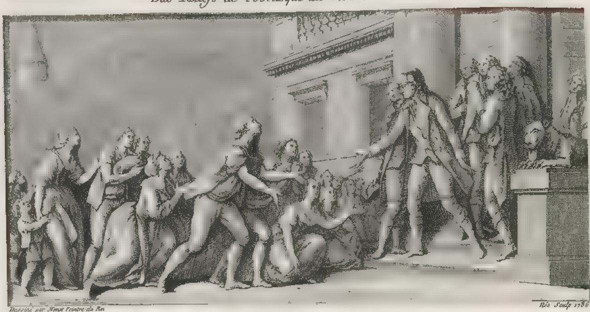
érigé à l'honneur de Louis XVI. au Port Vendre

Roussillon n.° 5





Bas Reliefs de l'Obelisque du Port Vendres.



Dessiné par Monet Peintre du Roi — *Née Sculp 1786*

LA SERVITUDE ABOLIE

Le Roi sortant de son Palais annonce la liberté aux Serfs de ses États.

Roussillon N.° 6

*



Dessiné par Monet Peintre du Roi — *Née Sculp 1786*

L'INDEPENDANCE DE L'AMÉRIQUE.

D'un côté la Ville de Boston et les Peuples de l'Amérique rassemblés sur le rivage, tendant les mains à la Frégate du Roi qui leur porte le traité qui assure leur indépendance.

Roussillon N.° 7

*





Dessiné par Monet Peintre du Roi — *Née Sculp. 1786*

LA MARINE RELEVÉE.

Deux Escadres sortant l'une du Port de Toulon, l'autre de celui de Brest; au milieu un Pied-destal surmonté d'une Renommée, au bas duquel sont appuyés les Dieux des deux Mers

*

Roussillon N.° 8



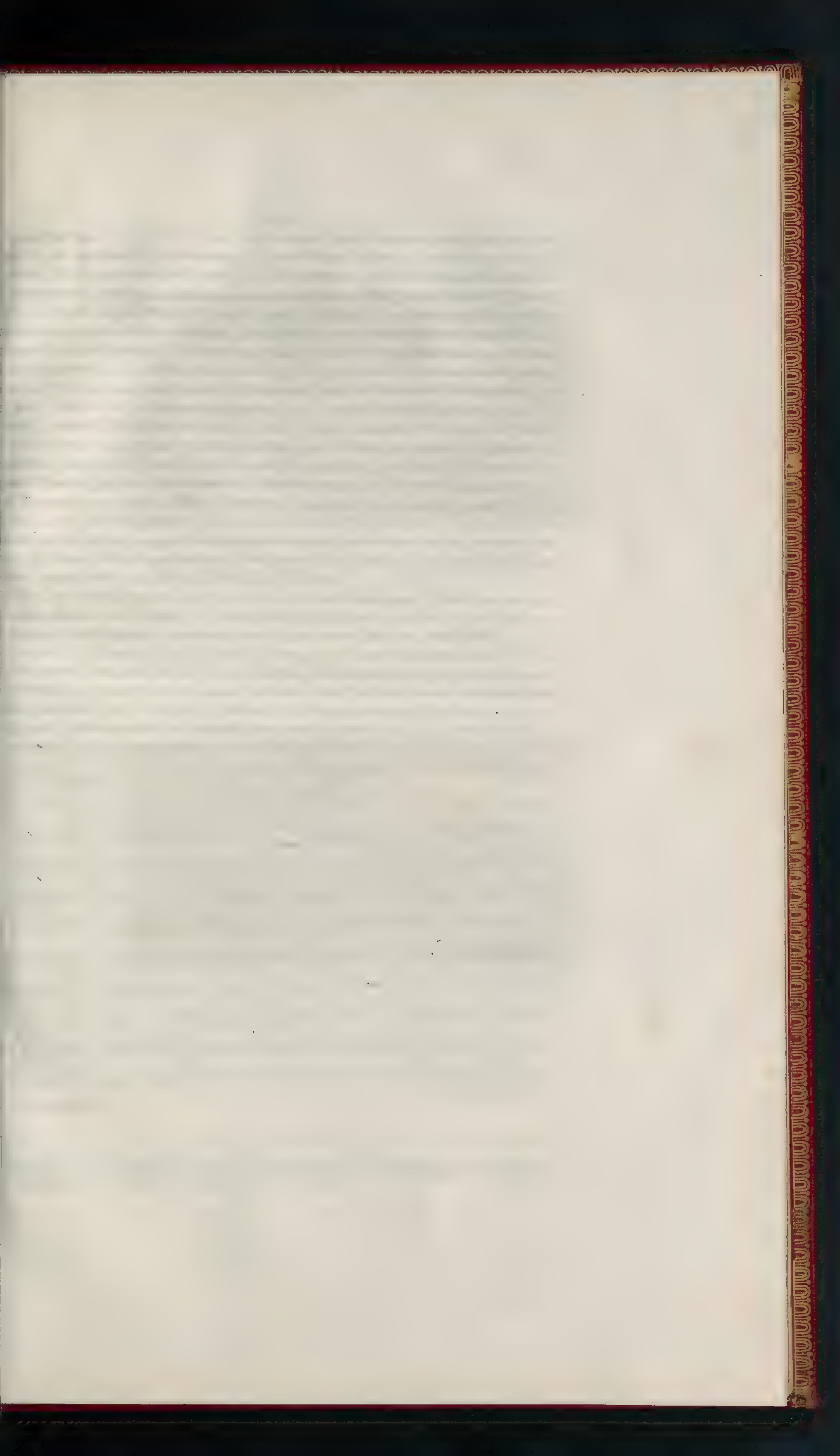
Dessiné par Monet Peintre du Roi — *Née Sculp. 1786*

LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Le Génie de la France et celui de la liberté annoncent aux Vaisseaux de toutes les Nations dont la Mer est couverte, la liberté du Commerce due à la protection du Roi

*

Roussillon N.° 9



aussi orageuse que le Golfe de Lyon; il est couvert par de hautes montagnes qui l'environnent, et qui mettent les bâtimens à l'abri de tous les vents, même dans les plus gros tems; il est au centre de la côte de la Méditerranée et du Détroit de Gibraltar, et bien situé pour recevoir les vaisseaux qui viennent à l'est de l'Italie, et à l'ouest de l'Océan; il est le seul port depuis Marseille jusqu'à la côte d'Espagne, qui puisse offrir un refuge aux vaisseaux et recevoir des escadres, dans les cas où le Gouvernement voudroit faire des expéditions militaires sur les côtes ou dans les îles de la Méditerranée qui en sont voisines (PLANCHE I). Ce port devoit donc être regardé par toutes les Nations commerçantes, comme un des plus importans de la Méditerranée pour le commerce intermédiaire des deux mers, dont il devient en même-tems un lieu de sureté et de rafraîchissement.

Aussi, à peine le Monarque bienfaisant, sous lequel nous avons le bonheur de vivre, a-t-il connu les avantages que ce Port présentoit pour le bien particulier des peuples du Roussillon, pour le bien général du commerce du royaume, pour celui des commerçans de toute l'Europe, et pour les flottes de la Marine royale, qu'il s'est décidé à le faire rétablir. Le projet étoit vaste, difficile à exécuter, exigeoit des sommes très-considérables; mais son amour pour ses peuples, soutenu des vues d'utilité générale, a applani tous les obstacles, et ce prince a signalé les premières années de son règne en se présentant aux peuples du Roussillon comme un astre bienfaisant, dont l'influence salutaire vivifie une province, qu'un oubli trop affecté laissoit dans l'inertie.

Ce Port, au rétablissement duquel on travaille depuis douze ans, vient d'être nettoyé; son bassin présente une surface de soixante-dix mille toises quarrées; il peut recevoir actuellement des frégates et contenir plus de cinq cents bâtimens marchands : on travaille encore à lui donner plus de fond, et dans peu de tems il pourra recevoir des vaisseaux de guerre. Les quais et les places de débarquement sont de la plus grande beauté; il est défendu par quatre forts et quatre batteries, dont les feux croisés le rendent inattaquable par la mer. On y a fait déja plusieurs établissemens propres à favoriser et accroître la navigation; on s'occupe actuellement des moyens d'y attirer une population nombreuse; on a accordé des privilèges à ceux qui iront s'y établir; on a fait les alignemens pour la construstion d'une ville et de tous les établissemens nécessaires (PLANCHE II). La perspective et l'entrée de ce Port seront très-agréables (PLANCHE III).

On a construit en face du Port, une place de trente-une toises en quarré, élevée de seize pieds au dessus d'une des places de débarquement, ornée de deux fontaines, décorée de trophées, avec deux batteries de quatre pièces de canon, précédée d'un fer-à-cheval formé en pilastres réunis par des grilles de fer, ayant par côtés deux beaux bâtimens destinés à des cazernes et à des magazins, et terminée par le portail de la chapelle du Port (PLANCHE IV). On a élevé, au milieu de cette place, à l'honneur de Louis XVI, un superbe obélisque de marbre de Roussillon, de cent pieds d'élévation au dessus du niveau de la mer; c'est le premier monument érigé à l'honneur de ce prince. Les bronzes du socle présentent les quatre principales époques du règne de S. M., la servitude abolie (PLANCHE VI), l'indépendance de l'Amérique (PLANCHE VII), le commerce protégé (PLANCHE IX), et la marine relevée (PLANCHE VIII). Le reste de ce monument est décoré d'ornemens de bronze, analogues au rétablissement du Port; l'obélisque est terminé par le globe de la Terre, où, par une allégorie ingénieuse, on a représenté les quatre parties du Monde, surmontées d'une fleur-de-lis, dont les feuilles recouvrant le globe, annoncent la protection que le Roi accorde à toutes les Nations (PLANCHE V). On y a placé les deux inscriptions suivantes, dans lesquelles on a consacré l'époque de l'érection de ce monument (1).

(1) Nous avons cru devoir donner des détails étendus sur le *Port-Vendres*, et multiplier les dessins du monument qui y a été élevé; c'est le premier qui ait été consacré à la gloire de Louis XVI; les bons François verront avec plaisir la reconnoissance des peuples consacrer le souvenir des premiers bienfaits de ce prince.

DU RÈGNE DE LOUIS XVI;
CE PORT
SERA A JAMAIS
UN MONUMENT DE SA BIENFAISANCE,
UN REFUGE A TOUTES LES NATIONS,
UN ASILE A LA MARINE MILITAIRE,
ET UN MOTIF DE RECONNOISSANCE
ENVERS UN MONARQUE
QUI NE RÈGNE
QUE PAR SES BIENFAITS.
M. DCC. LXXX.

REGNANTE LUDOVICO XVI;
ÆTERNUM HOC
REGIÆ BENEFICENTIÆ
ET MUNIFICUM IN PRINCIPEM
CIVIUM, CLASSIUM, MILITARIUM, GENTIUM
OMNIUM
MERCATURAM MARI FACIENTIUM,
GRATIÆ MUNERIS ANIMI
MONUMENTUM.
ANNO X^{ti} *M. DCC. LXXX.*

Nous ajoutons ici l'énumération des autres villes, villages et lieux du *Vallespir.*

Abelles.
Albera.
Amans (Saint).
André-de-Sureda (Saint).
Arfus.
Banyuls-del-Marefme.
Baftide (la).
Bellpuig.
Benat.
Bordoil.
Bofqueros.
Boule-de-Munt.
Cabariu.
Cabrenys.
Calmella.
Camelas.
Candell.
Cafa-Fabra.
Cafa-Sus.
Caftellet.
Caftell-Nou.
Clufa (la).
Codolet-de-Olmes.
Colome (Sainte).
Corbera-de-Munt.
Corfevi.
Cofperons.
Coftinya.
Cofloja.
Croanques.
Fontanills.
Genis-de-Fontaynes (Saint).
Jean-de-l'Albera (Saint).
Marfal (Saint).
Martin-de-Fenouilledes (Saint).
Martin-de-l'Albera (Saint).
Maurellas.
Michel-de-Llotas (Saint).
Milanet.
Montalba-de-Paracols.
Mont-Auriol.
Mont-Blanch.
Mont-Bolo.
Mont-Efquiu.
Mont-Ferrer.
Mont-Rodon.
Olius.
Oms.
Palau-del-Vidre.
Palauda.
Paniffas.
Pava (la).
Perillos.
Pertus (le).
Prunet.
Pujols.
Reynès.
Salinas.
Selva (la).
Serrabona.
Serrallonga.
Sureda.
Tallet.
Taifo.
Taulis.
Tech (le).
Torderas.
Vall (la).
Vall-Bona.
Vall-Coftavia.
Valtrera.
Vilallonga-del-Mont.
Vila-Roja.
Vilar & Saint-Paul.
Vilarfell.
Vilella-Vilar.
Vivès.

Viguerie du Conflent.

La Viguerie du *Conflent* comprend le *Conflent* et le *Capsir;* elle contient soixante-douze paroisses et environ 25,000 habitans; elle a quatre villes, *Villefranche*, qui est une place forte et en est la capitale, *Prades*, *Vinça* et *Aulette.*

Villes du Conflent.

VILLEFRANCHE, *Villa-libera*, ville forte et capitale du Conflent, sur la rive droite de la Tet, qui baigne ses remparts, à quatorze lieues O. de Perpignan. Elle a été construite en 1075, par Raymond, Comte de Cerdagne, et a pris son nom de la grande quantité de privilèges et exemptions qui lui furent accordés par ce prince. Elle n'a que deux rues, qui se communiquent par une petite rue collatérale, mais fort longues, et l'une est large et alignée. Il y a un Etat-Major, et une Eglise paroissiale, desservie par une Communauté de sept prêtres; elle est dans une gorge étroite, entre deux montagnes très-hautes, dont elle n'est séparée d'un côté que par un fossé, et de l'autre par la rivière. Cette ville est fortifiée de six bastions, avec une demi-lune à chacune de ses trois portes. Elle est défendue par un Château, de forme très-irrégulière, que Louis XIV fit construire sur

sur le haut d'une des deux montagnes voisines, et qui domine les chemins de France et d'Espagne, et la gorge qui conduit au Canigou; on y fait voir des prisons souterraines, où l'on prétend que furent enfermées, dans le siècle dernier, trois Dames de la cour de ce prince; on y voit encore les chaînes, avec lesquelles on assure qu'elles furent enchaînées.

La montagne opposée à celle où est le château, renferme une caverne très-vaste, très-élevée et très-profonde, au fond de laquelle on ne peut parvenir après une heure de marche; elle est connue dans le pays sous le nom de *Cova Bastera;* on y monte par un escalier de cent trente-deux marches, pratiqué dans la montagne, dont la porte s'ouvre dans le fossé de la ville. Elle est remplie de stalactites et de stalagmites de toute sorte de grandeurs; on y en voit une entr'autres, qui imite parfaitement une orgue, et l'organiste qui la touche. Cette caverne peut contenir beaucoup de monde, et pourroit être utile en cas de siége; on y trouve un endroit spacieux ou grande place, qui s'ouvroit à l'E. de la montagne; cette ouverture a été masquée par un mur où l'on a pratiqué des créneaux, qui peuvent servir à battre les ennemis et à défendre l'entrée de la ville.

PRADES, *Pratæ;* jolie petite ville, dans une situation très-agréable, à l'extrémité occidentale de la Vallée du même nom (1), sur la rive droite de la Tet, à une lieue et demie E. de Villefranche, et douze et demie O. de Perpignan; elle a été bâtie vers l'an 844, en vertu d'une concession de Charles le Chauve, de l'année précédente. Elle a une grande et belle Eglise paroissiale, desservie par un Clergé très-nombreux, où tous les Enfans de la ville ont le droit de prendre place et de partager les revenus et émolumens dès qu'ils sont parvenus à l'ordre de prêtrise, un Hôpital pour les malades, un Couvent de Capucins, deux autres Eglises, un Siége du Bailliage et un Grenier à sel. Elle est aujourd'hui le lieu de la résidence du Viguier du Conflent, et du Siége royal de cette Viguerie (PLANCHE XXIII).

VINÇA, petite ville, dans une situation agréable, à l'extrémité septentrionale de la Vallée de Joch, dans une campagne riante et fertile, à mille pas de la rive droite de la Tet, à trois lieues et demie E. de Prades, et neuf O. de Perpignan. Elle a une Eglise paroissiale, desservie par un Clergé nombreux et riche, qui a le droit de faire porter devant lui une croix à deux branches, depuis l'union qui lui a été faite du Prieuré de Marcevol. Cette ville est entourée de murailles, avec des tours rondes de distance en distance; elle est mal percée et mal bâtie; elle a deux Faubourgs, plus grands et plus agréables que la ville, deux Places, une dans la ville, qui est petite, et une dans un faubourg, qui est belle, grande et assez bien bâtie, un Hôpital pour les malades, un Couvent de Capucins, un Siége du Bailliage, un Gouverneur municipal et un Hôtel-de-Ville. Elle est remarquable par le grand nombre de ses fontaines et par la pureté et la légèreté de leurs eaux; on en trouve presque dans toutes les rues et dans plusieurs maisons particulières. Elle a soutenu plusieurs siéges; les habitans se distinguèrent par leur courage et leur intrépidité, le 22 octobre 1592; ils repoussèrent, après quatre heures de combat, les ennemis qui avoient surpris leur ville. Il y a, près de *Vinça*, deux sources d'eaux minérales, l'une froide et martiale, l'autre chaude et sulfureuse: nons en parlerons dans la suite.

AULETTE, petite ville, située dans une gorge, bâtie sur des rochers, sur la rive droite de la Tet, à six lieues E. du Mont-Louis, et dix-huit et demie O. de Perpignan, près de la Vallée d'Engarre, où l'on trouve des eaux minérales sulfureuses très-chaudes.

CORNELLA, *Cornelianum*, petite ville, sur le chemin de Villefranche au Canigou, à trois lieues N. de cette montagne, et quinze et demie S.O. de Perpignan. Elle étoit un lieu considérable dès l'an 1047; les Comtes de Cerdagne y avoient une maison, qui est nommée dans les anciennes chartes, *Palatium Corneliani;* elle a un Prieuré consistorial et un Chapitre, dont nous parlerons dans la suite.

---

(1) Voyez la description de cette Vallée ci-dessus, pag. 6.

Vernet, *Vernetum*, bourg à une lieue S. de Cornella, dont nous venons de parler; il n'est remarquable que par des eaux thermales sulfureuses et par leurs bains, où on voit un beau et vaste bassin.

Anyer, communément *Nyer*, village sur les montagnes, à la gauche du chemin d'Aulette au Mont-Louis; il n'est connu que par ses eaux thermales sulfureuses.

Molitx, village sur la montagne, à trois lieues N. de Prades, et treize et demie N. O. de Perpignan. Il est remarquable par ses eaux thermales sulfureuses et par des bains qu'on vient de rebâtir, et qui sont très-fréquentés; ils sont au pied d'une montagne, sur laquelle on voit les murs de l'ancien château de Paracolls, qui appartient au Seigneur de Molitx. Près de ce village est le Couvent de Notre-Dame de Corbiac, qui fut occupé d'abord par des Servites, ensuite par des Trinitaires, et aujourd'hui, depuis 1609, par des Grands-Augustins; il a été très-célèbre par la dévotion des habitans du Conflent et du haut Languedoc.

Arria, *Arrianum*, village bâti en amphithéâtre sur la rive gauche de la Tet, à demi-lieue O. de Prades. Il n'a rien de remarquable; mais il mérite d'être connu, pour avoir produit une famille, qui a donné des Souverains à une grande partie de l'Europe; elle a été la tige des anciens Comtes de Barcelonne et des Rois d'Aragon; elle a donné des Rois à la Castille, à la Navarre, à la Sicile, à l'île de Majorque, des Souverains à la Provence et à une partie du Languedoc, et des Reines à la France, à la Castille, au Portugal et au royaume de Naples; les princes qui règnent actuellement en France, en Espagne, à Naples et à Parme, en descendent par les femmes. C'est ici un point d'histoire, qui n'a jamais été traité, qui n'est pas connu, et dont la province de Roussillon doit se glorifier; aussi nous croions devoir prouver cette descendance, en joignant ici un Tableau généalogique de la descendance des anciens Seigneurs d'*Arria*. (1)

Nous finissons cet article par la liste des autres villages et lieux du Conflent.

Arbuſſols.	*Corts.*	*La Vall-del-Feu.*	*Quillana.*
Arenyans.	*Creus.*	*Llaguna.*	*Rèal.*
Aſcaro.	*Delpuig.*	*Llar.*	*Relleu.*
Aurella.	*Deſpulloſa.*	*Llech.*	*Rigarda.*
Ayalbas.	*En.*	*Llugol.*	*Rodez.*
Ayguatebia.	*Eſcales.*	*Magarola.*	*Salrra.*
Aytua.	*Eſpes.*	*Mantet.*	*Saorla.*
Baſtida.	*Eſtanyls.*	*Marinyans.*	*Saorra.*
Balleſtavia.	*Eſtoer.*	*Marcevol.*	*Sauto.*
Belloc.	*Evol.*	*Marqueixanes.*	*Senſa.*
Billerach.	*Eus:*	*Martin-de-Canigou (Saint).*	*Serdinya.*
Bresès.	*Fetges.*	*Maſos.*	*Sirach.*
Camp.	*Fillols.*	*Maſſa.*	*Soanyas.*
Campoma.	*Fineſtret.*	*Matamala.*	*Spira.*
Canavellas.	*Flaſſa.*	*Mataplana.*	*Tararac.*
Candes.	*Fornells.*	*Michel-de-Cuxa (Saint).*	*Toez.*
Caſtell.	*Fulla.*	*Molitx.*	*Torent.*
Caſtellar.	*Glorianes.*	*Mollet.*	*Torinya.*
Catllar.	*Graus-de-Sant-Père.*	*Montbran.*	*Vall-Manya.*
Caudiès.	*Gualbas.*	*Moſſet.*	*Vall-Sera.*
Cauſſina.	*Horts.*	*Nohèdes.*	*Vellans.*
Cerola.	*Jau.*	*Oanyas.*	*Vernet.*
Clara.	*Jaume (Saint).*	*Odello.*	*Vilallonga.*
Codalet.	*Joch.*	*Orbanya.*	*Vilanova.*
Coll-Maſella.	*Juncet.*	*Pi.*	*Vilet.*
Coma.	*La Roca.*	*Porcinyans.*	*Vralla.*
Conangles.	*La Selva.*	*Prats.*	*Utes.*
Conat.	*Laſinya.*	*Puig.*	*Vuteſa.*
Cortals.			

Villes du Capsir.

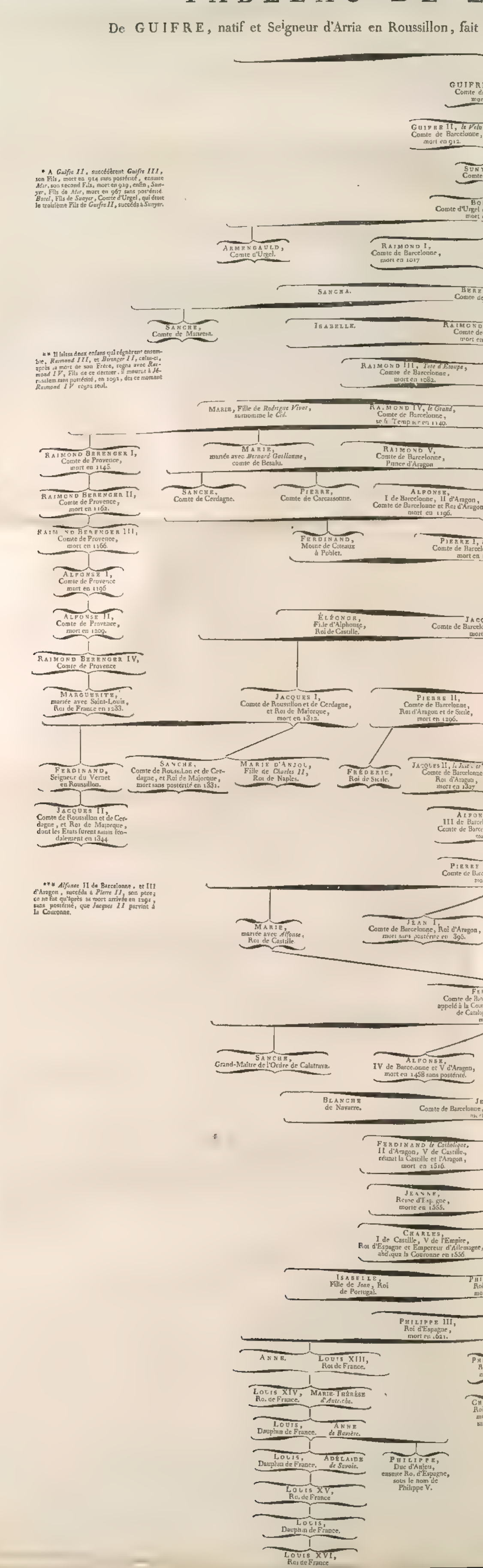
Le *Capsir* n'a que sept villages, *Puy-Valador*, *Font-Pedrosa*, *Formigueras*, *les Angles*, *Font-Rabiosa*, *Matamala*, *Creu.*

---

(1) Voyez le Tableau ci-joint.

TABLEAU DE L

De GUIFRE, natif et Seigneur d'Arria en Roussillon, fait



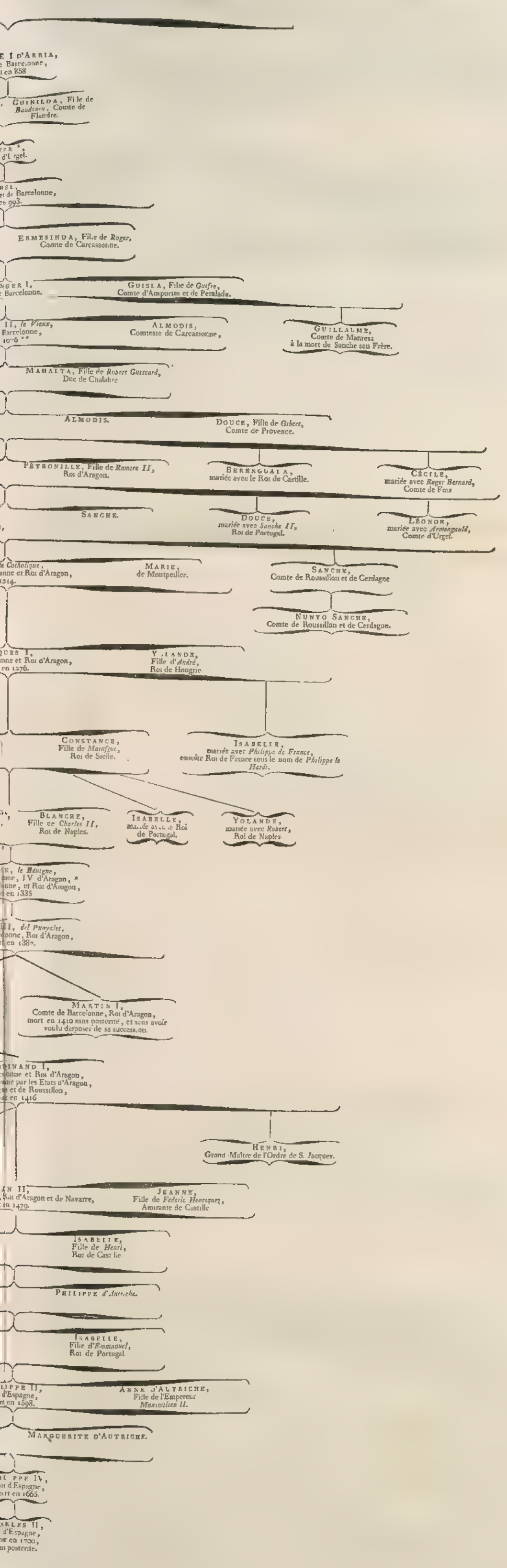
* A *Guifre II*, succédèrent *Guifre III*, son Fils, mort en 914 sans postérité, ensuite *Mir*, son second Fils, mort en 929, enfin, *Sunyer*, Fils de *Mir*, mort en 967 sans postérité. *Borel*, Fils de *Sunyer*, Comte d'Urgel, qui étoit le troisième Fils de *Guifre II*, succéda à *Sunyer*.

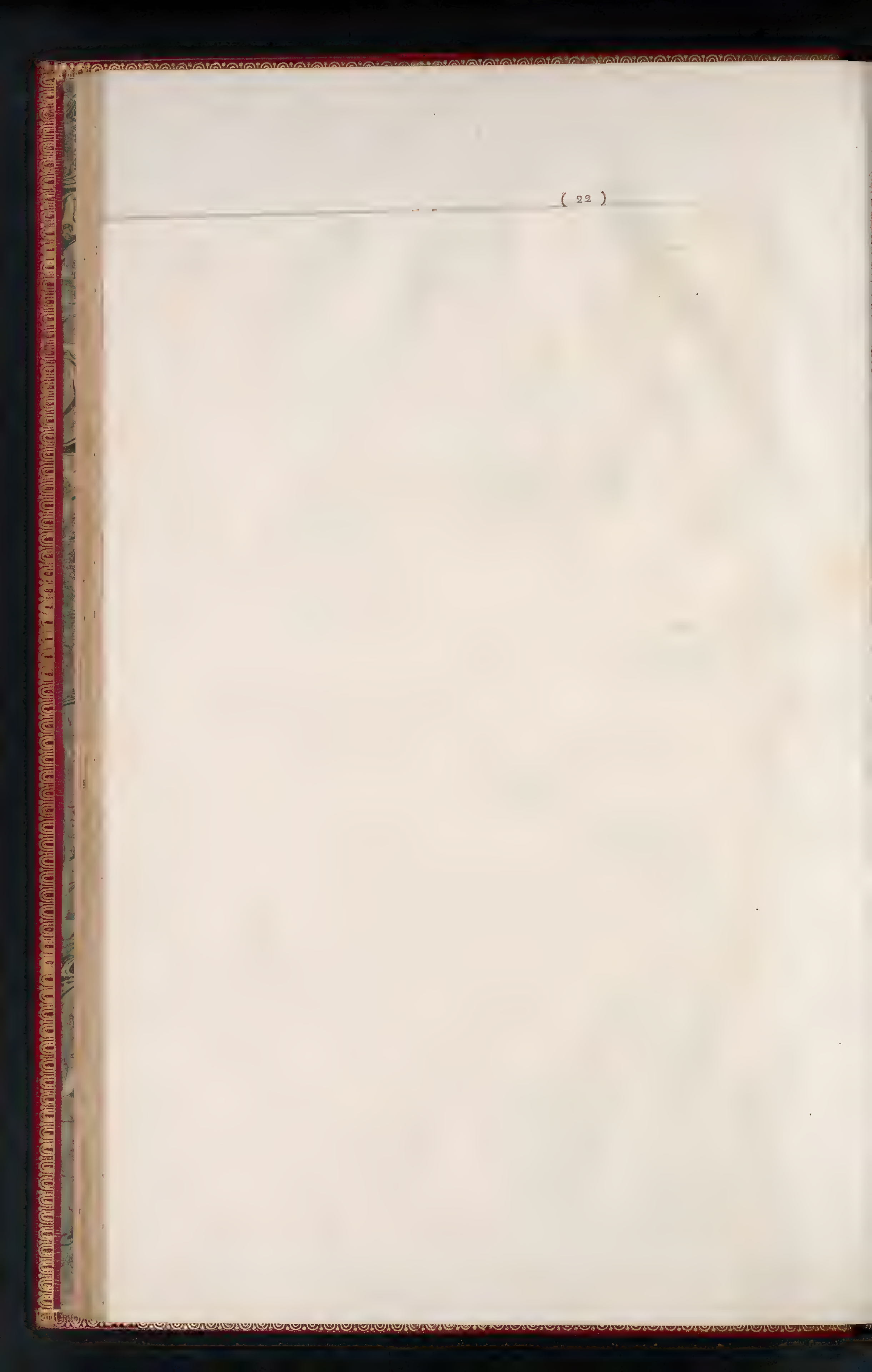
** Il laissa deux enfans qui régnèrent ensemble, *Raimond III*, et *Berenger II*, celui-ci, après la mort de son Frère, regna avec *Raimond IV*, Fils de ce dernier, il mourut à Jérusalem sans postérité, en 1092, dès ce moment *Raimond IV* régna seul.

*** *Alfonse* II de Barcelonne, et III d'Aragon, succéda à *Pierre II*, son père; ce ne fut qu'après sa mort arrivée en 1291, sans postérité, que *Jacques II* parvint à la Couronne.

A GÉNÉALOGIE

Comte de Barcelonne par LOUIS LE PIEUX, Roi de France.





Viguerie de la Cerdagne.

La Viguerie de *Cerdagne* ne contient que trente-trois villages, cédés à la France par le traité des Pyrénées, dont le chef-lieu est *Sallagosa*, qui tient lieu de capitale, et qui est le Siége du Viguier et du Tribunal de la Viguerie de ce district. Elle n'a qu'une seule ville, qui est *Mont-Louis.*

MONT-LOUIS, *Mons Ludovici ;* ville sur la pente d'une montagne, entourée d'autres montagnes à une et à deux lieues de distance, à vingt-cinq lieues O. de Perpignan. Elle est élevée d'environ huit cents toises au dessus du niveau de la mer. Elle a huit rues alignées, deux petites places régulières, des maisons bâties uniformément, une Eglise petite, mais jolie, des Cazernes commodes, un Etat-Major, un Hôpital militaire et un Grenier à sel. Louis XIV l'a fait bâtir en 1681, sur les plans du maréchal de Vauban, pour défendre le passage du Col-de-la-Perche, et elle ne partage qu'avec Saar-Louis l'honneur de porter le nom de ce prince. Le sol de cette Place, qui est formé de rochers, a commandé la forme qu'il a fallu donner à son enceinte ; c'est à peu près celle d'un ouvrage à couronne, avec trois bastions et deux demi-lunes, qui n'ont pas la même figure. Cette ville est dominée au N. O. par une Citadelle, qui a quatre bastions et trois demi-lunes ; on y voit une Place-d'armes spacieuse et régulière, des grands Corps de cazernes bien bâtis, des Magasins beaux et vastes, un Arsenal, et le logement de l'Etat-Major. La citadelle est séparée de la ville par une très-belle esplanade.

ESCALDAS, ou CALDAS, *Aquæ calidæ*, petit village, au pied de la montagne, à une demi-lieue N. de Livia, ville Espagnole, à quatre lieues O. du Mont-Louis, et vingt-neuf O. de Perpignan. Il n'est remarquable que par ses eaux thermales sulfureuses et par ses bains ; le bassin où on se baigne est grand, vaste, pavé de très-grandes pierres ; c'est un ouvrage des Romains ; il avoit été construit sous le règne de l'empereur Auguste pour l'usage de la ville de *Livia*, qui en est voisine, que cet empereur avoit fait bâtir à l'honneur de l'impératrice *Livie* son épouse, et dont il avoit fait une colonie Romaine : la voûte de cet édifice est aujourd'hui détruite.

PLANÈS, village au S. de la plaine de Cerdagne, dans la Vallée du même nom, remarquable par son église, qui est une ancienne mosquée, construite sous les Sarrasins.

VALLÉE DE CAROL.

Cette Vallée n'a aucune ville : elle n'a que sept villages : celui de *Carol* lui tient lieu de capitale. Les autres sont *Courbassil, Quès, Riutès, la Tour de Carol, Airebals* et *S. Pierre de Sedret.*



CHAPITRE TROISIÈME.

Monumens de la province du Roussillon.

La province du Roussillon n'est pas riche en monumens soit anciens, soit modernes : nous les considérerons sous quatre époques différentes, sous les Romains et les Visigoths, sous la domination des Comtes et dans les premiers tems de celle des Rois d'Aragon, sous celle des Rois de Majorque, d'Aragon, d'Espagne et de France jusqu'à la fin du siècle dernier, et dans ce siècle.

Les monumens de la première époque se réduisent au Tombeau de l'empereur Constant, aux Bains d'Arles, à ceux des Escaldas, à l'Eglise de Custujas et à deux inscriptions romaines.

I. L'empereur Constant, troisième fils de Constantin, fut assassiné à Elne, en 350, par la faction de Magnence, et inhumé dans cette ville ; on a conservé avec soin pendant long-tems son Tombeau, et on l'avoit placé dans le cloître de l'église bâtie postérieurement dans la ville haute : il étoit quarré, de marbre blanc, cannelé par ondes, et portoit sur sa face antérieure le monogramme de Constantin. Ce tombeau a été détruit depuis environ trente ans ; on n'en a conservé que le monogramme, qui est plaqué contre le mur dans le cloître de cette église.

II. Les Bains des Escaldas, dans la Cerdagne Françoise, furent construits sous le règne de l'empereur Auguste ; ils furent destinés à l'usage d'une ville que ce prince avoit fait bâtir dans un lieu peu éloigné, en l'honneur de l'impératrice Livie son épouse, et dont il avoit fait une colonie Romaine ; cette ville, qui subsiste encore, est appelée *Livia*, du nom de cette princesse ; elle est dans la Cerdagne Espagnole. On ne voit presque rien aujourd'hui dans ces Bains qui annonce la magnificence des Romains ; la voûte en est détruite et les murailles presque ruinées ; ce qui reste peut donner cependant une idée de la beauté de l'édifice. On y voit un bassin de vingt-sept pieds de longueur sur treize pieds six pouces de largeur, et trois pieds de profondeur, pavé de pierres de taille, dont l'énorme volume et la régularité peuvent annoncer l'ouvrage des Romains ; elles sont soutenues par une charpente, qu'on a découvert en soulevant une partie d'une pierre brisée, et qui s'étend vraisemblablement sur toute l'étendue de ce bassin. On y descend par trois marches de marbre blanc, de quinze pouces de profondeur, qui règnent sur les quatre faces du bassin ; on voit aussi les vestiges d'une belle étuve, qui est détruite. C'est tout ce qui reste de cet ancien édifice, qui auroit été réparé, sans les difficultés qu'on a éprouvées de la part des habitans des environs.

III. Les Bains d'Arles, construits au pied de la montagne, sur laquelle on a bâti, dans le siècle dernier, le Fort-des-Bains, sont regardés, par les uns, comme un ouvrage des Romains, par les autres, comme un ancien temple consacré à Diane par les peuples des environs ; on ne trouve ni inscriptions, ni monumens particuliers qui puissent favoriser aucune de ces deux opinions. La première n'est fondée que sur l'usage fréquent des bains chez les Romains, et sur l'attention qu'ils avoient porté à s'en procurer dans plusieurs endroits de la Gaule Narbonnoise dans le tems qu'ils y exercèrent leur domination ; la dernière n'a pour fondement qu'une tradition populaire. Il est certain cependant que ces Bains et leur bassin actuel existoient déja au milieu du huitième siècle, au moment de l'expulsion des Sarrasins, puisque Charlemagne en fit don, en 788, au Monastère des Bénédictins d'Arles ; mais si on fait attention à la masse colossale de cet édifice, à la forme de sa voûte, à la construction gothique de ses murailles et au défaut absolu des ornemens, par lesquels les Romains annonçoient toujours leur grandeur et leur magnificence, on sera plus porté à croire qu'il a été construit par les Visigoths, qui ont occupé le Roussillon pendant trois

cents

cents ans après les Romains. Cet édifice est un carré-long, très-élevé; il renferme un superbe bassin de soixante-cinq pieds de longueur sur vingt-six pieds de largeur et six pieds de profondeur; on y descend par plusieurs marches; il règne le long de ce bassin un espace d'environ huit pieds, qui sert à se promener ou à se reposer; il est couvert d'une voûte très-élevée, qui porte tous les caractères des siècles gothiques : on n'y voit nulle part aucuns vestiges ni d'inscriptions, ni d'ornemens, ni de monumens particuliers.

IV. L'église de *Custujas* en Vallespir, a été bâtie dans les tems de la primitive Eglise, et elle en porte les caractères; elle a une voûte en anse de panier, faite avec de très-grosses pierres de taille, et un beau porche ou parvis, qui étoit destiné à contenir les Catéchumènes; le sanctuaire est fermé par une grille de fer très-haute et d'un beau travail.

V. On ne trouve en Roussillon que deux inscriptions romaines.

PIO FELICI
INVICTO AV. G.
P. M. TRIBUN.
POT. II. COS.
P. P.
DECUMANI
NARBONENS.

L. CORNELIUS LONGUS ET
M. CORNELIUS AVITUS ET
L. CORNELIUS LONGUS ET
C. CORNELIUS SERVINUS ET
M: CORNELIUS AVITUS ET
P. CORNELIUS CORNELIANUS NEPOS
EXL. CUNC. AQUAM IN MUNICIPIUM
FLAVIUM EBUSUM S. P. P.

La première a été découverte dans le siècle dernier à Saint-André-de-Sureda, en bas Vallespir; elle annonce un monument érigé par les Magistrats de Narbonne. La seconde est placée contre les murs du jardin de l'ancien hôtel de l'Intendance de Perpignan; elle a fait croire à certains que la famille *Cornelia* avoit été très-puissante en Roussillon, et que c'est d'elle que plusieurs villages de cette province, appelés *Cornella*, ont pris leur nom. Elle a fait croire encore à M. *de Marca*, que la ville de *Perpignan* étoit très-ancienne, et qu'elle avoit porté autrefois le nom de *Municipium Flavium Ebusum ;* M. l'abbé *Xanpy* a adopté cette opinion, qui a été solidement combattue par M. *Fossa*. Il est démontré qu'*Ebusum* est le nom de la ville d'*Iviça*, que cette pierre a été portée de cette dernière ville par *Jean Davi*, qui en étoit Gouverneur, qui est mort à Perpignan en 1569, dont l'épitaphe encore existante lui donne la qualité de *Gubernator generalis Ebusi*, et qui est désigné comme Gouverneur d'*Iviça* dans les preuves de Joseph de Tord pour sa réception dans l'Ordre de Malte, enfin qu'elle fut placée dans l'endroit où elle est aujourd'hui, qui faisoit partie de la maison de *Jean Davi*.

Les monumens de la seconde époque ne sont pas en plus grand nombre; on ne doit y rapporter que la vieille Eglise de S. Jean de Perpignan, celle de la Cathédrale d'Elne, une Statue du cloître de cette église, le Tombeau des SS. Abdon et Sennen à Arles, et quelques Inscriptions.

I. La vieille Eglise de S. Jean à Perpignan fut bâtie au commencement du onzième siècle, et consacrée en 1025; elle est à trois nefs, et a, dans sa partie supérieure, une autre nef transversale, qui, considérée relativement aux premières, paroît former une croix; sa voûte est très-élevée, et soutenue par de gros piliers de pierres de taille, qui séparent les nefs. La forme de cette église est aujourd'hui changée; on en a pris une partie pour l'employer à des usages différens du service divin; on a muré les espaces d'un pilier à l'autre : on n'y voit aucuns restes ni d'ornemens, ni de monumens, ni du chœur; on ne peut pas même connoître l'endroit où ce dernier étoit placé.

II. L'Eglise d'Elne a été construite dans le milieu du onzième siècle; l'évêque Bérenger, à son retour de la Terre-Sainte, en jeta les fondemens en 1027, sur le modèle de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et elle fut consacrée le 4 des ides de décembre 1058. C'est un vaisseau très-vaste et très-élevé, partagé en trois nefs très-larges, dont la voûte

est soutenue par de gros piliers carrés de pierre de taille. Le chœur est placé au milieu de l'église, et remplit une partie de la nef du milieu; il est beau, vaste et remarquable, sur-tout par la beauté de ses stalles, qui sont de bois, mais couvertes d'une sculpture assez belle pour le siècle où elle a été faite; elles sont de la fin du treizième siècle, comme nous l'apprenons d'une inscription qui est sur une des hautes stalles. La porte de cette église est grande et très-élevée; on y monte par plusieurs marches; mais elle est sans ornemens. La façade présente une masse colossale, toute nue, faite avec des pierres d'un volume si considérable, qu'on ne peut concevoir comment on a pu les conduire et les élever à la hauteur où elles sont placées; elle est flanquée à droite et à gauche de deux clochers carrés et très-hauts. Cette eglise a un superbe cloître, dont les arceaux et les piliers sont de marbre blanc, et dont les murs sont couverts d'inscriptions sépulchrales; mais on le laisse dépérir: le Chapitre de la Cathédrale, depuis sa translation à Perpignan, a une négligence trop affectée pour cet ancien monument.

Le maître autel de cette église étoit d'argent fin; il consistoit en des lames plaquées, qui présentoient un dessin formé de pilastres et de petites figures en bas relief; il fut fait en 1069, et on consacra l'époque de sa construction par deux inscriptions qu'on y voit encore, en caractères gothiques carrés.

Anno LXVIIII. post millesimo ab incarnatione Dominicâ indictione VII. reverendissimus episcopus istius ecclesiæ Raymundus et Gaufredus comes simulque Azalais comitissa pariterque omnibus hominibus istius terræ potentes mediocres atque minores jusserunt hoc altare in honorem Dni nostri Jesu Christi ac martyris ac virginis Eulaliæ edificare propter Deum et remedium animas illorum

illos et illas qui ad hoc altare adjutorium fecerunt cum consanguinibus illorum tam vivis quam et defunctis collectorum tuorum jungere digneris consortio

Depuis la translation du Chapitre de la Cathédrale à Perpignan, cet autel a été aussi négligé que le reste de cette église; on n'a point réparé les morceaux d'argent qui se soulevoient, et il se dégradoit insensiblement; le Chapitre s'est décidé, en 1724, à le faire démolir; le produit de la vente de la matière a servi à en faire construire un nouveau en colonnes de marbre rouge et blanc, qui est assez beau; on a consacré l'époque de sa construction par l'inscription suivante:

M. DCC. XXIV.

ARAM ARGENTEAM UNDECIMO SÆCULO GAUFREDO RUSC. COMITE HUIC SACRÆ MENSÆ IMPOSITAM, HUMILEM FASTIGIO, AMBITU ANGUSTAM, RUDI OPERE CONFLATAM, ANNORUM INJURIA PENE ATTRITAM, PRÆDÆ SÆPIUS EXPOSITAM, VEN. CANONICORUM CŒTUS, FELICI SÆCULO, REGNANTE LUDOVICO XV, ANNO DOMINI M. DCC. XXIV, EXCELSAM, ANGUSTAM AC PENE MARMOREAM REDDIDIT, EDACITATI TEMPORIS, PARITER ET AVIDITATI HOMINUM ERIPUIT, VETERI MATERIA SUMPTUS SUPPEDITANTE, NOVUM OPUS ERIGENS IN HANC BASILICAM CURÆ, CUJUS SEMPER DECOREM DILEXIT, PERENNE AD POSTEROS MONUMENTUM.

III. On voit dans le cloître de cette église une Statue de marbre blanc, en pied et de grandeur presque naturelle, qui représente un évêque en habits pontificaux; nous croyons devoir en parler pour conserver le souvenir de l'ancien costume épiscopal. Elle porte l'étole, une chasuble ancienne, une mitre ouverte sur le devant, et on voit au milieu de cette ouverture une main, dont deux doigts sont étendus et les autres repliés, comme donnant la bénédiction; les mains sont croisées sur la poitrine, et la crosse est à côté de la figure qu'accompagnent deux enfans, portant un encensoir, et au dessous de chacun

desquels est un linge flottant. On y voit l'inscription suivante, dont la modestie et la simplicité trouveroient peu d'imitateurs.

R·F·ho·R Æ
0317·

IV. On trouve à côté de l'église du Monastère des Bénédictins d'Arles, un Tombeau, dont la structure annonce l'ancienneté; il est en forme d'auge, de marbre gris brut, sans aucun ornement, ni inscription, de six pieds de longueur, deux de largeur et deux de hauteur, couvert d'une pierre pareille en dos d'âne; la couverture est jointe au tombeau par des crampons de fer bien scellés, et qui paroissent ne laisser d'autre jour qu'une espèce de fente d'environ quatre lignes de largeur et deux pouces de longueur, pratiquée sur un côté au joint du tombeau et du couvercle; elle sert à introduire une baguette de trois lignes de circonférence; ce tombeau est en l'air, soutenu par quatre petites pierres quarrées, de six pouces de hauteur (PLANCHE XXV). Il contient les os des SS. Abdon et Sennen, et une eau qui paroît tenir du prodige; elle n'y vient par aucun conduit; il n'y a aucune ouverture par où on puisse l'y introduire; cependant elle ne tarit jamais, quelque quantité qu'on en tire; il y a même des jours, comme celui de la fête de ces Saints, où l'on prétend qu'on en tire beaucoup plus que le tombeau ne peut en contenir, et il y en a toujours. On se sert d'une bande de linge qu'on introduit en la poussant avec une baguette d'argent, qu'on retire mouillée et qu'on exprime; le peuple, qui regarde cette eau comme miraculeuse, s'empresse à en faire une provision, et il n'y a pas d'exemple qu'elle se soit corrompue, quelque tems qu'on l'ait gardée. On raconte que le muletier qui étoit chargé de porter les os de ces martyrs, les avoit placés dans des futailles, aux deux bouts desquelles il avoit mis de l'eau pour qu'on ne connût point le trésor qui lui étoit confié, qu'à son arrivée on jeta ces os et cette eau dans ce tombeau, et on prétend que c'est cette eau qui se perpétue. Plusieurs évêques ont voulu approfondir la vérité de ce fait; on a fait enlever le tombeau, on a tout examiné avec l'attention la plus scrupuleuse; on n'a trouvé ni reservoir, ni conduit, ni ouverture par où l'eau puisse y parvenir; on n'a rien découvert qui puisse faire soupçonner de la fraude. Le merveilleux de ce tombeau subsiste toujours, et on paroît convaincu qu'il n'est pas possible d'en expliquer le phénomène par aucun raisonnement physique (1).

V. Nous ajouterons ici trois inscriptions, toutes les trois en caractères gothiques carrés.

Anno : M : XLIX : incarnationis Domini : pridie kalendas augusti : obiit dominus Gaufredus : quondam comes nobilissimus : qui sub titulo beati Martini præsidis : hunc locum jussit edificari : unde et monachus fuit : annis decem et octo : nomine Domini Nostri Jesu Christi : cujus dicti domini Comitis : et ejus uxoris Elisabeth : Comitissæ : corpora transladari fecit in hoc monumento : dominus Borengarius de Columbario : abbas istius loci : anno Domini : M : CCC : II :

Anno Domini ; M ; C ; XIII ; V ; aprilis ; gloriosæ ; memoriæ ; Arnaldus ; Jaufredus ; Comes ; Rossilionis ; presens ; hospitale ; B ; Joannis ; edificavit ; . . . .

Anno Christi MCC ; VII ; idibus aprilis ; obiit Guillelmus de Ortafano ; episcopus Elnæ ; in ejus tempore ; ecclesia Elnæ ; acquisivit honorem de Avalrino ; et castrum Sancti Cipriani ; et possessiones de Podio ; hic obtinuit auctoritate regum Franciæ ; quod aliquis homo vel femina ; ecclesiæ Elnensis ; non firmaret directum ; in curia seculari ; pro aliquo facto ;

(1) M. *Anglade*, professeur de Chimie à Perpignan, nous a communiqué ses observations à cet égard, qui paroissent avoir quelque fondement. Un examen particulier lui a fait appercevoir un jour d'environ une ligne, qui règne dans tout le pourtour de ce tombeau, à l'endroit où il se joint au couvercle; cette observation, jointe aux conjectures qu'il tire de la forme du couvercle fait en dos d'âne, et de la situation du tombeau qui est en plein air et à découvert, lui fait croire que l'eau que ce tombeau contient n'est que de l'eau de pluie, qui, tombant sur le couvercle, coule le long de la pierre, et s'introduit dans l'auge; il appuie son sentiment sur ce que cette eau, qui est ordinairement claire et limpide, est trouble et beaucoup moins abondante pendant les grandes sécheresses, et qu'on en donne alors beaucoup moins aux dévots. Il observe encore, qu'elle devient très-foiblement louche par le mélange avec la dissolution d'argent; ce qui lui fournit un nouvel argument en faveur de sa pureté et de son rapport avec l'eau de la pluie.

La première est une épitaphe placée sur le tombeau de Guifre, Comte de Cerdagne, fondateur et ensuite Religieux du Monastère de S. Martin de Canigou, et de la Comtesse son épouse ; ce tombeau, placé d'abord dans l'église basse de ce Monastère, fut transporté dans l'église haute en 1302, et c'est alors qu'on ajouta cette épitaphe. La seconde, consacre l'époque de la fondation de l'hôpital de S. Jean de Perpignan par les bienfaits du Comte Gausfred ou Guifre ; on la voit encore à un des angles de la façade de cet hôpital, où elle est surmontée d'un crucifix. La troisième n'est intéressante qu'en ce qu'elle détermine l'époque de la première concession qui a été faite à l'évêque d'Elne d'une jurisdiction immédiate sur le peuple de son église ; c'est l'épitaphe de l'évêque *Guillaume d'Ortaffa*, mort en 1200.

La troisième époque ne comprend que l'Eglise cathédrale de Perpignan. Les deux premières pierres de cette église furent mises le 5 des kalendes de mai 1324, par Sanche, roi de Majorque et comte du Roussillon, et par Bérenger Baille, évêque d'Elne ; on perpétua le souvenir de cette époque par les deux inscriptions suivantes, en caractères gothiques carrés, qu'on voit aux deux côtés de la porte du chœur.

Lapis primus quem illuſtrissimus dominus noster Sanctius rex Majoricarum poſuit in fundamento istius ecclesiæ V° kal. maii anno Domini M CCC XXIV

Lapis secundus quem reverendus dominus Berengarius Bajuli gratia Dei Elnensis episcopus posuit in fundamento istius ecclesiæ V° kal. maii anno Domini M CCC XXIV

La-construction de cette église dura plus de cent cinquante ans ; elle ne fut finie que vers la fin du quinzième siècle, et l'église fut consacrée le 16 mai 1509.

C'est un grand et superbe vaisseau, à une seule nef et sans piliers, bordé de chaque côté de chapelles profondes, plus ou moins décorées, qui n'en diminuent point la largeur ; la voûte est très-élevée et soutenue par des arceaux de pierre de taille, qui portent sur les murs de séparation des chapelles. En y entrant, on en saisit d'abord toute l'étendue ; on est frappé de la grandeur du vaisseau et de la hardiesse de la voûte ; c'est la plus belle dans ce genre qu'il y ait en France (1). L'église est pavée de grandes tables de marbre. Le chœur est au milieu, séparé du maître autel par un intervalle très-considérable, et absolument isolé ; son enceinte extérieure est de marbre rouge et blanc, ornée de pilastres, et a six pieds d'élévation ; mais intérieurement elle a huit pieds six pouces de hauteur, parce qu'on descend dans le chœur par quelques marches. Le peu d'exhaussement de cette enceinte fait qu'en entrant dans l'église, on en découvre toute l'étendue et qu'on apperçoit aisément le maître autel. L'église est terminée par un cul-de-lampe, qui forme le sanctuaire et contient le maître autel ; c'est un retable de marbre blanc, très-élevé, orné de bas-reliefs, séparés les uns des autres par des pilastres chargés de figures de grottoge ; il est très-estimé tant pour sa matière, que pour la délicatesse de son travail (PLANCHE XXIV). On voit, dans une grande niche, au milieu de ce retable, une figure dorée de S. Jean, de grandeur au dessus de la naturelle ; lorsqu'on veut exposer le Saint-Sacrement, cette statue se retire sur le côté au moyen d'une machine ; deux portes s'ouvrent dans le fond de la niche, et on voit s'avancer lentement et majestueusement, au moyen d'une autre machine, un superbe ostensoir ou soleil, dont nous allons donner la description. Le sanctuaire, auquel on monte par plusieurs marches, est fermé par une belle grille de fer de la hauteur d'environ douze pieds, qui soutient, par des supports avancés en dehors,

(1) Nous croyons devoir donner ici les dimensions de cette église.

Largeur entre les chapelles, sans y comprendre leur profondeur			60 pieds
Longueur	de la porte d'entrée à la grille qui ferme le sanctuaire	188 pieds	240 pieds
	de la grille au derrière du maître autel	52	
Hauteur de la voûte dans œuvre			87 pieds

Le tout ne formant qu'un seul vaisseau sans aucun pilier.

La grande porte d'entrée, qui a dix pieds de largeur, supporte une croisée de vingt-quatre pieds de hauteur et quinze de largeur, fermée par un vitrage, qui est soutenu par un châssis de fer du poids de deux mille cinq cents livres. Ce vitrage est recouvert par un grillage de fil-d'archal, qui est soutenu par un encadrement de fer, du poids de cinq cents livres.

huit



VUE DE L'ÉCOLE MILITAIRE DE PERPIGNAN.

A droite le Couvent des Minimes, à gauche celui des Dominiquains, et au dessous de ce dernier est le Magazin à Poudre.

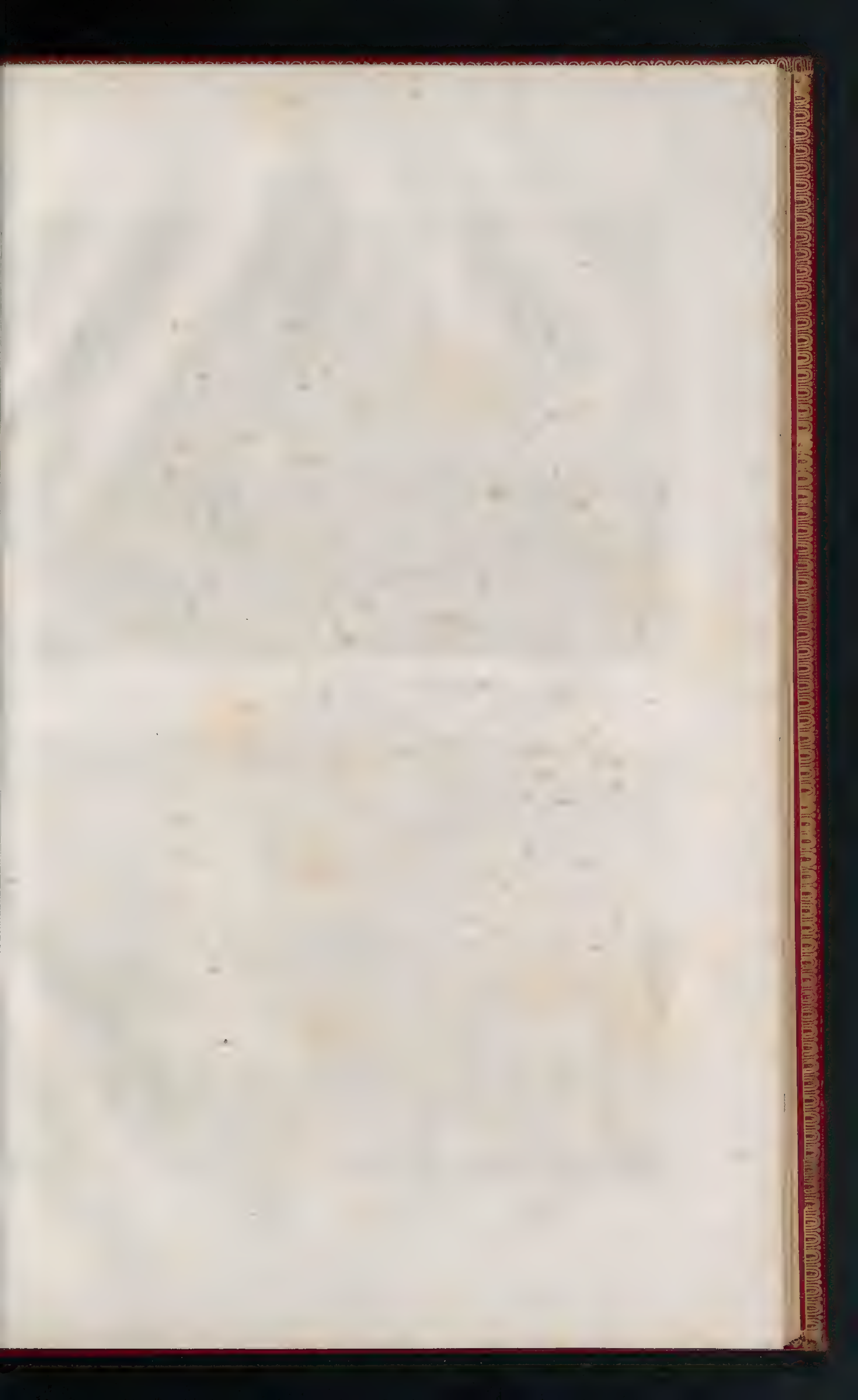
Roussillon N° 14



VUE DE LA FACADE

de l'Université de Perpignan.

Roussillon N° [illegible]

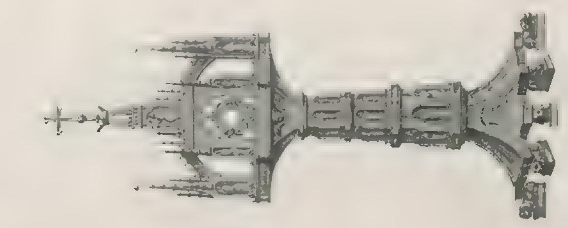




INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE DE PERPIGNAN

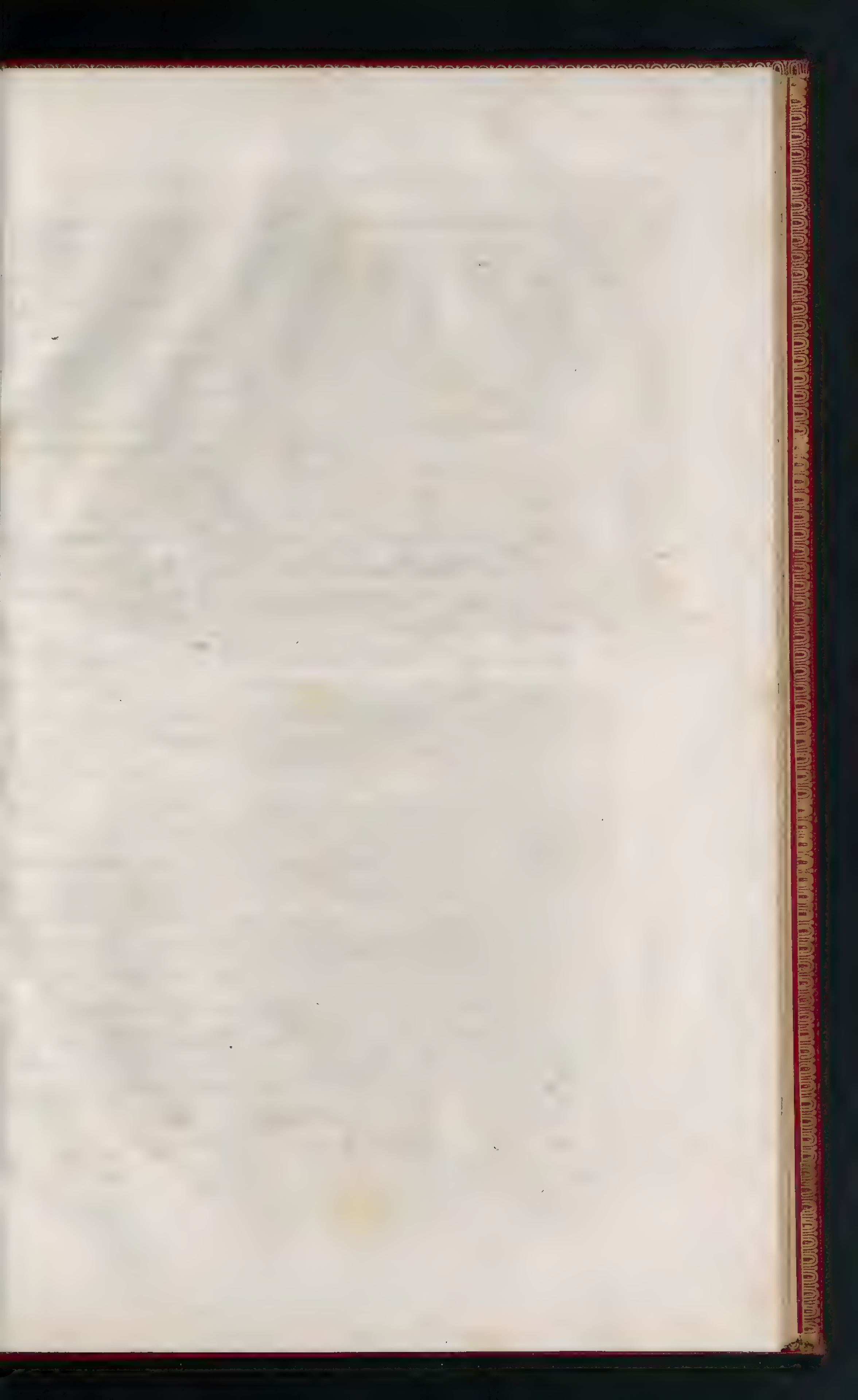


VUE DU TOMBEAU MIRACULEUX
des S.S. Abdon et Sennen
au Monastere des Benedictins d'Arles en Roussillon



OSTENSOIRE
en Or et en Vermeil,
de l'Eglise Cathédrale de Perpignan

Hauteur 2 Pieds 6 Pouces





huit lampes d'argent et six lustres de cuivre doré. On voit dans ce sanctuaire quatre grands et beaux chandeliers de bronze, de sept pieds de haut.

L'Ostensoire, dont nous venons de parler, a six pieds et demi de haut, deux pieds deux pouces dans sa moyenne largeur, et deux pieds huit pouces de largeur à sa base; il est en entier d'argent doré, à l'exception de quelques parties qui sont d'or, et pèse six cents dix-huit marcs. Il est orné de pierres précieuses, couvert de figures, et son piédestal supporte celles des quatre Evangélistes, de vingt pouces de hauteur, mais qu'on n'y place que lorsqu'on veut le descendre. On le porte aux processions dans les grandes occasions, comme aux sacres des Rois, aux naissances des Dauphins; on le fait descendre alors du maître autel au moyen d'une machine et de leviers, et il faut quatre prêtres des plus forts pour le porter (PLANCHE XXVI).

Nous croyons devoir rapporter ici une inscription en lettres romaines, qu'on voit, à Perpignan, sur le mur de l'ancien jardin de l'Intendance;

HUJUS DOMUS DOMINUS
FIDELITATE CUNCTOS SUPE
RAVIT ROMANOS;

c'est un monument consacré à la mémoire d'un citoyen généreux et fidèle à son souverain, dont l'action, digne des premiers siècles de la république de Rome, a autant honoré sa patrie, qu'elle a immortalisé son nom. Nous en parlerons au Chapitre IX, à l'article de *Jean Blanca.*

Les monumens modernes, qui forment la dernière époque, se réduisent à la Place de Louis XVI au Port-Vendres, à l'Ecole militaire de Perpignan, et à l'édifice de l'Université de cette ville. Nous avons déja parlé de la première dans le Chapitre II.

L'Ecole militaire a été établie, depuis environ trente ans, dans une ancienne Fonderie de canons; elle est destinée à l'éducation militaire de douze jeunes Gentilshommes de la province du Roussillon; nous ferons connoître dans la suite les divers genres d'instruction qu'ils y reçoivent. Elle est dans une situation très-agréable, sur un des remparts de la ville; elle a un Manège couvert, un Manège découvert, une Ecurie très-vaste, des Salles de danse, d'armes, de dessin, de mathématiques, et des logemens pour tous les maîtres (PLANCHE XIV).

L'édifice de l'Université, construit en 1760, 1761 et 1762, est beau et régulier; il présente une façade symétrique, composée d'un grand corps dans le milieu, et de deux ailes bâties en terrasse, ornés de statues, de trophées et de divers morceaux de sculpture; chaque aile contient quatre pièces, destinées aux écoles des quatre Facultés, et au Cabinet d'Histoire Naturelle; la cour est fermée par une belle grille de fer, dont la porte est couronnée par les armes de l'Université (PLANCHE XV). Le corps de l'édifice contient une salle destinée aux assemblées et aux actes publics; elle est grande, belle et décorée; elle présente quatorze arceaux, séparés par des pilastres d'ordre Ionique, au nombre de dix-huit, trois dans sa face antérieure, qui contiennent trois grandes portes vitrées, trois dans sa face postérieure, dont les deux latéraux couvrent deux grandes croisées, et huit dans les deux parties latérales, quatre de chaque côté; quatre de ces derniers forment des portes qui conduisent au Cabinet de Physique, au Greffe et aux Archives de l'Université, à l'appartement des Professeurs, et au Cabinet d'Anatomie; les autres quatre contiennent des tableaux emblématiques des différens établissemens utiles qui ont été faits en Roussillon sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI (PLANCHE XXVIII). La partie supérieure forme la Bibliothèque. Derrière cette salle est une petite cour, où est placé l'Amphithéâtre d'Anatomie, qui a une issue particulière sur la rue, et à côté est le logement des Bedeaux.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Histoire physique et naturelle du Roussillon.

Article premier.

Histoire physique et médicale.

La constitution physique des corps animés n'est point la même dans les différens pays de l'Univers ; elle reçoit des nuances souvent absolument opposées, eu égard aux circonstances qui varient dans les différentes contrées; mais chaque pays a une constitution générale qui lui est propre. Si quelques individus doivent en être exceptés, ce n'est que par des nuances particulières, isolées, souvent accidentelles, qui n'apportent aucun changement dans l'ordre général. Cette constitution est toujours relative à l'état du ciel, à la nature de l'air, à la température du climat ; à l'ordre et à l'espèce des vents, à la qualité des eaux, à la matière et à la nature des alimens. L'examen de toutes ces circonstances doit précéder celui qui a du rapport aux individus.

Ciel. Le Ciel de la province de Roussillon est presque toujours clair, beau et serein; il est rarement couvert et obscurci par des nuages; il est le plus beau de la France, et seroit le plus propre aux observations astronomiques.

Air. L'air y est pur, léger, vif, presque toujours sec, très-rarement chargé de brouillards; à mesure qu'on monte du côté des montagnes, il devient plus vif, de sorte qu'il l'est plus dans le Conflent et dans le Vallespir, que dans la plaine du Roussillon, et beaucoup plus encore dans la Cerdagne et dans la vallée de Carol. Il est humide en hiver, lorsque le vent d'Est souffle, ou lorsqu'on éprouve des pluies fortes et longues; mais le vent du Nord qui suit presque toujours la pluie et qui succède ordinairement au vent d'Est, dessèche l'air et les terres, et emporte dans un instant toute l'humidité; les pluies ne sont pas même bien fréquentes; on passe quelquefois six et huit mois sans en avoir, à l'exception de quelques pluies d'orage, dont l'effet est court et momentané.

Vents. Les vents les plus ordinaires en Roussillon sont ceux de *Nord*, de *Sud*, d'*Est* et d'*Ouest*.

Le *Vent du Nord*, connu dans la plaine et dans le Vallespir sous le nom de *Tremontane*, et dans la Cerdagne sous celui de *Carcanet*, vient du côté du Languedoc. Il est toujours froid, sec et élastique. La province de Roussillon lui doit sa salubrité: il purifie l'air; il fortifie les fibres; il tempère l'ardeur des fluides; il rend les corps plus légers, plus dispos, plus propres au travail. Il est nuisible cependant aux personnes qui ont la poitrine délicate; mais les effets qu'elles en éprouvent ne sont que momentanées; ils ne deviennent bien sensibles, que lorsque ce vent souffle avec violence. C'est le vent le plus ordinaire dans cette province; il succède presque toujours aux autres vents et aux pluies, et en corrige sur-le-champ les mauvais effets.

Le *Vent du Sud*, appelé *Vent d'Espagne*, a des qualités opposées, et produit un effet contraire: il est chaud, peu élastique, et par conséquent mal-sain. Il relâche les corps; il les rend lourds et la tête pesante; il abat les forces; il diminue le ressort des fibres, les jette dans l'inertie, et dispose les fluides à contracter un principe de putréfaction. Il est nuisible aux personnes qui ont une disposition à l'apoplexie, sur-tout en été; mais, heureusement pour cette province, ce vent souffle rarement, et amène presque toujours la pluie, dont la fraîcheur corrige tout de suite ses mauvais effets.

Le *Vent d'Est*, appelé *Marin*, vient de la mer. Il produit deux effets différens, suivant

les saisons; en hiver, il est humide; en été, il est frais, et devient très-utile pour tempérer les vives chaleurs de cette saison; il souffle alors, presque tous les jours, depuis le milieu du jour jusqu'à l'entrée de la nuit.

Le *Vent d'Ouest*, appelé *Ponent*, souffle quelquefois, mais rarement; il est souvent humide et presque toujours froid, parce qu'il passe sur des montagnes couvertes de neige. Il occasionne beaucoup de rhumes, de fluxions et de maladies inflammatoires.

Les vents intermédiaires soufflent quelquefois; leurs effets sont à peu près les mêmes que ceux des quatre vents principaux dont ils se rapprochent le plus.

L'action et les effets de ces vents ne sont pas les mêmes dans la Cerdagne et le Capsir, même dans la partie élevée du Conflent, à mesure qu'elle se rapproche de ces contrées. Les vents qu'on y éprouve le plus fréquemment, sont ceux d'*Ouest* et de *Nord-Ouest*, sur-tout en hiver; ils y sont très-vifs, froids et secs. Viennent ensuite ceux d'*Est* et du *Nord*, qui soufflent principalement dans le printems; le premier amène souvent la pluie, quelquefois la neige, lorsqu'il souffle le matin; mais, dans la belle saison, il annonce le beau tems, lorsqu'il souffle le soir; le premier ne pénètre presque jamais dans la plaine de Cerdagne; le dernier est presque toujours très-fort; mais il ramène le beau tems. Le vent du *Sud* souffle quelquefois; il est un peu froid, parce qu'il passe sur les neiges des montagnes qui séparent la Cerdagne de l'Espagne; il produit cependant les mêmes effets que dans la plaine; il relâche, abat et énerve les corps; le vent du *Nord* lui succède quelquefois par intervalles; il amène alors des brouillards et de la neige, et occasionne souvent des maladies inflammatoires, sur-tout dans le printems.

TEMPÉRATURE. La température du climat du Roussillon n'est pas la même dans toutes les parties de cette province. Les chaleurs de l'été sont en général fortes et soutenues, dans la plaine, quelquefois même excessives, mais moins par la chaleur du soleil, que par la reverbération de cette chaleur produite par les montagnes qui environnent cette plaine; ces chaleurs y sont cependant moins sensibles que dans beaucoup d'autres provinces, où l'ardeur du soleil est moins forte; elles sont tempérées par le vent d'Est qui souffle souvent, par des orages fréquens et par le vent du Nord qui leur succède presque toujours; le thermomètre y est ordinairement, pendant cette saison, du 24 au 28e degré. L'automne y est la saison la plus belle et la plus constante; elle a rarement des pluies; les vents soufflent peu; le ciel est beau, pur et serein; le thermomètre est du 16e au 20e degré. Les hivers n'y sont jamais rudes; ils seroient au contraire presque toujours très-doux, si le vent du Nord ne souffloit avec violence; le ciel y est ordinairement beau et sans nuages, et le soleil découvert et brillant; il y neige et il y gèle très-rarement; on passe souvent plusieurs années sans neige et sans gelée, et lorsqu'elles surviennent, elles sont d'une très-courte durée; le thermomètre s'y soutient du 6e au 10e degré. Le printems est la plus mauvaise saison, celle qui est la plus accompagnée de pluies et de vents, et la plus dangereuse pour la santé par les vicissitudes continuelles de l'atmosphère; on y éprouve souvent les quatre saisons dans un jour; aussi est-ce le tems où les maladies inflammatoires sont les plus fréquentes; cette saison n'y dure que les mois de mars et d'avril; le thermomètre y est ordinairement du 12e au 15e degré.

Le Conflent et le Vallespir, qui sont situés dans les montagnes, et par conséquent plus élevés, ont des hivers plus rudes et des étés plus doux; ces différences ont une gradation plus sensible à mesure qu'on s'élève davantage. Le Conflent, par la beauté du pays et la douce température du climat, fournit tous les ans, dans les chaleurs de l'été, une retraite fraîche et agréable à un grand nombre d'habitans de la plaine.

Le climat de la Cerdagne est bien différent. Les hivers y sont très-rudes et très-longs; il y tombe beaucoup de neige pendant quatre ou cinq mois, et il neige tous les mois de l'année sur les montagnes voisines. Le printems y est très-froid et inconstant; l'été tempéré, mais plutôt froid que chaud; l'automne est la saison la plus belle et la plus constante, mais les nuits et les matinées sont très-froides à cause des vents, des rosées blanches,

quelquefois de la neige. Les plus fortes chaleurs de l'été ne font monter le thermomètre qu'au 16e degré, rarement au 18e; ce n'est même qu'au milieu du jour, et lorsque le vent de *Sud* ou de *Sud-Ouest* souffle avec le beau tems. Le froid le plus ordinaire de l'hiver est au 5e ou 6e degré du thermomètre au dessous de la glace, quelquefois et assez souvent au 10e et au 12e; en printems et en automne, il est de cinq ou six degrés plus haut. Les habitans de cette contrée sont dédommagés de la rigueur des saisons par la beauté constante de leur ciel, à l'exception du tems où il tombe de la neige.

En général, on peut dire que le Roussillon offre à la fois trois climats différens et opposés; dans la plaine, on éprouve presque les feux de l'équateur; les vallées ont une température douce et modérée, et les sommets des montagnes sont exposés aux frimats de la zône glaciale.

Eaux. Nous devons distinguer les eaux des montagnes de celles de la plaine, et ces dernières en eaux de rivière, de fontaine et de puits.

Les eaux des rivières qui arrosent la plaine du Roussillon, viennent des montagnes, et sont limpides, pures, battues, légères et très-saines; la seule rivière de l'Agly peut être exceptée; ses eaux sont louches et un peu pesantes. La partie de cette plaine voisine des montagnes qui la séparent du Languedoc, et une partie de la plaine du bas Vallespir sont remplies de fontaines, dont l'eau a la même qualité; mais les parties de ces deux plaines qui avoisinent la mer, et celles que nous désignerons dans la suite sous le nom d'*Aspres*, n'ont que de l'eau de puits; celle-ci est presque par-tout séléniteuse, pesante, et dans quelques endroits elle a un goût de bourbe et est désagréable à boire; les endroits qui sont voisins des rivières de la Tet et du Tec, ont la ressource de se servir de leurs eaux qui sont bonnes.

On réunit à Perpignan ces trois espèces d'eaux dont nous venons de parler. La ville est remplie de puits; il y en a dans presque toutes les maisons, et l'eau en est toujours très-fraîche. L'eau des puits de la partie haute est très-séléniteuse et a une fadeur désagréable; celle des puits de la partie basse contient si peu de sélénite, qu'elle est presque imperceptible, et elle est très-bonne à boire; elle ne se trouble point, lorsqu'on la garde; elle cuit bien les légumes et dissout le savon. On y a encore de l'eau de source et de l'eau de rivière; l'une et l'autre y est conduite, forme des fontaines, et fournit une boisson agréable et saine; l'eau en devient cependant terreuse et trouble lorsqu'il y a de fortes pluies, parce que leurs canaux sont mal construits et peu profonds; il en résulte encore que l'eau en est très-chaude en été; ces fontaines qui ne sont qu'au nombre de cinq, sont mal distribuées; elles sont réunies presque dans le même endroit, au dessous de la partie haute de la ville; la partie basse en est absolument dépourvue. Il y a encore deux fontaines, dont l'eau qui vient des eaux vives ramassées presque sur les lieux, ou peut-être en filtrant au travers de la terre, de la rivière de la Basse dont elles sont voisines, est limpide, légère et très-bonne; on les connoît sous les noms de *Fontaines de Saint-Martin* et *du Bourreau;* mais elles sont hors la ville, à environ cinq cents pas de la porte; on pourroit les conduire à peu de frais, pour les distribuer dans la partie basse de la ville. On boit encore à Perpignan de l'eau de citerne; on la tire des citernes des couvens des Minimes et des Carmes déchaussés; celle-ci est cependant la seule dont on fasse quelque cas; elle passe à travers un filtre fait de pierre ponce, et est très-fraîche et assez agréable au goût; mais elle est un peu pesante. Cette citerne mérite d'être vue; on y descend par un bel escalier, fort large, d'environ quatre-vingt marches.

Les montagnes et les vallées du Vallespir et du Conflent sont couvertes de fontaines; il n'y a presque, dans ces contrées, ni ville, ni village, ni hameau qui n'en ait plusieurs; l'eau en est généralement fraîche, pure et très-légère, et passe bientôt par les urines; il y en a quelques-unes de célèbres par l'abondance et la plus grande pureté de leurs eaux, comme celle *du Comte* près de Saint-Martin-de-Canigou, celle de *Porte-pa,* au sommet de la montagne de Coumas, au dessus du village d'Eus, celle du *Pla-Guillem,* sur le Canigou, celle de *Flagells* près de Saint-Michel-de-Cuxa; celle-ci est la plus abondante; elle est dans

dans un lieu où l'on trouve de l'eau par-tout; en enfonçant un bâton dans la terre, on est assuré de faire une fontaine.

Les montagnes de la Cerdagne ont aussi beaucoup de fontaines remarquables, entre autres celles de *la Pujada-d'Eyne* dans la vallée de ce nom, celle *des Esclops*, à un quart de lieue N. du Mont-Louis, celle de *Font-Romeu*, derrière la chapelle de ce nom, différente de celle où on prend les bains froids; mais la plaine en est presque dépourvue; on y boit beaucoup d'eau de puits et de rivière.

ALIMENS. Les habitans des villes et les gens riches des campagnes abusent de la facilité qu'ils ont de faire bonne chère, et de l'habitude qu'ils contractent d'user d'alimens trop succulens; ils ne se bornent point au bœuf, au mouton et au veau; la volaille, le gibier de toute espèce qui est très-abondant, le meilleur poisson de la mer et des rivières, les meilleurs légumes, les fruits de la plus belle espèce, le pain du plus beau froment, le vin des meilleurs terroirs, par conséquent le plus fort, sont leurs alimens ordinaires; ils préfèrent les ragoûts au bouilli et au rôti, et ils aiment que leurs ragoûts soient de très-haut goût; mais ils sont assez modérés dans l'usage du vin.

Les paysans de Perpignan se nourrissent mieux que ceux des campagnes; ils mangent du pain de froment, de la viande de boucherie, du poisson et des légumes. Ceux des campagnes de la plaine se nourrissent mieux que ceux du Conflent et du Vallespir, et encore mieux que ceux de la Cerdagne; leur pain est fait avec le froment ou le méteil, et ils mangent plus souvent de la viande de boucherie, tandis que la nourriture des autres est le pain de seigle, et sur le haut des montagnes celui de maïs ou de bled noir. Les légumes font le fond de leur nourriture ordinaire; ceux qui sont un tant soit peu aisés, achètent un cochon, le salent, et s'en servent pour assaisonner les légumes ou les herbages. Ceux de la Cerdagne sont réduits à manger des soupes faites avec du pain de seigle mal pétri, et du lard salé, qui est souvent rance. En général, ils boivent tous beaucoup de vin, à l'exception de ceux de la Cerdagne, qui en usent sobrement, parce qu'ils n'ont point de vignes, et que cette boisson y est trop chère. Ils aiment les alimens les plus forts et les plus piquans; les oignons, l'ail entrent dans tous les ragoûts; ils les mangent même cruds assez habituellement.

La nature des alimens est relative à la qualité des terres, à la chaleur du climat, à l'espèce des engrais et des pâturages, à la nature des végétaux; aussi tous les alimens du Roussillon sont-ils très-succulens, très-nourrissans, très-chauds, très-forts, très-actifs; ceux des environs de la mer contiennent même une espèce de saumure, qui en augmente l'activité. Les vins y sont très-spiritueux, violens et tartareux; ils perdent cette dernière qualité si on les garde long-tems ou si on les fait cuver très-peu de tems; mais, quelque tems qu'on les garde, ils conservent toujours leur violence.

CONSTITUTION DES HABITANS. La constitution physique des habitans du Roussillon est en raison des différentes circonstances dont nous venons de parler. Ils ont la fibre sèche, roide, tendue, le genre nerveux extrêmement sensible, les passions fort vives, pour ne pas dire violentes, un mélange de gaieté et de gravité, qu'on ne peut ni définir, ni concevoir; la première fait le fond de leur caractère, et la dernière est un reste des mœurs Espagnoles et une suite de l'importance qu'ils mettent à tout ce qu'ils font, peut-être même un effet de la persuasion où ils sont de leur propre mérite. Ils sont très-vifs, spirituels, robustes, vigoureux, propres aux sciences et aux arts, lorsqu'ils voudront s'y livrer, capables des travaux les plus pénibles, agiles, lestes, supportant la fatigue, et bons soldats. En général, leur tempérament est en partie sanguin, en partie bilieux.

MALADIES. Une attention réfléchie sur la constitution physique des habitans du Roussillon, sur la nature des alimens dont ils se nourrissent, de l'air qu'ils respirent, et sur les variations de l'atmosphère de cette province, suffit pour faire concevoir quelles sont les maladies auxquelles ils sont le plus sujets. Leurs fibres sont naturellement sèches et tendues, leurs fluides épais, et cet épaississement est augmenté soit par la succulence de leurs

alimens et l'activité de leurs boissons, soit par les sueurs fréquentes qu'ils éprouvent. Celles-ci sont souvent interceptées par un effet des variations fréquentes de l'atmosphère. Leurs alimens fournissent une surabondance de sucs, dont la qualité alcaline se trouve encore plus développée par la chaleur du climat. Aussi sont-ils peu sujets aux affections chroniques ; presque toutes leurs maladies sont violentes, et paroissent répondre à la vivacité du caractère, à la violence des passions et à l'activité du climat. Les plus fréquentes sont les maladies inflammatoires et les fièvres putrides ; les premières ont presque toujours leur siége dans la poitrine, et sont des pleurésies ou des fluxions de poitrine, celles-ci cependant beaucoup plus rarement : le plus souvent elles sont essentielles, mais quelquefois secondaires ou symptomatiques ; les dernières sont toujours bilieuses, et paroissent dépendre plutôt de la qualité des humeurs, que de leur quantité. Les autres maladies aiguës leur surviennent beaucoup plus rarement ; mais en général elles présentent presque toujours un caractère inflammatoire, et des symptômes d'éréthisme et de spasme ; on apperçoit même souvent ces derniers dans les maladies chroniques.

Les fièvres intermittentes ne sont pas bien communes dans cette province, à l'exception de quelques endroits voisins de marécages ou de la mer. Elles ont été fréquentes à Perpignan pendant long-tems ; mais elles y sont plus rares depuis qu'on a nettoyé les fossés et les remparts de cette ville.

Les maladies chroniques les plus communes sont les hydropisies de poitrine et ascites, les affections hystériques et la phthisie pulmonaire. Les premières attaquent principalement les personnes qui ne savent pas se modérer dans l'usage du vin, ou qui habitent les lieux humides : elles sont très-rares sur les montagnes ; les secondes sont l'effet de la plus grande sensibilité du genre nerveux chez les femmes, et d'une vivacité plus marquée dans leurs passions ; les dernières sont les plus communes ; elles dépendent de l'âcreté et de l'épaississement des fluides, de la vivacité des passions, de la force des alimens, et le plus souvent de la métastase d'une humeur dartreuse, qui est assez commune dans cette province. Les habitans des lieux humides et des bords de la mer sont encore sujets aux affections scorbutiques, qu'on apperçoit à peine dans le milieu de la plaine et dans le Conflent, le Vallespir et la Cerdagne.

La fin de l'hiver et le printems produisent ordinairement des rhumes, des fluxions, des douleurs rhumatismales, des maux de gorge, et des coups-d'air ; ceux-ci sont des affections catarrhales, qui ont beaucoup d'analogie avec celles qu'on connoît à Paris sous le nom de *courbatures*, mais qui s'annoncent et parcourent leurs périodes d'une manière différente.

La ville de Perpignan a été autrefois très-mal saine ; ses fossés étoient toujours remplis d'une eau stagnante, dont les émanations corrompues infectoient l'air ; ses remparts étoient le lieu où l'on portoit toutes les immondices de la ville, qui y demeuroient amoncelées ; les pluies, la chaleur du climat, les matières putrides qu'elles renfermoient, donnoient lieu à une fermentation intérieure ; il en résultoit des émanations putrides qui augmentoient l'infection de l'air. Aussi les fièvres intermittentes régnoient-elles continuellement dans cette ville, et les épidémies y étoient-elles très-fréquentes ; et même dans l'espace de cent deux ans la peste s'y est montrée cinq fois, en 1529, 1530, 1563, 1591 et 1631 ; cette dernière dura sept mois, et emporta dix mille personnes. Mais, au commencement de ce siècle, on fit écouler les eaux stagnantes des fossés, et on donna un écoulement continuel à un ruisseau qui les arrose ; on fit enlever les immondices des remparts, on défendit d'y en porter de nouveau, on les applanit, on y planta des arbres, et on en fit une promenade publique. Dès ce moment, Perpignan est devenu une ville très-saine, et depuis environ cinquante ans il n'y a pas eu d'épidémie. On pourroit encore en augmenter la salubrité en veillant avec plus d'exactitude à la propreté des rues, en empêchant qu'on n'y jette les ordures des maisons, et sur-tout les débris des vers à soie, et en faisant toujours couler de l'eau dans les petits ruisseaux qui les parcourent ; la chose est très-aisée ;

tout est disposé pour cela ; il y a de grands réservoirs toujours remplis d'eau, situés de façon à la distribuer dans tous les quartiers.

On ne connoît point de maladie éndémique en Roussillon. Les maladies épidémiques y sont rares ; elles attaquent par fois quelques villages, mais beaucoup plus rarement que dans la plupart des autres provinces de la France.

La constitution physique des habitans du Roussillon et la nature de leurs maladies, excluent les remèdes actifs et violens ; les délayans, les tempérans, les émolliens, les anti-spasmodiques sont ceux qui leur conviennent le plus généralément ; il y a parmi eux peu de maladies, dans lesquelles ils ne soient indiqués. Les saignées dès les commencemens, les délayans, le camphre, et ensuite les sucs d'herbes très-légèrement incisifs, conviennent dans leurs maladies inflammatoires ; leurs maladies putrides exigent très-souvent la saignée, et l'émétique dans les commencemens, ensuite, pendant long-tems, les seuls délayans, et sur-tout les acides ; les purgatifs ne doivent être employés que tard et avec beaucoup de ménagement. On doit cependant avoir toujours égard au principe d'acrimonie, naturel aux habitans de cette province, qui donne lieu quelquefois à des maladies aiguës, et souvent à des maladies chroniques, sur-tout à la phthisie pulmonaire ; les vésicatoires sont alors les moyens les plus efficaces ; mais ils exigent de la prudence et du ménagement dans un pays où tout est feu, irritation, tension, éréthisme et sensibilité.

ARTICLE II.

Histoire naturelle.

La séparation du Roussillon des provinces voisines, a été marquée par la Nature ; la mer, une longue et haute chaîne de montagnes, un chaînon de montagnes subalternes forment ses limites naturelles, dans lesquelles il est comme enclavé, et paroît former un pays particulier. Une grande plaine qui touche à la mer, conduit vers des collines d'abord peu élevées, mais qui s'avancent tout-à-coup comme verticalement vers les Pyrénées ; elles tiennent au haut du Canigou, qui semble être l'extrémité de la haute masse de ces montagnes ; depuis ce point élevé, elles éprouvent une chute de terrain et un changement en montagnes subalternes ou secondaires, en collines, monticules et plaines inférieures. Il part de ce point différentes chaînes de montagnes divergentes entre elles, et par conséquent de vallées qui suivent la même direction ; les unes vont du midi au nord vers le Conflent, les autres du nord au midi vers le haut Vallespir, les autres du couchant à l'orient vers la plaine du Roussillon et le bas Vallespir ; celles-ci finissent à la Méditerranée et font comme les deux extrémités d'un arc, qui forme l'enceinte de la province du Roussillon.

Ces montagnes sont les plus belles des Pyrénées ; il y en a peu qui présentent une roche nue et pelée ; elles sont presque toutes couvertes d'arbres, de pins et de sapins dans le Conflent, le Capsir et la Cerdagne, de châtaigniers, de lièges, de frênes, et de chênes noirs, verts et blancs dans le Vallespir. Quelques-unes sont couvertes sur leur sommet, ou à une très-grande élévation, de plaines très-étendues, qui présentent un spectacle intéressant ; une vaste pelouse toujours verte, émaillée de toutes sortes de fleurs, dont les couleurs très-variées sont plus vives que dans la plaine et dans les endroits cultivés, arrosée par des ruisseaux multipliés fournis par des fontaines voisines, surprend agréablement le voyageur, ravit son admiration et le dédommage des fatigues qu'il a éprouvées pour y parvenir ; on distingue sur-tout celle du *Pla-Guillem* sur le Canigou, celle de *Camporells* dans le Capsir, celle des *Llansades* au dessus du Mont-Louis, et celle qui est derrière l'hermitage de Font-Romeu.

Le *Canigou*, la plus haute de ces montagnes, est aussi la plus haute des Pyrénées ; il a quatorze cents cinquante-quatre toises d'élévation au dessus du niveau de la mer, suivant

le calcul de M. *de Cassini ;* on l'apperçoit à plus de trente lieues de distance du côté de la France et de l'Espagne. Sa cime est couverte de neige pendant sept mois de l'année ; on y voit même, dans sa partie tournée au nord, des fentes qui contiennent toujours de la glace, peut-être aussi ancienne que le monde. On trouve dans une de ses parties les plus élevées, une ouverture considérable et profonde, autour de laquelle sont placés de grands anneaux de fer, pareils à ceux auxquels on attache dans les ports les cables des vaisseaux; il y a lieu de présumer que cette ouverture a été destinée à l'exploitation d'une mine, et que ces anneaux servoient à soutenir les cordes employées pour faire descendre et monter les hommes et les fardeaux.

M. l'abbé *Palassou* fait une peinture exacte et pittoresque de l'ensemble de ces montagnes, et de la plaine qu'elles renferment. » Que d'objets à admirer, si du Promontoire » qui termine la campagne d'Argelès, on porte ses regards sur les autres contrées du Roussillon ! Des plaines immenses, fertilisées par les eaux de plusieurs rivières, n'offrent que » champs, vignes et oliviers ; elles ont pour limites une chaîne de montagnes, formant » une espèce de croissant, et la mer Méditerranée. Vous appercevez, du côté du nord, » les roches arides et blanchissantes des Corbières, qui séparent le Roussillon du diocèse » de Narbonne, à l'ouest le Canigou, dont la cime couronnée de neige, et les flancs dorés » des moissons, offrent à la fois la stérilité des hivers et la richesse des étés ; au sud, s'élèvent les montagnes du Vallespir, parées de la verdure des bois ; la Méditerranée, dont » le spectacle uniforme contraste admirablement avec une si grande variété, termine à » l'est cette vaste enceinte : la terre, l'eau, ces deux élémens qui constituent principalement notre globe, concourent ici à former un magnifique tableau «.

RÈGNE MINÉRAL.

Le corps des Pyrénées est une masse granitique, environnée et quelquefois recouverte de couches tantôt de granit, tantôt de marbre, tantôt de schiste, et cette masse est le fondement d'où partent les prolongemens qui forment les collines et les vallées, et les débris qu'on trouve dans les plaines.

La plaine du Roussillon présente d'abord des débris en sable, sablon ou pierre roulée, de marbre, de schiste dur, de granit, de quartz, arrondis, ovales ou lenticulaires, rarement anguleux. En la remontant vers le Conflent, on trouve à Corbère le premier roc solide en contraste avec le sol mouvant de cette plaine ; les roches y sont d'un marbre gris, très-vif et très-dur, dont on fait de la bonne chaux. A Vinça, première ville du Conflent, et sur la rive gauche de la Tet à l'entrée de cette contrée, paroît, pour la première fois, un granit en roche, et au dessus se trouve une immense blocaille des débris des montagnes supérieures, que les eaux ont laissés à droite et à gauche et au dessus de leur cours actuel. A mesure qu'on avance dans le Conflent, l'atterrissement devient plus massif, les rocs des pierres roulées plus volumineux, et la blocaille plus anguleuse. A Prades, le sol est encore granitique ; mais à Villefranche succèdent des marbres de diverses couleurs ; au dessus de cette ville, du schiste dur ; à Aulette des ardoises ; au sud de cette ville des bancs de marbre gris ; au dessus, vers les Graus, d'autres bancs de schiste dur et des masses de marbre gris ; enfin, on trouve au Mont-Louis la grande masse granitique, dont nous avons déja parlé.

Le haut Vallespir paroît formé des mêmes matériaux ; en remontant, entre Perpignan et Ceret, on trouve beaucoup de pierres roulées et des débris de sable ou sablon, surtout dans le voisinage des rivières ; l'intérieur des terres est un mélange de ces débris et de terre argileuse. Au dessus de Ceret, commencent les bancs de schiste dur et de marbre gris qui s'étendent en largeur du côté du sud ; ils se prolongent jusqu'au dessus de Palalda et d'Arles ; on trouve ici des masses de granit et des roches feuilletées granitoïdes, ensuite, en allant vers Prats-de-Mollo, des roches de marbre gris et de schiste, comme

alternativement ; enfin, à la Preste est le granit, accompagné de son schiste dur ou pierre granitoïde.

Le terrain est composé de terres sablonneuses et de gravier entre Perpignan et Elne, et couvert de pierres roulées aux environs du Tec ; il devient ensuite sablonneux jusqu'à Argelès, et argileux au dessus de cette ville. Peu après, commencent des masses de granit, et un plus loin des bancs presque verticaux de schiste dur, interrompus par quelques bancs de marbre gris, et qui se prolongent jusqu'au dessus de Collioure.

Les marbres sont assez multipliés sur toutes ces chaînes de montagnes, soit primitives, soit secondaires ; on en trouve de rouge à Reynès, de gris et de rouge du côté de Palalda, de gris à Corbère, de blanc veiné de bleu sur la montagne de Fauche, du rouge et du varié, blanc, vert et rouge dans tous les environs de Villefranche ; ces dernières carrières sont les plus abondantes et fournissent le plus beau marbre. On vient cependant de découvrir près de Py, à quatre lieues de Villefranche, un marbre blanc, dont la beauté peut le faire comparer au jaspe.

On trouve des topazes au bas du *Pic-de-Bugarach*, et à *Massanet* au lieu appelé *Sainte-Colombe ;* des agathes sur le *Pla-de-Gantas ;* des pierres transparentes, blanches, bleuâtres, violettes, à six faces, de la grosseur d'une olive, vers les montagnes de *Salses* sur un terrain sablonneux ; du talc assez ressemblant au schiste près d'*Estagel ;* du cristal sur le *Canigou* dans les endroits couverts de neige depuis long-tems ; des pierres très-dures, noires, brillantes sans même avoir été polies, à *Notre-Dame-du-Coral* en Vallespir ; on en forme des grains, qu'on appelle dans le pays *corail noir,* dont on fait des colliers et des chapelets ; on croit que c'est le *lapis obsidiaris* de *Pline.*

Les pétrifications de différentes espèces sont très-répandues sur ces montagnes ; tels sont des belemnites, dont quelques-uns sont environnés de clous comme dorés, des ichthyopètres, des glossopètres, des trochites, des astroïtes, des millepores, des frondipores, des échinites, des pectinites, des bois pétrifiés, des hystéropètres, des priapolites, ces deux derniers quelquefois réunis ensemble, des fragmens de coquilles, des pierres qui portent l'empreinte des feuilles de ronce, ou de vigne. On les trouve principalement près de *Naffiac*, au pied de la montagne de *Batera* près d'un rocher appelé *los Castilletos*, sur la montagne d'*Opol* au dessous du château, au bas du *Pic-de-Bugarach*, dans le terroir de *Custujas*, et dans plusieurs autres endroits qu'il seroit trop long d'indiquer.

Nous passons à l'objet le plus intéressant du règne minéral, aux mines, qui sont très-multipliées sur les montagnes du Roussillon. Si nous devions donner des détails sur chacune de ces mines, nous excéderions les limites que nous devons nous prescrire ; nous nous bornerons à de simples indications ; nous n'indiquerons même que les principales et les plus connues.

Mines de fer. On en trouve sur la plupart des montagnes du Conflent, du Capsir, de la Cerdagne, de Carol et du Vallespir : le détail en deviendroit fort long. Elles sont presque toutes peu profondes, et même souvent superficielles : les plus riches sont celles du haut de la montagne de Picmoren dans la Vallée de Carol, qui fournissent à plusieurs forges de la Catalogne, de l'Andorre et du Comté de Foix, celles d'Escaro et d'Aitoua en Conflent, qui fournissent aux forges d'Anyer, de Thoez, de Balsère et de Mosset, et à celle de Gincla en Languedoc ; celle de Fillols en Conflent ; elle est de fer spathique. Il y en a plusieurs sur le Canigou, parmi lesquelles quelques-unes contiennent plusieurs sortes de manganèse ; quelques autres sont des mines de fer spathique d'un jaune fauve ; on les mêle dans les forges d'Arles, avec de l'hématite noire qu'on tire de la même montagne.

Mines de plomb. On en trouve 1. un filon au terroir de *Fillols* en Conflent ; 2. à celui de *Sahorra* aussi en Conflent ; 3. à celui de *Formigueras* en Capsir ; 4. un filon entre le terroir de *Prats* et ceux de *Manère* et de *Serrallonga* en Vallespir ; 5. un filon près d'*Arles* en Vallespir, qui donne, au petit essai, 50 pour 100 ; il est à petites facettes, et sa gangue

est quartzeuse; 6. un filon au terroir d'*Escaro* en Conflent; il est fort riche; 7. un filon à *Pedreforte* dans la Vallée de Carol; 8. au *minier de Saint-Antoine-de-Padoue* près d'*Arles* en Vallespir; celui-ci sert à faire le vernis à potier; 9. des rognons d'*Alquifou* à *Escaro* en Conflent; 10. mine à couches de plomb, au même terroir, lieu dit *la Clavaguera*, entre deux monticules; 11. mine à rognons au terroir de *Galbes* en Capsir; 12. mine à rognons au terroir de *Vernet* en Conflent; on la trouve en fouillant la mine de fer; 12. mine à rognons au terroir de *Torinya* en Conflent; on la découvre dans les campagnes et les vignes, sur-tout après les pluies d'orage; 14. mine à rognons au terroir de *Sirac* en Conflent; ils sont moins riches que les précédens, et sont dans une terre argileuse blanche.

Bismuth. On en trouve une mine près d'*Arles* en Vallespir; elle donne, au petit essai, 30 pour 100.

Mines de cuivre. 1. au *Col-de-la-Regine* ou *Sainte-Marie*, dans le terroir de *Prats-de-Mollo* en Vallespir, filon de deux pieds et demi de large; 2. au *Col-de-la-Cadère* dans le même terroir, filon de deux pieds de large; 3. au terroir de *Custujas* en Vallespir, plusieurs filons de deux et trois pieds de large; 4. sur la montagne de *Batera*, une mine de cuivre jaune, qu'on trouve avec du vert de montagne dans une gangue calcaire; 5. plusieurs mines de cuivre jaune près de la Preste en Vallespir; 6. une mine pareille près de Mont-Bolo, aussi en Vallespir, mais parsemée de petits cristaux de malachite et de vert de montagne, dans une gangue quartzeuse; 7. dans le terroir de *Llech* en Conflent; 8. à *la Vall-de-Prats* entre les terroirs d'Escaro et de Font-Pedrosa en Conflent, un filon de cinq pieds de large; 9. à *Caransa*, au lieu nommé *le Racou*, à deux lieues du précédent; 10. au fond de la montagne de *Caransa*, au pied de l'étang des *Estanyols* en Conflent; 11. dans le bas de la même montagne, vingt-cinq filons, dont le plus petit est d'un pied et demi de large; 12. depuis *Formigueras* en Capsir jusqu'à *Ral*, sept filons des plus gros; 13. dans le terroir de *Pedreforte*, Vallée de Carol, quatre filons; 14. une mine de cuivre grise au terroir d'*Estoher* en Conflent; 15. un banc de gravier où l'on trouve beaucoup de cuivre en filets ramifiés, dans le terroir de *Sureda* au pied de la montagne de l'*Albera*; cette mine est composée de feuilles de cuivre rouge très-ductile, répandues parmi le gravier ou plaquées contre les pierres, où elles paroissent ramifiées à la manière des dendrites; on conserve à Perpignan des pyrites qu'on en a retirées en ouvrant la mine; elles sont plates et dures; la plupart se sont fleuries à l'air, et se sont chargées d'un très-beau vitriol : l'exploitation de cette mine a été suspendue en 1735, par ordre du Gouvernement.

Mines de cuivre et argent. 1. dans le terroir de *Prats-de-Mollo* en Vallespir, au lieu dit *les Billots* ou *Sainte-Marie*, au *minier de Saint-Louis*, et à *Saint-Salvador*; 2. à *la Vall* en Vallespir; 3. au *Col-de-la-Gallina*, terroir de *Ballestavi*, en Conflent, filon de quatre pieds; 4. au *Puig-dels-Moros* dans le même terroir; 5. à *la Coma* en Conflent, filon de trois pieds; 6. au terroir d'*Estoher*, derrière le *Col-de-la-Gallina*, en Conflent; 7. au *Pla-de-Gantas*, paroisse d'*Escaro* en Conflent; 8. au bas de la montagne de *Caransa* en Conflent, à gauche des *Estanyols*.

Mines d'argent. 1. au terroir de *Saint-Colgat* en Conflent, filon de demi-travers de doigt dans une roche bleuâtre; 2. à *Pedreforte* dans la Vallée de Carol, filon un peu plus considérable que le précédent.

Minière de pyrites cubiques, au terroir de *Palol*, à une lieue de Ceret en Vallespir.

Alun. Veine courante sur terre, très-abondante en alun, depuis une toise de largeur jusqu'à quatre, dans une longueur de quatre lieues : elle commence à *Villerac* en Conflent. On avoit commencé à l'exploiter; mais on l'a abandonnée à cause de la grande quantité de matière onctueuse qu'elle contient, qui en rend la cristallisation très-difficile.

On connoît encore, aux environs du Mont-Louis, des mines de plomb, de cuivre, d'alun, de jais, de charbon de pierre. Il y en a de pareilles sur le Canigou. On en indique même plusieurs sur cette montagne, qu'on prétend tenir de l'or et de l'argent; mais on n'en a jamais fait l'essai, et on est par conséquent dans l'incertitude sur leur vraie nature.

On trouve enfin des schistes sulfureux ou charbon de terre près de *Callastres* et de *Llou* dans la Cerdagne, des schistes alumineux près de ce dernier village, des pyrites cuivreuses en Capsir, des pyrites sulfureuses près de *Caransa*, des pyrites martiales dans plusieurs endroits de la Cerdagne, et de l'amianthe ou lin incombustible sur le Canigou, au dessus du Monastère de S. Martin.

RÈGNE ANIMAL.

Le règne animal est très-varié et très-multiplié dans la province de Roussillon ; nous ne pouvons nous permettre que de simples indications.

QUADRUPÈDES. Nous ne parlerons point ici des animaux domestiques. Les lapins, les lièvres, les genettes, les renards, les loutres, les taupes, les mulots y sont répandus dans la plaine et sur les montagnes; on trouve encore sur ces dernières, sur-tout sur les plus élevées, des écureuils, des belettes, des poutois, des fouines, des chamois ou ysards, des loups, des ours et des sangliers.

OISEAUX. L'espèce en est très-multipliée; elle comprend des chouettes, chat-huans, effrayes, corbeaux, coucous, pics-verts, pics-variés, martin-pêcheurs, gueppiers, huppes, grimpereaux, canards domestiques et sauvages, oies, cercelles, hirondelles de mer, bécasses, bécassines, bécasseaux, vanneaux, pluviers dorés, foulques, poules d'eau, perdrix rouges, cailles, pigeons domestiques, pattus et ramiers, tourterelles, alouettes ordinaires et hupées, grives, merles, bec-croisés, bec-figues, gorge-rouges, mésanges, mésanges noires, tête-chèvres, etc. On trouve encore, sur les montagnes, sur-tout du côté du Mont-Louis, des vautours, des aigles, des faucons, des milans, des buses, des éperviers, des tiercelets, des ducs, des hiboux, des pies, des corneilles, des geais, des choquards soit à bec et pieds jaunes, soit à bec et pieds rouges, des pintades, des coqs de bruyère, des lagopèdes ou perdrix blanches, et des gelinottes. Nous ne nommons point ici une grande quantité d'autres petits oiseaux très-variés. Nous indiquerons encore quelques oiseaux de passage, qui y séjournent tous les ans pendant quelque tems : tels sont les ortolans, les grives, les cignes, les hérons de plusieurs espèces, les cicognes, les oies sauvages, les outardes, etc.

POISSONS. La mer qui borde la côte de la province du Roussillon, fournit une grande quantité de poissons de différentes espèces : tels sont la murène, le congre, l'empereur ou épée, la vive, le scorpion, la sole, la dorade, le sparaillon, le pagel, le rouget, le maquereau, l'anguille, l'esturgeon, le merlan, le marteau, le baudroie, le turbot, la raie, la raie bouclée, le barbuis, le muge volant, la sardine, le loup de mer, et une infinité d'autres poissons, dont la simple indication seroit trop longue ; on y prend encore du thon, mais qui n'est qu'un poisson de passage. C'est ici le lieu de faire mention de quelques autres productions de cette mer, quoiqu'elles pussent être rapportées à d'autres classes, des coquillages extrêmement variés, dont un grand nombre d'une beauté rare, des crustacées de différentes espèces, des zoophytes en grand nombre, et d'une variété nombreuse et belle de litophytes, comme madrépores, millepores, cellepores et tubipores ou tubulaires. Les rivières de la plaine de cette province ne contiennent que peu de poisson, et d'une espèce dont on ne fait aucun cas ; mais ces mêmes rivières, dans les montagnes, sur-tout en Conflent et en Cerdagne, et presque toutes les rivières et les lacs de ces montagnes, donnent une grande quantité de très-bonnes truites saumonnées et d'anguilles ; on préfère celles-ci à celles de la mer. Enfin, l'étang de Salses contient des muges, qui font l'objet de quatre pêches tous les ans, dont le produit est très-considérable.

AMPHIBIES et REPTILES. Le nombre n'en est pas bien étendu en Roussillon. On y compte la tortue de mer, qui est d'une petite espèce, celle de terre, qu'on trouve dans les garrigues de Salses, le crapaud, différentes sortes de grenouilles, celle de mer, celle

d'eau, la verte aquatique, et la variée, différentes espèces de lézards, le gris ou ordinaire, celui de muraille, l'étoilé, l'azuré, le vert et le doré, la salamandre, qui est rare, la vipère, qu'on ne trouve qu'en Capsir, et diverses espèces de couleuvres, la bleue, la blanche, la brune et la verte; elles ne sont ni bien multipliées, ni d'une bien grosse espèce, et sont plus grosses sur les montagnes que dans la plaine.

INSECTES. Cette classe est très-variée et très-multipliée; le détail en seroit infini. Nous nous contenterons d'indiquer la cochenille, mais en petite quantité. L'espèce des papillons y est belle et nombreuse; celle des chenilles très-variée; celle des abeilles très-utile; celle des scorpions peu abondante et sans venin; celle des araignées assez multipliée; les cigales, les grillons, les vers luisans, les pro-scarabées, etc. sont très-répandus dans la plaine.

RÈGNE VÉGÉTAL.

Le règne végétal de la province du Roussillon est un champ vaste et inconnu, que les Botanistes ont trop négligé jusqu'ici, et qui présenteroit des richesses immenses à celui qui voudroit le parcourir avec des yeux attentifs. Les plantes les plus belles, les plus précieuses et les plus variées y sont répandues sur toute la surface des montagnes et des collines; on y voit les plantes des Alpes à côté de celles des Pyrénées, les plantes des pays glacés de la Sibérie à côté de celles du climat brûlant de l'Arabie. On ne peut y faire un pas sans trouver de quoi fixer l'attention de l'observateur. La montagne de *Llaurenti* au N. O. du Capsir, la vallée d'*Eyne* en Cerdagne, et les montagnes qui forment cette vallée, sont les plus riches, les plus curieuses, et contiennent beaucoup de plantes qu'on n'a pas encore déterminées. Les plaines sont aussi très-fertiles en plantes de toute espèce; mais elles y sont moins nombreuses, moins variées, ont des couleurs moins vives et des propriétés moins marquées et moins efficaces. Nous ne pouvons entrer dans aucun détail à cet égard; la simple indication des plantes de cette province seroit d'une étendue qui excéderoit les bornes de cet Ouvrage. Très-peu de Botanistes s'en sont occupés jusqu'ici, et aucun n'a publié encore le résultat de ses observations; mais il y a lieu d'espérer que nous connoîtrons bientôt les richesses botaniques du Roussillon; M. *Carrère*, de la Société royale de Médecine, a fait une Topographie botanique de la plaine du Roussillon et d'une partie du Vallespir; M. *Barrère*, médecin de l'Hôpital militaire du Mont-Louis, s'occupe actuellement de celle de la partie des Pyrénées qui est en Conflent et dans la Cerdagne; ces deux Médecins se proposent de réunir leurs travaux pour donner une Topographie botanique complète de toute cette province.

EAUX COMMUNES.

Nous avons déja parlé dans le premier article de ce Chapitre et dans le Chapitre I, des rivières, des fontaines et des puits de la province du Roussillon, et de la nature de leurs eaux. Il ne nous reste qu'à faire mention d'une source très-froide et très-abondante, qui fait descendre le thermomètre au 6e degr. $\frac{1}{2}$, et qui fournit à des bains; elle est devant la Chapelle de l'Hermitage de Font-Romeu, à une lieue et demie du Mont-Louis, dans un bois épais. On attribue à cette eau une vertu miraculeuse, qu'on rapporte à la Ste. Vierge, et de laquelle on fait dépendre la guérison de plusieurs maladies; aussi vient-on de fort loin et avec beaucoup de dévotion pour se baigner dans cette piscine salutaire; mais il est aisé, sans recourir au miracle, d'expliquer les effets que produit l'action d'une eau très-froide sur notre corps; on peut consulter une *Lettre sur ces bains*, par feu M. *Carrère*, publiée à Perpignan en 1756.

Nous pourrions parler encore d'une fontaine, qu'on trouve à la séparation du Languedoc et du Roussillon, au bord de l'étang de Salses; l'eau en est salée et très-amère. Elle sort de la montagne, et se jette dans l'étang; elle est si abondante, qu'elle suffit pour faire aller

aller plusieurs moulins. On l'appelle *Fontaine Estramer* ou *Font-Dame*. Nous indiquerons, en parlant des eaux minérales, les principes qu'elle contient.

La plaine du Roussillon a plusieurs Etangs, dont les plus remarquables sont ceux de Saint-Nazaire, à deux lieues N. E. de Perpignan, et de Salses, près du château de ce nom; ce dernier est le plus considérable : il a quatre mille six cents toises de longueur du S. au N., et trois mille de largeur de l'O. à l'E. Il est en partie en Roussillon, en partie en Languedoc, et est séparé de la mer par une langue de terre d'environ sept mille toises. Ses eaux sont un un peu amères et salées; elles tiennent vraisemblablement ce goût soit de la fontaine dont nous venons de parler, soit du mélange de l'eau de la mer, qui communique avec l'étang, lorsque la mer est grosse : cette communication se fait au moyen de deux ouvertures de cette langue, appelées *Graus*, placées aux deux extrémités, l'une près de Saint-Laurent, l'autre près de Leucate. Ces eaux contiennent $\frac{1}{44}$ de sel marin. L'étang a beaucoup de profondeur, et porte des gros bateaux.

Plusieurs montagnes ont, à une certaine élévation, et quelquefois sur leur sommet, des Lacs assez considérables; les plus remarquables sont, celui de Sainte-Colombe près de Massanet, les *Estanyols* sur la montagne de Caransa, derrière le Serrat de Colmija, au S. E. du Mont-Louis, les *Bouillouses* d'environ deux lieues de tour, dans la vallée de Vall-Marans en Capsir, l'*Etang de Lanus* à l'O. des montagnes de Subilans et de Carlit en Capsir; c'est le plus élevé et le plus considérable; il a trois lieues et demie de tour; celui de *Fontviva*, au dessous du précédent; les *Gorgs*, c'est-à-dire, *Gouffres de Mosset*, entre les montagnes de Nohèdes, d'Orbanya et de Madres; ils sont au nombre de trois, connus sous les noms de *Bleu*, d'*Etoilé* et de *Noir* ou d'*Aulette*; les paysans des environs regardent ce dernier comme très-dangereux; ils sont persuadés que si on y jette quelques pierres, il s'en élève sur-le-champ des orages, accompagnés de grêle et de tonnerre. On a attribué un pareil phénomène aux lacs de Tube dans le comté de Foix, et au puits de Saint-Bartholomé de la province de Chiapa dans la Nouvelle-Espagne; mais on sait aujourd'hui apprécier et réduire à leur juste valeur ces préjugés populaires, qui n'ont d'autre fondement que la prévention et la crédulité du peuple. Ces lacs ou étangs sont presque tous fort poissonneux, et fournissent beaucoup de truites belles et saumonnées : celles du *Gouffre noir* dont nous venons de parler, sont l'objet de la terreur des paysans des environs; ils les regardent comme des diables, auxquels ils attribuent les orages, et ils n'oseroient les toucher.

EAUX MINÉRALES.

La province du Roussillon est très-riche en Eaux Minérales; elle réunit presque toutes les espèces connues, et peut suffire aux besoins de ses habitans sans qu'ils soient obligés de recourir aux Eaux des provinces voisines et des pays éloignés. La nature de ces Eaux n'avoit jamais été connue; elles n'avoient été soumises à aucune analyse; on en doit la connoissance à feu M. *Carrère*, professeur et doyen de la Faculté de Médecine de Perpignan, qui a été le premier, et qui est jusqu'ici le seul qui s'en soit occupé, et qui ait réuni l'analyse chimique à l'observation pratique; il a publié son travail sous le titre de *Traité des Eaux Minérales du Roussillon*; Perpignan, 1756, *in*-8°. Il avoit déja fait connoître, dans deux essais particuliers, les sources de *Nossa* et de *la Preste*. Si nous devions parler de toutes les Eaux Minérales de cette province, les détails deviendroient trop étendus et peu importans; nous nous bornerons aux principales et aux plus fréquentées.

Bains-près-Arles, au dessous du Fort-des-Bains en Vallespir; elles sont sulfureuses, salines et chaudes; il y a trois sources, la première qui sert à l'usage intérieur, au 40e d. (1); la seconde, qui n'est point employée, au 57^e $\frac{1}{2}$, et la troisième, qui sert aux bains, au 53e. Il y a des bains, qu'on prend dans un beau bassin, dont nous avons déja parlé. Elles

(1) Nous indiquerons ainsi les degrés de chaleur de toutes les Eaux Minérales au thermomètre de Réaumur.

sont très-fréquentées, principalement pour les douleurs rhumatismales ou invétérées, les vieilles plaies d'armes à feu, les paralysies, etc.

La Preste, à deux lieues de Prats-de-Mollo, dans une gorge; elles sont sulfureuses et chaudes; il y a cinq sources, dont une seule est en usage soit pour l'usage intérieur, soit pour les bains; elle est au 38ᵉ d. ½. Il y a des bains. Elles ont beaucoup de réputation, et on y accourt en foule pour les suppurations internes et externes, la phthisie pulmonaire commençante, les vieux ulcères, les affections des reins et les maladies de la peau.

Escaldas, dans la Cerdagne; nous en avons indiqué la situation dans le Chapitre II. Elles sont sulfureuses et salines; il y a deux sources, au 39ᵉ d. et au 37ᵉ ½, et des bains, dont le bassin est un ouvrage des Romains. Elles ne sont fréquentées que par les habitans de la Cerdagne Françoise et Espagnole, et d'une partie de la Catalogne, pour les mêmes maladies que les Eaux des *Bains-près-Arles*.

Vernet, entre Villefranche et Saint-Martin-de-Canigou; elles sont sulfureuses et salines, et ont les mêmes propriétés que celles des *Bains-près-Arles*. Il y a trois sources, au 48ᵉ et au 51ᵉ d., qui servent aux bains qu'on prend dans un assez beau bassin. Ces Eaux ont été très-fréqnentées; mais elles sont aujourd'hui presque abandonnées, depuis que l'édifice voisin des Bains a été incendié, et qu'on a négligé de le réparer.

Molitx; nous en avons indiqué la situation. Les eaux sont sulfureuses et chaudes. Il y a plusieurs sources, au 32ᵉ d. On vient de rebâtir les Bains, qu'on a distribués en plusieurs cabinets et baignoires, d'une manière très-commode. Ces eaux ont une célébrité bien acquise pour les maladies de la peau, même les plus rebelles et les plus invétérées; elles ont, dans ces maladies, un degré d'efficacité, qu'on ne retrouve dans aucune autre Eau Minérale de la France.

Nyer ou Anyer, dont nous avons parlé; les eaux sont sulfureuses et chaudes au 19ᵉ d. Elles ne sont pas fréquentées sur le lieu; mais on les transporte dans la province, pour servir à l'usage intérieur dans les mêmes cas que celles de *la Preste*.

Nossa, près de Vinça en Conflent; elles sont sulfureuses et chaudes au 20ᵉ d. ½. Il faut leur appliquer ce que nous venons de dire de celles de *Nyer*.

Il y a encore plusieurs autres sources sulfureuses et chaudes, mais qui ne sont pas fréquentées, à *Reynès* en Vallespir, appelées *Aiguas-Caldas*, au 31ᵉ d.; à *Aulette* en Conflent, au 70ᵉ ½; à *Saint-Thomas* dans la gorge de Vall-de-Prats en Conflent, au 49ᵉ; à *Thoez* en Conflent, il y a deux sources, au 35ᵉ et au 61ᵉ; à *Llo*, dans la Cerdagne, il y a trois sources au 28ᵉ.

Eaux martiales. *Monné*, il y a deux sources, la *Lloufe* et *la Mene; Force-Real; Cornella-la-Rivière:* ces trois en Roussillon; *Barnadal*, près de Vinça, *Nohèdes*, *Fillols*, *Spira*, *Estoher:* ces cinq en Conflent; *Err* et *Mont-Louis*, en Cerdagne; *Notre-Dame-de-Consolation*, dans le bas Vallespir. Elles sont toutes froides, et employées dans tous les cas où les martiaux sont indiqués.

Eaux alcalines martiales. *Sureda* et *Collioure*, dans le bas Vallespir. Elles sont froides, et employées dans les mêmes maladies que les précédentes, mais préférées dans les cas de relâchement, pour les tempéramens gras et pituiteux, et pour les estomacs lents et paresseux.

Eaux natreuses. Il n'y a qu'une source de ce genre, celle de *Saint-Martin-de-Fenouilla*, dans le bas Vallespir. Elles sont froides et gazeuses, et très-fréquentées pour une infinité de maladies qu'il seroit trop long d'indiquer.

Eaux salines. Il n'y a qu'une source de ce genre, celle de la *Font-Dame* près de Salses. Elle est froide et purgative, mais n'est point en usage.

Nous pourrions indiquer encore beaucoup d'autres sources d'Eaux Minérales; mais comme elles n'ont point été soumises à l'analyse, nous ne pourrions donner que des conjectures sur les principes qu'elles contiennent.

SINGULARITÉS DE LA NATURE.

Les montagnes du Roussillon renferment un grand nombre de grottes souterraines, ou *Cryptes*, d'une étendue considérable, dont quelques-unes paroissent être un ouvrage de la nature, et quelques autres avoir été creusées autrefois pour l'exploitation des mines. Les plus remarquables sont celles du *Corsavi* en Vallespir, qui s'ouvre dans un abyme très-profond, ce qui en rend l'entrée difficile et dangereuse, de *Villefranche* en Conflent, de *Sirac* aussi en Conflent, de *Corbère* en Roussillon, et du *Bernadell* dans le haut Vallespir. Nous avons déja décrit celle de *Villefranche* dans le Chapitre II. Celle de *Sirac* est moins spacieuse, quoique très-élevée dans certains endroits; on y entre par une ouverture étroite, dans laquelle on ne peut passer qu'en se couchant sur le ventre; on la parcourt aisément pendant une demi-lieue; il faut alors se baisser et insensiblement se coucher ventre à terre; dans cette partie, la lumière des flambeaux s'affoiblit, pâlit, et est près de s'éteindre; on ne peut aller plus loin, le passage étant trop resserré; cependant on apperçoit distinctement qu'à une très-petite distance la voûte s'élève et l'espace s'agrandit; il est douteux qu'on ait jamais été au-delà. Celles de *Corbère* et du *Bernadell* sont disposées d'une manière toute différente; elles présentent l'une et l'autre une suite de cavités et de galeries, pratiquées d'une manière assez symétrique, et qui communiquent mutuellement les unes avec les autres; il y a lieu de présumer qu'elles ont été faites dans des tems très-reculés pour l'exploitation de quelques mines; on trouve dans celle de *Corbère* quelques lacs d'eau de distance en distance; lorsqu'on est parvenu à une certaine profondeur, on entend un bruit très-fort, comme celui d'un torrent impétueux qui se précipite dans un abyme, et on sent en même-tems un vent fort et humide, qui éteint les flambeaux, si on veut aller plus avant. Toutes ces grottes sont remplies de stalactites, de stalagmites, de congélations et de cristallisations de différentes figures et grosseurs. On en a tiré quelques-unes, qu'on conserve au Cabinet d'Histoire Naturelle de l'Université de Perpignan, qui sont d'un volume considérable et d'une beauté singulière.

Nous ne devons pas passer sous silence la *Fontaine de Cayelle*, qui est sur la montagne de *Llo* dans la Cerdagne; elle fournit cinq ou six branches dans un espace de trois toises carrées. On y observe le flux et le reflux pendant une demi-heure tous les jours; il est précédé par un bruit souterrain très-distinct, et est plus sensible au commencement de l'été, vers dix ou onze heures du matin; après le reflux, il n'y reste qu'une source peu considérable. L'eau est fraîche au septième degré, claire, légère, et sans aucun goût.

Une singularité d'un genre différent attire l'attention des Naturalistes; c'est un gouffre très-profond, qu'on trouve entre les quatre *Dents*, c'est-à-dire *Pics*, que le Canigou forme du côté du Vallespir, et qui donne naissance au torrent de Comelada; on le prendroit pour le cratère d'un ancien volcan, si les environs n'attestoient le contraire.

L'Université de Perpignan a voulu réunir une Collection complète de toutes les productions naturelles de la province du Roussillon; elle a formé, en 1770, un Cabinet d'Histoire Naturelle, borné à ces seules productions. Nous en parlerons dans le Chap. IX.

Nous croyons devoir terminer ce Chapitre par une notion succincte d'un souterrain qu'on trouve dans la Citadelle de Perpignan; quelques voyageurs et quelques naturalistes en ont donné, vraisemblablement sans l'avoir vu, une idée bien éloignée de la vérité; ils l'ont présenté comme une des merveilles de la Nature; mais ce souterrain, quoique remarquable par sa singularité, ne mérite point l'enthousiasme avec lequel on en a parlé.

Nous avons déja fait connoître, dans le Chapitre II, un puits qu'on trouve dans cette Citadelle; il a vingt-cinq pieds de circonférence et quatre-vingt pieds de profondeur depuis son ouverture jusqu'à la surface de l'eau; on ne connoît point la profondeur de celle-ci; les seaux y plongent jusqu'à vingt pieds, et ne vont point au fond; on en tire l'eau au moyen de deux seaux attachés à une chaîne de fer d'environ mille gros chaînons de trois

à quatre pouces chacun ; on les élève par le secours d'un tour à roue, mis en mouvement par dix hommes qui se placent aù dedans. A côté de ce puits est une porte qui mène à un escalier de quatre-vingt deux marches de huit pouces d'élévation ; il conduit à des galeries construites en maçonnerie, par lesquelles, au moyen de plusieurs détours, on parvient au fond du puits ; ces galeries sont très-fraîches et très-humides ; il y a lieu de croire qu'elles ont été creusées et construites en même-tems que les puits, et qu'elles n'ont été destinées qu'à en faciliter la construction.

CHAPITRE CINQUIÈME.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE, CIVILE, POLITIQUE ET MILITAIRE DU ROUSSILLON.

ARTICLE PREMIER.

Administration ecclésiastique.

L'OBSCURITÉ répandue sur les premiers siècles de la Religion Chrétienne, sur-tout dans une province qui a été si souvent dévastée, et principalement par les ennemis de cette même Religion, ne laisse lieu qu'à des conjectures sur le tems où elle a été portée en Roussillon ; on croit avec quelque fondement que c'est vers la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, et qu'elle y a été prêchée par S. Paul Serge, reconnu pour l'apôtre d'une grande partie de la Gaule Narbonnoise. Il est au moins certain que, vers la fin du siècle suivant, elle y avoit déja jeté des racines assez profondes, pour y faire des martyrs ; S. Vincent, né à Collioure, souffrit le martyre dans cette ville l'an 300, sous Décius, préfet des empereurs Romains en Espagne. Elle ne s'y est jamais démentie ; les persécutions, les vexations, les cruautés des Sarrasins ne purent lui porter la plus petite atteinte. Dans les tems postérieurs, le Roussillon a toujours été aussi soumis aux décisions de l'Eglise, qu'aux lois de l'Etat ; une foi ferme, pure et inébranlable y a constamment fermé les avenues à l'erreur, même dans un tems où elle étoit répandue et accréditée dans les provinces voisines.

Cette province possède un grand nombre de reliques, parmi lesquelles on en distingue quelques-unes qui attirent particulièrement la vénération des fidèles, telles sont celles des SS. Abdon et Sennen, dans l'église des Bénédictins d'Arles, dont nous avons déja parlé ; le corps de S. Pierre Urseolo, qui, de Doge de Venise, devint simple Religieux dans le Monastère de Saint-Michel-de-Cuxa ; le bras gauche de S. Jean-Baptiste, dans le Couvent des Dominicains de Perpignan ; enfin, le corps de S. Gauderic, patron de la province, qui étoit autrefois au Monastère de Saint-Martin-de-Canigou, et qui a été transporté, en 1784, dans la Cathédrale de Perpignan ; les habitans du Roussillon ont la dévotion la plus marquée pour cette relique ; on l'implore principalement dans les tems de sécheresse : dans les calamités, on alloit la chercher sur le Canigou avant sa translation à Perpignan ; on la portoit dans cette ville ; on observoit autant de formalités et de cérémonies, qu'on en pratique à Paris pour la descente de la châsse de S[te]. Geneviéve ; les peuples accouroient en foule sur son passage, et des processions continuelles l'accompagnoient jusqu'à Perpignan.

Les rois d'Espagne avoient introduit en Roussillon le Tribunal de l'Inquisition, qu'il suffit de nommer pour le faire connoître, un *Tribunal de la Chambre*, c'est-à-dire, des Collecteurs de la Chambre Apostolique pour les dépouilles des Ecclésiastiques après leur mort, et un *Tribunal du Commissaire du Bref*, dont l'Evêque de Girone étoit le chef ; il avoit l'attribution des crimes de toutes personnes religieuses et ecclésiastiques, même des ordres

ordres exempts, qui n'auroient pas été punies convenablement par leurs ordinaires. Ces Tribunaux ont été abolis après le traité des Pyrénées. L'Evêque de Perpignan avoit conservé seulement le titre de grand Inquisiteur, qui lui donnoit une prébende dans chaque Chapitre et chaque Communauté ecclésiastique de son diocèse ; ce titre lui étoit accordé par le Roi à chaque mutation ; mais l'Evêque actuel ne l'a point ; le Roi lui a accordé seulement le don des fruits de cette place.

Les Officialités sont aujourd'hui les seuls Tribunaux ecclésiastiques de cette province ; il y en a trois, la Diocésaine, la Métropolitaine et la Primatiale, composées chacune d'un Official, d'un Vice-Gérent et d'un Promoteur ; elles forment trois degrés de jurisdiction, et connoissent des causes personnelles où les Ecclésiastiques sont défendeurs, à l'exception des cas prévus par les lois du Royaume ; leurs jugemens sont sujets à l'appel comme d'abus. Chacune des trois Abbayes de Saint-Michel-de-Cuxa, de Saint-Martin-de-Canigou et de Notre-Dame d'Arles, a aussi une Officialité particulière pour les causes de leurs Religieux et des Ecclésiastiques de leur district. L'Official diocésain avoit autrefois le droit de siéger à l'Audience du Gouverneur après le Vice-Chancelier ; mais il a perdu ce privilège à la réunion du Roussillon à la Couronne de France. Les matières bénéficiales sont portées au Conseil Souverain du Roussillon, qui en connoît exclusivement au Grand Conseil, dont la jurisdiction n'est point reconnue dans cette province.

Le Roussillon est un pays d'obédience ; c'est ce qu'on appelle à Rome *Patria obedientiæ :* il n'en est pas plus soumis cependant au Pape, que les autres provinces du Royaume ; mais il en résulte que le Saint-père en retire des droits considérables pour l'expédition des Bulles, qu'il nomme pendant huit mois de l'année aux Bénéfices de patronat ecclésiastique, qu'il perçoit les Quindennes, c'est-à-dire, le quinzième des revenus des Bénéfices réunis pour s'indemniser du droit des Bulles qu'il ne peut plus retirer, qu'il hérite du mobilier de l'évêque de Perpignan après sa mort, et qu'il établit en Roussillon des Officiers pour la perception de ses droits. Le dernier évêque de Perpignan a tenté de se soustraire à cette obédience et de se réunir au Clergé de France ; mais son Clergé s'y est opposé ; il a craint de partager les charges considérables auxquelles le Clergé de France est assujéti.

Le Clergé du Roussillon est sujet à des impositions particulières envers le Roi, qui n'ont rien de commun avec celles du Clergé de France ; il paye une capitation et un vingtième sur les Bénéfices ; le recouvrement en est fait par un Ecclésiastique ; les contestations qui y sont relatives sont jugées par un Bureau diocésain, composé d'Ecclésiastiques ; il a été établi une Chambre supérieure ecclésiastique, par Lettres-Patentes du 28 octobre 1759 ; mais elle n'a point été encore formée.

La province de Roussillon fait partie de quatre diocèses ; le village de Vingrau est du diocèse de Narbonne en Languedoc ; le Capsir est de celui d'Aleth, aussi en Languedoc ; la Cerdagne et la vallée de Carol sont de celui d'Urgel en Catalogne ; tout le reste de la province est de celui de Perpignan. Il faut en excepter cependant deux villages en Conflent, qui dépendent de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Canigou ; quinze, aussi en Conflent et en Cerdagne, qui sont de la dépendance de Saint-Michel-de-Cuxa, et six en Vallespir qui dépendent de l'Abbaye d'Arles ; les Abbés de ces trois Abbayes y exercent une entière jurisdiction, et l'Evêque diocésain ne peut y faire aucune fonction sans leur agrément.

Le diocèse de Perpignan contient cent quatre-vingt huit paroisses, dont les cures sont divisées en douze archi-prêtrés ; quelques-unes sont de patronat laïque ; quelques autres sont à la collation des Chapitres ; le plus grand nombre est à la nomination de l'Evêque. Les Curés du diocèse s'assemblent tous les ans à Perpignan en synode, où on publie les réglemens que l'Evêque croit nécessaires pour l'administration des églises et la police du Clergé, mais qui doivent avoir au préalable la sanction du Chapitre de la Cathedrale. Les Curés dépendans des Abbayes sont à la nomination des Abbés ; ceux-ci ont aussi le droit de tenir un synode, et celui de Saint-Michel le tient régulièrement tous les ans.

Quelques-uns ont prétendu qu'il y a eu autrefois un évêque à Collioure; on s'est fondé sur les souscriptions d'un *Orontius Episcopus Illiberitanæ Civitatis*, et d'un *Petrus Illiberitanæ Ecclesiæ Episcopus*, qu'on trouve dans les actes des Conciles de Terragone et de Tolède en 516 et 589; mais il est démontré que l'un étoit évêque de Grenade, et l'autre d'Abdère.

On compte, dans le diocèse de Perpignan, un Evêché, un Chapitre de Cathédrale, trois Chapitres de Collégiale, sept Abbayes, deux Prieurés, et un Chapitre de Chanoinesses.

Evêché d'Elne, ensuite de Perpignan. On est incertain sur l'époque de l'érection de l'évêché d'Elne; quelques-uns la font remonter à l'an 317; M. *de Marca* la place au contraire à la fin du sixième siècle, et croit qu'elle fut faite par une assemblée d'évêques à la prière des rois Goths, qui étoient alors maîtres de l'Espagne et d'une partie du Languedoc. Il est certain qu'on ne trouve, dans les tems antérieurs, aucune mention de l'évêque de cette ville; les premiers actes solennels où il en est question, sont le troisième Concile de Tolède, et celui de Narbonne, tenus l'un et l'autre en 589; ils présentent la souscription de Jean, évêque d'Elne. Depuis cette époque, le siége a été rempli sans interruption et tenu dans cette ville; il fut transféré à Perpignan, avec le Chapitre de la Cathédrale, par bulle du pape Clément VIII du premier de septembre 1601, accordée à la demande du roi d'Espagne, d'Onufre de Réart, évêque, et du Chapitre; cette translation fut effectuée le 2 juillet 1602. On compte, aujourd'hui, cent vingt-trois évêques qui ont tenu ce siége, parmi lesquels il y a eu un patriarche de Constantinople, deux patriarches de Jérusalem, et huit cardinaux.

Il y a lieu de croire que, dans les premiers siècles, les évêques d'Elne furent choisis par le peuple; on trouve que Riculfe fut élu, en 947, par acclamation de tout le diocèse. Le Chapitre de la Cathédrale se rendit ensuite le maître des élections; il l'étoit déja dès la fin du onzième siècle. Dans la suite, les papes nommèrent quelquefois les évêques; après la conquête du Roussillon, les rois de France en disposèrent; mais ceux qui eurent leur nomination ne purent jamais obtenir des bulles à Rome; cette nomination leur appartient aujourd'hui en vertu d'un Indult accordé, en 1668, par le pape Clément IX.

L'Eglise d'Elne a changé souvent de métropolitain. Soumise d'abord à la Métropole de Narbonne, elle cessa de la reconnoître en 1511, et le pape Jules II la soumit immédiatement au S. Siége; Léon X révoqua la bulle de son prédécesseur en 1517, et la remit sous la Métropole de Narbonne. Cette disposition ne dura pas long-tems; bientôt l'Eglise d'Elne ne reconnut aucun métropolitain. Le Concile de Trente ayant ordonné aux évêques indépendans de faire le choix d'un métropolitain, celui d'Elne choisit l'archevêque de Terragone. Enfin, après le traité des Pyrénées, l'évêque d'Elne est rentré sous la Métropole de Narbonne, en 1678, sur les seuls ordres du Roi, sans l'intervention du Pape.

Les évêques d'Elne jouissoient autrefois d'un privilège singulier; ils avoient une entière jurisdiction temporelle sur les habitans des terres de leur Eglise, même le droit de prononcer sur les premières et secondes appellations, *sans qu'on pût appeler ni autrement recourir au Roi en aucune manière;* l'évêque *Guillaume d'Ortaffa* l'avoit obtenu déja dans le douzième siècle, et le souvenir de cette concession fut consacré dans l'épitaphe de ce prélat, mort en 1200, que nous avons déja rapportée; il avoit eté renouvelé en 1349 par Pierre III, roi d'Aragon; mais ce privilège exclusif est tombé en dessuétude; il portoit atteinte à l'autorité du Souverain, et il étoit incompatible avec les lois du Royaume. Ils prétendoient encore avoir le droit de siéger les premiers après le métropolitain, dans les Conciles et dans les Consécrations des églises et des évêques, en vertu de la concession faite à leur Siége par le Concile tenu, dans le dixième siècle, à Saint-Genis-de-Fontaynes; mais M. *de Marca* et *Baluse* croyent que les actes de ce Concile ont été viciés par quelque personne intéressée à relever la dignité de l'Eglise d'Elne.

L'évêque de Perpignan avoit eu jusqu'ici le titre de grand Inquisiteur, sans en remplir aucune fonction ; il ne l'a plus aujourd'hui ; il jouit de quelques privilèges en vertu de l'union qui a été faite à son siége de la dignité de Chapelain Majeur de l'Eglise de S. Jean, dont nous allons parler ; il est encore Conseiller-d'honneur né au Conseil Souverain du Roussillon. Il jouit des revenus de son évêché, de ceux de Chapelain Majeur de S. Jean, de ceux de grand Inquisiteur, dont le Roi lui a fait don, et des Abbayes de la Réal et de Font-Froide, dont il a obtenu la réunion ; ce qui lui forme un revenu annuel d'environ 60,000 livres.

Chapitre de la Cathédrale. Ce Chapitre est composé des anciens Chapitres de la Cathédrale d'Elne et de la Collégiale de S. Jean de Perpignan.

Il n'est pas possible de remonter jusqu'à l'origine du Chapitre de la Cathédrale d'Elne ; on ignore même s'il y a eu des Chanoines avant la fin du onzième siècle ; cependant, l'auteur d'une Chronique manuscrite de ce Chapitre, a noté comme une chose singulière que, sous l'évêque Bérenger, qui tenoit le siége en 1038, il y avoit un Chanoine qui ne savoit pas écrire. La première création de canonicats que nous trouvons, est postérieure à cette époque d'environ trente ans : elle fut faite par l'évêque Raimond, qui tenoit le siége en 1069, et qui créa vingt-quatre canonicats ; ce nombre fut réduit à quinze en 1287, par l'évêque Bérenger de Cantalups, du consentement du Chapitre ; il a été augmenté ensuite par les fondations de différens particuliers. Les Chanoines observoient la vie commune, qui subsistoit encore en 1126, sous l'évêque Pierre Bernardi ; on ne connoît point l'époque où elle a cessé. Les personnes de tout état pouvoient y être reçues ; mais, en 1421, l'évêque Jérôme Occon, de concert avec le Chapitre, fit un Decret, qui défendit d'y recevoir d'autres personnes que des Nobles, des Docteurs ou des Licenciés ; on ne voit point cependant que ce Decret ait jamais été observé. Ce Chapitre a été transféré à Perpignan en 1602, et réuni à celui de la Collégiale de S. Jean de cette ville.

L'église de S. Jean, desservie par des Bénédictins dans le neuvième siècle, l'étoit par des Religieux de S. Jean de Jérusalem (1) au commencement du onzieme. Le Comte Gilabert les transféra, en 1102, à Bajoles, pour établir à leur place un Clergé séculier. Ce Clergé fut érigé en même-tems en Chapitre de Collégiale par l'évêque Armengauld, et eut pour chef un Chapelain Majeur, dont la dignité fut unie à la manse épiscopale en 1230. Ce Chapelain Majeur avoit le droit de s'emparer du vestiaire de tous les habitans de Perpignan qui venoient à mourir, c'est-à-dire, des habits, chaussures, lits et autres meubles qui se trouvoient dans la chambre où ils mouroient, en vertu de la cession que cette ville lui avoit faite ; l'Evêque qui lui avoit succédé, y renonça en 1267, moyennant une redevance annuelle de cinq cents cinquante sols Molgonois (2), dont la ville de Perpignan se racheta en 1270, en cédant à l'évêque des dîmes qui lui appartenoient. Ce Chapitre observoit la vie commune, et la nourriture lui étoit fournie par le Chapelain Majeur ; sur une contestation survenue à ce sujet, Pierre de Solario, Chapelain Majeur, s'obligea, en 1213, à fournir une subsistance plus considérable à la table des Chanoines, et cet engagement fut autorisé par un Decret de Raimond de Longueville, évêque d'Elne, du 2 des kalendes de janvier 1214. Le nombre des canonicats fut réduit à quatorze, en 1266, par l'évêque Bérenger de Cantalups. Enfin, ce Chapitre a été supprimé en 1602, et réuni à celui de la Cathédrale.

Ces deux Chapitres réunis forment le Chapitre actuel de la Cathédrale ; il est composé de quatre dignitaires, un grand Archidiacre ou Archidiacre du Roussillon, un Archidiacre du Conflent, un Archidiacre du Vallespir et un grand Sacristain, et de vingt-quatre canonicats, dont deux sont réunis à la manse épiscopale, et un à la place de grand Inquisiteur ;

(1) Nous ignorons quels sont ces Religieux ; ils ne peuvent être les mêmes que ceux de S. Jean de Jérusalem, qui ont été connus ensuite sous les noms de Chevaliers de S. Jean de Rhodes et de Malte ; ceux-ci n'ont été établis qu'en 1099. Cependant l'Ordre de Malte possède aujourd'hui une Commanderie à Bajoles, qui est l'endroit où furent transférés ces Religieux.

(2) Soixante sols Molgonois faisoient un marc d'argent fin ; cette redevance étoit donc d'un peu plus de neuf marcs d'argent.

ils sont divisés en trois classes, huit pour dire les grand'-Messes, sept pour chanter l'Evangile, et sept pour l'Epître. Le huitième de la première classe est possédé par l'Evêque, qui est obligé de célébrer à son tour la grand'-Messe, ou de la faire célébrer par un Chanoine, qu'il doit payer à cet effet. Il y a encore une première Chanoinie d'honneur, créée le 6 août 1758, en faveur de la branche de la maison de Mailly du nom d'Haucourt. L'habit des Chanoines est majestueux; depuis Pâque jusqu'à la Toussaint, ils portent sur le rochet un camail d'étoffe de soie violette, ouvert par devant, et à revers doublé de satin cramoisi (PLANCHE XXX, n°. 1.) ; ils le quittent à la Toussaint pour prendre une grande robe noire, bordée d'un petit liserage cramoisi, et fermée par devant par des grands lacs-d'amour de la même couleur, attachés sur l'étoffe avec des grandes houpes; ils portent sur cette robe un camail d'hermine, dont les bords sont aussi liserés de cramoisi; cette fourrure se termine par derrière en une espèce de coqueluchon, qui est rattaché sur les deux épaules. Cette robe, sous laquelle ils ont un rochet, est retroussée, fait deux tours à la ceinture, et pend sur le côté gauche presque jusqu'à terre (PLANCHE XXX, n°. 2.) ; les jours du Jeudi et du Vendredi-Saint, ils détroussent cette robe, qui a une queue fort longue, et ils mettent le capuchon sur leur tête (PLANCHE XXX, n°. 3.).

L'Eglise Cathédrale a encore, outre ce Chapitre, un Clergé nombreux, composé de cent Bénéficiers, ayant tous un bénéfice fondé dans cette Eglise et part aux distributions qui se font dans le chœur à chaque office; ils forment une *Communauté*, gouvernée par des Syndics électifs tous les ans; elle seroit très-riche, si elle n'étoit pas trop nombreuse. Les Gradués dans les Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine, y ont la préséance sur ceux qui ne le sont point; ils en sont encore distingués par leurs habits; ils portent en été un camail noir, doublé et à revers de satin violet, et en hiver un habit absolument pareil à celui des Chanoines, à la seule différence que la fourrure est noire et le liserage violet; les Bénéficiers non gradués portent toute l'année un camail noir doublé et à revers de taffetas de la même couleur (PLANCHE XXX, n°. 4.). Cette préséance et cette distinction d'habits sont les mêmes dans toutes les autres Communautés ecclésiastiques de la province; mais celles-ci n'ont toute l'année que le camail sans fourrure.

La Communauté de l'Eglise de S. Jean est dans une possession immémoriale de faire frapper une monnoie de cuivre de différentes valeurs; elle sert à payer à chaque Bénéficier la retribution de chaque office; un prêtre, appelé *Boursier*, portant une grande bourse de velours violet, ornée de glands, et suspendue à son bras par de longs cordons, qui renferme une certaine quantité de cette monnoie, fait le tour du chœur à chaque office, et donne à chaque Bénéficier présent la rétribution fixée. Cette monnoie, appelée *Pallofas*, est reçue sans difficulté dans la ville, parce qu'on est assuré de la convertir en espèces ayant cours, si on la rapporte au *Boursier*.

ABBAYE ET CHAPITRE DE LA RÉAL DE PERPIGNAN. Udalgarius, évêque d'Elne, fonda, en 1136, un Chapitre de Chanoines réguliers sous la règle de S. Augustin, à Espira, village sur les bords de l'Agly, à une lieue N. de Perpignan, et mit à la tête un Prieur. Ce Chapitre fut transféré à Perpignan en 1321, et la dignité Priorale érigée en même-tems en Abbaye, avec concession des honneurs épiscopaux. On lui donna une église, qui, après avoir été occupée dès le douzième siècle, par des Frères de la Pénitence, avoit été reconstruite et amplifiée en 1300, par Jacques, roi d'Aragon; ce qui lui avoit fait donner le nom de *la Réal*, c'est-à-dire, *la Royale*. Ce Chapitre et l'Abbaye furent sécularisés et érigés en Collégiale en 1592; l'Abbé a conservé les honneurs épiscopaux; mais l'Abbaye vient d'être réunie, en 1781, à la manse épiscopale de Perpignan. Ce Chapitre est présidé aujourd'hui par un Prévôt électif, qu'on change tous les ans; il a quatorze Chanoines, qui ont environ 800 livres de revenu. Leur habit de chœur est le rochet et un camail d'étoffe de soie noire, doublé et à revers de satin cramoisi; ils ont le droit de porter en hiver un habit pareil à celui des Chanoines de la Cathédrale, à la différence que la fourrure doit être de petit gris; mais ils ne s'en servent point. Ces habits sont communs à tous les autres

Chapitres

Chapitres des Collégiales du Roussillon. Le Curé de S. Jacques de Perpignan porte aussi le camail doublé et à revers de satin cramoisi, et marche, dans les processions, immédiatement avant le Chapitre de la Cathédrale, comme ayant été autrefois Chanoine de l'ancienne Collégiale de S. Jean. L'Eglise de la Réal a encore, outre ce Chapitre, un Clergé particulier, composé de vingt Bénéficiers. Cette Eglise est de construction moderne, grande et belle ; on y voit un grand ostensoir de vermeil, qui seroit très-beau, si on ne le comparoit point avec celui de la Cathédrale. C'est un présent fait à cette Eglise par un Jardinier.

Prieuré et Chapitre de Cornella. Les Comtes de Cerdagne avoient une prédilection particulière pour la petite ville de Cornella en Conflent; ils y avoient un palais; ils y passoient une partie de l'année ; le Comte Guifre en acquit l'église en 965, de l'évêque d'Elne, auquel il donna en échange celle d'Escaro ; le Comte Guillaume fit des dons considérables à cette Eglise en 1095 ; le Comte Jordan, son fils, y fonda, en 1097, un Chapitre de Chanoines réguliers sous la règle de S. Augustin. Ce Chapitre fut sécularisé en 1592. Il est composé aujourd'hui d'un Prieur, à la nomination du Roi, qui jouit de 8,000 livres de rente; de cinq Chanoines, dont les revenus ne sont pas les mêmes, et vont de huit à douze cents livres; et de quatre Prébendiers. Il est exempt de la Jurisdiction de l'Ordinaire, et est soumis immédiatement au S. Siége.

Chapitre de Torrelles. Ce Chapitre, fondé à Torrelles, près des rives de l'Agly, à une demi-lieue O. de la mer et à trois lieues N.E. de Perpignan, étoit autrefois de Chanoines réguliers de S. Augustin; il a été sécularisé dans la suite, et a eu pour chef un Chapelain Majeur, dont les revenus ont été réunis au Chapitre de la Cathédrale. Il n'y a plus que cinq Chanoines. C'est un des Chapitres les plus pauvres du Royaume.

Abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa. Sept prêtres du diocèse d'Urgel se retirèrent, en 840, dans la Vallée d'Engarra, à l'extrémité occidentale du Conflent, sur la rive gauche de la Tet, au lieu appelé *Exhalada*, à cause des vapeurs d'une source thermale sulfureuse qui en est voisine : ils y bâtirent un Monastère sous l'invocation de S. André, auquel Bera, Comte du Roussillon, fit une donation le 6 des kalendes de mars 846, et dont la fondation fut confirmée par Charles le Chauve en 872. Ce Monastère fut détruit en 878 par un débordement de la rivière ; à peine en reste-t-il des vestiges : on y apperçoit encore des restes des murs de l'église, sur lesquels on voit une peinture en mosaïque. Ses Religieux se réfugièrent dans la Vallée de Cuxa, près de Prades ; ils y bâtirent un nouveau Monastère sous l'invocation de S. Germain, qui est aujourd'hui sous celle de S. Michel ; Louis d'Outremer le mit sous sa protection en 930 ; Riculfe, évêque d'Elne, en consacra l'Eglise en 953 ; Lothaire en confirma les biens et les possessions en 974.

Cette Abbaye est de l'Ordre de S. Benoit, de la Congrégation de Terragone en Espagne; mais cette Congrégation ne peut y exercer aucun acte de supériorité ; elle est obligée de nommer tous les trois ans un Visiteur choisi dans un des trois Monastères de cette Congrégation qui sont en Roussillon, c'est-à-dire, ceux de Saint-Michel, d'Arles et de Saint-Martin-de-Canigou. Elle est composée d'un Abbé régulier et de quinze Religieux. L'Abbé est perpétuel et à la nomination du Roi ; il a les honneurs épiscopaux et une jurisdiction *quasi* épiscopale sur quinze paroisses du Conflent, dont il est aussi Seigneur : il a la croix, la crosse et la mitre ; il tient son synode ; il nomme ses Curés; il approuve les Confesseurs; il fait la visite des Eglises de son district ; il exerce la police sur leur Clergé ; il a son Officialité ; en un mot, à l'ordination et à la confirmation près, il exerce dans son territoire toutes les fonctions épiscopales. Le revenu de cette Abbaye, qui est d'environ 20,000 livres, est beaucoup diminué par les pensions qu'on y a affectées. Les Religieux n'observent point la vie commune ; chacun a sa portion sur la mense capitulaire, et, en outre, des bénéfices ou offices claustraux, dont le revenu va depuis 800 jusqu'à 80,000 livres. Chacun a encore sa maison, son ménage et ses domestiques, et il vit à son gré presque dans une entière indépendance. Ils sont habillés comme les prêtres séculiers, dont ils ne sont distingués que par un très-petit scapulaire. Tout ce que nous venons de dire sur la

jurisdiction, le régime, la police et les privilèges de cette Abbaye et de ce Monastère, lui est commun avec ceux d'Arles et de Saint-Martin-de-Canigou, dont nous allons parler.

Ce Monastère est beau, grand et bien distribué; il est d'une structure qui convient au dixième siècle, dans lequel il fut construit; il a un beau cloître, bâti en piliers de marbre, qui renferme un beau jardin; son église, qui n'a qu'une nef, est grande, belle et bien décorée. Le palais abbatial et les maisons des Religieux sont très-rians, et rebâtis depuis peu de tems dans le goût moderne.

Abbaye d'Arles. Ce Monastère fut fondé en 778 par l'abbé Castellano et quatre Religieux, qui se tenoient auparavant à Saint-Pierre-de-la-Vall-Verde; Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, lui donnèrent des domaines en 821, 855 et 869; Louis II le mit sous sa protection en 878; Guifre, archevêque de Narbonne, en consacra l'Eglise en 1047; elle fut ensuite rebâtie et augmentée par les libéralités d'Udalgarius et d'Artauld, évêques d'Elne, et consacrée en 1157 par Bérenger, archevêque de Narbonne, avec beaucoup de solennité et le concours de plusieurs prélats, princes et barons; c'est celle qui existe aujourd'hui. Il y a un Abbé, qui exerce sa jurisdiction sur six paroisses dont il est Seigneur, et qui jouit de 14,000 livres de rente; et huit Religieux, dont les offices claustraux ne rendent que de 600 à 1500 livres de revenu. L'Abbaye est aujourd'hui en commande, et le Prieur claustral du Monastère exerce toute la jurisdiction de l'Abbé. L'édifice de ce Monastère est très-ordinaire; l'église est grande, a trois nefs, mais sans aucun ornement. On y conserve une tombe miraculeuse, dont nous avons déja parlé dans le Chapitre III.

Il y avoit autrefois, à $\frac{3}{4}$ de lieue S. d'Elne, près du village de Sorède, sur la rive droite du Tec, une autre Abbaye de Bénédictins, sous l'invocation de S. André; elle avoit été fondée au commencement du neuvième siècle par l'abbé Miro, et Louis le Débonnaire l'avoit mise sous sa protection en 830; elle a été réunie à la mense abbatiale de l'Abbaye d'Arles.

Abbaye de Saint-Martin-de-Canigou. Cette Abbaye est bâtie sur la face septentrionale du Canigou, et à un tiers d'élévation de cette montagne, sur des rochers et sur les bords de précipices très-escarpés et très-profonds. Elle fut fondée et dotée, en 1001, par Guifre, Comte de Cerdagne, qui lui fit de nouvelles concessions en 1017, et son Eglise fut consacrée en 1009, par Oliva, évêque d'Elne. Le Comte Guifre s'y retira avec la Comtesse Guila, son épouse, et, suivant la tradition, ils y habitèrent dans le clocher; on y voit encore la pièce qu'ils occupoient, où l'on apperçoit des restes de peintures en mosaïque. La Comtesse étant morte, ce prince y prit l'habit de Religieux en 1025, et y mourut en 1060; on y voit son tombeau, dont nous avons parlé dans le Chapitre III. On conserve encore dans ce Monastère une nappe d'autel, qu'on dit avoir été brodée par cette princesse, et dont les couleurs sont, après sept cents cinquante ans, aussi vives et aussi fraîches que si elles étoient de notre siècle. Ce Monastère étoit composé d'un Abbé régulier, avec les honneurs épiscopaux, et un revenu d'environ 8,000 livres, et de six Religieux, dont les offices claustraux rendoient depuis 700 jusqu'à 1,800 livres tous les ans; mais ils viennent d'être sécularisés, dispersés, et le Monastère supprimé, en 1783.

L'édifice de ce Monastère est absolument dans le goût gothique; l'église en est petite, mal bâtie; il y a une seconde église, souterraine, remarquable en ce qu'elle est creusée dans le roc. La position du Monastère est pittoresque; il est environné de rochers, de précipices; mais on y voit avec étonnement les belles terrasses, les jardins en amphithéâtre, que l'art y a construits en tirant le plus grand parti du terrain le plus ingrat; on les prendroit pour des ouvrages au dessus du pouvoir humain. On admire sur-tout un chemin superbe, qui conduit du village de Castell jusqu'au Monastère; il est construit en terrasse, ayant la montagne d'un côté, des précipices très-profonds de l'autre, et soutenu par un mur construit avec art, assez large et d'une pente assez douce, pour qu'une voiture puisse

y passer sans danger et parvenir jusqu'au Monastère : une partie de ce chemin traverse un bois épais, qui en augmente l'agrément; c'est un ouvrage digne de la magnificence des Romains. Il a été construit, il y a environ quarante ans; on le doit à l'abbé Llambi, auquel nous croyons devoir donner, en le nommant, une preuve de notre admiration et de la reconnoissance des peuples des environs.

Abbaye de Saint-Genis. Elle est dans le bas Vallespir, à une lieue et demie O. de la mer, et à deux lieues S. d'Elne, dans le village de *Saint-Genis-des-Fontaynes*, ainsi appelé à cause du grand nombre de sources d'eau dont il est environné. Ce Monastere fut fondé par l'abbé Santimir, au commencement du neuvième siècle; Louis le Débonnaire lui accorda un privilège d'exemption en 819, et Guifre, Comte de Roussillon, obtint de Lothaire, en 981, la confirmation de ses biens et de ses privileges. Ce Monastère est de l'Ordre de S. Benoit. Il avoit autrefois un Abbé perpétuel, avec les honneurs épiscopaux; il passa ensuite à la Congrégation de Valladolid, et fut mis sous la dépendance de l'Abbé de Montserrat en Catalogne; mais depuis la réunion du Roussillon à la Couronne de France, on y a établi un Abbé triennal, à la nomination de l'Abbé de Montserrat, qui ne porte la croix que lorsqu'il officie, et qui, ainsi que les Religieux, doit etre né en France. Il y a aujourd'hui sept Religieux. Le Monastère a environ 7,000 livres de revenu. Il y avoit autrefois, à côté de ce Monastère, un Couvent de Religieuses, qui ne subsiste plus.

Abbaye de Jau. C'étoit un Monastère de l'Ordre de Citeaux, situé sur les montagnes du Conflent, du côté du Languedoc, au Col de Jau, et fondé dans le douzième siecle; il n'en reste que des ruines, et le titre abbatial, qui est en commande, et qui a un revenu d'environ 1,200 livres.

Abbaye de Valbonne, autre Monastère du même Ordre, situé dans les montagnes du Vallespir, du côté de Colliouvre, aux frontières de l'Espagne, et fondé en 1164; il est le lieu de la sépulture de Yolande, épouse de Jacques I, roi d'Aragon. Il n'en reste que des ruines, et le titre abbatial, qui est en commande, et qui a un revenu d'environ 1,000 livres.

Prieuré du Monestir-del-Camp. C'étoit un célèbre Monastère de Chanoines réguliers de S. Augustin, situé dans la partie méridionale de la plaine du Roussillon, à trois lieues et demie S. de Perpignan; il avoit obtenu, en 1163, du pape Alexandre III, la confirmation de plusieurs donations que les évêques d'Elne lui avoient fait. Ce Chapitre fut sécularisé dans la suite. Il n'en reste aujourd'hui que le titre prieural, qui est en commande, et rapporte environ 3,000 livres, et celui d'un Curé ou Vicaire perpétuel, avec titre de Chanoine, qui jouit d'environ 1,200 livres. L'église subsiste encore, avec quelques portions de bâtimens, qui servent aux Fermiers.

Il y avoit encore autrefois en Roussillon deux Prieurés et deux Monastères célèbres et riches, l'un de l'Ordre de S. Augustin, à *Serrabone* dans le haut Vallespir, l'autre de l'Ordre du Saint-Sépulchre de Jérusalem, à *Marcevol* en Conflent; ils sont détruits, et il ne reste que leurs églises. Les titres et les revenus ont été réunis, ceux de Serrabone, au Prieuré de Solsone en Espagne, et ceux de Marcevol, à la Communauté des prêtres de Vinça en Conflent.

Il y a enfin, à Perpignan, un Monastère de *Chanoinesses régulières de S. Augustin*, dont le Couvent est sous le titre de *Saint-Sauveur*. Ce n'étoit que de simples Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, qui furent transférées d'Espira-de-l'Agly à Perpignan, au commencement du treizième siècle. Elles ont pris dans la suite la qualité de Chanoinesses régulières, et se sont décorées du surplis, lorsqu'elles sont au chœur, sans qu'on connoisse aucun titre qui les y autorise. Elles ne veulent recevoir aujourd'hui que des Demoiselles d'extraction noble, tandis qu'elles regardoient autrefois la Noblesse comme un titre d'exclusion; elles refusèrent, en 1339, *Constance de Cruilles*, sur le seul motif qu'elle étoit d'une famille noble, et ne la reçurent enfin qu'après y avoir été forcées par un Bref du

pape Benoit XII. Elles n'observent point la vie commune; chacune d'elles a sa portion sur les revenus du Couvent, sa maison, son ménage et ses domestiques. Elles ne sont cloîtrées que depuis le commencement de ce siècle : elles ont une Prieure, qu'elles élisent tous les trois ans.

CONCILES DU ROUSSILLON. On compte ordinairement six Conciles tenus dans la province de Roussillon, ceux de Collioure, de Saint-Genis-de-Fontaynes, de Tulujas, de Saint-Michel-de-Cuxa, d'Elne et de Perpignan.

Celui qu'on suppose avoir été tenu à Collioure, est, suivant les uns, de l'an 305, suivant les autres, de l'an 338; on a été induit en erreur par la dénomination de *Concilium Eliberitanum*, qu'on a pris pour *Illiberitanum*, et quelques-uns, persuadés qu'*Illiberis* étoit Collioure, ont conclu que ce Concile avoit été tenu dans cette ville; mais *Garcias* et *Baronius* ont démontré que le lieu de ce Concile a été la ville appelée aujourd'hui Grenade.

Le *Concile de Saint-Genis-de-Fontaynes* est de l'an 947; il fut composé des Evêques de la province, assemblés pour rétablir Selva et Hermemiro dans leurs siéges de Girone et d'Urgel; on y accorda à l'évêque d'Elne et à ses successeurs le droit de siéger immédiatement après le Métropolitain dans les Conciles et les Consécrations d'évêques. M. *de Marca* regarde ce Concile comme supposé; mais il est en contradiction avec lui-même; il se borne ailleurs à dire qu'on en a vicié les actes, pour relever la dignité de l'Eglise d'Elne.

Le second Concile du Roussillon et le plus remarquable, est celui qui fut tenu dans *les Prairies de Tulujas;* il eut pour objet de remédier au désordre et à la confusion qui régnoient dans l'Eglise et dans l'Etat. Les Seigneurs et les Evêques de Septimanie y assistèrent; parmi les premiers, on compte *Gausfred*, Comte de Roussillon, *Gelabert* son fils, *Pons*, Comte d'Ampurias, *Guillaume*, Comte de Besalu, *Raimond*, Comte de Cerdagne, et *Gausbert*, Vicomte de Castelnou; l'Archevêque de Narbonne y présida. On y fit plusieurs réglemens relatifs aux hostilités et aux guerres particulières, dont on ordonna l'observation, sous peine d'excommunication, qui, après trois mois, devoit être convertie en anathême; un de ces réglemens défendoit d'attaquer son ennemi dans le Roussillon, depuis l'heure de None du samedi jusqu'à celle de Prime du lundi. Ce Concile fut appelé *de la Trève de Dieu;* c'est le premier qu'on trouve sur cet objet, où les Puissances ecclésiastique et séculière se soient réunies. Les auteurs de l'Histoire du Languedoc le rapportent à l'an 1041; la fixation de cette époque demanderoit une discussion qui seroit ici trop longue.

Le Concile de *Saint-Michel-de-Cuxa* fut tenu au mois de juin 1035; il fut composé de l'Archevêque de Narbonne, et des Evêques d'Elne, de Toulouse, de Comminges, de Couserans, de Gironne et d'Ausonne. On n'en connoît point les actes.

Le *Concile d'Elne* fut tenu le 10 décembre 1058 : mais c'est plutôt un Synode qu'un Concile.

Le dernier est un Concile général, prétendu œcuménique, tenu à Perpignan par *Pierre de Luna*, anti-pape sous le nom de Benoit XIII; il fut composé de cent-vingt Prélats de la France, de la Castille, de l'Aragon, de la Navarre, de la Savoie et de la province des Gaules; le roi de Navarre y assista. L'ouverture du Concile fut faite le 1er novembre 1409, et la première session tenue dans la Chapelle de la Citadelle; la seconde fut renvoyée au mois de décembre, par rapport à l'absence de quelques Prélats, et fut tenue, ainsi que toutes les autres, dans l'église de la Réal. Les actes de ce Concile sont assez connus, pour que nous puissions nous dispenser d'en rendre compte.

ARTICLE II.

Administration civile et politique.

L'Administration civile et politique comprend l'administration municipale des villes, leur constitution et leurs privilèges, l'administration de la Justice et celle des Finances. Chacune de ces administrations mérite d'être examinée en particulier; mais nous croyons devoir auparavant faire connoître un Officier, propre au Roussillon, qui participe à ces trois administrations.

La province de Roussillon a trois *Viguiers*, qui sont nommés par une Commission du Roi, et qui sont à la tête de chacune des Vigueries du Roussillon, du Conflent et de la Cerdagne; leur institution est très-ancienne; ils existoient déja sous les Comtes, dont ils étoient les Lieutenans, et il en est fait mention dans la Coutume de Perpignan, rédigée en 1162. Ce sont des Officiers d'épée, qui conduisoient l'*Host* convoqué par le Souverain, et faisoient tous les ans quatre *montres* à cheval. Ils sont les Commandans-nés des Milices, et même de l'arrière-ban de leur Viguerie; ils président le Tribunal où sont portées en première instance les causes des Nobles et des autres exempts de la Jurisdiction ordinaire, et qui a la connoissance des cas royaux et des matières bénéficiales; ils sont les seuls Juges des poids et des mesures; leur jurisdiction s'étendoit autrefois sur les colombiers, la chasse, les boucheries et les objets relatifs à l'exportation des grains; ils veilloient à l'entretien des chemins publics; ils en sont chargés encore aujourd'hui, mais sous les ordres de l'Intendant de la province. Ils sont les chefs de toutes les Communautés de leur département; ils reçoivent les comptes de l'administration de leurs revenus patrimoniaux et de la collection des deniers publics; ils arrêtent leurs impositions, commandent les corvées, donnent les ordres pour le logement des gens de guerre, et sont chargés des ordres du Roi, qui leur sont donnés par le Commandant ou l'Intendant de la province; enfin, ils reçoivent le serment des Consuls des villes, bourgs et villages de leur Viguerie, à l'exception de ceux de Perpignan.

Administration des Villes.

La ville de Perpignan obtint le droit de Commune de Pierre I, roi d'Aragon, au mois de février 1196; ce prince permit aux habitans de choisir tous les ans cinq Consuls, pour être à la tête de l'administration municipale. Les habitans furent divisés en deux classes, en *main-majeure* ou premier état, qui fut composé des Bourgeois vivant noblement et des *Mercadiers;* et en *main-mineure* ou second état, qui comprit les autres classes des citoyens: les Bourgeois furent séparés des *Mercadiers* en 1549, et formèrent seuls, avec les Docteurs en Droit, le premier état, les *Mercadiers* le second, et les autres habitans le troisième. Les Nobles vivoient à la campagne dans leurs terres ou dans leurs châteaux; ils ne pouvoient faire partie du corps municipal; ils en étoient même exclus nominativement par la constitution de l'Hôtel-de-Ville, qui n'admettoit que ceux qui étoient du For du Baille (1); les Nobles ne pouvoient renoncer à leur for pour s'assujettir à celui des Roturiers, et c'en étoit assez pour empêcher leur admission. Ils vinrent insensiblement habiter la ville de Perpignan; lorsqu'ils y furent assez nombreux, ils desirèrent de participer à l'administration municipale; ils y furent enfin admis en 1601, pour former le premier état avec les Bourgeois honorés et les Docteurs en Droit.

Les habitans de la ville de Perpignan sont divisés aujourd'hui en trois classes. La première, appelée *Bras militar*, c'est-à-dire, *Classe de la Noblesse*, comprend les Nobles,

(1) *Coutume de Perpignan.... Lettr. Pat. de Jacques, roi d'Aragon, de 1247... Ordonn. du roi Martin, de 1402.*

les Bourgeois honorés ou Citoyens nobles, dont nous allons parler, et les Docteurs en Droit et en Médecine ; les Nobles titrés et les Docteurs en Médecine n'entrent point cependant dans les charges municipales, les premiers par un privilège particulier, les derniers par une exemption qu'ils tiennent du Droit Romain. La seconde classe comprend les *Mercadiers ;* c'étoient autrefois des Négocians en gros : cette classe fut établie dans un tems où le commerce étoit considérable en Roussillon ; ces Négocians en font encore partie, mais on y admet aussi les Bourgeois vivant noblement ; l'admission des uns et des autres doit être délibérée par l'Hôtel-de-Ville ; les Notaires leur ont été associés. La troisième réunit les artistes, c'est-à-dire, les Chirurgiens, Apothicaires, Marchands, Peintres, Sculpteurs, etc., et les *Menestrals* ou artisans. Nul ne peut cependant concourir aux charges de l'Hôtel-de-Ville, s'il n'a été agréé par le Conseil-de-Ville, et mis dans les bourses, d'où on fait au sort l'extraction de ceux qui doivent les remplir.

L'Hôtel-de-Ville a cinq Consuls, qui sont tirés tous les ans au sort, et pris dans ces trois états. Le premier et le second sont choisis dans la première classe ; le premier est pris une année dans l'Ordre de la Noblesse, et le second dans celui des Bourgeois honorés ou Citoyens nobles, et des Docteurs en Droit ; l'année suivante ceux-ci occupent la première place, et les Nobles la seconde. Les troisième et quatrième Consuls sont pris dans le second état, et le cinquième dans le dernier, alternativement parmi les Artistes et les Artisans.

Les Consuls jouissent d'un grand nombre de beaux privilèges, qu'ils ne partagent avec les Officiers municipaux d'aucune autre ville du royaume. Ils siégent sous un dais et sur une estrade élevée ; ils donnent la Maîtrise dans tous les Corps d'arts et métiers, et ils en sont les chefs, les supérieurs et les juges immédiats ; ils exercent seuls dans la ville et faubourgs la police, soit gracieuse, soit contentieuse, et tous les réglemens de police émanent de leur Tribunal. Ils sont Seigneurs du Vernet, dont ils ont la haute-justice ; ils connoissent au civil et au criminel de toutes les causes relatives à l'arrosage des terres de la plaine du Roussillon, au moyen du ruisseau de *las Canals.* Le premier Consul est Colonel du Régiment de Perpignan, dont nous parlerons dans l'article suivant : en cette qualité, il a quelquefois commandé dans la ville en l'absence du Commandant pour le Roi. En cas de siége, il est le Commandant, non de la ville, comme quelques-uns l'ont cru, mais des Milices qui y sont rassemblées pour sa défense. Il avoit autrefois la garde des clefs de la ville pendant le siége ; mais dans le siècle dernier, il a été dechargé de cette pénible fonction. Il a le droit de marcher immédiatement à côté du Roi, lorsqu'il fait son entrée à Perpignan, ainsi qu'il a été observé à l'arrivée de Louis XIV dans cette ville, le 10 avril 1660.

Les Consuls portent toujours l'épée pendant l'année de leur consulat, de quelque état qu'ils soient, et un chaperon de velours cramoisi sous leur habit ; leur robe de cérémonie est de damas cramoisi, fort large, à grands plis par devant et à très-petits plis par derrière ; avec des grandes manches et un grand collet renversé orné de rubans, une fraise au col, et une haute toque de velours noir fort plissée, qu'ils portent à la main ; ils ont une robe de damas noir pour les cérémonies lugubres. Ils ne marchent jamais que précédés d'un Alguazil, l'épée au côté, et portant une canne, dont la pomme est aux armes de la ville, de trois Verguiers et de deux Massiers ; ceux-ci sont en robe de drap cramoisi très-plissée et juste au corps ; ils sont suivis de tous les Officiers de l'Hôtel-de-Ville. Les jours de grande cérémonie, leur marche est pompeuse et brillante, et leur cortège très-nombreux ; elle est ouverte par tous les Corps de métiers, ayant chacun à sa tête son drapeau, son étendard et son tambour ; ce qui fait environ douze cents hommes rangés deux à deux, trente drapeaux, autant d'étendards et de tambours ; viennent ensuite les quatre trompettes et les six haut-bois, clairinettes et *xiremines* (1) de l'Hôtel-de-Ville, habillés d'une casaque rouge

(1) Ce sont des instrumens du pays.

à galons jaunes; ceux-ci sont suivis des Alguazils, Verguiers et Massiers; les Consuls viennent après, et sont suivis des Officiers de l'Hôtel-de-Ville, de tous les anciens Consuls des trois états, et des Membres des différens Conseils de Ville (PLANCHE XXIX).

La ville de Perpignan jouit d'un très-beau privilège, qui lui est particulier et qui est unique dans le Royaume. Elle a le droit d'annoblir tous les ans deux de ses Citoyens, et leur communique dès ce moment tous les droits, honneurs et privilèges de la Noblesse pour eux et leurs descendans mâles à perpétuité; elle tient ce privilège de la concession qui lui fut faite par Philippe III, Roi d'Espagne, le 13 juillet et le 23 décembre 1599, et qui a été confirmée plusieurs fois par les Rois de France. Le nombre de ceux qu'elle pouvoit annoblir étoit illimité; mais il a été réduit à deux pour chaque année par des Arrêts du Conseil du Roi, du 29 novembre 1671 et du 26 mai 1714. Ces annoblis prenoient autrefois la qualification de *Bourgeois honorés;* ils ont pris ensuite celle de *Bourgeois nobles*, et enfin celle de *Citoyens nobles;* cette dernière dénomination leur a été donnée quelquefois par nos Rois; leurs preuves sont admises dans l'Ordre de S. Michel; elles l'ont été quelquefois dans celui de Malte. Les Nobles du Roussillon leur contestent l'essence de la noblesse, et ne veulent leur reconnoître qu'une jouissance transmissible des privilèges de la Noblesse; il y a depuis long-tems une contestation pendante à ce sujet au Conseil du Roi, qui vraisemblablement ne sera jamais jugée. Le Roi vient cependant de préjuger la question en faveur des *Bourgeois honorés;* par Arrêt de son Conseil, du 22 décembre 1785, où il leur donne la qualification de *Citoyens nobles;* il reconnoît que leur nomination est un vrai annoblissement, ne différant aucunement de celui qui résulte des Lettres de Noblesse, et il les assujettit au droit du Marc d'or fixé pour les Lettres d'annoblissement. Les Docteurs en Droit et en Médecine jouissent en Roussillon, ainsi que les *Citoyens nobles*, de tous les honneurs, droits, privileges et prérogatives de la Noblesse.

La constitution municipale des autres villes, bourgs et villages du Roussillon est à peu près la même que celle de Perpignan. Elles ont toutes un Officier d'épée, connu sous le nom de *Baille*, qui est à la nomination du Roi pour les terres domaniales, et à celle des Seigneurs pour les terres seigneuriales. Cet Officier est à la tête du Corps municipal, exerce la police, est le juge-né des contestations qui n'excèdent point la somme de dix livres, rend les jugemens sommairement et sans frais, et a une autorité sur tous les habitans, à l'exception des Nobles et Exempts. La ville de Perpignan a aussi son *Baille*, dont les privilèges étoient autrefois très-étendus; il est nommé par une Commission du Roi; il exerce une certaine jurisdiction sur les Corps des métiers; il juge sommairement les contestations du peuple, qui n'excèdent point la somme de dix livres; il donne les ordres pour la patrouille et les corvées des habitans de Perpignan; il préside le Tribunal où sont portées les causes civiles et criminelles des Roturiers, connu sous le nom de Siége du Bailliage; il a sous lui un Chef du Guet et un Sous-Baille, qui sont chargés de l'exécution de ses ordres.

Administration de la Justice.

Il ne suffit point d'indiquer les Tribunaux qui sont chargés de l'administration de la Justice; il est plus important de faire connoître les lois auxquelles la province de Roussillon a été soumise sous la domination de ses différens Souverains; ce tableau devient intéressant par sa liaison avec les révolutions fréquentes que cette province a éprouvées.

Les Gaulois portèrent vraisemblablement leurs lois en Roussillon; mais il n'en reste aucun vestige; elles cédèrent aux lois Romaines; celles-ci furent remplacées à leur tour par celles des Visigoths. Ces peuples en retinrent cependant une partie, puisqu'Alaric II, leur roi, fit publier, en 506, le Code Théodosien dans tous les pays de sa domination. Ils confièrent à un Comte l'administration de la Justice; ils firent un partage des terres avec les Romains ou anciens habitans, et soumirent celles de ces derniers à un simple tribut, sans aucune mouvance du fisc; ils n'établirent de redevance seigneuriale que pour

les serfs. Les Sarrasins qui leur succédèrent, respectèrent les lois, et permirent aux peuples vaincus d'avoir des Juges choisis parmi eux, et d'être jugés suivant les lois de leur pays. La domination des Rois de France n'y apporta aucun changement ; les peuples, en se soumettant volontairement, demandèrent et obtinrent d'être maintenus dans leurs lois ; ces Rois se bornèrent à y accorder des privilèges, à y faire des dons et des concessions de terres quittes et franches, d'où commence à dériver le droit de franc-aleu, qui existe dans cette province, et qui a été reconnu dans la suite par un grand nombre de ses Souverains ; l'allodialité y est présumée, si la mouvance n'est justifiée.

Les lois Gothiques continuèrent d'être observées sous la domination des Comtes ; on trouve même des testamens faits encore dans le onzième et le douzième siècles, conformément à ces lois, suivant lesquelles il suffisoit que, dans six mois, des témoins affirmassent, moyennant serment, en présence du Juge, la disposition verbale du testateur (1). Ce n'est que vers cette époque qu'on commence à appercevoir quelques traces de la féodalité. Le Code Visigothique ne cessa d'être observé qu'en 1162 ; la Coutume de Perpignan, qui fut rédigée à cette époque, et confirmée la même année par le Comte Gérard, proscrivit la loi Gothique, et rétablit le Droit Romain ; les Rois d'Aragon et de Majorque la confirmèrent plusieurs fois ; elle ne cessa d'être observée qu'en 1344, après que Pierre III d'Aragon, qui venoit de s'emparer du Roussillon sur Jacques II, Roi de Majorque, eut réuni cette province à la Catalogne, pour être régie par les mêmes lois et coutumes.

Le Roussillon fit dès ce moment partie des Etats de Catalogne, partagea leur pouvoir législatif, donna ou refusa avec eux la sanction nécessaire pour l'exécution des lois du prince, concourut lui-même à la rédaction du Code, qui devoit faire la loi de ses habitans et la règle de ses Tribunaux, et qui est connu sous le nom de *Constitutions de Catalogne.* Ce Code, établi, pour la plus grande partie, sur le Droit Romain, a laissé subsister les dispositions de ce dernier, pour les cas qu'il n'a pas prévus. Telle est, depuis trois siècles, la loi qu'on suit en Roussillon ; qui a été confirmée par les Rois d'Aragon et d'Espagne ; dont cette province a stipulé l'observation littérale en se donnant à la France, en 1641 ; dont le Maréchal de Brezé, au nom de Louis XIII, a juré la manutention à Barcelone le 23 février 1642 ; qui lui a été conservée par le traité des Pyrénées, et que les Rois de France ont maintenue constamment : les changemens qu'ils ont faits postérieurement n'ont été relatifs qu'aux formes judiciaires et à des objets de peu d'importance.

Le Roussillon est par conséquent un pays de Droit écrit ; le Droit Romain y est observé dans toute son étendue ; les Constitutions de Catalogne y sont suivies aussi ; mais les dispositions qu'elles contiennent, ne concernent que des objets passés sous silence dans les lois Romaines, ou simplement quelques exceptions peu importantes, et ne dérogent point à ces lois.

Les habitans du Roussillon jouissent du privilège de ne pouvoir être traduits hors de leur province, pour quelque raison que ce puisse être ; ils ne reconnoissent ni les jugemens émanés des Tribunaux des autres provinces, ni les évocations et attributions qui les traduisent hors de leur pays, ni aucunes Lettres de committimus, ni la Jurisdiction du Grand Conseil, quoique étendue dans tout le Royaume. Ce privilège, qui leur a été accordé en 1175, par Alfonse, roi d'Aragon, n'a souffert aucune atteinte ; il a été reconnu et confirmé par tous leurs Souverains ; les Rois de France y ont eu égard, et l'ont maintenu dans toutes les occasions.

La Justice fut administrée en Roussillon, sous les Visigoths, par des Comtes, et sous les Comtes ses anciens souverains, par les Viguiers, les Bailles locaux, et quelques Juges particuliers. Les Rois d'Aragon, et ensuite ceux d'Espagne, laissèrent subsister la jurisdiction des Viguiers et des Bailles, mais leur donnèrent des Assesseurs pour le jugement

(1) Il y en a un du 3 des kalendes d'avril 1077, et un autre du 3 des ides de novembre 1128 ; ils sont dans le *Cartul.* du Chapitre d'Elne, fol. 44 et 45. Le dernier qu'on connoisse est celui de Gausfred où Guifre, Comte de Roussillon, fait après le milieu du douzième siècle : il est à l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, dans le procès du roi de Majorque.

des affaires contentieuses ; ils créèrent plusieurs petits Tribunaux, auxquels ils firent l'attribution de quelques objets moins importans. Ils attribuèrent au Gouverneur général la connoissance des appels des premiers jugemens ; un Assesseur jugeoit en son nom : c'est ce qu'on appeloit la *Gubernation ;* enfin, ils établirent un Tribunal suprême, composé de sept Magistrats, sous le nom d'*Audience.* Ils avoient confié la direction de leurs domaines à un *Procureur royal ;* ils avoient encore un *Commissaire général des amortissemens*, un *Maître des Eaux*, un *Maître des Ports ou Passages*, et un *Maître des Forêts :* ils supprimèrent dans la suite ces quatre places, et les réunirent sur la tête du *Procureur royal*, qui eut seul alors la connoissance des Matières domaniales et des Eaux et Forêts. Louis XI, ayant acquis le Roussillon par engagement, y créa un Parlement en 1471 ; mais ce Tribunal fut supprimé en vertu de la capitulation de Perpignan, du 10 mars 1475. Telle a été la forme de l'administration de la Justice, jusqu'à ce que le Roussillon soit passé sous la domination Françoise ; les Rois de France y ont laissé subsister tous les anciens Tribunaux ; ils ont fait seulement quelques changemens à celui qui a la connoissance des Matières domaniales ; ils ont supprimé la Gubernation et l'Audience du Gouverneur ; et ont créé à leur place d'abord un Conseil Royal en 1642, ensuite un Conseil Souverain en 1660 ; enfin ils y ont établi quatre nouveaux Tribunaux, relatifs à de nouveaux établissemens, ceux de l'Amirauté, des Fermes et Gabelles, de la Prévôté et des Monnoies. Nous ajoutons ici un tableau succinct de tous les Tribunaux de cette province.

Le Conseil Souverain du Roussillon, séant à Perpignan, a été créé, par Edit de juin 1660, *pour de tout juger souverainement et en dernier ressort ;* il n'a été composé d'abord que de deux Présidens à mortier, de six Conseillers laïcs, d'un Conseiller clerc, d'un Procureur général, de deux Avocats généraux, d'un Greffier en chef, d'un premier Huissier et de quatre Alguazils. Ce nombre a été augmenté depuis cette époque. Il a aujourd'hui un Premier Président, deux Présidens à mortier, deux Chevaliers d'honneur, choisis dans la première Noblesse de la province, trois Conseillers d'honneur, un Conseiller clerc, treize Conseillers laïcs, six Conseillers soit honoraires, soit surnuméraires, un Procureur général, trois Avocats généraux, dont un honoraire, deux Substituts du Procureur général, un Greffier en chef, un premier Huissier audiencier et quatre Alguazils (1). Cette Cour, composée de deux Chambres, juge souverainement les appels de tous les Tribunaux de la province, à l'exception de ceux de la Capitainerie et des Monnoies. Elle ne diffère des Parlemens que par sa dénomination ; elle en a les honneurs, les droits, l'autorité et les prérogatives ; elle réunit même la jurisdiction des Chambres des Comptes, du Grand Conseil et des Bureaux des Finances ; elle connoît en dernier ressort de toutes les affaires attribuées à ces Tribunaux. Sa jurisdiction s'étend sur toute la province du Roussillon, et elle a eu l'attribution de celles de l'île de Minorque, dans le tems que cette île a appartenu à la France. Tous les offices de cette Compagnie, ainsi que tous les autres offices de judicature de la province, sont exercés par commission, en vertu de Lettres du grand sceau ; les seules places de Greffier en chef, de Juge-Visiteur des Gabelles et de Juges-Gardes de la Monnoie, sont sujettes à la vénalité. Cette Cour a une Chancellerie particulière, qui ne diffère point des Chancelleries des autres Cours souveraines du Royaume.

La Chambre du Domaine, érigée par Lettres-Patentes du 17 juin 1759, avoit succédé aux droits et aux fonctions du Procureur royal, et du Commissaire des Domaines, qui avoit remplacé ce dernier après la réunion du Roussillon à la Couronne de France. Elle étoit composée d'un Président, de deux Conseillers, d'un Procureur du Roi, et d'un Substitut de cet Officier ; les trois premiers étoient Conseillers honoraires, et le Procureur du Roi, Avocat général honoraire au Conseil Souverain du Roussillon. Ce Tribunal con-

(1) Ces *Alguazils*, uniques dans le Royaume, sont des Officiers d'épée, qui marchent toujours avec le Conseil Souverain, sont chargés des commissions de cette Compagnie, et président à l'exécution de ses Arrêts, dont ils dressent les procès-verbaux ; ils ne font aucun exploit, et sont au dessus des Huissiers. Ils sont en habit noir, manteau court, rabat, épée, et portent une canne, dont la pomme est aux armes du Roi.

noissoit de toutes les Matières domaniales et de tout ce qui concerne les Eaux et Forê. les appels de ses jugemens étoient portés au Conseil Souverain. Mais cette Chambre vient d'être supprimée ; la connoissance des affaires domaniales a été attribuée à la seconde Chambre qui a été formée au Conseil Souverain, et qui est composée d'un Président, de deux Conseillers titulaires et des Conseillers honoraires et surnuméraires ; les appels de ses jugemens seront portés à l'avenir à la première Chambre de cette Compagnie.

Le *Siége de la Viguerie* est le Tribunal du Viguier ; les jugemens y sont rendus par un Assesseur, nommé par le Roi, sous le titre de *Juge au Siége royal de la Viguerie ;* le Viguier a le droit d'y siéger et d'y présider. Il y a trois Siéges pareils, un à Perpignan pour la Viguerie du Roussillon, un à Prades pour la Viguerie du Conflent, et un à Sallagosa pour celle de la Cerdagne ; les deux derniers ont un Procureur du Roi, et le premier un Procureur et un Avocat du Roi, qui servent aussi dans les Siéges royaux des Bailliages de chaque Viguerie respective, et en outre un Greffier en chef. Ce Tribunal connoît au civil et au criminel, dans toute l'étendue de chaque Viguerie, de toutes les affaires des Nobles, des personnes qui jouissent des priviléges de la Noblesse, de celles qui sont exemptes de la Jurisdiction ordinaire, des Communautés ecclésiastiques et séculières, et des Consuls des villes, bourgs et villages, à l'exception de ceux de Perpignan, et en outre des cas royaux et des matières bénéficiales.

Les *Siéges des Bailliages* sont les Tribunaux des Bailles royaux, qui ont le droit d'y siéger et d'y présider ; les jugemens y sont prononcés par leurs Assesseurs, qui sont nommés par le Roi, sous le titre de *Juges aux Siéges royaux des Bailliages ;* celui de Perpignan en a deux ; leur Ressort comprend les villes de Perpignan, de Collioure et de Tuyr ; ceux de Prats-de-Mollo, de Prades et de Vinça n'en ont qu'un chacun, et sont bornés à chacune de ces trois villes. Ces Tribunaux connoissent au civil et au criminel des causes des Roturiers qui habitent les villes de leur Ressort ; leur jurisdiction ne s'étend point sur les habitans des autres villes et lieux de la province.

Le *Tribunal de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan* est composé des Consuls, assistés d'un Assesseur, d'un Syndic, qui est la partie publique, mais qui donne ses conclusions par le ministère d'un Assesseur appelé *Avocat biennal* ; d'un Greffier, d'un Alguazil et de quatre Commissaires de Police, qui ne connoissent que des affaires de Police, dont ils rendent compte aux Consuls : tous ces Officiers sont à la nomination de ces derniers. Nous avons déja indiqué les causes dont ce Tribunal connoît.

La *Jurisdiction Consulaire* de la province du Roussillon est à Perpignan ; elle est composée de trois *Juges-Consuls*, extraits au sort tous les ans à l'Hôtel-de-Ville, et choisis les deux premiers dans les deux premiers états, et le dernier parmi des Marchands ; d'un Assesseur, d'un Greffier et d'un Huissier audiencier. Elle connoît des mêmes affaires que les autres Jurisdictions consulaires du Royaume.

La *Capitainerie* est le Tribunal du Gouverneur-Capitaine-Général de la province ; elle a deux degrés de jurisdiction, qui est exercée par des Officiers du Conseil Souverain du Roussillon. Le Tribunal de première instance est composé d'un Juge, qui est toujours Conseiller de cette Compagnie, d'un Procureur du Roi et d'un Greffier, tous au choix du Gouverneur ; les appels sont portés à un Tribunal supérieur, qui juge souverainement, et qui est composé du Premier Président, du Doyen des Conseillers, et d'un Avocat Général au Conseil Souverain : ce dernier fait les fonctions de Procureur Général. Ces Tribunaux connoissent des affaires personnelles, où les Enrôlés en la Capitainerie, Gardes, Sauve-Gardes et Canonniers, dont nous parlerons dans l'article suivant, sont les défendeurs.

Les *Cours des Tiers* sont des Tribunaux particuliers d'où émanent les saisies-exécutions contre les biens des débiteurs, en vertu des contrats qui ont leur exécution. Les exécutoires s'expédient aux noms des Viguiers et des Bailles royaux.

La *Jurisdiction des Fours* ne concerne que la police particulière des fours banaux de

Perpignan ; elle est exercée dans l'enclos de ces fours par des Officiers à la nomination de l'Ordre de Malte, auquel ils appartiennent.

Les *Jurisdictions bannerettes* sont toutes les Justices seigneuriales, dont les Officiers sont à la nomination des Seigneurs particuliers. Elles connoissent, chacune dans son district, des mêmes affaires que les Juges des Bailliages, à l'exception des cas royaux ; l'appel de leurs jugemens est porté directement au Conseil Souverain.

Le *Tribunal des Sobreposats* est composé dans chaque village de deux notables Laboureurs, qu'on change tous les ans, et dont les fonctions consistent à évaluer les dommages faits par des hommes ou des bestiaux aux arbres, fruits pendans ou travaux des jardins et des campagnes. Celui qui est à Perpignan a une autorité sur les autres ; il reforme leur jugement dans les affaires où quelque habitant de cette ville est intéressé.

La *Prévôté* a deux degrés de Jurisdiction ; le premier est exercé par le Grand-Prévôt, assisté d'un Assesseur ; le second, par le Grand-Prévôt, son Assesseur, le Juge de la Viguerie du Roussillon, les deux Juges du Bailliage de Perpignan, le Procureur et l'Avocat du Roi à ces Siéges ; ces derniers jugent souverainement. Ce Tribunal ne connoît que des cas prévôtaux ; il a un Procureur du Roi particulier.

Le *Siége de l'Amirauté* se tient à Colliouvre ; il est composé d'un Lieutenant Général, d'un Procureur du Roi et d'un Greffier. Il connoît des affaires attribuées aux Siéges de l'Amirauté dans tout le Royaume.

Les *Gabelles* et les *Fermes générales* ont aussi leurs Juges particuliers. Le *Juge-Visiteur des Gabelles* est Conseiller honoraire au Conseil Souverain du Roussillon.

L'*Hôtel des Monnoies* a aussi son Tribunal, composé de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi et d'un Greffier ; il ressort de la Cour des Monnoies.

Le *Tribunal du Recteur de l'Université de Perpignan* est composé du Recteur assisté d'un Assesseur, d'un Avocat fiscal, qui en est la partie publique, et d'un Greffier. Il connoît au civil des objets de police des Ecoles, et au criminel, de tous les délits commis dans l'enceinte de l'Université par toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient. L'appel en est porté directement au Conseil Souverain.

Administration des Finances.

Les anciens Souverains du Roussillon, les Comtes, n'avoient d'autres revenus dans cette province que leurs domaines ; les Rois d'Aragon et d'Espagne, qui leur succédèrent, y perçurent seulement quelques droits d'entrée et de sortie. L'administration des biens domaniaux étoit confiée au Procureur Royal ; les autres droits étoient si modiques, que leur perception étoit très-simple et très-aisée. Elle est devenue aujourd'hui bien plus compliquée par la variété et le nombre de droits et d'impôts auxquels on y est assujetti.

La Taille n'y a point lieu ; il n'y a point de cadastre, ni par conséquent des feux de compoids. La Capitation y a été cependant établie ; elle y est même payée par les Ecclésiastiques. On y a introduit aussi successivement une grande partie des autres impôts et droits qu'on paye dans le reste du Royaume, les Vingtièmes, les Tabacs, les Gabelles, les Fermes générales, les droits sur les huiles, le Contrôle et les Insinuations : le papier timbré y a été établi depuis quelques années. L'administration générale de ces finances est confiée à l'Intendant de la province, et, sous ses ordres, à un Directeur des Domaines pour les Contrôles et Insinuations, et à un Directeur général des Fermes pour tous les droits qui appartiennent à la Ferme générale. Le Vingtième et la Capitation ont des Receveurs particuliers, qui versent dans la caisse du Receveur général de la province. Chaque Corps de la ville de Perpignan taxe la capitation de chacun des Membres qui le composent ; mais celle des autres villes, bourgs et communautés, et les rôles de leurs vingtièmes, sont arrêtés par leurs Viguiers respectifs. L'Ordre de la Noblesse de toute la province a un rôle particulier pour sa capitation, dont la répartition est faite par quatre Commissaires

pris dans cet Ordre ; les Bourgeois honorés ou Citoyens nobles, les Avocats et les Médecins y sont compris.

Il y avoit encore deux autres droits, le *Droit Réal* et l'*Impariage*, qui appartenoient à la province. Le premier, établi en 1668 pour l'entretien des ouvrages publics, se percevoit sur le fer qui sortoit de la province et sur le vin qui passoit à Villefranche ; il a été supprimé depuis vingt ans, et réuni au suivant. Le dernier se percevoit sur toutes les marchandises qui entroient en Roussillon ou en sortoient ; il fut imposé par la province, en 1394, pour l'entretien de deux galères destinées à purger la côte maritime des pirates qui l'infestoient : les Juges-Consuls en avoient l'administration ; il fut aliéné en 1683 pour l'entretien des cazernes, et ensuite du pont de Perpignan ; on l'a affecté dans la suite aux réparations des ponts et des chemins, et aux gages des Professeurs de l'Université ; il a été enfin réuni à l'Hôtel-de-Ville de Perpignan en 1749. On vient de supprimer ce droit, en 1785, à la demande de la province, et on l'a remplacé par une augmentation à peu près équivalente sur les Gabelles.

ARTICLE III.

Administration militaire.

Les guerres dévastent les pays qui en sont le théâtre ; elles renversent les villes et ravagent les campagnes ; mais elles forment des soldats et préparent des défenseurs à la patrie. La nécessité d'une juste défense inspire du courage ; l'habitude et l'exemple amènent la bravoure. Le peuple attaqué résiste ; il se défend ; bientôt il méconnoît le danger ; il brave, il attaque, il renverse les bataillons qui l'avoient fait trembler pour ses foyers, les traits d'héroïsme se multiplient ; ils étonnent ceux qui en sont les témoins ; ils élèvent l'ame, ils enflamment le courage ; l'honneur et l'amour de la gloire deviennent le germe de mille vertus. Ces sentimens se transmettent de père en fils ; les vieillards racontent à leurs enfans leurs beaux faits, ceux de leurs compatriotes, les actions où ils ont répandu leur sang pour la patrie ; leurs récits répétés à chaque génération, passent à la postérité la plus reculée, et soutiennent dans les cœurs de leurs descendans l'amour des mêmes vertus.

De là, ces peuples, dont l'humeur guerrière les dispose à s'armer dans un instant pour la défense de leur prince et la gloire de leur nation. De là, le caractère guerrier de la province du Roussillon et la bravoure naturelle de ses habitans. Formés au métier des armes par trois cents ans d'une guerre presque continuelle, ils ont appris à prodiguer leur sang pour leur prince et leur patrie ; les annales de cette province sont remplies de traits d'héroïsme ; on y voit à tout moment la seule bravoure des peuples repousser les ennemis, défendre les villes, et protéger les frontières ; on les a vus encore, au commencement de ce siècle, résister seuls, pendant quinze ans, à tout l'effort de la guerre ; s'ils ont versé leur sang pour leur Souverain, ils ont eu la gloire de soutenir l'honneur de la nation, de défendre les frontières d'une province qui est le boulevard de la France, et de contribuer à placer un rejeton de la Maison de nos Rois sur le trône d'Espagne. Aussi la constitution du Roussillon a-t-elle toujours été une constitution militaire, et ses peuples ont-ils mérité de leurs Rois le glorieux privilège de se garder eux-mêmes. Ne pourroit-on point dire des Roussillonnois ce que M. *Dupré de Saint-Maur* a dit des Basques. » Il » n'est point indifférent pour le Souverain d'avoir sur la frontière d'un grand royaume » une poignée d'hommes, qui, croyant spécialement avoir le droit de la défendre, tiennent » à honneur cette espèce de privilège exclusif, et qui, nouveaux Spartiates, donneroient, » au besoin, à l'Univers, un exemple de la journée des Thermopyles «.

Les avantages de cette constitution militaire du Roussillon ont été sentis par le Gouvernement ; aussi a-t-elle été maintenue par les Rois de France. Les peuples de cette

province sont toujours armés et prêts à voler à la défense de ses villes et de ses frontières ; ils marchent au cri public fait de l'autorité du Commandant de la province ; ils ont leurs Commandans particuliers, leurs Officiers, et vont se ranger sous leurs ordres ; dans les cas importans, ils se rassemblent sous ceux des Gouverneurs des huit Places fortes de la province ; ceux de chaque Viguerie sont commandés par leurs Viguiers respectifs; c'est ce qu'on appelle *Soumetens.* Il y a en outre cinquante-cinq compagnies de Milices, toujours existantes, mais qui ne sont employées que dans l'occasion ; trente-cinq, de quarante hommes chacune, pris dans toute la province, forment quatre bataillons, destinés à la garde des Places fortes et à celle de la Citadelle de Perpignan ; elles sont commandées par les Viguiers, et ont leurs Officiers choisis parmi les Nobles, Bourgeois honorés et notables Bourgeois des villes et bourgs de la province. Les autres vingt compagnies, de cinquante hommes chacune, choisis parmi les Artistes et Artisans de Perpignan, sont employées à la garde de cette ville ; elles font deux bataillons, qui forment le Régiment de Perpignan, dont le premier Consul est le Colonel ; ses Capitaines sont pris dans le premier état de la ville, et ses Lieutenans dans le second : ses Officiers, ainsi que l'Etat-Major, sont à la nomination des Consuls. Ce Régiment a reçu ses drapeaux du Roi, et ce prince y a consacré les sentimens de fidélité dont cette ville a toujours donné des preuves, en y faisant placer l'inscription suivante, *Regi suo semper fidelissima.* Ces compagnies de Milice sont toujours employées à la garde des Places fortes de la province, lorsque les besoins de l'Etat obligent le Gouvernement à en retirer les garnisons, et elles sont payées alors par le Roi sur le pied des troupes réglées.

Les peuples de cette province sont chargés encore de la garde des côtes maritimes dans tous les cas où on a lieu de craindre une incursion de ce côté-là ; pendant les deux dernières guerres, ils y ont été constamment au nombre de douze cents hommes, sous les ordres d'un Commandant-Inspecteur, choisi dans la première Noblessse de Perpignan, et ils y ont donné plusieurs fois des preuves de leur intrépidité.

Le Roussillon a encore deux compagnies toujours en action et composées de ses seuls habitans, une de quarante-deux canonniers, et une de cavalerie, attachée particulièrement à la Capitainerie-Générale dont nous allons parler ; celle-ci est composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Exempt, de deux Maréchaux-de-logis, de quarante-six Gardes ou Cavaliers, de quelques Gardes surnuméraires, d'un Trompette et d'un Chirurgien-Major ; elle est immédiatement sous les ordres et attachée à la personne du Capitaine-Général. Les Gardes ou Cavaliers sont toujours pris parmi les Bourgeois les plus distingués des campagnes, vivant du produit de leurs terres.

C'est encore en Roussillon que se fait la levée d'une troupe qui est connue par la manière distinguée dont elle a toujours servi ; nous voulons parler des *Miquelets*, appelés aussi indifféremment *Arquebusiers*, *Mignons*, *Fusiliers de Montagne ;* elle ne peut être composée que des habitans de cette province ; les soldats refuseroient même de marcher sous les ordres d'Officiers qui n'en seroient point. Il y en a eu jusqu'à seize bataillons, qui ont été réduits insensiblement, et enfin réformés. Les peuples du Roussillon sont singulièrement attachés à cette troupe, et ils se présenteront en foule pour s'enrôler, toutes les fois qu'on voudra en faire des levées. C'est une troupe légère, excellente pour les embuscades, les coups de main, pour harceler les ennemis, principalement dans les pays de montagnes ; elle gravit les rochers avec une agilité inconcevable ; elle se porte partout avec tant de légèreté et de promptitude, qu'elle paroît se multiplier. L'uniforme de cette troupe est une casaque à la mode des montagnards du Roussillon, appelée *Gambeto,* large et n'arrivant point aux genoux, une petite veste fort courte, un gilet à deux rangs de petits boutons jaunes, une culotte ronde sans jarretières, une espèce de petit jupon court plissé à la mode des coureurs, un bonnet de laine sur la tête, quelquefois un chapeau, des souliers de corde, et une ceinture de cuir, qui soutient sur le devant une petite bourse où se placent les cartouches, et sur le côté gauche un placard où sont deux pistolets

et une petite bayonnette ; ils ont en outre un fusil plus court que les fusils ordinaires, qu'ils portent en bandoulière, et un poignard à la ceinture. La couleur de leur casaque a été grise pour quelques bataillons ; mais le plus grand nombre la porte bleue, avec la veste et les paremens rouges (PLANCHE XXX, *fig.* 5). Chaque compagnie est de soixante-dix hommes, et a deux Capitaines et deux Lieutenans, l'un en premier, l'autre en second ; ils ont la paye des troupes étrangères. Ces *Miquelets* ont servi avec distinction en Catalogne, en Italie, dans les Cevennes et en Corse ; ils ont gardé les lignes en Provence pendant la peste de Marseille ; ils ont été employés encore dans l'île de Minorque. Le lieu ordinaire de leur garnison étoit le haut des montagnes du Roussillon, ou ils avoient la garde des frontières.

Tant de services militaires dans une seule province, méritoient quelques égards de la part du Souverain ; aussi a-t-elle été maintenue constamment dans l'exemption des Milices ; c'est même un des priviléges auxquels les habitans sont les plus attachés ; l'atteinte qu'on pourroit lui donner seroit capable de produire parmi eux une fermentation fâcheuse. Si le Gouvernement, trompé par des personnes intéressées, a ordonné quelquefois la levée des Milices, les représentations de la province ont été bientôt accueillies, et les Ministres ont retiré les ordres qu'on avoit surpris à leur religion.

L'Etat militaire de la province de Roussillon est composé d'un Gouverneur, d'un Lieutenant-Général, qui en est ordinairement le Commandant, des Gouverneurs et des Etats-Majors des Places fortes.

Le Gouverneur a les mêmes droits, honneurs, fonctions et attributions que les Gouverneurs des autres provinces du Royaume ; il préside le Conseil Souverain du Roussillon ; mais il ne peut y prononcer les Arrêts, qui doivent l'être toujours par le Premier Président. Il est encore Capitaine-Général de la province, et en cette qualité Général-né des armées en Roussillon, et Chef de la Capitainerie-Générale et des Enrôlés à cette Capitainerie, dont nous avons déja parlé. La place de Capitaine-Général est unique dans le Royaume, et est un reste de l'ancien Gouvernement d'Espagne, que Louis XIV a maintenu, en 1660, par un Arrêt du Conseil d'en-haut.

Le Lieutenant-Général et Commandant de la province jouit des mêmes droits, honneurs et fonctions que dans les autres provinces frontières du Royaume ; en l'absence du Gouverneur, il préside le Conseil Souverain, et commande les Enrôlés de la Capitainerie-Générale.

La ville de Perpignan comprend trois Gouvernemens particuliers, ceux de la Ville, de la Citadelle et du Castillet ; ils sont réunis à la place de Gouverneur de la province. L'Etat-Major de la Ville est composé d'un Lieutenant de Roi, d'un Major, de deux Aide-Majors et d'un Capitaine de portes, et celui de la Citadelle, d'un Lieutenant de Roi, d'un Major, d'un Aide-Major, de deux Aumôniers et d'un Chirurgien-Major.

Le Gouvernement de Collioure a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aide-Majors, et un Capitaine de portes ; il comprend encore le Fort-Saint-Elme et le Port-Vendres, chacun desquels a un Commandant particulier.

Celui de Villefranche a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major et un Chirurgien-Major ; il comprend encore le Château du même nom, où il y a un Commandant particulier.

Chacun des deux Gouvernemens de Bellegarde et du Mont-Louis a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des portes, un Aumônier et un Chirurgien-Major.

Le Gouvernement de Prats-de-Mollo a un Gouverneur, un Major, un Aide-Major et un Chirurgien-Major.

Celui de Salses a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Aide-Major, un Aumônier et un Chirurgien-Major.

Le Fort-des-Bains n'a qu'un Commandant, un Major et un Aumônier.

Les Places fortes de cette province ont une garnison ; Perpignan, Mont-Louis et Collioure ont des troupes réglées ; les autres sont gardées par des Invalides ; la garnison de Perpignan est ordinairement de six ou sept bataillons, dont un à la Citadelle, et celles de Collioure et du Mont-Louis, chacune d'un bataillon.

Ces Places fortes ont encore des Ingénieurs et des Officiers d'Artillerie, qui sont aux ordres, les premiers du Directeur général des Fortifications, et les derniers du Lieutenant du Grand-Maître et du Contrôleur général de l'Artillerie : ces trois derniers résident à Perpignan.

Enfin, cette province a une compagnie de Maréchaussée, commandée par le Grand-Prévôt, et un Lieutenant, qui résident à Perpignan, et deux Exempts ; il y en a deux brigades à Perpignan, une au Volo, et une à Prades ; ces deux dernières sont commandées chacune par un Exempt.

CHAPITRE SIXIÈME.

Etablissemens de bienfaisance publique.

Si l'indigence a des droits sur les bienfaits des ames sensibles, ses besoins sont encore plus pressans, lorsqu'elle est accablée des infirmités qui affligent l'espèce humaine ; elle n'a pas même la foible ressource de pouvoir les solliciter. La main secourable, qui la soulage dans ses maux, s'etend aussi sur cette classe d'êtres infortunés, délaissés dès leur naissance, méconnus par ceux qui leur ont donné le jour, et destinés à vivre dans le besoin et l'humiliation ; ils deviendroient les victimes d'un abandon total, et seroient autant de sujets perdus pour l'Etat, si une tendre compassion ne répandoit sur eux des bienfaits, d'autant plus nécessaires, qu'ils sont hors d'état de faire connoître leurs besoins. Une autre espèce d'hommes, qui ne connoît de loi que celle de répandre son sang pour la patrie, et qui fait une des parties les plus nobles de la nation, mérite également l'attention de l'Etat ; toujours prêts à se sacrifier pour le service de leur prince, ils ne cessent de lui être utiles, que lorsque leurs forces, abattues par la maladie, refusent de seconder leur courage ; la main bienfaisante du Souverain vient à leur secours, les soulage, les rétablit, les met en état de recommencer leurs travaux.

De là, tant de fondations d'asyles respectables, où le pauvre retrouve une santé qu'il a perdue dans les malheurs de l'indigence et les fatigues d'un travail souvent infructueux ; de là, tant d'établissemens utiles, où les tristes victimes de l'abandon de leurs pères sont conservées à l'Etat, et élevées au travail et à la vertu ; de là, tant de retraites honorables, où le défenseur de la patrie trouve un remède assuré aux maux qu'il a contractés dans les fatigues de son état. La ville de Perpignan réunit ces trois espèces d'établissemens ; elle doit le premier à la vigilance attentive des Comtes, ses anciens souverains ; le second, au zèle du Corps-de-Ville et à la générosité de quelques particuliers, soutenus par les libéralités des Souverains ; et le dernier, à la bienfaisance réfléchie de nos Rois.

Les Comtes du Roussillon portèrent leurs vues bienfaisantes sur cette classe du peuple, qui ne doit son existence qu'à la charité des fidèles ou à un travail journalier, dont la cessation détruit toutes ses ressources ; ils voulurent lui préparer un asyle dans ses infirmités, et y consacrèrent une partie de leurs propres domaines. Le Comte *Arnaud-Gaufred* ou *Guifre* fonda et dota l'Hôpital de Saint-Jean-de-Perpignan en 1113 (1), et donna, en 1116, un terrain considérable dans le lieu où il est aujourd'hui, pour y construire l'édifice nécessaire ; *Gaufred* ou *Guifre* son successeur, et *Gerard*, fils et successeur de ce dernier, lui firent des nouveaux dons en 1148 et 1167 ; *Nùnio-Sanche*, qui posséda dans

---

(1) Voyez l'inscription que nous avons déja rapportée.

la suite le Roussillon à titre d'apanage, prit cet Hôpital sous sa protection en 1120, et lui fit de nouvelles concessions en 1227. Les libéralités des particuliers ont contribué dans la suite à augmenter et à perfectionner cet établissement. Cet Hôpital, qui est aujourd'hui assez riche, est administré, sous l'autorité des Consuls, par des particuliers qui ne sont dirigés que par leur zèle pour le bien des pauvres. On ne sauroit assez applaudir à la sagesse de leur administration; l'Hôpital est bien tenu; les pauvres y reçoivent tous les secours nécessaires, et on n'y néglige aucun des soins particuliers, qui peuvent contribuer à leur conservation.

On reçoit dans cet Hôpital non-seulement les pauvres malades de Perpignan, mais encore les étrangers et ceux de toute la province du Roussillon; il y a plusieurs salles pour les hommes et pour les femmes. On y reçoit, dans un quartier séparé, les insensés de toute la province; on les traite avec les ménagemens que leur état exige, et on leur prodigue les secours qu'on croit propres à rétablir leur santé. Enfin, cet Hôpital donne aussi un asyle aux enfans trouvés; il en place une partie dans les campagnes chez des nourrices, et fait élever les autres à Perpignan, sous les yeux de l'Administration; la police qui y est établie sur cet objet, mériteroit d'être rectifiée; les nourrices des campagnes ne sont pas assez surveillées, et leurs nourrissons sont souvent les victimes de leur négligence; on pousse l'économie un peu trop loin à l'égard de ceux qu'on élève dans l'Hôpital même; on n'y proportionne point le nombre des nourrices à celui des enfans, et souvent ceux-ci périssent par le défaut d'une nourriture suffisante. Après le sevrage, on les garde tous dans l'Hôpital, et ils sont alors assez bien tenus; lorsqu'ils ont atteint l'âge de sept ans, on les envoie à l'Hôpital général, dont nous allons parler.

Des établissemens pareils sont multipliés dans la province; il y a des Hôpitaux de charité à Arles, a Prats-de-Mollo, à Ceret, à Elne, à Ille, à Vinça, à Prades; mais on a diminué mal-à-propos leurs revenus pour augmenter ceux de l'Hôpital de Perpignan; il en résulte un grand inconvénient; les pauvres de ces villes et des lieux voisins, auxquels leur maladie ni leur fortune ne permettent point de se faire transporter à Perpignan, y sont privés de beaucoup de secours que la modicité des revenus ne permet point de leur fournir.

Il avoit été établi depuis long-tems, à Perpignan, un Hôpital ou Hospice sous le nom de *la Miséricorde*, qui étoit destiné à recevoir les orphelins; il n'avoit d'autres revenus que quelques secours qu'il recevoit de l'Hôtel-de-Ville, le produit de quelques fondations et les libéralités incertaines des particuliers; ils étoient insuffisans pour remplir l'objet de cet établissement. Cette utile institution fixa l'attention de Louis le Grand; il répandit ses libéralités sur la classe indigente d'un peuple qui venoit de se soumettre à sa domination; il érigea, en 1686, l'*Hôpital de la Miséricorde* en *Hôpital Général;* il s'en déclara le conservateur et le protecteur par les réglemens les plus sages; il y établit une forme d'administration et une police; il lui accorda un grand nombre de droits utiles, et lui fit des dons considérables. Les vues de ce prince ont été remplies; la prudence, le zèle et la vigilance des Administrateurs ont répondu à la sagesse de ses réglemens: il y a peu d'Hôpitaux aussi bien administrés, et où, malgré la multitude d'individus qu'il renferme, il y ait autant d'ordre, d'économie, de tranquillité, de subordination et de correspondance mutuelle; la sagesse des Supérieurs paroît se communiquer à ceux qui leur sont subordonnés, et cet Hôpital est l'objet de l'admiration et de la vénération de la province.

Les Consuls de Perpignan sont les premiers Administrateurs de cet Hôpital; mais son administration particulière est confiée à un Bureau composé de quatre Intendans, de quatre Administrateurs et de trois Syndics perpétuels: les quatre premiers sont pris parmi le Conseil Souverain du Roussillon, les Consuls de Perpignan, le Chapitre de la Cathédrale et la Noblesse; les quatre suivans parmi les Mercadiers et Notaires, les Marchands, les Artistes et les Artisans; les trois derniers ont la conduite et la direction des affaires sous les ordres du Bureau. Ils servent tous gratuitement; ils se trouvent assez payés de leurs

leurs peines et de leurs soins par la satisfaction intérieure qu'ils éprouvent en élevant des sujets à l'Etat, et en conservant le bien des pauvres.

On reçoit dans cet Hôpital non-seulement les enfans-trouvés qui y sont envoyés de l'Hôpital Saint-Jean à l'âge de sept ans, mais même tous les pauvres orphelins de la province et un grand nombre de ceux dont les parens sont hors d'état de leur fournir la subsistance; on y donne encore un asyle à beaucoup de personnes que les maladies, les infirmités ou des accidens imprévus ont mis dans un état d'impotence, qui ne leur permet point de se procurer les moyens d'exister: les enfans y sont non-seulement instruits des principes de la Religion, mais on leur apprend encore des métiers, et on les met en état d'être utiles et de pourvoir à leur subsistance lorsqu'ils en sortent. Cet Hôpital a une manufacture de draps, à laquelle on emploie une partie des personnes des deux sexes qu'il renferme. Enfin, le soin des pauvres honteux fait partie de l'objet de cet établissement: le Bureau leur fait tenir secrètement des secours proportionnés à leurs besoins et aux revenus de l'Hôpital.

Cet Hôpital, quoique très-bien administré, ne suffit à ses besoins que par beaucoup d'ordre et d'économie; il n'a pu parvenir depuis long-tems à agrandir son local, qui, quoique très-vaste, est cependant très-resserré, eu égard au grand nombre d'individus qu'il renferme, et aux différentes espèces de travaux auxquels on les occupe. Cet établissement mériteroit de fixer l'attention et d'obtenir des secours du Gouvernement.

Perpignan a encore un Hôpital militaire, qui est absolument aux frais du Roi, et soumis à la police d'un Commissaire des Guerres sous les ordres de l'Intendant de la province; il y a deux Médecins, un Chirurgien-Major, un Chirurgien Aide-Major, un Apothicaire-Major, plusieurs Employés chirurgiens et apothicaires, et un Aumônier. Il est un des mieux tenus du Royaume; l'emplacement en est très-vaste; mais il n'y a qu'une salle qui soit belle, grande, commode, bien aérée, où il peut tenir environ huit cents lits; les autres ne présentent point les mêmes avantages. Il y a encore des Hôpitaux militaires à Collioure et au Mont-Louis, qui ont chacun un Médecin et un Chirurgien-Major; leurs bâtimens sont petits, serrés: celui de Collioure est dans un endroit bas, au bord de la mer, et mal-sain; celui du Mont-Louis est dans une bonne exposition; ce dernier est bien tenu: M. *Barrère*, qui en est le Médecin depuis plus de vingt ans, y fait régner beaucoup d'ordre, de propreté et de soins.

On a établi dans toutes les villes policées des asyles où on puisse ramener aux principes de la sagesse et de la vertu les personnes du sexe, qu'un instant de foiblesse, le besoin ou le mauvais exemple ont entraîné dans le vice; cet établissement existe depuis long-tems à Perpignan, sous le nom d'*Hôpital des Repenties*, qui est entièrement sous la police des Consuls. Mais il est trop négligé; il n'a presque d'autre revenu que les aumônes des fidèles et le produit du travail des femmes qui y sont renfermées. A peine peut-on suffire aux besoins de cette Maison, malgré l'ordre qui y règne, et l'économie avec laquelle elle est administrée.

Les réglemens qu'on a faits depuis quelque tems pour détruire la mendicité, ont fait établir à Perpignan, ainsi que dans les autres principales villes du Royaume, un *Dépôt* destiné à renfermer les Mendians; il est soumis à la police de l'intendant de la province; le local en est resserré, bas, mal construit, mal aéré, et mal-sain; les pauvres y sont entassés les uns sur les autres: il seroit à desirer qu'on lui donnât plus d'étendue; un lieu destiné à garder et à nourrir des malheureux, que leur âge ou leurs infirmités mettent hors d'état de pourvoir à leurs besoins, ne doit point être pour eux une prison infecte et dangereuse.

Il existe encore à Perpignan quelques autres établissemens de bienfaisance publique; on les doit à la générosité de quelques particuliers. Tel est celui qui est connu sous le nom d'*Aumône;* les biens en sont administrés par un Bureau, dont les Membres sont à la nomination des Consuls, sous le nom d'*Aumôniers;* une partie des revenus est destinée

à l'Hôpital de Saint-Jean ; l'autre partie est consacrée à donner des secours à des pauvres orphelins et à des pauvres honteux ; ils sont distribués à ces derniers secrètement. Telles sont encore trois fondations destinées à faciliter à des pauvres filles les moyens de se marier : au tems indiqué, elles se font inscrire sur un registre particulier ; leurs noms sont mis dans une roue et tirés au sort, celles que le sort favorise ont un habit à l'Aragonoise, où il y a assez d'étoffe pour en faire deux, avec lequel elles vont le lendemain à une procession ; elles sont conduites à l'Eglise et ramenées chez elles comme en triomphe par un cortège nombreux, composé de plusieurs Prêtres et des Administrateurs de la Fondation, précédé de banières, de tambours, de trompettes et de la musique, et suivi d'un grand nombre d'autres filles habillées de blanc : on leur donne encore une somme en argent le jour de leur mariage. Il se fait trois tirages de ce genre tous les ans, un au mois de mai dans l'Eglise de S. Jacques, un au mois de septembre dans celle de S. Mathieu, et l'autre au mois de décembre dans l'Eglise Cathédrale : ce dernier n'est que pour une fille, les autres pour deux chaque fois : ils étoient autrefois pour trois ; mais la diminution des revenus en a fait réduire le nombre. On appelle, dans le pays, ces tirages, la *Loterie des Donzelles.* Les fondations pareilles sont assez multipliées en Roussillon ; il y en a beaucoup de particulières, destinées à doter des pauvres filles, même des demoiselles, dont le choix dépend des Bureaux composés suivant l'intention des Fondateurs ou de leurs Familles.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Agriculture, Manufactures, Commerce, Navigation.

ARTICLE PREMIER.

Agriculture.

Si la variété, la bonté et l'abondance des productions de la Nature font la richesse d'une province et l'éloge des cultivateurs, le Roussillon doit être regardé comme une des plus riches du Royaume, et une de celles où on a le plus perfectionné l'agriculture. Les productions de la terre y sont aussi variées que multipliées ; on y recueille toutes sortes de grains, du froment, du seigle, du bled noir, du maïs, du millet, de l'orge, de l'avoine, des grosses et des petites féves, et des haricots, du vin, de l'huile, du lin, du chanvre, des fruits et des légumes herbacés de toutes les espèces. Il est vrai que, si l'art y est pour quelque chose, la bonté du sol et la qualité des eaux y contribuent beaucoup. En général, cette province est très-fertile ; mais les productions sont différentes, eu égard à la diversité des cantons et à l'espèce des terres.

La plaine du Roussillon est la partie la plus fertile de la province ; elle est coupée dans presque toute son étendue par des canaux qui prennent l'eau de différentes rivières, et d'où on la distribue dans les terres pour servir à leur arrosage. On ne sauroit assez admirer l'industrie avec laquelle on fait conduire les eaux, même dans les endroits élevés : les paysans y pratiquent avec succès les règles de l'Hydraulique, sans en avoir jamais appris les élémens. Les deux plus beaux de ces *canaux* sont ceux de *Corbera* et de *las Canals :* le premier, pris de la rivière de la Tet, au dessus de Vinça, tourne autour de la montagne, se distribue dans la plaine, et arrose une grande étendue de pays ; le dernier part de la même rivière, au dessus d'Ille, parcourt un espace d'environ neuf lieues, distribue ses eaux à toutes les terres voisines jusqu'à la distance de plus d'une lieue à droite et à

gauche, passe à Perpignan, y fournit à plusieurs réservoirs de la Ville et de la Citadelle, et donne de l'eau dans toutes les rues, où on la fait couler à volonté; il passe, dans un endroit, sur un pont fort élevé, composé d'un grand nombre d'arches, et long de deux portées de fusil, et dans un autre endroit on le conduit par un aqueduc souterrain bien voûté, d'environ une lieue d'étendue. Il a été établi depuis long-tems une très-bonne police pour la distribution des eaux de ce canal, propre à prévenir les discussions et les préférences, et d'après laquelle chaque particulier pourroit arroser ses terres à son tour sans difficulté: elle est confiée à un Officier connu sous le nom de *Baille des eaux*, sous les ordres des Consuls de Perpignan, qui ont la haute police et la haute justice dans tout le territoire qu'il parcourt; mais elle est mal observée, et on ne surveille pas assez l'Officier qui en est chargé.

On divise la plaine du Roussillon en quatre parties, eu égard à la situation et à la qualité des terres: en *Salanca*, qui comprend les terres voisines de la mer; en *Riberal*, qui contient celles qui sont voisines des rivières; en *Regatiu*, c'est-à-dire, les terres qui sont arrosées par les différens canaux; et en *Aspres*, ou terres qu'on ne peut point arroser. Les terres de la *Salanca* contiennent une saumure qui contribue singulièrement à leur fertilité: on y cultivoit autrefois beaucoup de riz, qui valoit celui qu'on nous apporte du Levant; mais l'insalubrité qui en résultoit, a fait cesser cette culture; on y fait aujourd'hui beaucoup de bled et de soude. Les terres du *Riberal* et du *Regatiu* sont très-grasses; celles des *Aspres* le sont infiniment moins, mais on y supplée par beaucoup de fumier. Toutes ces terres rapportent toutes sortes de grains, mais principalement du beau froment: celui de la *Salanca* est le plus beau et le plus savoureux; celui des *Aspres* contient plus de parties nutritives que celui du *Riberal* et du *Regatiu;* mais ces deux dernières parties en donnent une plus grande quantité. Les terres les plus maigres des *Aspres* servent à faire du méteil; c'est un mélange de bled et de seigle. Ces terres rapportent tous les ans; on y fait même ordinairement plusieurs récoltes dans une seule année. On fait la semaille vers la fin de l'année; on coupe le bled à la fin du mois de juin, et tout de suite après on y sème encore des haricots, des pois, des féves, de l'orge, de l'avoine, du millet, du maïs, ect., qu'on recueille vers la fin de l'été. Les terres qu'on peut arroser sont celles où on multiplie le plus ces doubles récoltes. On en retire beaucoup plus de bled qu'il n'en faut pour la province.

Cette plaine est parsemée d'arbres fruitiers de toutes les espèces, et contient beaucoup de jardins, sur-tout dans les environs des habitations: ceux qui sont autour de *Perpignan*, d'*Ille* et de *Ceret* sont les plus beaux, les plus fertiles et les mieux tenus; les fruits en sont beaux, abondans, d'un goût exquis, et font même une branche de commerce.

Les oliviers sont une des richesses de cette plaine; elle en est remplie, et ils rapportent beaucoup: leur culture ordinairement se réduit à un ou deux labours dans le cours de l'année, un peu de fumier au pied de l'arbre, et une coupe des branches sèches ou surabondantes tous les quatre ans. L'huile en est excellente, et ne le cède point en bonté à la meilleure huile de Provence, quand on veut la bien faire; mais on la fait mauvaise, par le desir d'en avoir une plus grande quantité. Après avoir cueilli les olives, on les laisse en tas pendant six semaines ou deux mois; elles s'échauffent, fermentent, deviennent plus grasses, contractent même un peu de pourriture, et donnent ainsi plus d'huile: à la mouture, on leur prodigue l'eau bouillante dans la même vue; aussi, l'huile est-elle généralement âcre et forte. Si on faisoit l'huile au moment où les olives viennent d'être cueillies, et si on supprimoit l'eau bouillante, ou au moins si on l'employoit en moindre quantité, elle seroit bonne et douce; elle le seroit encore plus, si on cueilloit les olives un peu avant leur parfaite maturité: les particuliers qui veulent avoir de la bonne huile pour leur usage, observent cette méthode.

Cette plaine est encore couverte de vignes, sur-tout dans les endroits pierreux, et leur produit fait la plus grande richesse du pays. On y recueille différentes sortes de vins. Le

plus abondant est un vin rouge, sec et agréable, mais violent, qui est assez connu pour nous dispenser de nous étendre à son sujet : on lui reproche d'être gros, épais et tartareux; mais cela dépend de la manière dont on le fait; il prend ces qualités, si on le laisse cuver long-tems; il est au contraire léger, fin et dépouillé, lorsqu'on ne le fait cuver que deux ou trois jours. Les particuliers qui veulent avoir du bon vin pour leur usage, suivent cette méthode; mais en général, comme ces vins sont destinés à être exportés dans les pays étrangers et à traverser les mers, on les fait cuver plus long-tems, parce que sans cela les Marchands ne voudroient point s'en charger. Ces vins, qui sont les vins d'ordinaire en Roussillon, sont servis comme vins de liqueur dans les provinces septentrionales de la France. Les meilleurs sont ceux qu'on recueille dans les terrains pierreux : on distingue principalement ceux de l'*Esparro* près de Canet, du *Vernet* près de Perpignan, de *Pia*, de *Rivesaltes*, de *Baho* et de *Torremila*.

On fait encore en Roussillon plusieurs vins de liqueur : il y a d'abord un petit *Vin blanc*, qui est fort doux et agréable, auquel on donne un goût de muscat, en pressant le raisin sur le marc du raisin muscat, ou bien en passant ce vin blanc dans les tonneaux où il y a eu du vin muscat. Le second vin de liqueur est le *Grenache*, qu'on fait du côté de *Collioure* et en *Conflent*, et qui est rouge; il a toutes les qualités du meilleur vin du Cap. On fait encore de la *Malvoisie*, mais en très-petite quantité, et d'une qualité inférieure à celle de Madère et de Sitxas. Enfin, le meilleur est le *Vin Muscat ;* on en fait à *Claira*, à *Salses* et à *Rivesaltes ;* celui-ci l'emporte sur ceux de *Salses* et de *Claira ;* il est délicieux et est le premier de tous les vins muscats de l'Europe : on n'en recueille que quinze ou vingt pièces tous les ans; mais les Marchands ont l'adresse de le multiplier; on en trouve par-tout, tandis qu'à peine le Roussillon peut fournir un dixième de la consommation qui s'en fait.

La culture des vignes est très-simple; on ne fait que les provigner et les bécher; quelques-uns les labourent, quoique la charrue ne vaille pas la bèche. On y porte aussi du fumier; la récolte en est plus abondante; mais le vin a moins de qualité; il est aussi meilleur, quoique moins abondant, dans les années sèches que dans les années pluvieuses.

La plaine du Roussillon donne encore d'autres productions, dont quelques-unes n'exigent absolument aucune culture. Les haies y sont formées par des grenadiers d'une très-belle hauteur, couverts, dans la saison, de fleurs, et ensuite de beaux fruits; les orangers, les limoniers et les citronniers y viennent par-tout en pleine terre; mais on en néglige la culture et la multiplication; les mûriers y sont répandus de toutes parts. Les collines et les parties incultes, qu'on appelle *Garrigas*, y sont couvertes de thym, de romarin, de serpolet, de lavande et de genièvre, dont l'odeur se répand au loin et frappe agréablement l'odorat du voyageur; mais il y a aujourd'hui très-peu de terres incultes; on en a beaucoup défriché depuis vingt ans; c'est peut-être un mal pour cette plaine, qui manque naturellement de pâturages, et qui en manque encore plus depuis ces défrichemens. On y trouve très-peu de prairies; on commence cependant depuis quelque tems à y faire des prairies artificielles, et la culture du sainfoin, du trèfle et de la luzerne y a pris déja une certaine faveur.

La plaine du Vallespir est aussi fertile que celle du Roussillon; elle a le même arrosage, les mêmes qualités de terres et les mêmes productions. Les terres du haut Vallespir sont plus sèches, plus maigres, plus arides; on y recueille très-peu de froment, mais beaucoup de méteil, de seigle, de maïs, de bled sarrasin. Cependant il y a quelques vallées qui sont arrosées, où les terres sont meilleures, plus fertiles, et les productions plus variées et plus multipliées, comme aux environs de Ceret, de Reynès, etc.; au dessus d'Arles, il n'y a plus ni vignes ni oliviers, encore jusque-là le vin est-il d'une qualité inférieure à celui de la plaine du Roussillon. Les environs de Ceret ressemblent à un jardin continuel par la quantité et la variété d'arbres fruitiers dont ils sont couverts; les fruits en sont excellens. Les montagnes d'une partie du Vallespir sont couvertes de châ-

taigniers,

taigniers, et les parties les plus élevées sont assez fécondes en pâturages. L'activité, la vigilance et l'industrie caractérisent les habitans de cette contrée relativement à la culture de leurs terres : ils ne laissent rien d'inculte, et ils tirent parti des plus petites langues de terre, qui paroîtroient ne devoir être d'aucun rapport.

Le Conflent peut être divisé en montagnes, en collines et en vallées. Les premières sont cultivées jusqu'à une certaine élévation ; elles produisent du seigle, du bled noir, du maïs : les collines ont les mêmes productions ; elles sont encore plantées de vignes, qu'on construit d'une manière aussi ingénieuse que pénible : le vin en est très-bon, mais inférieur à celui de la plaine du Roussillon. Les vallées sont toutes arrosées par des ruisseaux ou des petites rivières ; elles donnent du beau froment, et le disputent en fertilité aux bonnes terres de la plaine ; on y fait de même plusieurs récoltes ; les bords des ruisseaux et des rivières y sont couverts de prairies. Cette contrée a aussi des oliviers, mais plus petits que ceux de la plaine, et il n'y en a plus au dessus de Prades. On y fait encore beaucoup de chanvre et de lin.

Le Capsir ne produit qu'un peu de seigle et quelques petits grains; mais, en revanche, il est fécond en pâturages; on y élève et on y engraisse beaucoup de bestiaux.

La Cerdagne peut être distinguée en plaine et en pays montagneux : celui-ci est maigre et sablonneux; cependant, au moyen de la culture, du fumier, du limon entraîné des montagnes, et des broussailles qu'on y laisse pourrir, on parvient à y faire des champs et des prairies. La plaine a bien de meilleures terres et est bien plus fertile ; on y recueille du seigle, de l'orge, de l'avoine, des lentilles, des pois, des navets, des pommes de terre; elle fournit environ 3,000 charges de seigle tous les ans à ses voisins (1). Les prairies ne peuvent être fauchées qu'une fois tous les ans, mais rendent assez. Les montagnes voisines sont couvertes d'excellens pâturages. Il n'y a dans cette contrée ni vignes, ni oliviers.

On ne peut assez admirer l'industrie, la patience et l'activité du peuple des montagnes de cette province : le tableau en est touchant et pittoresque, il présente d'abord des montagnes rapides, ornées de terrasses depuis les lieux bas jusqu'à une grande partie de leur élévation, dont chacune contient le terrain que la rapidité du sol précipiteroit dans les rivières; un amphithéâtre toujours vert et prolongé, frappe agréablement les yeux du voyageur ; mille petites murailles tiennent comme en suspens des arbres fruitiers et des vignes, qui jouissent, comme dans des immenses espaliers, de la chaleur que le soleil imprime aux roches sur lesquelles ils sont placés, et préparent une heureuse récolte. Tantôt les pluies, les orages renversent quelques portions de ces murailles; le patient cultivateur rétablit incontinent le frêle édifice : tantôt une muraille tombe sur une muraille inférieure, entraîne la terre, les vignes et les arbres, forme des crevasses et des vides; le paysan, toujours laborieux et patient, rétablit encore la terrasse, rapporte de la terre, replante sa vigne, substitue des nouveaux arbres, et entretient, par un travail pénible et redoublé, la perpétuelle culture du sol le plus difficile. Quelquefois il s'empare d'un trou à travers des roches toutes nues ; il y établit une culture ; il le remplit de terre, il y plante un arbre fruitier, un olivier, un sep de vigne. Malgré le nombre, la difficulté et la variété des travaux, le robuste montagnard suffit à la culture de ses collines, de ses terrasses, de ses précipices, et vient encore au secours du riche cultivateur de la plaine.

L'engrais des terres du Roussillon mérite une attention particulière. Elles sont lavées continuellement par les arrosemens fréquens, et, sans le secours du fumier, elles perdroient bientôt de leur qualité et de leur fertilité; aussi cet objet fixe-t-il les premières vues des agriculteurs de cette province. On n'y connoît que deux espèces de fumier,

(1) La charge pèse de 300 à 350 livres.

celui qui provient de la litière des animaux, et celui des troupeaux qu'on tient sur les terres; ceux-ci sont en assez grand nombre; il y a peu de propriétaires ou de fermiers un peu aisés qui n'aient leur troupeau de bêtes à laine plus ou moins nombreux. Les bœufs et les vaches y sont beaucoup plus rares; ils ne servent qu'au labour dans la plaine du Roussillon; on en élève un plus grand nombre dans la Cerdagne et dans les parties les plus élevées du Vallespir; dans cette contrée, dans le Conflent et dans quelques endroits du Roussillon, on laboure avec des chevaux ou des mules; ces dernières servent au charroi dans toute la province.

Les troupeaux à laine pourroient être un objet de spéculation dans cette province; ils seroient d'un grand rapport; ils procurent un double avantage aux propriétaires, l'engrais des terres, et la laine: celle-ci est la plus belle du Royaume. M. *Daubenton*, d'après des expériences longues et répétées, convient que les toisons du Roussillon sont les plus riches et les plus précieuses qu'on recueille en France; elles entrent dans la fabrique de nos plus beaux draps, connus sous le nom de *Segovie*. Il seroit possible d'en augmenter la quantité, la beauté et la finesse, en suivant le procédé qui a réussi à ce physicien; il consiste à faire parquer les troupeaux pendant toute l'année, et à ne les enfermer jamais la nuit dans les bergeries; les laines du Roussillon deviendroient plus abondantes et d'une qualité au moins égale aux plus belles laines d'Espagne. La multiplication des troupeaux en seroit une suite; les moutons et les brebis, exposés continuellement à l'air extérieur, deviendroient plus robustes, seroient moins sensibles aux intempéries des saisons, moins sujets aux maladies, vivroient plus long-tems, et produiroient une espèce plus robuste. M. *Hell* en a fait aussi l'heureuse expérience en Alsace, en suivant ce procédé pendant plusieurs années; il a observé que les moutons étoient plus forts et mieux portans, la laine supérieure à celle des autres moutons du pays, plus forte, et les soies des toisons plus lisses. L'attachement des habitans du Roussillon à leurs anciens usages, sera long-tems un obstacle à l'introduction de ce moyen; mais il faut espérer qu'ils l'adopteront insensiblement, sur-tout s'ils font bien réflexion qu'il est bien plus aisé à pratiquer dans un climat tempéré comme celui de cette province, que dans les pays beaucoup plus froids, où MM. *Daubenton* et *Hell* ont fait leurs expériences et constaté leurs succès.

La beauté et la bonté du miel du Roussillon l'emporte sur tous ceux de l'Europe; il passe sous le nom de Miel de Narbonne; on le recueille une fois et souvent deux fois tous les ans, quand l'année est favorable. Mais on ne suit, dans cette province, aucun principe pour l'éducation des abeilles; ce n'est qu'une routine, qui se transmet de père en fils. On ne devroit point négliger les moyens de multiplier ces animaux, d'augmenter le produit de la cire et du miel, et d'en améliorer la qualité; on en retireroit des avantages considérables, en étendant et perfectionnant une branche importante du commerce de cette province. M. *Barthès* a indiqué les moyens d'y parvenir, aprés une suite d'expériences intéressantes qu'il a faites à ce sujet; on peut consulter dans l'*Encyclopédie* son article *Mouche à miel*. Le découragement des propriétaires y mettra peut-être un obstacle; il tient à un impôt considérable qui a été mis sur les ruches, qui diminue beaucoup les profits, et qui fait craindre au cultivateur de ne pas retrouver dans les mauvaises années de quoi acquitter les droits; une modération de cet impôt ranimeroit l'émulation, et le Gouvernement y gagneroit par la multiplication des ruches.

Enfin on pourroit tirer quelque parti du genet, qui croît en abondance en Roussillon; mais on y néglige absolument cet arbuste; nous en parlerons en nous occupant du commerce de cette province.

ARTICLE II.

Manufactures.

Il y avoit autrefois un grand nombre de Manufactures de drap à Perpignan ; on y comptoit, en 1332, trois cents quarante-neuf Fabricans, qui étoient connus, et qui sont désignés encore sous le nom de *Pareurs ;* ils occupoient un rang distingué dans le Corps municipal, et jouissoient de beaucoup de prérogatives ; ils exerçoient la Police, privativement à tous autres, dans quatre rues ; les Criées s'y font même aujourd'hui d'ordre de leurs *Supposés*, qui sont les Chefs de leur Communauté. Mais les guerres, dont le Roussillon a été le théâtre pendant long-tems, ont entraîné le dépérissement de toutes ces Manufactures, dont il ne reste plus que le souvenir. On a fait même passer, dans le siècle dernier, après la réunion du Roussillon à la France, une partie de ces Fabricans à Carcassonne ; on a appauvri une province, en la privant de son industrie, pour enrichir une petite ville qu'on vouloit favoriser. Il y a encore à Carcassonne des familles Roussillonnoises parmi les riches Fabricans de cette ville. Le Roussillon n'a plus qu'une Manufacture de draps ; elle est dans l'Hôpital général de Perpignan, auquel elle appartient. Il y a cependant à Prades, à Prats-de-Mollo, à Ceret, et dans quelques endroits du Capsir et de la Cerdagne, quelques Fabricans particuliers qui font chez eux du drap, sans avoir des Manufactures montées. Ces draps sont faits avec la plus mauvaise laine ; ils sont gros et d'un tissu fort lâche ; ils ne sortent point de la province, et ne servent qu'à habiller les paysans ; ceux de l'Hôpital général sont un peu supérieurs. Il seroit possible cependant de faire de très-beaux draps ; le Roussillon possède la laine la plus belle et la plus fine du Royaume ; les eaux y sont très-bonnes ; avec quelques encouragemens et des bons ouvriers, on y feroit des draps dont la beauté ne le céderoit point à ceux du reste de la France.

On avoit établi, au commencement de ce siècle, une Manufacture de soieries et de velours dans le faubourg de la Blanquerie de Perpignan ; mais le défaut de débouché pour les étoffes qu'on y fabriquoit, l'a fait tomber dans peu de tems.

Les autres Manufactures de cette province ne méritent point d'être connues ; il y en a une d'eau-forte à Perpignan, une de papier à Catllar près de Prades ; le papier en est très-commun ; et une de faïence près de Tuyr ; celle-ci est établie depuis peu de tems ; la faïence en est assez belle ; le propriétaire s'occupe des moyens de la perfectionner ; on espère même pouvoir y faire de la porcelaine : on a trouvé vers le Mas-Sinisterre, près d'Elne, une terre qui y est très-propre. Il y avoit encore à Perpignan deux Manufactures de savon ; l'une avoit un local spacieux et bien construit, et commençoit à avoir quelque réputation ; mais des discussions entre les propriétaires en ont fait suspendre les travaux depuis quelques années ; l'autre est trop resserrée, et ne peut fabriquer qu'une très-petite quantité de savon.

Nous croyons pouvoir ranger dans la classe des Manufactures la fabrication d'une très-grande quantité de bas de laine tricotés à l'aiguille, qui se fait dans la Cerdagne et le Capsir ; elle occupe une grande partie des habitans de ces deux cantons ; on y fait des bas de toutes les qualités, et il y en a dont la beauté et la finesse approchent de celles des bas de soie. Cet objet est considérable ; on en exporte tous les ans pour plus de de 200,000 livres.

Nous ne devons point oublier une Fabrique de salpêtre, qui existe depuis long-tems, à un quart de lieue de Perpignan ; elle étoit entièrement tombée ; mais elle vient d'être rétablie, et est déja très-considérable ; elle ne peut que le devenir de plus en plus ; le terrain de Perpignan est chargé de parties nitreuses, et très-propre par conséquent à remplir l'objet qu'on se propose.

Il est malheureux pour la province du Roussillon que l'émulation des particuliers ne soit excitée et soutenue ni par la fortune, ni par la facilité de l'exportation, ni par les encouragemens du Gouvernement ; elle seroit susceptible de plusieurs établissemens qui pourroient devenir avantageux ; l'abondance, la finesse et la beauté des laines feroient établir des Manufactures de draps, de serges et de couvertures ; la quantité de chanvre et de lin qu'on y recueille, faciliteroit des Manufactures de toile ; l'abondance et la qualité des vins fourniroient à des Fabriques d'eau-de-vie ; la grande quantité d'huile feroit donner plus d'étendue aux Fabriques de savon. Les Fabricans y gagneroient beaucoup ; les particuliers se déferoient plus aisément de leurs denrées, et le peuple y trouveroit des nouveaux moyens de se livrer au travail et de fournir à sa subsistance.

ARTICLE III.

Commerce.

Quelles que soient les productions de l'art et de la nature, elles ne peuvent rendre une province florissante, qu'autant que leur exportation est aisée ; aussi le Roussillon, malgré ses richesses naturelles, n'est rien moins qu'opulent ; il manque de débouchés pour se défaire de ses denrées, et souvent il éprouve des besoins en même tems qu'il regorge de richesses. Les objets de commerce y sont cependant très-multipliés ; ils fournissent tous à une branche d'exportation, mais qui est trop bornée ; le surplus doit se consommer dans le pays ; il en résulte que les denrées sont vendues à trop bas prix ; ce qui décourage les propriétaires et les agriculteurs.

La difficulté de l'exportation a été un des premiers obstacles au commerce de cette province ; elle n'a d'autre débouché que la mer ; mais le défaut de ports et de rades où les navires puissent être en sûreté, a toujours fait craindre l'approche des côtes, sur-tout dans une mer orageuse, et en a éloigné les bâtimens. Les droits exorbitans qu'on avoit imposé sur toutes les marchandises qui sortent de la province, a contribué encore à gêner l'exportation de ses denrées et à diminuer son commerce. Mais ces deux obstacles sont levés aujourd'hui ; le rétablissement du Port-Vendres fournira un asyle assuré aux navires marchands, et la suppression du droit d'impariage, dont nous avons déja parlé, en abolissant tous les droits, facilitera la vente et la sortie des productions de cette province. On doit espérer que son commerce augmentera insensiblement, et y amènera l'opulence, et par conséquent l'industrie et l'activité que font naître le desir et l'espoir d'y parvenir ; il y a d'autant plus lieu de le croire, que cette province a eu autrefois un commerce très-étendu, qu'elle envoyoit des navires dans différentes parties de l'Europe, et qu'il y avoit à Perpignan une Banque très-fameuse, qui a été détruite par les malheurs des guerres.

Le mauvais état des chemins de cette province, opposoit encore un obstacle au commerce ; ils étoient mal percés, mal tenus, souvent impraticables ; mais, depuis vingt ans, on y a ouvert des très-belles routes ; on y a fait des chaussées, des ponts ; on veille avec soin à leur entretien, et on auroit de la peine à en trouver de plus beaux dans le Royaume. La communication du Roussillon avec le Languedoc et avec l'Espagne, est aujourd'hui facile, et se fait par un très-beau chemin ; des routes particulières et belles traversent l'intérieur de la province ; on les a déja conduites du côté des montagnes, en Vallespir jusqu'à Arles, et en Conflent jusqu'à Aulète ; on les continue, et dans peu de tems la communication sera aisée dans toute la province, même pour les voitures et les charettes, dans des endroits où à peine un mulet pouvoit passer.

La province du Roussillon avoit autrefois deux branches de commerce, qui n'existent plus, celui des draperies, qui a été détruit par les guerres et par l'émigration des Fabricans, et celui du sel, qu'elle a perdu par l'établissement de la Gabelle. Mais il lui en reste encore beaucoup d'autres, auxquelles il ne faut donner que plus d'étendue. Nous

joignons ici un Tableau des objets d'exportation de cette province, de ceux qu'elle fournit ou peut fournir tous les ans à ses voisins ou à l'étranger, et des sommes qu'ils peuvent produire.

Huile.	400,000	livres.
Fer fabriqué dans vingt-deux Forges du Conflent et du Vallespir.	300,000	
Laine, la plus belle et la plus fine du Royaume.	700,000	
Miel, le plus beau et le meilleur de la France.	20,000	
Soude.	60,000	
Bois de châtaignier et de chêne, destiné à la fabrication de tonneaux et de cerceaux.	120,000	
Bled.	260,000	
Haricots et autres menus grains.	300,000	
Légumes herbacés.	200,000	
Vins de différentes qualités.	1,200,000	
Bas de laine.	200,000	
Total.	3,760,000	livres.

Ce sont là les objets du commerce actuel de cette province; il ne faut que faciliter leur exportation; lorsqu'elle a lieu, l'aisance devient générale; la gêne succède au moindre obstacle; on l'a éprouvé pendant les dernières guerres; le Roussillon se ressent encore de ceux qu'elle a apportés au commerce maritime.

Le Gouvernement devroit encore encourager l'éducation des vers à soie, et la filature de la soie; cette province est celle de tout le Royaume qui y est la plus propre, par la chaleur du climat et la quantité de mûriers dont elle est couverte. On avoit commencé à s'y livrer; mais des entraves particulières ont détruit l'émulation, et ont fait tomber cette branche de commerce.

Enfin, le voisinage de l'Espagne donne à cette province la facilité de faire le commerce des piastres et pistoles d'or, dont le produit est inconnu, mais ne peut être que considérable; la seule ville du Mont-Louis en fait entrer tous les ans dans le Royaume pour neuf ou dix millions.

Le *Genêt* pourroit fournir un nouvel objet de commerce à la province de Roussillon; cet arbuste y croît abondamment dans certains cantons, et il n'y sert qu'à nourrir les chèvres quand il est verd, et à chauffer les fours, quand il est sec. On pourroit tirer de cet arbuste un fil très-fort, qui serviroit à faire de la toile, des vêtemens et des cordages; la manipulation nécessaire pour y parvenir, n'est ni difficile, ni dispendieuse. Cet objet a été toujours négligé en France; mais on s'en occupe depuis long-tems avec le plus grand succès en Toscane; le *Genêt* y servoit déjà dans le seizième siècle à faire de la toile à sac, suivant le témoignage de *Castor Durante*, et de nos jours, il y a à *Bagno-à-acqua*, plusieurs Fabriques de toiles et de cordages faits avec l'écorce des jeunes branches de cet arbuste; les toiles y servent à faire des draps et des serviettes, et on les teint en différentes couleurs pour en faire des vêtemens. La préparation nécessaire pour convertir ces écorces en étoupe, et ensuite en fil, a été décrite par M. *Pingeron* dans le *Journal Encyclopédique, année* 1781, *tome I*, *p.* 125.

Les Monnoies, Poids et Mesures ont un rapport trop direct avec le Commerce, pour ne pas en parler ici.

Monnoies. La Monnoie courante en Roussillon est la même que celle du reste de la France; on y voit aussi assez fréquemment la Monnoie d'Espagne, sur-tout sur les montagnes du Vallespir et de la Cerdagne; elle y a même presque autant de cours que la Monnoie de France. Mais on connoît en Roussillon plusieurs Monnoies fictives, qui servent dans les achats, marchés, baux à ferme, etc.

1°. La *Dabla*, qui vaut 11 livres ; elle n'est guère plus en usage aujourd'hui qu'à l'Université de Perpignan, où elle sert à fixer la portion qui revient aux Membres de cette Compagnie sur les émolumens des degrés.

2°. La *Livre de Perpignan*, qui vaut 2 livres de notre Monnoie ; elle sert encore dans les enchères et baux à ferme de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan ; elle étoit employée, même au commencement de ce siècle, dans toute la province, et encore aujourd'hui la seule dénomination de *livres* dans les actes, seroit censée indiquer la *Livre de Perpignan*, si on n'avoit soin d'y ajouter ces mots, *Monnoie de France*.

3°. Le *Réal*, ancienne monnoie effective, battue autrefois par l'Hôtel-de-Ville de Perpignan ; elle vaut six sols huit deniers, et le *Demi-Réal*, trois sols quatre deniers. Cette manière de compter est très-commune dans toute la province ; on conclut beaucoup de marchés par le nombre des *Réaux*, et on les exprime souvent dans les contrats.

4°. Le *Denier*, qui a différentes valeurs dans les diverses parties de la province ; dans le Comté de Roussillon, il est appelé *Tolsa*, et vaut un denier comme en France ; mais, en Vallespir, en Conflent et en Cerdagne, il vaut deux deniers, et le denier simple y est appelé *Maille*.

5°. Les *Pallofas* de la Communauté de l'Eglise de S. Jean de Perpignan ; nous en avons déja parlé.

Poids. On pèse, en Roussillon, la viande, le poisson, le bois, le charbon, presque tous les fruits, presque tous les légumes herbacés. La *livre* du Commerce est de douze onces, celle de viande et de poisson, appelée *livre carnacière*, de quarante-deux onces ; on divise celle-ci en trois *tierces*, de quatorze onces chacune. Le gros poids est le *quintal*, qui comprend cent-quatre livres de douze onces ; il est divisé en quatre *robas* de vingt-six livres chacune. L'*once du Commerce* est de huit gros ; mais l'*once médicinale*, en usage chez tous les Apothicaires de cette province, est de neuf gros, dont chacun est divisé en trois *scrupules*, de soixante grains.

Mesures. On reconnoît en Roussillon des mesures particulières pour le vin, le lait, l'huile, les légumes en grains, les châtaignes, le bled, le seigle, l'orge, l'avoine, le millet, la chaux, le plâtre, etc.

On évalue la quantité de bled par *charges*, composées de dix *mesures*, chacune de trente-cinq à trente-six livres de douze onces ; on se sert de la même *mesure* pour les autres petits grains, les châtaignes et les légumes en grain. Cette *mesure* est divisée en *picotins*, qu'on distingue en *picotins de douze* et en *picotins de vingt ;* la *mesure* en contient douze des premiers et vingt des derniers ; ces *picotins* servent principalement pour la vente en détail des châtaignes et des légumes en grain.

L'huile se vend encore par *charges*, composées de huit *dorchs*, du poids d'environ quarante livres chacun, divisés en soixante *petites ;* cette dernière mesure, sous-divisée en plusieurs autres plus petites, ne sert qu'à la vente de l'huile en détail.

Le vin se vend aussi par charges, composées de huit *mitjeras*, contenant chacune huit *pots*, et chaque *pot* soixante-quatre onces de liqueur ou deux pintes de Paris ; mais on mesure souvent avec le *pot ;* on n'en compte alors que soixante, parce qu'on laisse tomber un peu de liqueur lorsque la mesure est remplie. Les mesures, pour le détail, sont le *pot* de soixante-quatre onces, le *demi-pot* de trente-deux onces, la *chopine* de seize, et le *mesuret* de huit. Ces dernières mesures servent aussi pour la vente du lait et du vinaigre.

On mesure les soieries à l'*Aune de Montpellier*, qu'on a adoptée depuis quelque tems, et les draperies, toiles, mousselines, rubans et autres marchandises, à la *canne ;* celle-ci équivaut à soixante-douze pouces pied-de-Roi, et est divisée en huit *pams*, de neuf pouces chacun.

On mesure les terres par *ayminattes* dans la plaine de Roussillon et le bas Vallespir, et par *jornal* dans le Conflent, la Cerdagne et le haut Vallespir ; l'*ayminatte* est de mille six cents cannes carrées, et le *jornal* de six cents.

ARTICLE IV.

Navigation.

Le commerce de la province du Roussillon se faisoit autrefois par mer; elle avoit des navires et des matelots; elle avoit même armé des galères pour la défense de ses côtes, et pour les délivrer des pirates qui les infestoient. Mais les malheurs des guerres ont fait cesser ce commerce, et sa cessation a entraîné la destruction de la marine. Depuis cette époque, le Roussillon a négligé absolument le commerce maritime; il n'a ni vaisseaux, ni matelots; tous ses bâtimens se réduisent à de simples barques de pêcheurs, et les courses sur mer, à des pêches qui ne conduisent pas au-delà de deux ou trois lieues des côtes. Il y a lieu de présumer que le rétablissement du Port-Vendres, et l'exemple des Nations qui y aborderont, feront renaître l'émulation, formeront des matelots, et détermineront les habitans des côtes à s'instruire dans la Nautiqne, à armer des navires, et à faire sur mer des courses plus ou moins longues.

CHAPITRE HUITIÈME.

Mœurs, Usages, Cérémonies et Costumes de la province du Roussillon.

La constitution physique des peuples, l'espèce des lois auxquelles ils sont soumis, les révolutions qu'ils ont éprouvées, l'état civil et politique des pays qu'ils habitent, la nature du climat, influent toujours sur leurs mœurs et leur caractère. Les habitans du Roussillon ont la fibre sèche et tendue, facile par conséquent à émouvoir; la chaleur du climat, la vivacité de l'air, la nature des alimens, la rendent encore plus susceptible. Ils ont été nourris pendant long-tems dans le métier des armes; ils ont appris à aimer la gloire; ils rappellent avec plaisir celle que leurs ancêtres ont acquise, et ils brûlent d'y succéder. Ils ont partagé autrefois avec le Souverain la puissance législative, et concouru avec lui à la rédaction de leur Code national; ils en ont conservé un esprit républicain, qui ne diminue point leur amour pour leurs Maîtres. De là dérivent la vivacité de leur caractère, le noble orgueil qui accompagne leurs actions, l'humeur guerrière qui les anime, et un attachement inébranlable à leurs priviléges.

Les Roussillonnois sont vifs, mais francs, incapables de détours; leur franchise tient même de la dureté dans la partie du peuple où elle n'a pas été adoucie par l'éducation. Ils sont attachés à la Religion de leurs pères et à leurs anciens usages, sensibles au point d'honneur, bons soldats, et dévoués à leurs Souverains. Ils aiment le plaisir et la bonne chère; naturellement obligeans, ils cherchent à se rendre utiles, pourvu qu'on leur laisse la gloire de le faire de leur propre mouvement; leur imagination est vive, et prend dans un instant les impressions des objets qui la frappent. Prompts à concevoir un projet, ils l'exécutent sur le champ si rien ne les arrête; mais si quelque obstacle en retarde l'exécution, ils y mettent ensuite beaucoup de lenteur; fermes dans leurs principes, et persuadés qu'ils valent quelque chose, ils tiennent à leur façon de penser, à moins qu'on ne les convainque par de bonnes raisons. Prêts à tout sacrifier, lorsqu'ils y sont conviés de bonne grace; ils se révoltent contre l'idée qu'on veut leur imposer des lois. Enfin, ils aiment à être flattés, et sont aussi faciles à être menés ou réduits par les caresses, que rebutés par l'aigreur et la sévérité.

On leur reproche d'être durs, hauts, entêtés et paresseux; mais on confond la dureté avec la franchise, la hauteur avec l'élévation dans l'ame, l'entêtement avec la fermeté,

et la paresse avec le découragement que leur inspire le peu d'espoir qu'ils ont de tirer quelque parti de leur industrie : s'ils étoient naturellement paresseux, leurs campagnes ne seroient point aussi bien cultivées ; ce défaut n'est point celui du peuple : on pourroit tout au plus le reprocher à cette classe, qui, jouissant d'une fortune médiocre, reste dans l'inaction et dans l'insouciance, ou par habitude, ou par peu d'ambition, ou par l'impuissance où elle se croit d'augmenter sa fortune. On leur reproche avec plus de fondement d'être peu endurans ; cela tient à leur extrême sensibilité, et à l'amour-propre, qui est la suite de l'élévation de leur caractère ; sensibles aux injures et aux affronts, de même qu'aux bons procédés, ils se conduisent suivant les traitemens qu'ils reçoivent ; c'est là le propre de tous les peuplés nés avec de l'honneur et de la vivacité.

On observe cependant quelques nuances différentes parmi les habitans des diverses contrées de cette province ; ils sont plus francs dans le Roussillon, plus fins et plus rusés dans le Vallespir, plus souples et plus polis dans le Conflent, plus sombres et plus entêtés dans la Cerdagne, le Capsir et la Vallée de Carol. Les femmes paroissent plus timides dans ces trois dernières contrées, que dans le reste de la province.

Pierre de Marca, qui a été long-tems employé en Catalogne et en Roussillon pour le service du Roi, et qui possédoit à un degré supérieur l'art de connoître les hommes, a bien développé le caractère des habitans de cette province ; il l'a dépeint d'une manière frappante ; il écrivoit, le 20 août 1655, au Comte d'Estrades, nommé par le Roi pour y commander les Armées : » le seul moyen qu'il y a de les gagner, consiste à leur té- » moigner que l'on estime leur courage, leur constance et leur adresse politique (car ils » se piquent fort de cela) ; à quoi il faut ajouter les caresses et le soulagement du peuple, » autant qu'il se peut ; ils contribuent à ce qu'ils peuvent, lorsqu'ils y sont conviés de » bonne grace ; mais ils ne peuvent souffrir ni l'injure personnelle, ni la violence réelle (1). «

Les peuples du Roussillon ont eu de la peine à se défaire des mœurs Espagnoles ; mais il n'en existe plus aujourd'hui aucune trace dans la plus grande partie de cette province. Le Comté de Roussillon, le Conflent et le bas Vallespir ont adopté entièrement les mœurs Françoises ; elles commencent à pénétrer dans le haut Vallespir, qui est la partie où l'on retrouve encore beaucoup d'usages Espagnols ; la Cerdagne et le Capsir ont un mélange de mœurs Françoises et Espagnoles ; la seule ville du Mont-Louis ne présente aucun vestige des dernières.

Ils aiment peu les jeux tranquilles et paisibles ; les plus bruyans sont ceux qui les amusent le plus. On conserve encore, dans le Vallespir, un goût décidé pour les courses de taureaux : elles sont de toutes les fêtes ; les sifflets qui les annoncent, mettent tout le monde en mouvement ; le Laboureur quitte sa charrue et l'Ouvrier sa boutique ; rien ne seroit capable de les retenir. Ils aiment beaucoup les jeux et les exercices militaires ; le son du tambour leur plaît et les anime singulièrement ; on conserve encore à Perpignan un reste des jeux de ce genre ; on se rassemble à certains jours ; on tire au blanc, quelquefois avec l'arbalète, plus souvent avec le fusil, et le vainqueur est promené dans la ville et ramené chez lui en triomphe au son des tambours et de la musique, et au bruit de la mousqueterie. Ils se livroient beaucoup, il n'y a pas long-tems, à l'exercice de la fronde ; ils faisoient entre eux une petite guerre, des marches, des contre-marches, des évolutions, des attaques vraies ou simulées, des embuscades, et lançoient les pierres avec une adresse surprenante ; mais les évènemens fâcheux qui étoient souvent la suite de ces jeux, les ont fait supprimer.

Ils aiment singulièrement la danse, et s'y livrent avec excès. Nous ne parlerons point ici des bals particuliers, qui ne different point de ceux du reste de la France ; nous nous arrêterons seulement aux danses publiques, qui sont les danses nationales de la province ; elles se tiennent dans les places, au son des instrumens du pays, qui sont une

(1) Cette Lettre est entre les mains de la Famille de *Pont*, à Perpignan.

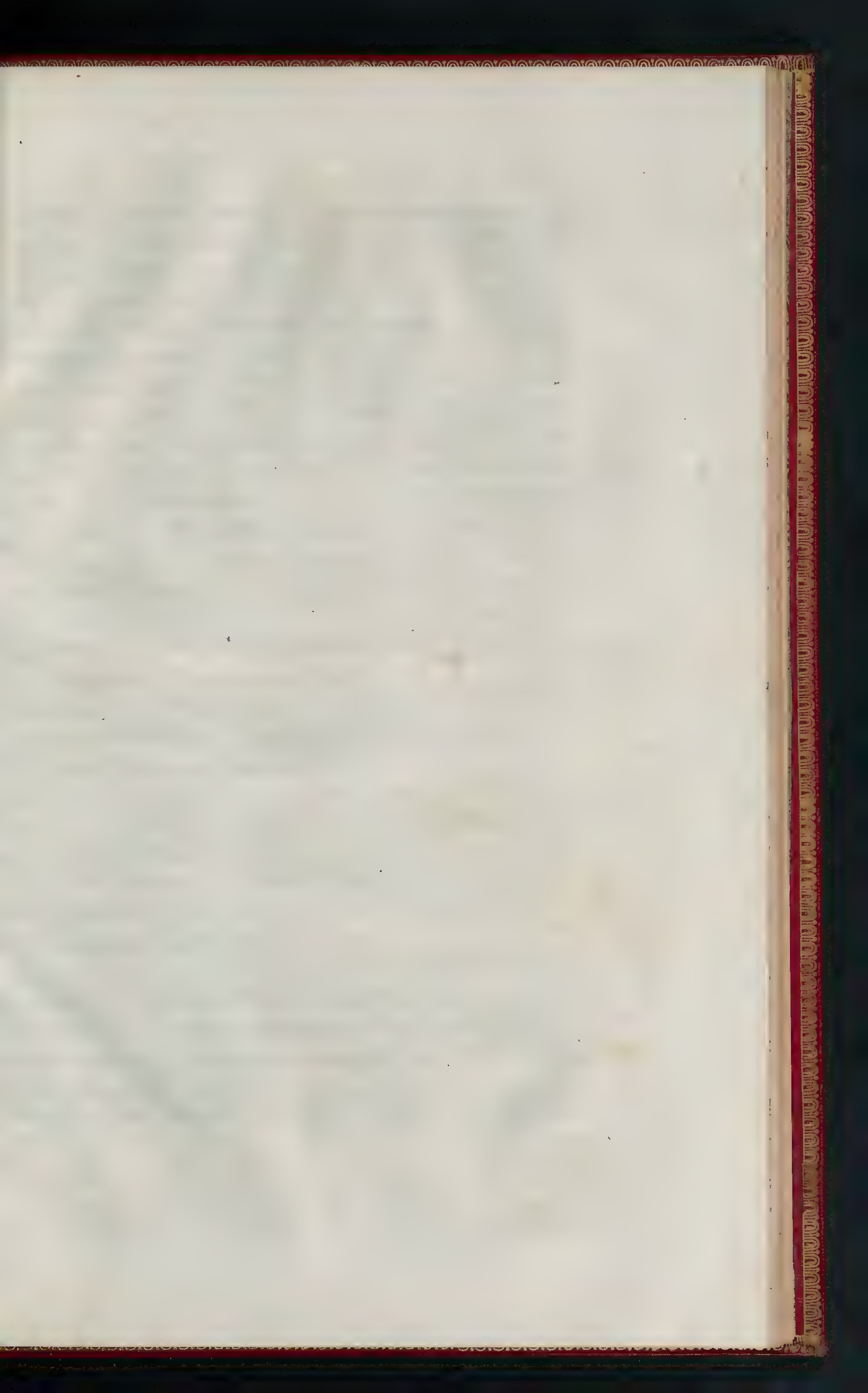
cornemuse,

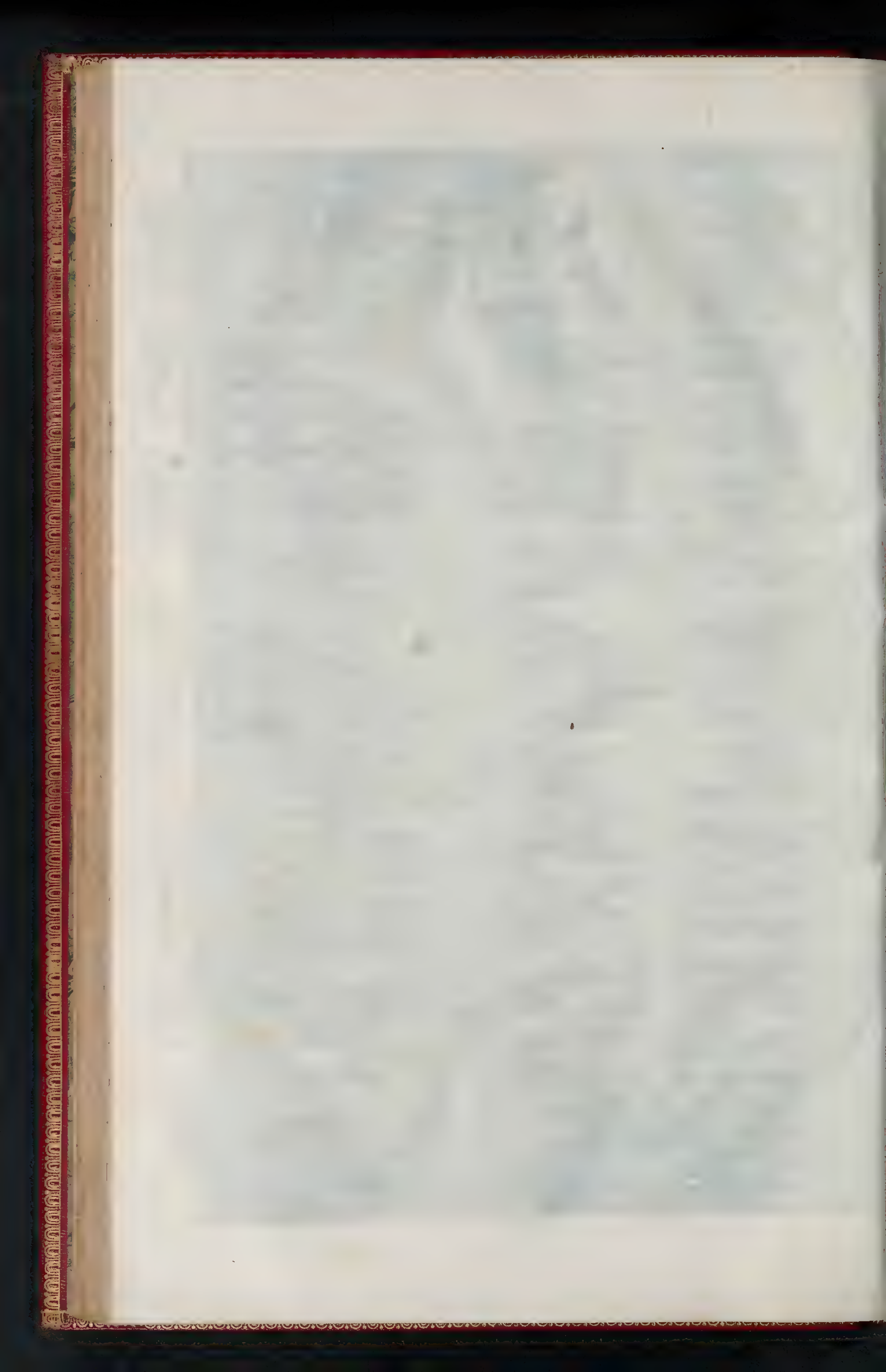


PROCESSION

de la nuit du Jeudi Saint à Perpignan.

1 [illegible] Senyor Deu misericordia
2 Trompette
3 [illegible] habillé de rouge
4 Peniten noir et Bannière
5 Paysans avec Flambeaux de cire blanche
6 Etendart noir
[illegible] Penitens noirs avec des Cierges rouges
8 8 8 Regidors
9 Croix de la Passion
10 Guidons portés par des Enfans
11 Penitens noirs sans capuche
12 12 Dames [illegible]
13 Mistère du Jardin des Olives
14 [illegible] Plat de cendres
15 Mistère de la Flagellation
16 16 Penitens noirs avec capuche
17 17 Flagellans habillés de blanc
18 Mistère du Couronnement
19 Mistère de l'Ecce Homo
20 Tambours de [illegible]
21 21 Barres de fer
22 [illegible] à la tête du Mistère appellé Porte Croix
[illegible]
24 Soldat Romain
[illegible]
[illegible]
[illegible]
24 Mistère du Crucifiement
[illegible]





cornemuse, un tambourin, un flageolet, et quatre ou six hautbois catalans. Elles sont de toutes les fêtes, dans les villes, dans les villages, même dans les hameaux; des fêtes de chaque village, de celles de chaque paroisse dans les villes, de celles des Corps de Métiers : elles font partie de toutes les fêtes publiques dans les grands évènemens; elles durent ordinairement trois jours; on danse toute la journée et bien avant dans la nuit. Elles ont lieu encore, pendant la belle saison, dans presque toute la province, tous les jours de fêtes. Le peuple n'est pas le seul qui y danse; on y voit quelquefois des personnes de tout état, même celles de la naissance la plus distinguée; tantôt elles dansent seules; tantôt elles se plaisent à se confondre avec le peuple.

Les danses font partie des fêtes que la ville de Perpignan donne dans les grandes occasions. On entoure alors la place de l'Hôtel-de-Ville d'une enceinte de bois d'environ vingt pieds de haut; on la couvre de décorations destinées à cet objet; on place aux quatre angles extérieurs, quatre fontaines de vin; on met un grand nombre de Musiciens du pays sur un échafaud orné de même que l'enceinte. Vingt-quatre femmes de *Menestrals* ou Artisans, habillées très-proprement à la Catalanne, et un nombre pareil d'hommes de leur état, sont chargés, par les Consuls, de tenir le bal et d'en faire les honneurs; ces quarante-huit personnes ouvrent le bal tous les jours; après quoi, elles y reçoivent tantôt les Dames, tantôt la Bourgeoisie, tantôt les femmes de leur état; il y a aussi des momens pour le peuple; quelquefois tous les états confondus dansent ensemble. Il y a des jours où le bal est masqué, et où personne, à l'exception des quarante-huit, ne peut y être reçu qu'en habit de masque. C'est alors un très-beau coup d'œil; la place décorée, couverte d'une foule prodigieuse portant des costumes aussi variés que multipliés, éclairée d'une grande quantité de flambeaux, les croisées de la place et les balcons de l'Hôtel-de-Ville remplis de personnes de tout état, un mouvement vif, animé, varié et continuel dans le milieu, forment un ensemble qui frappe agréablement les yeux du spectateur.

Les danses du Roussillon sont de différentes espèces. Les bals publics s'ouvrent d'ordinaire par une danse grave et sérieuse, où un certain nombre de femmes à la file se promènent d'un pas mesuré; elles sont conduites par deux hommes, qui leur jettent, dans de certains momens, de l'eau-rose qu'ils portent à la main dans un petit vaisseau de verre à plusieurs petits goulots, orné de rubans; la file cesse de tems en tems, et on forme des ronds. Une autre danse lui succède, où chaque femme a son danseur; elle est très-vive, mais monotone par son uniformité : elle consiste à tourner toujours en cercle, en sautant en cadence, les hommes à reculons, suivis chacun de sa danseuse; on finit par se réunir en rond, et chaque rond se termine par un saut, où le danseur enlève sa danseuse très-haut, quelquefois au dessus de sa tête, et quelquefois l'asseoit sur son épaule. Il y a encore une autre danse, qui est beaucoup plus vive et plus animée; c'est celle de *Segadilles* : ce sont de petits airs ou couplets détachés fort courts, dont la mesure est très-vive; on ne peut la suivre que par beaucoup de vitesse et de légèreté, et par des mouvemens précipités; à la fin de chaque couplet, on enlève les danseuses par des sauts pareils à ceux dont nous venons de parler.

Les habitans du Roussillon aiment beaucoup les fêtes et les cérémonies des Eglises : il n'y a pas d'endroit en France où on y mette plus de solennité et de majesté. Il se fait à Perpignan un grand nombre de processions, parmi lesquelles celle du jour de la Fête-Dieu mérite d'être distinguée; c'est une des plus belles et des plus majestueuses du Royaume; le détail en seroit trop long; mais nous croyons devoir donner une description de celle qu'on faisoit dans cette ville la nuit du Jeudi-Saint, et qui est supprimée depuis dix ans; il nous paroît même important, eu égard à sa suppression, d'en conserver le souvenir à la postérité (PLANCHE XXVII).

La Procession sortoit de l'Eglise de S. Jacques à dix heures du soir, parcouroit toute la ville, entroit dans plusieurs Eglises, qui sont toutes très-illuminées ce jour-là dans

tout le Roussillon, et rentroit à quatre heures du matin. Elle étoit ouverte par deux Trompettes, et un Porte-sonnette, habillés de rouge, deux Bannières noires où étoient peints les instrumens de la Passion, portées par deux Pénitens noirs, et un grand nombre de ces Pénitens avec des cierges de cire rouge; on portoit à la suite une grande Croix, à laquelle étoient attachés les instrumens de la Passion. Venoit ensuite un Etendard noir, porté par des *Regidors.* On connoît sous ce nom les personnes extraites au sort des différens états de la Ville pour diriger cette Procession et la Confrérie des Pénitens noirs pendant le cours de l'année. La Procession étoit composée ensuite d'un nombre indéfini d'hommes en habits ordinaires, et de Pénitens noirs, portant des flambeaux de cire blanche, rangés deux à deux, les premiers d'abord, et ensuite les derniers, ceux-ci faisant porter la queue de leur robe par un domestique : les Pénitens des différens états, et leurs porte-flambeaux en habits ordinaires, étoient séparés et distingués par leurs *Mystères;* on donnoit ce nom à la représentation de divers objets relatifs à la Passion de J. C., de grandeur naturelle, qu'on portoit sur des brancards très-décorés, et posés sur les épaules de quatre Pénitens : le premier étoit le Jardin des Olives; il appartenoit aux Jardiniers : le second, la Flagellation; c'étoit celui des Menuisiers : le troisième, le Couronnement d'épines; il appartenoit aux Procureurs : le quatrième, l'*Ecce homo;* c'étoit le mystère de la Noblesse, et celui qui étoit toujours précédé d'un plus grand nombre de flambeaux. Après celui-ci venoit le *Porte-Croix;* c'étoit la représentation de J. C. conduit au Calvaire. Il étoit précédé d'un grand nombre d'Ecclésiastiques en soutane, manteau long et bonnet carré, portant chacun un flambeau de cire blanche, au milieu desquels étoit placé un chœur de Musiciens. Venoit ensuite une Compagnie de cinquante Soldats vêtus à la Romaine, commandés par un Centenier, portant un drapeau de l'ancienne Rome; au milieu de cette Compagnie marchoit une personne représentant J. C., vêtu de violet, portant sur l'épaule gauche une croix énorme soutenue par derrière par Simon le Cyrénéen; elle étoit précédée de trois filles de Jérusalem, vêtues de noir, dont une représentoit la Véronique, et portoit un linge blanc, où étoit empreinte la sainte face, qu'on élevoit de tems en tems pour la faire voir au peuple, après avoir essuyé le visage de J. C.; ce qui faisoit chaque fois une cérémonie fort longue, et que tout le monde vouloit voir. Venoit après, S. Jean, une palme à la main, accompagné de la Sainte Vierge et de la Magdeleine, vêtues de noir. Le Porte-Croix étoit suivi d'autres Pénitens noirs, à la suite desquels on portoit J. C. étendu sur la croix, sur un brancard tendu et couvert de velours noir; enfin, la Procession étoit terminée par le Clergé de l'Eglise de S. Jacques, portant des cierges de cire rouge. On y comptoit ordinairement quatre mille flambeaux.

On voyoit encore à cette Procession des personnages singuliers, introduits d'abord par un esprit de pénitence, imités ensuite par l'habitude d'en voir et par l'exemple, quelquefois par partie de plaisir. C'étoit des *Saint-Jérômes*, des *Damejannes*, des *Traîneurs de chaînes*, des *Barres de fer* et des *Flagellans;* ils étoient entremêlés dans la Procession à des distances indéterminées les uns des autres.

Les *Saint-Jérômes* et les *Traîneurs de chaînes* étoient habillés en Pénitens noirs, mais la capuche rabattue; les premiers portoient d'une main un plat de cendres, et l'indiquoient avec le doigt indice de l'autre main; les derniers s'accoloient toujours deux à deux, et traînoient une chaîne de fer fort longue, fort grosse et très-pesante.

Les *Damejannes* avoient un casque, une cuirasse et une culotte, le tout d'une pièce, faites de spart; ils portoient à la main une tête de mort; c'étoient les figures les plus grotesques et les plus risibles; la roideur et les piquans de leur habit les obligeoit à écarter leurs cuisses, et les faisoit marcher en dandinant.

Les *Barres de fer* tenoient les bras étendus en croix, maillottés avec des bandes de spart sur une barre de fer; ils restoient quelquefois six heures dans cette pénible situation; on ne pouvoit les voir sans peine dans cet état souffrant.

Les *Flagellans* étoient habillés de blanc; ils portoient une grande capuche de cinq pieds

de haut, terminée en pain de sucre, qui laissoit tomber sur le visage un linge percé de deux trous, un corset, un jupon court et bouffant, ce dernier quelquefois à trois rangs de falbalas, et quelquefois l'un et l'autre bordés de rubans noirs, et des souliers blancs; ce corset avoit sur le dos une très-large ouverture, où la peau paroissoit à nu; c'est sur cette partie qu'ils frappoient avec une grande et épaisse discipline de fil, armée de petites étoiles d'argent; le sang couloit, et c'étoit un titre d'honneur que d'en avoir beaucoup sur les falbalas. On jouoit souvent ce rôle par partie de plaisir, pour faire la cour à une maîtresse; on mettoit une grace particulière à se frapper, et on redoubloit, lorsqu'on se trouvoit devant des femmes auxquelles on vouloit faire une galanterie; les femmes étoient flattées; le peuple les applaudissoit; les étrangers les regardoient avec surprise, le grand nombre avec plaisir; les gens sensés en gémissoient, mais ils couroient pour les voir, tant est fort l'empire qu'ont sur nous l'habitude et l'attachement aux anciens usages.

Il n'y a point de ville en France, dans laquelle on s'attache autant qu'à Perpignan, à décorer et à illuminer les Eglises. Les jours de grandes fêtes on les orne de deux rangs de tapisseries, l'une de damas à bandes de deux couleurs, l'autre de haute-lisse; celles de la Cathédrale méritent d'être remarquées par leur antiquité, la délicatesse du travail et la vivacité des couleurs; elles représentent l'histoire de la Passion de J. C.; les situations y sont naturelles, les figures bien dessinées, les têtes expressives; elles feroient honneur à notre siècle. On décore encore les autels; on les orne de tapis et de ciels de damas ou de velours; on couvre leurs gradins d'une grande quantité de chandeliers d'argent et de cierges; on place au devant et à de certaines distances, six, huit ou dix cordons, qui soutiennent chacun quatre ou cinq lustres les uns sur les autres, de sorte que l'illumination remplit toute la largeur du Sanctuaire, et s'élève presque jusqu'à la voûte. Dans quelques Eglises, comme dans celle de la Réal, pendant l'Octave de l'Assomption de la Vierge, et dans celle des Cordeliers, pendant l'Octave de S. Antoine, on fait des illuminations colorées, graduées, placées en amphithéâtre, qui, par la combinaison de leurs différentes couleurs, forment des dessins très-agréables : les décorations de la Cathédrale l'emportent sur toutes les autres; celle du Jeudi-Saint est aussi imposante que majestueuse; celle du jour de la Fête-Dieu est très-riante, et inspire un sentiment de plaisir et d'alégresse; la forme de cette Eglise, qui est très-vaste, qui n'a qu'une nef, et dont le chœur est placé au milieu, isolé et bas, prête beaucoup à ces décorations.

Le jour du Jeudi-Saint, on élève, au bas de l'Eglise, contre la grande porte d'entrée, un temple de bois, à trois nefs, soutenues par des colonnes; il est grand et majestueux, et occupe toute la largeur et presque la hauteur de l'Eglise; on y monte par vingt-quatre marches, qui en tiennent toute la largeur, et le long desquelles règne de chaque côté une balustrade; ce temple est peint et doré; le sol des trois nefs et les marches qui y conduisent, sont couvertes de beaux et grands tapis; la nef du milieu contient un tabernacle d'argent doré, dans lequel on enferme le corps de J. C.; les nefs, les marches et les balustrades de ce temple sont couvertes de cierges. Les jours de l'Eglise sont fermés; les Chapelles sont cachées par les tapisseries. On place tout autour de l'Eglise, à la hauteur d'environ sept pieds, une corniche dorée, qui supporte des cierges du poids de cinq livres, placés à trois pieds de distance l'un de l'autre; on en met de même autour et au dessus de l'enceinte du chœur; on y compte ordinairement quatre mille cierges. Un chœur de Musiciens placé dans les nefs du temple, chante de tems en tems des motets, et ces chants sont suivis d'un silence profond. Cela dure depuis le jeudi à midi jusqu'au lendemain à la même heure. On ne peut entrer alors dans cette Eglise sans être saisi d'un sentiment de respect et de recueillement.

La décoration du jour de la Fête-Dieu est dans un autre genre. Les fenêtres sont ouvertes, et le grand jour entre dans l'Eglise; le Maître-Autel, où le superbe Ostensoire est exposé, est couvert de cierges et illuminé par les cordons de lustres dont nous avons

parlé. La même corniche dorée est placée autour de l'Eglise ; elle supporte de gros cierges à cinq pieds l'un de l'autre ; du bas de chaque cierge, où est placé un bouquet de fleurs de la saison, part une guirlande des mêmes fleurs, qui va se joindre à une autre guirlande pareille, venant du cierge voisin ; ces deux guirlandes, en se réunissant, forment un grand bouquet. La même décoration règne sur le pourtour de l'enceinte du chœur. L'Eglise est jonchée de fleurs.

Il y a des Eglises où l'on exécute des décorations vraiment théâtrales. On a vu, le jour du Jeudi-Saint, dans celle de l'Hôpital général, la représentation du mauvais riche de l'Evangile ; dans l'Eglise des Religieuses Clairistes, celle de la résurrection du Lazare, qui se levoit et sortoit de son tombeau, chaque fois que J. C. s'approchoit et lui donnoit sa bénédiction ; dans celle du Temple, la représentation de la Cène ; on y voit J. C. à table avec ses Apôtres ; la table, qui est en fer-à-cheval, est couverte de toutes sortes de mets. On a vu encore, pendant l'Octave des Morts, dans l'Eglise des Minimes, la représentation du Purgatoire ; les ames étoient dans les flammes, et tendoient leurs bras vers la Sainte Vierge, qui descendoit pour les délivrer.

Nous terminerons cet article par une indication succincte des costumes du Roussillon ; nous avons déjà fait connoître la forme particulière des habits du Clergé de cette province et de ceux des Consuls de Perpignan ; nous indiquerons dans le Chapitre suivant ceux de l'Université. Nous nous bornerons ici au costume national du peuple ; celui des personnes plus élevées ne diffère point de celui du reste de la France.

On distingue, pour les femmes, l'habit à la *Menestrale* de l'habit à la *Catalanne ;* la forme en est à peu près la même ; ils ne diffèrent presque que par le degré d'élégance. Le premier est celui des femmes des Artisans, et assez communément des bonnes Bourgeoises et des bonnes Fermières des campagnes ; le dernier est celui des Paysannes. Elles ont toutes un capuchon noir, de serge ou d'étoffe de soie ; les premières le portent toujours sur la tête ; les dernières le plient le plus souvent, et le tiennent sur le bras. La description de la forme de leurs habits est assez difficile et longue ; on la verra plus aisément dans les figures que nous avons fait graver (PLANCHE XXX, *fig.* 7, 8.).

Le costume des femmes du Capsir et de la Cerdagne est différent de celui du reste de la province. Elles couvrent leur tête d'un filet ou réseau de fil ou de soie de couleur, ou bien d'une simple mousseline, qui n'en recouvre que la moitié, et laisse à découvert les cheveux du devant ; elles portent par-dessus un capuchon, rond par-devant, pointu par-derrière, et tombant jusqu'à la ceinture ; il est blanc, de laine pour le peuple, d'une laine plus fine ou de mousseline pour les femmes riches. Elles ont au col une fraise de mousseline ou de dentelles ; leur habit est une espèce de corset, juste au corps vers la taille, mais qui s'élargit vers la partie supérieure de la poitrine, et y laisse un vide considérable ; il est contenu dans cet écartement par une espèce de busquière triangulaire, garnie de baleines de fer, couverte de belles étoffes, mais très-bigarrées, et maintenue par des lacets, rubans ou cordons de différentes couleurs. Leurs jupons sont exactement ronds, à petits plis renversés à la ceinture, et bordés en-bas par des rubans de fil ou de soie de différentes couleurs, ou des galons ou dentelles en or ou en argent. Les femmes du peuple portent des bas rouges ou verts, et des espardègnes ou souliers de corde, ou bien des souliers dont le cuir est tailladé en plusieurs sens, de manière à former un dessin.

L'habit des paysans consiste en un gilet croisé rouge, bleu ou de quelque autre couleur, sur lequel ils portent une veste ou une camisole de drap brun ; ils ceignent le bas de leur ventre avec une bande très-large de serge bleue ou rouge, qui fait plusieurs tours ; ils portent sur la tête un bonnet de laine rouge, quelquefois le chapeau par-dessus, et, à la place des bas, des pièces carrées de toile, dont ils entourent leurs jambes et qu'ils attachent avec des cordons (PLANCHE XXX, *fig.* 6.). Ceux du Roussillon et du bas Vallespir portent des souliers, et ceux du haut Vallespir, du Conflent et de la Cerdagne, des



Bouquet d.l — Née Sculp

VUE INTÉRIEURE DE LA GRANDE SALE DE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN
avec le Recteur et les Doyens des quatre Facultés en Habit de Cérémonie.

Roussillon N° 28



Bounet del — Née Sculp

VUE EXTÉRIEURE DE L'HOTEL DE VILLE DE PERPIGNAN,
et des Consuls de cette Ville en marche et en habit de cérémonie

Roussillon N° 2.



Bouquet del — Née Sculp

COSTUMES
de la Province de Roussillon

1 Chanoine de Perpignan en Habit d'Hyver
2 Le même en Habit d'Hyver d'Honneur
3 Le même en Habit d'Été
4 Simple Prêtre du Roussillon
5 Miquelet
6 Paysan
7 Voiturier de Cerdagne
8 Paysanne
9 Menestrale ou Femme d'Artisan

Roussillon

des souliers de corde. Les paysans riches des montagnes ont un *Gambeto* brun, dont nous avons donné la description en parlant des Miquelets.

Les voituriers de la Cerdagne et d'une partie du Conflent, ont un habit joli et leste; il consiste en un bonnet de laine sur la tête, renversé sur l'oreille, un gilet rouge, une petite veste bleue fort courte, à petites poches, croisée par derrière, garnie de petits boutons de cuivre jaune, une culotte ronde sans jarretières, un petit jupon fort court et très-plissé, à peu près dans la forme de ceux des Coureurs, une ceinture de cuir, de laquelle pend une bourse aussi de cuir, qui se ferme avec des cordons terminés en gland, appelée *Escarcella*, semblable à celle que porte le Recteur de l'Université de Paris, des bas, et des souliers de corde très-légers et très-découverts sur le pied; ceux-ci sont maintenus par des rubans bleus ou rouges, qui, après avoir formé quelques dessins sur le pied, vont faire plusieurs tours et se croiser plusieurs fois sur les jambes, où ils sont noués en forme de petite cocarde (PLANCHE XXX, *fig.* 9).

CHAPITRE NEUVIÈME.

HISTOIRE LITTÉRAIRE ET GRANDS-HOMMES DU ROUSSILLON.

ARTICLE PREMIER.

Histoire littéraire du Roussillon.

LE Roussillon a subi le sort de tous les pays qui ont été ravagés par les Barbares. Les sciences et les arts y ont été négligés, ou au moins n'y ont laissé aucune trace qui soit venue jusqu'à nous. Les historiens Espagnols assurent cependant qu'il y a eu autrefois des Académies et des Ecoles publiques, où on enseignoit la Musique, la Géométrie et la Philosophie; mais leur témoignage ne présente rien de positif; on n'y connoît même aucun vestige d'écoles publiques ni particulières dans les premiers siècles après la renaissance des Lettres. Ce ne fut que dans le treizième siècle de l'ère chrétienne, après que Perpignan fut devenu une ville considérable, qu'on commença à y enseigner les sciences; cette ville eut alors des Ecoles de Théologie, de Droit canonique et de Philosophie; les Consuls les firent quelquefois enseigner; ils payèrent souvent les salaires des Maîtres; ils encouragèrent par des exemptions ceux qui voulurent y concourir. Les Monastères fondés à Perpignan eurent aussi leurs écoles particulières, qui devinrent insensiblement communes à tous les habitans. L'Evêque d'Elne voulut y concourir à son tour; il accorda, en 1215, le droit de présence et de perception des fruits de leurs Bénéfices aux Chanoines, Curés et Bénéficiers qui suivroient ces Ecoles. Mais ces établissemens n'avoient rien de stable; ils n'étoient presque soutenus que par l'émulation des Professeurs et des Etudians; l'interruption fréquente des leçons, quelquefois leur cessation, le fréquent changement des Maîtres, leur petit nombre, souvent leur défaut, leur indépendance, étoient la source de beaucoup d'inconvéniens.

C'est ce qui fit souhaiter aux Consuls de Perpignan d'établir dans cette ville des Ecoles qui ne fussent ni ecclésiastiques, ni monastiques, qui en eussent les avantages sans en avoir les inconvéniens, et qui fussent plus utiles aux Citoyens pour lesquelles elles seroient destinées. Ils crurent ne pouvoir réussir, qu'en les réunissant en un seul Corps, dans la même enceinte, sous un même Chef, et sous des lois particulières. Ils sollicitèrent auprès de Pierre III, Roi d'Aragon, l'érection d'une Université. Ce Monarque, qui venoit de réunir le Roussillon à sa Couronne, saisit cette occasion de donner une preuve de son amour pour ses nouveaux Sujets; par Lettres-Patentes du 15 des kalendes d'avril 1349,

dans lesquelles il parle de Perpignan comme d'une ville qui lui étoit chère par la fertilité du pays et par l'érudition des Savans qu'elle avoit produits, il fonda dans cette ville une Université, composée des quatre Facultés. Le Pape Clément VI joignit son autorité à celle du Souverain; il confirma l'érection de cette Université par sa Bulle du 4 des kalendes de décembre de la même année, et permit d'y enseigner toutes les Sciences, à l'exception de la Théologie; mais Nicolas I, un de ses successeurs, permit d'y ouvrir les Ecoles de cette Faculté, par sa Bulle du 22 des kalendes d'août 1447.

Nous ne suivrons point les diverses révolutions que cette Compagnie a éprouvées, les progrès qu'elle fit dès les premiers momens de son érection, son état florissant dans les siècles postérieurs, la célébrité de ses Professeurs, la multitude d'Etudians qui suivoient ses Ecoles, les occasions importantes où elle s'est montrée d'une manière distinguée, le rôle qu'elle a joué dans les évènemens les plus remarquables de la province du Roussillon, les preuves qu'elle a données dans beaucoup de circonstances de son amour pour ses Souverains, son zèle pour les sciences, qui ne lui a pas permis d'interrompre ses exercices, malgré les horreurs des différens siéges que la ville de Perpignan a soutenus. Nous passerons tout de suite à sa décadence, occasionnée par une foule de circonstances fâcheuses, qui ont été la suite inévitable des guerres dont le Roussillon a été le théâtre.

La ruine des bâtimens, la perte des revenus, la dispersion des Ecoliers avoient jeté tous les Ordres de l'Université dans un état de langueur, peu propre à entretenir l'émulation nécessaire aux progrès des sciences. Ses Ecoles dispersées, trouvoient à peine un asyle à l'Hôtel-de-Ville et dans quelques Monastères; ses Professeurs, n'ayant pour toute récompense que la gloire d'être utiles, étoient réduits à cet état d'indigence qui refroidit le zèle, décourage l'esprit et détruit l'émulation; les leçons, souvent interrompues, ne fournissoient qu'une instruction imparfaite. Tel étoit l'état de dépérissement d'une Compagnie autrefois célèbre, et qui touchoit au moment de sa décadence totale, lorsqu'elle reçut, en 1723, de Louis le Bien-Aimé une preuve de son amour pour ses peuples: les bienfaits de ce Prince parurent la ranimer; mais ils étoient encore trop bornés pour lui rendre son ancienne splendeur.

Il étoit réservé à un Seigneur, dont le nom chéri depuis long-tems dans la province du Roussillon, et gravé dans les cœurs des habitans, se transmettra jusqu'à leur postérité la plus reculée, de ranimer cette Compagnie languissante, et de lui donner une consistance à l'abri des injures des tems. M. *le Maréchal de Noailles*, qui, en succédant à ses ancêtres dans le Gouvernement du Roussillon, a succédé aux droits qu'ils avoient acquis sur l'amour des peuples de cette province, a accueilli et porté aux pieds du Trône les vœux de l'Université; il a été secondé par M. *le Maréchal de Mailly*, Commandant de cette province, également occupé du bonheur des peuples soumis à ses ordres. Ces deux Seigneurs ont procuré à l'Université les influences salutaires de la bienfaisance de Louis le Bien-Aimé et de son auguste Successeur; ils lui ont obtenu des dons considérables, des revenus multipliés, des établissemens dans tous les genres, des réglemens sages et étendus, la confirmation de tous ses priviléges. Cette Compagnie leur doit une augmentation de deux Professeurs en Médecine, un Jardin de plantes, un Amphithéâtre et un Cours d'Anatomie, un Cabinet et un Cours de Physique expérimentale, un Cabinet et un Cours d'Histoire naturelle, et une Bibliothèque publique. Elle leur doit encore un bâtiment aussi beau que commode, dont la magnificence répond à la munificence de son restaurateur.

Cette Université est composée des quatre Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts. Elle admet indistinctement dans son régime les Professeurs et les Docteurs; mais les premiers ont toujours la préséance, et le plus ancien d'entre eux dans chaque Faculté, en est le Doyen perpétuel. Les assemblées sont composées de trente-six vocaux, neuf de chaque Faculté, élus tous les ans à la fin de l'année.

Elle a un Chancelier, qui est nommé par le Roi, dont les fonctions se réduisent à

recevoir le serment du Recteur, et à conférer le degré de Docteur (1). Il siége alors à la droite du Recteur; dans tous les autres cas, il n'a ni préséance, ni même droit de séance dans les assemblées, et il n'a jamais ni aucune jurisdiction sur les Membres et Suppôts de cette Compagnie, ni aucune influence dans la police des Ecoles; il est même obligé de se rendre à l'Université dans les deux seules occasions où il peut y siéger. En cas de mort du Chancelier, le Recteur remplit ses fonctions jusqu'au moment de l'installation de son successeur. Cette place est remplie depuis quelque tems par l'Evêque de Perpignan; mais ce n'est qu'en vertu d'une commission particulière du Roi; elle a été occupée le plus souvent par des Chanoines de la Cathédrale, des Magistrats, même des simples Docteurs ès lois.

L'Université est présidée par un Recteur, qu'elle élit tous les ans, et qui est choisi alternativement parmi les Professeurs des quatre Facultés, et parmi les Docteurs en Théologie, en Droit et en Médecine. On lui donne le titre de *Très-Illustre;* il préside aux assemblées de l'Université et des Facultés, aux disputes des chaires, aux thèses, à tous les autres actes académiques, et y exerce la jurisdiction; il a la police des Ecoles, il confère le degré de Bachelier, il nomme les Vice-Professeurs des Facultés de Théologie, de Droit et des Arts, pendant la vacance des chaires (2). Il a la voix de prépondérance en cas de parité de suffrages dans les assemblées de l'Université et dans les Concours pour les disputes des chaires; il est le premier Juge des contestations entre les Professeurs, les Docteurs, les Ecoliers et autres Suppôts de l'Université, et l'appel de ses jugemens est porté à l'assemblée de trente-six Vocaux, à laquelle il préside; en matière criminelle, il est le premier Juge des crimes commis par toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, dans l'enceinte de l'Université, et l'appel de ses jugemens est porté directement au Conseil Souverain du Roussillon. Il a le droit de nommer un Vice-Recteur qui le supplée en cas d'absence ou empêchement, à moins de quoi, tout comme en cas de mort du Recteur, le Doyen de la Faculté dont il est Membre en remplit toutes les fonctions. Il occupe toujours la première place dans tous les actes littéraires, et siége sur un fauteuil, derrière une table couverte d'un tapis aux armes de l'Université, sur laquelle il y a une clochette, comme une marque de jurisdiction. Il ne marche jamais qu'à la tête de sa Compagnie ou des Facultés, ou accompagné des Doyens des quatre Facultés, et précédé des Massiers de l'Université; il étoit précédé autrefois, les jours de cérémonie, de Musiciens et de Trompettes. Son habit est une robe noire et une *Beca;* c'est une bande de satin noir, d'environ huit pouces de large, qu'il passe derrière sa tête, et qui tombe de chaque côté sur le devant jusqu'aux pieds (PLANCHE XXVIII); c'est l'ancien ornement des Régens ou Premiers Présidens des Cours souveraines de la Catalogne et de l'Espagne.

La Faculté de Théologie a quatre Professeurs, dont un enseigne la Théologie positive, et les autres la Théologie scholastique et morale, ou donnent un Commentaire sur les quatre propositions contenues dans la Déclaration du Clergé de France de 1682. L'ancien d'entre eux, et le Professeur de Théologie positive, sont Chanoines de la Cathédrale de Perpignan, en vertu de l'union qui a été faite, en 1760, de deux Canonicats à leurs chaires.

La Faculté de Droit a cinq Professeurs, un pour le Droit Canonique, trois pour le Droit Civil, et un pour le Droit François.

La Faculté de Médecine a six Professeurs, trois pour la Médecine théorique et pratique, un pour la Botanique, un pour la Chimie, et un pour l'Anatomie et la Chirurgie; celui-ci donne tous les ans dans l'Amphithéâtre un Cours d'Anatomie, d'opérations de Chirurgie et d'accouchemens, et a sous lui un Démonstrateur, et ensuite, dans les Ecoles, un Traité de Chirurgie en langue Françoise. Le plus ancien d'entre eux est Proto-Médic

(1) On ne confère dans cette Université, le degré de Licencié dans aucune Faculté.
(2) La Faculté de Médecine nomme ses Vice-Professeurs.

de la province du Roussillon ; en cette qualité, il est le Supérieur immédiat de tous les Chirurgiens et Apothicaires de toute la province, à l'exception de ceux de Perpignan, il leur donne des Lettres de Maîtrise, il reçoit leur serment d'obéissance, il est le Juge des contestations relatives à l'exercice de leur profession, il taxe leurs mémoires, il fait tous les ans la visite des boutiques des Apothicaires et Epiciers de toute la province, même de Perpignan; cette place, qui étoit autrefois à la nomination du Roi, a été réunie, en 1759, à l'ancien des Professeurs en Médecine; elle a rapporté jusqu'à 3,000 livres tous les ans. Les deux places de Médecins de l'Hôpital Militaire de Perpignan, qui rapportent l'une 1,800 livres, et l'autre 800, sont encore réunies à ces Professeurs, et remplies par ceux d'entre eux qu'il plaît au Roi de choisir.

La Faculté des Arts a trois Professeurs, un qui enseigne les Mathématiques, et les autres la Logique, la Physique et la Métaphysique; un de ces derniers donne tous les ans un Cours de Physique expérimentale; l'ancien de ces deux derniers, s'il est Ecclésiastique, et à son défaut, le second est Chanoine de la Collégiale de la Réal, en vertu de l'union qui a été faite en 1760 d'un Canonicat à ces deux Chaires.

Les Professeurs sont tous perpétuels, et sont élus par les Facultés, après un Concours annoncé six mois avant par des affiches répandues dens tout le Royaume; ils sont installés dès le moment de leur élection, sans qu'il soit besoin d'attendre la confirmation du Roi. Ils jouissent de tous les priviléges des habitans de Perpignan; ils sont exempts des Charges municipales, de tutelle, de curatelle, de toutes charges publiques, de corvées, de logement des gens de guerre; ils participent à tous les priviléges de la Noblesse; ils partagent même avec ceux de l'Université de Toulouse la possession réelle et transmissible des droits de Chevalerie, accordée à ces derniers en 1533 par François I, et communiquée à ceux de Perpignan par plusieurs des Souverains de cette province; concession, qui a été confirmée dans la suite par les Rois de France.

Les Docteurs participent au régime de l'Université, ainsi que les Professeurs, mais ils ne marchent et ne siégent qu'après eux; ils ne peuvent jamais être Doyens de leurs Facultés, et ils parviennent plus rarement au Rectorat. Leur habit de cérémonie est la robe noire, sur laquelle ils portent un camail de satin, à petits boutons d'or, et bordé d'une dentelle d'or; le derrière en est noir, et le devant blanc pour la Théologie, cramoisi pour le Droit, jaune pour la Médecine, et violet pour les Arts. Leur bonnet est un bonnet carré sans houppe; il est couvert d'un tissu de fils d'or et de soie de la couleur de chaque Faculté, terminé par une frange de fils d'or et de soie qui tombent autour du bonnet, et surmonté par une espèce de pyramide de six pouces de haut, couverte du même tissu, et ornée de petites houppes d'or et de soie (PLANCHE XXIX).

Cette Université a un bâtiment, beau, vaste et commode, dont nous avons déja donné la description; il a été bâti en 1761 et 1762; la première pierre en fut placée le 27 mai 1760, au nom de Louis XV; cette cérémonie fut faite en présence de tous les Ordres du Clergé, de la Ville et de l'Université, au son des timbales et des trompettes, et au bruit des tambours, des cloches de toutes les Eglises, de l'artillerie de la Ville, du Château et de la Citadelle, et de la mousqueterie de la Garnison qui étoit sous les armes, entremêlé d'acclamations excitées par les mouvemens de la joie la plus vive des habitans de la province, dont l'affluence étoit prodigieuse.

Nous croyons devoir présenter ici un tableau succinct des différens établissemens faits depuis vingt-cinq ans dans cette Université, et qu'elle doit à la bienfaisance du Souverain.

Elle a un *Amphithéâtre d'Anatomie*, où le Professeur et le Démonstrateur d'Anatomie font tous les ans des Cours d'Anatomie, d'opérations de Chirurgie et d'accouchemens; un *Cabinet d'Anatomie*, qui renferme une grande quantité de pièces d'Anatomie préparées; un *Laboratoire de Chimie*, où le Professeur de cette partie fait tous les ans son Cours; un *Cabinet de Physique expérimentale*, qui contient une collection complète de toutes sortes d'instrumens et de machines de physique; deux *Jardins de Plantes*, dont nous avons donné

donné déja la description; une *Bibliothèque publique*, composée d'environ 15,000 volumes, sur toutes les parties des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts, et sur l'Art militaire. Il a été pourvu, par des revenus assez considérables, à l'entretien des Jardins et à l'augmentation annuelle de cette Bibliothèque.

Ces deux Jardins des plantes commençoient à former un spectacle intéressant; on y avoit rassemblé en très-grand nombre les plantes des Pyrénées et celles des Alpes; ils auroient pu devenir comme l'entrepôt de tous les Jardins de Botanique du Royaume par la multiplicité riche et variée des productions végétales dont les montagnes voisines sont couvertes; mais, par une fatalité attachée à la plupart des établissemens utiles, ils sont négligés depuis quelque tems; on y a laissé dépérir les plantes les plus précieuses, et à peine y trouve-t-on celles de la plaine du Roussillon; il seroit à desirer que la Faculté de Médecine de Perpignan surveillât avec un peu plus d'attention le Professeur chargé de l'entretien de ces Jardins, et que son zèle ne trouvât point un obstacle décourageant de la part des Supérieurs.

L'Université, pénétrée des bienfaits de *Louis le Bien-Aimé*, a voulu consacrer à perpétuité le témoignage de sa reconnoissance, et ce Monarque en a agréé l'hommage; elle a fait frapper une médaille, qui présente d'un côté le buste de ce Prince, avec ces mots, *Ludovicus XV, Rex Christianissimus*, et de l'autre, la plaine du Roussillon, terminée par les Pyrénées et par la mer, au milieu de laquelle sont une colonne détruite, et une autre colonne élevée, chargée des attributs des Arts et des armes de l'Université, ayant au pied une figure assise et couronnée, appuyée d'une main sur la base de la colonne, et de l'autre sur l'écusson des armes de la ville de Perpignan, avec ces mots, *Regi remuneratori*, et au bas, *Perpinianensis Universitas restaurata*, 1759. Elle a arrêté en même tems qu'elle feroit célébrer tous les ans les fastes du règne de ce Monarque, dans un Discours qui seroit prononcé par son Recteur à la tête de sa Compagnie, et auquel il seroit remis ensuite une pareille médaille en or. Cette cérémonie se fait tous les ans, le 15 février, dans la grande salle de l'Université, après une Messe en musique, à laquelle assistent, en habits de cérémonie, les Chapitres de la Cathédrale et de la Collégiale, les Consuls et le Corps-de-Ville, l'Etat-Major, la Noblesse et la Garnison.

Cette Compagnie a encore deux autres établissemens utiles.

Elle doit le premier à la bienfaisance particulière de M. *le Maréchal de Mailly*. Ce Seigneur, persuadé que l'émulation est le premier mobile des progrès de la jeunesse, et que les distinctions publiques sont les seuls moyens de l'exciter, a fondé huit prix tous les ans, deux pour chaque Faculté; ils sont proclamés et remis publiquement à la fin de l'année littéraire, dans une assemblée générale de l'Université, aux deux Ecoliers qui, au jugement des Professeurs de chaque Faculté, se sont le plus distingués dans le cours de l'année. Ces prix consistent en une médaille d'or pour le premier prix, et d'argent pour le second.

Le second établissement est un Cabinet d'Histoire naturelle, borné aux seules productions de la province; il a été formé, d'après un Décret de l'Université du 8 octobre 1770, par M. *Carrère*, alors Professeur d'Anatomie et de Chirurgie dans cette Université. Ce Cabinet présentoit déjà, trois ans après, un spectacle intéressant; la collection d'environ 2,000 plantes formoit le règne végétal; le règne minéral contenoit une grande quantité de métaux, de pétrifications, de congélations, de cristallisations, de sels, de terres, de pierres, de marbres; le règne animal ne se faisoit pas moins distinguer par la variété et la multiplicité des êtres qu'il renfermoit; cette partie se trouvoit enrichie des productions de la mer, lithophytes, éponges, coralines, coquillages, madrépores, millepores, coraux, outre une grande quantité de poissons de toutes les espèces. Cet établissement, qui paroît être aujourd'hui un peu négligé, auroit pu devenir très-utile, sur-tout dans une province très-riche dans toutes les parties de l'Histoire naturelle; il seroit à desirer qu'on veillât avec plus de soin à son entretien, et qu'on en formât de pareils dans toutes les

provinces; ce seroit le moyen de connoître aisément et dans un instant les productions de chacune d'elles, et de former ensuite un tableau général de l'Histoire naturelle de tout le Royaume.

Perpignan n'a point d'Ecoles pour les Arts; il y a une Communauté de Chirurgiens et une d'Apothicaires; mais ce ne sont que des simples Jurandes; les Elèves en Chirurgie sont reçus seulement dans les Ecoles d'Anatomie et de Chirurgie de la Faculté de Médecine; les Elèves en Pharmacie trouvent une ressource dans l'établissement qu'on vient de faire d'une Chaire et d'un Cours de Chimie.

On ne peut parvenir à l'étude des Sciences, qu'après avoir pris les premiers élémens de la langue Latine; l'Université de Perpignan eut, dès son institution, des Ecoles dans ce genre, et des Professeurs pour la Rhétorique, les Humanités et la Grammaire; elle en fut dépouillée vers le milieu du siècle dernier, par l'usurpation des Jésuites; elle conserva cependant la prééminence et la jurisdiction dans leurs Ecoles: après la dissolution de ces Religieux, elle est rentrée dans ses droits; ses Ecoles de Rhétorique et de Grammaire sont sous sa direction, et les Principaux, Professeurs et Régens, à sa nomination. Ces Ecoles sont tenues dans un Collége, connu sous le nom de *Collége Royal de Saint-Laurent*, composé d'un Principal, d'un Sous-Principal, d'un Professeur de Rhétorique, d'un Professeur d'Humanités et de quatre Régens pour la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième. Toutes les villes et plusieurs bourgs de la province ont des Ecoles particulières, où l'on enseigne les élémens de la langue Latine, et dont les Régens sont à la nomination des Officiers municipaux.

La ville de Perpignan a encore des petites Ecoles publiques, destinées à apprendre à lire et à écrire aux enfans du peuple; on y donne aussi une teinture des premiers élémens de la langue Latine, pour disposer les enfans à être reçus dans les basses classes du Collége. Ces petites Ecoles sont très-multipliées dans la province; il y en a dans toutes les villes et bourgs, et dans beaucoup de villages.

Il y a, à Perpignan, un autre Collége, appelé de *Pi*, du nom de son fondateur; mais il n'est point de plein exercice; ce n'est qu'un Pensionnat sans écoles; il est dirigé par un Principal et un Sous-Principal; il y a quatre places franches, qui equivalent à ce qu'on appelle Bourses dans le reste du Royaume; elles sont à la nomination de M. *le Marquis d'Oms*, comme représentant les héritiers du fondateur.

Nous ne saurions finir ce qui concerne l'éducation publique, sans faire connoître un établissement particulier fait à Perpignan en 1751; c'est une *Ecole Militaire*, où douze Gentilshommes de la province reçoivent une instruction gratuite et relative au métier des armes qu'ils se proposent de suivre. Ils y apprennent le Dessin, la Tactique, les Mathématiques, la Danse, le Maniement des armes et l'Equitation; ils ont dans cette Ecole des Maîtres pour tous ces objets. Nous en avons déjà donné la description.

ARTICLE II.

Hommes illustres du Roussillon.

L'Histoire littéraire de la province du Roussillon doit être suivie d'une Notice des personnages qu'elle a produits et qui se sont distingués dans les Sciences, la Littérature et les Arts; nous croyons devoir faire connoître en même tems quelques-uns des Guerriers de cette province, dont le courage et les exploits ont transmis le nom à la postérité; nous rapporterons à cette classe ceux qui ont mérité une distinction particulière par des traits d'héroïsme d'un autre genre.

GUERRIERS.

GUIFRE D'ARRIA, Seigneur Visigoth, dont les ancêtres, établis depuis long-tems en Roussillon, se soutinrent constamment au château d'Arria, en Conflent, dont ils étoient Seigneurs. En partie par leur valeur, en partie par la situation du lieu, favorisée par la Nature, ils résistèrent aux Sarrasins; ils conservèrent leur liberté et leur religion au milieu des horreurs de la guerre et des persécutions de ces barbares. *Guifre* se distingua de bonne heure dans le métier de la guerre; il signala ses premières armes contre les Sarrasins; il se joignit, en 838, à Bernard, Comte de Barcelonne et Duc de Septimanie, pour faire la guerre à Aimon, Gouverneur de la Guienne, qui avoit soulevé cette province en faveur des enfans de Pepin, Roi d'Aquitaine, contre Louis le Débonnaire : il contribua beaucoup à la défaite de ce rebelle et à la réduction de cette province sous l'obéissance de son légitime Souverain. Il marcha l'année suivante en Espagne contre les Sarrasins, et fit le siége de Tortose, qu'il fut cependant obligé de lever malgré ses exploits et la valeur de ses troupes. Il succéda au Comté de Barcelonne en 843, après la mort du Comte Bernard, condamné pour crime de félonie. La préférence que Charles le Chauve lui témoigna dans cette occasion, lui suscita des ennemis; un des plus animés, fut Salomon, Comte ou Gouverneur de la Cerdagne, qui fit naître dans l'esprit de ce Prince des soupçons sur la fidélité de *Guifre;* Charles le Chauve, dont la domination étoit mal affermie dans la Marche d'Espagne, l'attira sous différens prétextes hors du pays qu'il gouvernoit, et le fit arrêter pour être conduit à sa Cour; mais en passant au Puy, *Guifre* fut massacré, sans qu'on ait pu découvrir si ce fut par l'ordre de ce Prince, ou par les émissaires de ses ennemis qui craignoient sa justification. Il est certain cependant que l'Empereur ne lui donna d'autre successeur, que son fils *Guifre le Velu*, qui a été la tige des Comtes de Barcelonne et des Rois d'Aragon, et dont les descendans ont régné dans une grande partie de l'Europe; nous avons déjà donné un tableau de sa généalogie.

GUILLAUME JORDA, naquit de *Guillaume Raimond*, Comte de Cerdagne, et de la Comtesse *Adélaïde*, fille de *Pierre Raimond*, Comte de Beses; il succéda à son père en 1097, en vertu du testament de ce dernier, des nones d'octobre, de la trente-cinquième année du règne de Philippe, Roi de France (1095). Il s'étoit déjà distingué l'année précédente au siége d'Huesca. A peine fut-il tranquille possesseur de ses Etats, que, partageant le pieux délire de ses contemporains, il se joignit à l'armée des Croisés, et passa à la Terre-Sainte en 1097; il n'y resta pas long-tems; mais il y retourna en 1102, après avoir institué son héritier et successeur *Bernard Guillaume*, son frère; il y fit paroître beaucoup de bravoure, se trouva au siége d'Antioche, et s'étant trop exposé à celui du château d'Archas, près de Tripoli, il y fut tué d'un coup de flèche.

GERARD ou GUINARD, naquit à Perpignan de *Gilabert*, Comte de Roussillon, et de la Comtesse *Etiennette*, et succéda à ce Comté à la mort de son père. C'étoit alors le tems des Croisades; *Gerard*, entraîné par le torrent et séduit par l'exemple de ses pareils, passa à la Terre-Sainte vers la fin de l'an 1096, sous les enseignes de *Raimond de Saint-Gilles*, Comte de Toulouse, suivi de plusieurs Seigneurs Roussillonnois, entre autres de *Guillaume de Canet;* il se trouva en 1097 au siége de Nicée, et en 1098 au siége et à la prise d'Antioche; il se distingua sur-tout à la bataille donnée devant cette ville, le 28 juin 1098, où les Croisés remportèrent la victoire sur une armée innombrable, aux ordres de *Corbaghan*, Général du Roi de Perse; *Gerard* commandoit un des corps de l'armée des Croisés : il se trouva ensuite au siége de Jérusalem, se distingua à la prise de cette ville, et fut un des premiers qui y entrèrent à la suite de *Godefroi de Bouillon*. Couvert de gloire, il revint dans ses Etats, où le bruit de ses exploits l'avoit devancé; il succéda alors à son père; mais l'inquiétude enthousiaste, assez ordinaire dans son siècle, et le desir d'acquérir encore de la gloire, lui firent faire un second voyage à la Terre-Sainte,

d'où il revint en 1113; il mourut la même année, peu de tems après son retour, et laissa un fils, appelé *Gaufred* ou *Guifre*, qui succéda à ses Etats.

NUNIO SANCHE, fils de *Nunio*, Comte de Roussillon et de Cerdagne, et petit-fils d'Alphonse I, Roi d'Aragon, naquit en Roussillon vers la fin du douzième siècle, et succéda aux Etats de son père. Il se distingua de bonne heure dans la profession des armes; il se trouva, dans un âge encore tendre, à la fameuse bataille de *las Nabas de Tolosa*, gagnée le 17 juillet 1212 contre les Sarrasins par les Rois d'Aragon, de Navarre et de Castille; il y étoit accompagné de plusieurs Seigneurs Roussillonnois, entre autres de *Guillaume d'Oms* et d'*Arnaud de Banyuls*, dont les familles existent encore en Roussillon; *Pierre* le Catholique, Roi d'Aragon, son oncle, témoin de ses exploits, l'arma Chevalier sur le champ de bataille. Il soutint avec succès des guerres particulières, en 1222, contre Guillaume de Moncada, Vicomte de Béarn, et, en 1232, contre Bernard, Comte de Foix; celle-ci fut terminée par un traité de paix fait entre ces deux Princes, le 7 des ides de septembre 1233. Il accompagna, en 1226, Jacques II, Roi d'Aragon, à la conquête de l'île de Majorque, et fut le premier qui descendit dans cette île avec Raimond de Moncada; il s'y signala dans plusieurs combats contre les Infidèles, ainsi qu'au siége et à la prise de la ville de Majorque en 1228; il fit, en 1235, la conquête de l'île d'Iviça. Il quitta ensuite le monde, embrassa l'état ecclésiastique, fut Chanoine d'Elne en 1238, et mourut en janvier 1241, après avoir légué ses Etats au Roi d'Aragon.

FERDINAND, fils de Jacques I, Roi de Majorque et Comte de Roussillon, étoit né au château de Perpignan, et fut Seigneur de celui du Vernet, près de cette ville, et Duc de Clarence; il se livra de bonne heure à la profession des armes, et fit concevoir les plus grandes espérances. Il se distingua sur-tout en Grèce dans les guerres de la Morée; les Historiens Espagnols racontent ses divers exploits; ils assurent même qu'il fit la conquête de la Morée, et qu'il en fut reconnu le Souverain. Il y mourut en 1300; son corps fut transporté à Perpignan, et enterré dans le Couvent des Dominicains. Il avoit épousé Constance, Duchesse de Clarence, dont il laissa un fils qui fut le dernier Roi de Majorque, sous le nom de Jacques II.

ORTAFFA, famille ancienne et illustre du Roussillon, qui a produit plusieurs grands personnages, parmi lesquelles on distingue, 1. *Bérenger de Perapertusa d'Ortaffa*, Grand-Maître de la Maison de la Reine Yolande d'Aragon dans le treizième siècle; 2. *Gilbert*, qui alla, vers le milieu du quinzième siècle, au secours du fameux Scanderberg, à la tête de 6,000 Espagnols; 3. *Godefroi*, Gouverneur de Minorque; 4. *Bérenger*, Commandeur de l'Ordre de Saint-Jacques; 5. *François*, Gouverneur du château et de la ville de Puycerda; 6. *Bonaventure*, Maréchal des Camps et Armées du Roi, Commandant et Inspecteur-Général des Miquelets, dont le petit-fils est aujourd'hui Mestre de Camp d'Infanterie, et Inspecteur des Gardes-Côtes de la province du Roussillon.

Parmi les grands-hommes de cette Maison, on doit distinguer sur-tout *Pierre*, Gouverneur et Châtelain du château d'Opol en Roussillon, et *Pierre*, son fils, Vice-Gérent du Royaume d'Aragon, Gouverneur et Capitaine-Général des Comtés de Roussillon et de Cerdagne. Ils se signalèrent l'un et l'autre dans les guerres qui précédèrent et suivirent l'engagement de la province du Roussillon, fait à Louis XI par Jean, Roi d'Aragon. Ils allèrent, en 1462, au secours de la Reine Jeanne d'Aragon, et du Prince de Girone son fils, assiégés dans la ville de ce nom par le Comte de Pallas et les Catalans rebelles, et contribuèrent, par leur prudence et leurs exploits, à leur délivrance; le dernier se distingua sur-tout par la vigoureuse défense qu'il fit pendant le siége de Perpignan de 1474 et 1475; il soutint, pendant plus de huit mois, tout l'effort de l'armée Françoise, sans autres troupes que les Habitans, dont le courage seconda la valeur et l'activité de leur Gouverneur, malgré les horreurs de la famine la plus cruelle; aussi, après la reddition de cette place, Louis XI, qui le craignoit et ne l'aimoit point, ne put s'empêcher de l'estimer. Il mourut dans sa patrie, vers la fin du quinzième siècle, couvert de gloire, et jouissant de la considération la plus distinguée.

BLANCA (*Jean*),

BLANCA (*Jean*), Bourgeois de Perpignan, dont on ne connoît qu'un trait d'héroïsme, mais qui honore sa patrie, et qui mérite que son nom soit transmis à la postérité. Il étoit premier Consul de Perpignan pendant le siége de 1475; en cette qualité, il commandoit les Milices renfermées dans la ville pour sa défense, qui en faisoient presque toute la garnison, et gardoit les clefs de la ville. Son fils unique fut pris dans une sortie; les assiégeans crurent l'occasion favorable pour se rendre maîtres d'une ville, devant laquelle ils étoient sur le point de succomber: ils firent menacer *Jean Blanca* d'immoler son fils, s'il ne leur en ouvroit les portes. Mais ce brave citoyen, fidèle à son devoir, répondit que *les liens du sang et l'amour paternel ne l'engageroient jamais à trahir son Dieu, son Roi, sa Patrie; que la vie de son fils lui étoit moins chère que la fidélité qu'il devoit à son Roi, et qu'il fourniroit plutôt les armes propres à assouvir leur cruauté.* Le fils de ce Consul fut en effet poignardé à la tête du camp des assiégeans, aux yeux de son père et du peuple de Perpignan, qui, du haut des remparts, considéroient ce triste spectacle. Les habitans de cette ville, pour consacrer le souvenir de cet évènement, firent placer sur la maison de *Blanca*, une Inscription que nous avons déjà rapportée; elle subsiste encore aujourd'hui sur les murs de l'ancien Jardin de l'Intendance, où étoit autrefois la maison du Consul (1).

MARGARIT, nom d'une famille ancienne et illustre de Catalogne, transplantée en Roussillon, qui étoit déjà distinguée dès le douzième siècle: elle a donné des Cardinaux à l'Eglise Romaine, des Evêques aux Eglises d'Elne, de Perpignan et de Girone, des Capitaines-Généraux à l'Espagne, des Gouverneurs à la Catalogne et à la Sicile, et des Généraux à la Sicile, à l'Espagne et à la France. *Joseph de MARGARIT, Marquis d'Aguilar*, issu de cette famille, et né en 1602, se distingua beaucoup dans le siècle dernier. Il fut un de ceux qui influèrent le plus à la révolution de 1640, où la Catalogne se donna à la France: il soutint, par la force des armes, ce qu'il avoit commencé par la voie de la persuasion; à la tête des troupes de cette Principauté, il résista aux efforts des armées Espagnoles, les contint, assiégea et prit la ville et le château de Constantin, et donna le tems aux troupes Françoises de venir à son secours. Il servit alors pour le Roi de France, qui le nomma Gouverneur de la Catalogne en 1641, et Maréchal de Camp en 1642; en 1644, il leva un Régiment à ses dépens; il battit les Espagnols dans la Vallée d'Aran, fit prisonnier Martin d'Astor, leur Général, et reprit le château de Castel-Leon; il veilla l'année suivante à la sûreté de Barcelone, y découvrit et prévint une conspiration; il contribua, en 1648, à la prise de Tortose; il dégagea, en 1650, cinq Régimens de Cavalerie assiégés dans le village de Mora; il défendit Barcelone pendant quinze mois, en 1651 et 1652, contre l'armée Espagnole, et fut fait Lieutenant-Général des Armées du Roi en 1651. Pendant le cours de cette guerre, il rendit des services signalés à la France, par sa bravoure, son intelligence, sa fermeté, son activité, et par le sacrifice entier de sa fortune; il vendit ses meubles et sa vaisselle, et engagea tous ses biens pour faire subsister les troupes Françoises. En 1685, il fut fait Chevalier des Ordres du Roi; mais la mort le surprit au moment de sa nomination, et ne lui permit point de jouir d'un honneur qu'il méritoit par sa naissance et ses services. Ses descendans existent à Perpignan, et suivent la carrière des armes.

CALVO, autre famille de Catalogne, transplantée en Roussillon, qui a donné le jour à *François de CALVO*, né en 1627; celui-ci s'attacha à la France, à la révolution de 1650; il servit dans différentes occasions, sur-tout en Hongrie, où il alla, en 1664, avec le secours que Louis XIV envoya à l'Empereur; il se distingua en Hollande, en 1672,

(1) Quelques-uns révoquent en doute la vérité de cette anecdote; ils ne se fondent que sur ce qu'on ne trouve rien qui y soit relatif dans les Mémoires de ce tems; mais ces Mémoires se réduisent à un Journal du siége de Perpignan, qu'on conserve dans cette ville, et qui n'est pas complet: cette anecdote peut avoir été rapportée dans la partie qui nous manque. La conséquence qu'on en déduit est donc insuffisante, sur-tout lorsqu'elle est contraire à la tradition constante de trois siècles, au témoignage des Historiens qui ont vécu dans le siècle suivant, et sur-tout au monument destiné à en consacrer la mémoire. Les Annales du Roussillon ne présentent aucun autre évènement auquel cette inscription puisse être rapportée.

sous les yeux de ce Prince, et fut des premiers à passer le Rhin; ce qui le fit choisir pour être Gouverneur d'Arnheim, et ensuite de Maestricht, après la prise de cette ville en 1673; il la défendit pendant plus de deux mois contre toutes les forces des ennemis, commandées par le Prince d'Orange, et parvint à faire lever le siége; il fut fait alors Lieutenant-Général des Armées du Roi, et obtint une pension de 20,000 livres. Il se trouva, en 1674, à la bataille de Senef, et fut envoyé tout de suite en Catalogne, pour s'y opposer aux efforts des Espagnols; il y remporta une victoire signalée près du Pont-Major, où, après avoir passé la rivière à la nage, il les défit entièrement, et auroit fait prisonnier le Duc de Bournonville, leur Général, si la nuit n'étoit survenue. Il servit, en 1688, en Flandre, sous le Maréchal d'Humières; il fut fait Chevalier des Ordres du Roi en 1689, et chargé de défendre, avec un corps de cinq mille hommes, les lignes que les Espagnols et les Hollandois vouloient attaquer avec une armée beaucoup supérieure. Il fut très-estimé de Louis XIV; » J'ai, disoit ce Monarque, quatre hommes que les ennemis respectent, » MONTAL, CHAMILLY, CALVO et DUFAY «. Couvert de gloire, et comblé d'honneurs et des bienfaits du Roi, il mourut à Deins, le 29 mai 1690, âgé d'environ soixante-trois ans. Cette maison n'existe plus; elle s'est fondue par les femmes dans celle de *Tort* à Perpignan, qui vient de s'éteindre, et à laquelle a succédé la maison d'*Oms*.

THÉOLOGIENS.

RIMO (*Pierre*), naquit à Perpignan vers le milieu du treizième siècle : il entra dans l'Ordre des Grands-Carmes, et se distingua par ses lumières en Théologie. Il écrivit sur *les Pseaumes*.

TERRENA (*Gui de*), appelé communément GUI DE PERPIGNAN, naquit dans cette ville après le milieu du treizième siècle; il entra dans l'Ordre des Grands-Carmes, étudia la Théologie dans le lieu de sa naissance, et se perfectionna dans l'Université de Paris, où il reçut les honneurs du Doctorat. Après avoir rempli différentes charges de son Ordre, il en fut élu le treizième Général au Chapitre tenu à Bordeaux en 1318. Il étoit déjà Maître du Sacré Palais. Il fut successivement Evêque de Majorque en 1321, Evêque d'Elne en 1330, appelé en 1351 auprès du Pape Benoit XII, pour être du Conseil secret de ce Souverain Pontife, nommé ensuite par Clément VI, son successeur, Patriarche de Jérusalem et Evêque de Vaison. Il mourut à Avignon, le 5 juin 1353, et fut enterré dans la Chapelle de Sainte Anne de l'Eglise de son Ordre, où on lui érigea un mausolée, sur lequel on plaça son portrait et une épitaphe très-honorable.

Terrena gouverna ses Eglises avec beaucoup de zèle, de sagesse et de fermeté; il tint à Elne plusieurs Synodes célèbres, dans lesquels il fit éclater la supériorité de ses lumières, sa vigilance pour la discipline ecclésiastique, son zèle pour la défense de la Religion, sa ferveur pour la destruction des hérésies. On conserve ses Constitutions synodales dans les archives de l'Eglise de Perpignan; *Baluze* en a inséré quelques-unes dans sa Collection, et *Labbe* croit qu'elles méritent une place distinguée dans la nouvelle édition des Conciles. Il donna un ouvrage sous le titre de *Summa de Hæresibus*, qui le fit surnommer, pendant sa vie, *Malleus Hæreticorum*. Il écrivit encore sur *les quatre Livres des Sentences*, sur *la Physique et la Métaphysique de l'ame*, sur *la Philosophie morale d'Aristote*, sur *la Vie de J. C.* etc. Il laissa plusieurs manuscrits, dont deux, *de Perfectione vitæ* et *Correctorium juris*, sont conservés dans la Bibliothèque du Vatican. Enfin, il fut un des premiers qui ordonnèrent la célébration de la fête de la Conception de la Sainte Vierge, par un Decret qu'on conserve dans l'Eglise de Perpignan.

NICOLAU (*Antoine*), savant Théologien et habile Politique, né à Perpignan vers la fin du treizième siècle : il entra dans l'Ordre des Grands-Augustins, et fut, en 1336, Professeur en Théologie à Perpignan, dans le Couvent de son Ordre. Sa science, sa prudence, ses vertus et son esprit conciliateur lui méritèrent l'estime et la confiance de

plusieurs Souverains, et le firent charger de plusieurs commissions délicates et importantes. Il travailla souvent sous le Cardinal de Rhodez, qui avoit été envoyé en Roussillon par le Pape Clément VI, pour rétablir la paix entre les Rois de Majorque et d'Aragon; il fut député vers ce dernier par ce Cardinal et par la ville de Perpignan, le 22 juillet 1343 ; il fut envoyé peu de tems après, auprès du même Prince, par Jacques II, Roi de Majorque. Il mourut à Perpignan, dans le Couvent de son Ordre, en 1346.

HORTOLA (*Côme-Damien*), naquit à Perpignan en 1493. Il étudia la Philosophie dans l'Université d'Alcala, et la Théologie dans celle de Perpignan, où il reçut les honneurs du Doctorat en 1517; il alla à Paris en 1520, dans la vue de perfectionner ses connoissances. Dans un séjour de dix ans, il y fit beaucoup de progrès dans l'étude de la Poésie, de l'Éloquence, des Mathématiques, et des langues Syriaque, Hébraïque et Chaldéenne. La reconnoissance l'attacha au fameux *Jean Silvius*, Médecin, qui l'avoit traité dans une maladie grave, et il acquit auprès de lui des connoissances en Médecine. Il voulut passer à l'étude du Droit; il alla s'y livrer à Bologne en 1533, et y fut reçu Docteur en Droit Canonique. Il y fut très-estimé du Cardinal Contarini, Légat du Souverain Pontife, aux yeux duquel il fit briller sa science et son érudition dans une dispute publique contre un hérétique ; mais il se refusa aux sollicitations de ce Prélat, qui vouloit l'attirer à Rome. De retour dans sa patrie, il fut appelé en 1543 par les Consuls de Barcelonne, pour travailler aux statuts de l'Université renaissante de cette ville, et pour y remplir une chaire de Théologie. Il acquit la confiance de l'Evêque de cette ville, et fut chargé du soin de son diocèse. La réputation d'*Hortola* le fit choisir par Philippe II, Roi d'Espagne, pour aller au Concile de Trente en qualité de Député de ce Prince et de la Principauté de Catalogne : il fut nommé en même tems à l'abbaye de Villebertrand. Il soutint au Concile le choix de son Souverain. A son retour, il prit l'habit de Chanoine régulier de S. Augustin, devint le légitime Pasteur de son Monastère, y rétablit l'ordre et la régularité, et y mourut le 26 octobre 1566, à l'âge de soixante-treize ans. On voit encore son épitaphe dans l'Eglise de ce Monastère. Il a donné un *Commentaire sur le Cantique des Cantiques*, qui a été très-estimé (1).

DELPAS (*Ange*), naquit à Perpignan en 1541, de *Jean Delpas* et d'*Anne Pincarda ;* on lui donna au Baptême les noms de *Jean-Charles*, et il prit celui d'*Ange* à son entrée en Religion. Il prit l'habit des Cordeliers à Perpignan, fit ses vœux à Barcelonne, fut Professeur de Théologie en 1564 dans le Couvent de Saint-Thomas près de Vic, et de Philosophie en 1566 dans celui de Tortose, Gardien dans cette ville en 1568, et Définiteur de son Ordre en 1573. Il entra dans la réforme des Récolets dès son commencement; il en fut un des principaux moteurs ; il l'appuya de son crédit et de ses sollicitations, fit pour cela des voyages à Rome, en fut nommé par le Pape, en 1581, Vicaire Apostolique, et élu premier Provincial de la province de Catalogne le 22 octobre de la même année. A peine Sixte V fut-il monté dans la chaire de S. Pierre, qu'il appela *Frère Ange* auprès de lui, et le chargea de la composition de plusieurs ouvrages de Théologie. Ce Religieux pratiqua toutes les vertus ; il se livra sans réserve au travail du cabinet, au tribunal de la pénitence et à l'exercice de la chaire. Il passoit pour un des plus fameux Prédicateurs de son tems. Il succomba enfin à ses travaux, et mourut à Rome dans le Couvent de Saint-Pierre-du-Mont, le 14 août 1496. On lui attribua un grand nombre de miracles; le peuple lui rendit un culte, et le Souverain Pontife le plaça parmi les Bienheureux. Nous avons de lui douze volumes, dont quelques-uns *in-folio*, publiés en différens tems, sur *le Symbole des Apôtres* (2), *l'Eucharistie* (3), des sujets de Théologie scholastique et

(1) *Paraphrasis et Comment. in Cantica Canticorum ;* Barcelonne, 1583, 4°. Venise, 1585, 4°.

(2) *In Symbolum Apostolorum ;* Rome, Imprim. du Vatican, 1596. fol. 2 vol.

(3) *De dignâ et necessariâ præparatione ad suscipiendum SS. Eucharistiæ Sacramentum ;* Rome, 1599, 8°... *De Cœnâ Eucharisticâ ;* Rome, 1599. 8°.

ascétique (1), et des *Commentaires sur les Évangiles de S. Marc* et de *S. Luc* (2), outre un grand nombre de manuscrits, dont on ne connoît que les titres.

LLOT DE RIBERA (*Michel*), naquit à Claira, à deux lieues de Perpignan, en 1555. Il entra daus l'Ordre de S. Dominique à l'âge de quatorze ans, fut honoré du Doctorat en Théologie dans l'Université de Perpignan en 1583, fut ensuite Recteur de cette Compagnie en 1586, Professeur en Théologie dans cette même Université en 1590, Prieur du Couvent de son Ordre à Perpignan en 1585, envoyé à Rome en 1595 pour y solliciter la canonisation de Raimond de Penyafort, enfin Prieur du Couvent de Lérida en 1607, où il mourut peu de tems après. Il a donné plusieurs ouvrages ascétiques (3), et une Analyse exacte et judicieuse des quatre Livres du Maître des Sentences (4).

PUJOL (*Bernard*), vivoit à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième; il étoit Chanoine de la Collégiale S. Jean de Perpignan; il avoit été reçu au Doctorat en Théologie, dans l'Université de cette ville, en 1596, et fut Recteur de cette Compagnie en 1604 et 1609. Il écrivit sur l'*Adoration du Saint-Sacrement* (5).

JUST (*Pierre*), fameux Théologien de l'Ordre de S. Dominique, né à Perpignan, et Docteur ès Arts et en Théologie dans l'Université de cette ville. Après avoir enseigné la Philosophie et la Théologie dans l'Université de Lérida, il fut fait Recteur de celle de Perpignan, en 1624, et ensuite Professeur en Théologie en 1627. Il fut Prieur des Couvens de Perpignan et de Puycerda, Recteur du Collège Impérial de Tortose, Lecteur perpétuel de l'Ecriture Sainte dans la Cathédrale d'Urgel, et Vicaire-Général de son Ordre dans le Royaume d'Aragon. Il avoit formé une Bibliothèque considérable, dont il fit don au Couvent de Perpignan. Il mourut le 3 septembre 1633.

RIO (*Honoré*), naquit, en 1586, à Saint-Hippolite, village du Roussillon, d'une famille riche. Il entra dans l'Ordre des Jésuites en 1606, et mourut à Perpignan, en odeur de sainteté, le 24 septembre 1644, à l'âge de cinquante-huit ans. Il a laissé plusieurs ouvrages ascétiques (6).

SOLER D'ARMENDARIS (*Melchior*), étoit issu, du côté maternel, de la maison d'*Armendaris*, célèbre depuis long-tems dans le Béarn, et du côté paternel, de celle de *Soler*, illustre en Roussillon et en Catalogne par les services qu'elle avoit rendus à ses Souverains depuis le douzième siècle (7). Il entra dans l'Ordre des Carmes-Déchaussés, passa ensuite dans celui des Bénédictins, fut promu au Doctorat en Théologie dans l'Université de Perpignan, et devint ensuite Abbé de Saint-Martin-de-Canigou, et Visiteur des Monastères de son Ordre de la Congrégation de Terragone. Il a laissé un *Commentaire sur le Prophète Daniel* (8).

DESCAMPS (*Antoine-Ignace*) naquit à Perpignan d'une famille noble, dont nous aurons encore lieu de parler; il entra dans l'Ordre des Jésuites en 1630, y enseigna la Rhétorique et la Philosophie, fut reçu Docteur en Théologie dans l'Université de Perpignan, le 18 février 1644, et tout de suite après, pourvu d'une chaire de Théologie dans cette Université; il fut enfin Consulteur et Qualificateur du Saint-Office. Il a laissé deux ouvrages, publiés en 1666 et 1671 (9).

ARNU (*Nicolas*) naquit, suivant certains, en Roussillon, et suivant d'autres à Me-

(1) *Comment. sobra la tercera regla de S. Francisco*; Barcelone, 1579. 8°.... *De los fundamentos del buon espiritu y de toda perfeccion esperitual*; Gènes, 1582.... *Enchiridion Theologiæ divinæ et scholasticæ*; Gènes, 1584. 4°... *De Oratione jaculatoriâ*; Rome, 1599... *De cognitione et amore Dei*; Rome, 1599.

(2) *Comment. in Marci Evangelium*; Rome, 1623. fol..... *Comment. in Lucæ Evangelium*; Rome, 1625-1628. fol. 3 vol.

(3) *Historia de la reliquia del Bras y Ma Esquerra de S. Juan-Baptista*; Perpignan, 1570... *Llibre de la translatio dels Martirs SS. Abdon y Sennen*; Perpignan, 1591. 8°... *De laudabili vitâ et de Actis pro Canonis. B. Raymundi de Penyafort*; Rome, 1595. 4°... *Vita ven. sor. Mariæ Raggi et Mazzæ Chiensis*; Barcelone, 1606. 8°.

(4) *Epitome eorum omnium quæ à PETRO LOMBARDO Magistro in suis quatuor libris conscripta reperiuntur*; Perpignan, 1594. 8°.

(5) *De Sacro Adorationis cultu, disputationes quatuor*; Perpignan, 1608. 8°.

(6) *De la Contricion*; Barcelone, 1638. 8°. Il a écrit encore sur *la Messe, le Catéchisme, les Indulgences, le Purgatoire, l'Eternité, la Chasteté, &c.*

(7) Cette maison est éteinte depuis la fin du siècle dernier, et n'existe à Perpignan que par les femmes, dans la maison de *Réart*.

(8) *Discursos œconomicos de la Historia de Joachim y Susanna Sobra el cap. XIII del Profeta DANIEL*; Barcelonne, 1648. 4°.

(9) *De la Congregacion de N. S. del Socos*; Perpignan, 1666. 4°... *Vida de Suares*; Perpignan, 1671-1672. 4°. 2 vol.

raucourt

raucourt en Lorraine; mais il puisa au moins, dans la première de ces provinces, les connoissances qui ont fait dans la suite sa réputation. Il suivit les écoles de l'Université de Perpignan, y étudia la Philosophie et la Théologie, y prit les degrés de Philosophie le 2 mai 1650, et en Théologie le 10 février 1658, y fut nommé Professeur en Théologie en 1659, et en Philosophie en 1660. L'Université, par une grace particulière, qu'il ne dut qu'à son mérite, lui permit de réunir sur sa tête ces deux chaires à-la-fois. Il fut fait Recteur de cette Compagnie en 1663. Appelé ensuite à Rome par son Général, il fut Professeur de Théologie dans le Collége de Saint-Thomas, et nommé enfin à une chaire dans l'Université de Padoue, où il mourut en 1692. Il écrivit sur *la Philosophie* (1), et donna un *Commentaire sur la première Partie de la Somme de S. Thomas* (2).

GARRIGO (*François*), né à Perpignan vers la fin du siècle dernier, puisa les premiers principes dans l'Université de cette ville. Il quitta de bonne heure le lieu de sa naissance, et se rendit à Barcelone, où il enseigna les Humanités et la Rhétorique. A peine promu à l'Ordre de prêtrise, il se livra sans réserve aux pénibles fonctions du Ministère Apostolique, et fut bientôt placé à la tête des Missions de la province de Catalogne, où il eut des fréquentes occasions de faire éclater son zèle. Il joignit toujours à ses exhortations la pratique la plus austère de ses devoirs; animé d'une charité vive, il prodiguoit ses secours aux malheureux; il partagea son tems entre le Ministère de la Chaire, le Tribunal de la Pénitence, et les visites des malades, des Hôpitaux et des Prisons. Il mortifia son corps par des austérités; son humilité lui fit refuser les dignités ecclésiastiques auxquelles on voulut plusieurs fois l'élever; il répétoit souvent ces paroles de Cicéron, *alieno oneri est honori inservire.* Il fut cependant forcé, après beaucoup de refus, d'accepter les places d'Examinateur Synodal du Diocèse de Barcelonne, de Théologal de la Nonciature d'Espagne, et de Vicaire-Général des Armées du Roi d'Espagne. Enfin, accablé d'infirmités, il succomba à son zèle et à l'excès de son travail; il mourut au mois d'avril 1715, et fut enterré dans l'Eglise de S. Philippe de Néri; cet Oratoire, à l'établissement duquel il avoit beaucoup contribué, et qui avoit été souvent le théâtre de son zèle, conserva le précieux dépôt de celui qui en avoit été le principal ornement. On lui fit, dans cette Eglise, des funérailles magnifiques, et son Oraison funèbre y fut prononcée au mois de juin suivant.

GELABERT (*Melchior*), né à Rivesaltes en Roussillon, le 23 août 1709, étudia la Philosophie et la Théologie à Perpignan, fut promu à l'Ordre de prêtrise, fut ensuite Vicaire à Ferrals, village du Diocèse de S. Pons en Languedoc, et se fit recevoir Docteur en Théologie à Avignon, le 26 février 1737. L'amour de la patrie le rappela en Roussillon; son mérite et ses vertus lui donnoient des droits sur les dignités ecclésiastiques; mais il craignit qu'elles ne lui fissent perdre un tems précieux qu'il avoit destiné à la conversion du pécheur; il se contenta toute sa vie de deux petits Bénéfices, qu'il posséda successivement à Ille et à Rivesaltes. Il se livra au Ministère de la Chaire; ses talens éclatèrent dans le grand nombre de Missions qu'il fit en Roussillon. Il mourut dans le lieu de sa naissance, le 18 avril 1757, âgé de quarante-huit ans. Il a laissé plusieurs ouvrages très-estimés (3).

JURISCONSULTES.

GIGINTA, ancienne famille du Roussillon, très-distinguée dans la Jurisprudence et la Magistrature, qui a donné naissance à quelques hommes célèbres. I. *François* GIGINTA, Chancelier de l'Université de Perpignan en 1488, Professeur en Droit dans cette Université en 1491, mort en 1522. II. *François* GIGINTA, fils du précédent, Docteur en

(1) *Summa Philosophiæ Rationalis, Naturalis, Moralis et Primæ*; Perpignan, 1668. in-12, 5 vol.

(2) *Doctor Angelicus divus* THOMAS *divinæ voluntatis et sui ipsius interpres*; 4 parties, les I et II à Rome en 1679; les III et IV à Lyon en 1686. Les quatre parties, Padoue, 1697. fol. 2 vol.

(3) *Compendiosa Regula Cleri*; Avignon, 1753. in-16... *Regla de vida*; Avignon, 1755. in-12... *Præparatio proxima ad mortem*; Avignon, 1756. in-12... *Regula Cleri ex sacris litteris, Sanctorum Patrum monumentis, Ecclesiasticisque Sanctionibus excerpta*; Avignon, 1757, in-12.

Droit de l'Université de Perpignan, Chancelier de cette Université en 1522 à la mort de son père, Prieur de la Faculté de Droit en 1523; profond dans la science des Lois, il se distingua dans la Magistrature; il prit aussi les armes pour la défense de son Souverain et de sa patrie; il fit éclater sur-tout son courage en 1542, pendant le siége de Perpignan par le Dauphin, ensuite Roi de France sous le nom de Henri II; il y employa même une partie de sa fortune. Il mérita ainsi d'être élevé à la première place du premier Tribunal de la Catalogne; il fut nommé Régent (1) de la Royale Audience de Barcelone (2), et ennobli ensuite le 7 janvier 1560; il mourut en 1569, dans un âge avancé, et laissa trois enfans; 1. *Antoine* GIGINTA, Professeur en Droit dans l'Université de Perpignan en 1560, Chancelier de cette Université en 1569 à la mort de son frère, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques en Espagne, mort en 1578; 2. *Onufre* GIGINTA, Bénédictin, Abbé de Saint-Martin-de-Canigou, Docteur en Droit de l'Université de Perpignan, Prieur de la Faculté de Droit en 1575, Chancelier de cette Université en 1578 à la mort de son frère, mort en 1587; 3. *Michel* GIGINTA, Bachelier en Droit Canonique de l'Université de Perpignan, Chanoine d'Elne, Vicaire-Général de ce Diocèse; il a laissé quelques ouvrages de Théologie morale et ascétique (3).

ROS (*Antoine*), né à Perpignan au commencement du seizième siècle, fut aussi Docteur de la Faculté de Droit de l'Université de cette ville, Prieur de cette Faculté en 1541, et devint un célèbre Jurisconsulte; il fut enfin Conseiller au Conseil Royal d'Aragon. Il nous a laissé un ouvrage de Droit (4).

DESCAMPS (*François-Vital*), fameux Jurisconsulte de Perpignan, lieu de sa naissance, Docteur en Droit de l'Université de cette ville le 27 août 1556, Recteur de cette Université le 7 janvier 1558, Prieur de la Faculté de Droit le 23 mai 1563, fut en même tems Avocat du Roi aux Siéges royaux de la Viguerie et du Bailliage de Perpignan, et à la Cour des Domaines; il en remplit les fonctions avec distinction, et rendit à son Souverain des services importans, qui lui méritèrent, en 1585, des Lettres de Noblesse avec l'armature; il fut élevé, peu de tems après, à la première dignité de la Magistrature de la Catalogne, par sa nomination à la place de Régent de la Royale Audience de Barcelone.

RAMON (*Joseph*), né à Perpignan, et Professeur en Droit dans l'Université de cette ville en 1599, y exerça quelque tems la profession d'Avocat; il alla remplir ensuite une chaire de Droit dans l'Université de Barcelone. Il donna un Recueil des Arrêts et Décisions de la Royale Audience de cette ville (5).

OLIBA (*Antoine*) naquit à Porta, village de la Cerdagne; il commença l'étude du Droit à Perpignan, la continua à Toulouse et à Lérida, reçut les honneurs du Doctorat à Perpignan en 1580, fut ensuite Professeur en Droit à Lérida, alla à Barcelone, où il devint l'oracle du Barreau, et fut enfin Conseiller et Avocat du Roi à la Royale Audience de cette ville. Il publia à-la-fois trois ouvrages (6), très-utiles pour l'intelligence des lois et constitutions de Catalogne et des usages de Barcelone, et un quatrième (7), dont la première partie contient la pureté des principes du Droit Romain, et la seconde est relative à l'usage du Barreau dans la principauté de Catalogne.

MÉDECINS.

MIRO, dans la suite MIRON; nom d'une famille illustre par ses alliances, les places qu'elle a occupées, et les services qu'elle a rendus à l'Etat; elle est originaire du Roussillon, et descend de deux Médecins, l'un et l'autre nés à Perpignan.

---

(1) C'est-à-dire, Premier Président.

(2) C'est le Parlement de Catalogne.

(3) *Tratado de remedio de pobres*; Coïmbre, 1579. 8°... *Exhortacion à la compassion*; Madrit et Çaragoça, 1584. 4°... *Cadena de oro del remedio de los pobres*; Perpignan, 1584. 8°... *Atalaya de caridat*; Çaragoça, 1587. 8°.

(4) *Memorabilium Juris libri tres*; Barcelone, 1564. 4°.

(5) *Consilia, unà cum Sententiis et Decisionibus Audientiæ Regiæ Barcinonensis*; Barcelone, 1628. fol.

(6) *In Usaticum* alium namque... *De Jure Fisci... Brevis Summa Jurium Regalium Regis Aragonum, et Comitis Barcinonensis*; Barcelone, 1600. 4°.

(7) *Comment. de Actionibus*; Barcelone, 1606. fol.

Le premier est *Gabriel* MIRO, qui fut Professeur en Médecine dans l'Université de Montpellier, et nommé, en 1489, premier Médecin de Charles VIII, Roi de France; il mourut l'année suivante à Nevers, lorsqu'il se rendoit auprès de ce Prince pour occuper cette place; on voit encore sur la porte de l'Université de Montpellier une inscription où il est appelé l'*Oracle de la Médecine*, *MEDICINÆ DIVINUM ORACULUM.*

Le second est *François* MIRO, frère du précédent, qui vivoit aussi à la fin du quinzième siècle; il fut Conseiller et Médecin du même Roi Charles VIII, accompagna ce Prince dans son expédition du Royaume de Naples, mourut au retour, et fut enterré à Nanci. *Gabriel* MIRO, fils de ce dernier, fut Médecin Ordinaire du Roi, Premier Médecin et Chancelier de la Reine Anne de Bretagne, femme de Louis XII, et ensuite de la Reine Claude, femme de François I : il fonda une Chapelle dans l'Eglise des Cordeliers de Tours; il écrivit *de Regimine infantum Tractatus tres;* Tours, 1544, 1553, in-fol. Il eut une fille, *Jeanne Miro*, qui fut mariée avec *Bernard de Fortia*, dont les descendans ont occupé les premières places de l'Église, de l'Épée et de la Magistrature, et un fils, *François Miro*, Docteur en Médecine de Montpellier en 1509, et de Paris en 1514, et Médecin Ordinaire des Rois Henri II et Charles IX.

Ce dernier laissa trois enfans, I. *Marc*, Seigneur de l'Hermitage, Conseiller d'Etat et Premier Médecin du Roi Henri III, qui, de ses mariages avec *Marie Gentian* et *Geneviève de Morvillers*, de la maison du Chancelier de Chiverny, eut une fille mariée avec *Louis le Febvre de Caumartin*, Garde des Sceaux, et trois fils, l'un Président au Parlement de Paris, un autre Lieutenant Civil au Châtelet de cette ville et Prévôt des Marchands, et le troisième, appelé *Charles*, Evêque d'Angers en 1588, et Archevêque de Lyon en 1626. II. *Gabriel*, Seigneur de Beauvoir, Conseiller au Parlement de Paris, et ensuite Lieutenant Civil au Châtelet de cette ville; il eut de son mariage avec *Magdeleine Bastonneau*, *François*, successivement Conseiller au Parlement de Paris, Maître des Requêtes, Président au Grand Conseil, Chancelier du Dauphin, Lieutenant Civil et Prévôt des Marchands; son nom est très-connu dans l'histoire par la manière distinguée dont il remplit cette place, dont les fonctions étoient très-délicates dans un tems de troubles. III. *Robert*, Seigneur de Tremblay, d'abord Intendant des Finances, ensuite Contrôleur-Général des Finances vers 1583, et Intendant des Ordres du Roi en 1584, dont la postérité a donné des Conseillers au Parlement de Paris, à la Chambre des Comptes, au Conseil d'Etat, des Intendans d'armée et des provinces, des Prévôts des Marchands de la ville de Paris, des Ambassadeurs dans les Cours étrangères, et plusieurs Chevaliers de Malte.

CAMANYAS (*Pierre*) naquit à Villefranche en Conflent, vers le milieu du seizième siècle; il étudia la Médecine à Perpignan, et y reçut les honneurs du Doctorat en 1586; il passa peu de tems après à Valence en Espagne, se fit aggréger à la Faculté de Médecine de cette ville, et y exerça sa profession avec distinction. Il a donné un *Commentaire sur Galien* (1).

ROCA (*Thomas*), Médecin du siècle dernier, qui, après avoir étudié la Philosophie et la Médecine dans l'Université de Perpignan, y prit le degré de Docteur dans chacune de ces deux Facultés. Il s'attacha ensuite à *Fréderic-Henri de Cabrera*, Amirante de Castille. Il s'étoit livré à l'*Astrologie judiciaire;* il vouloit en déduire des conséquences pour la pratique de la Médecine; le cours des Astres, la conjonction des Planètes, le concours des choses naturelles et non-naturelles le dirigeoient dans le choix et l'emploi des médicamens. Il a laissé plusieurs ouvrages relatifs à l'application de cette science à la Médecine (2).

CARRÈRE, nom d'une ancienne famille du Roussillon, qui s'est livrée depuis long-tems

---

(1) *In libros duos Artis Curativæ* GALENI *ad Glauconem Comment.* Valence, 1625. 4°.

(2) *Redargutio in libros tres Augustini Niphi... Utilis compilatio terminorum Astrologiæ : cum regulis Physico practicanti utilibus in exhibitione Medicinarum, &c... Epistola contra Necromanticos... Epistola, fatua in Astrologium scripta meritò reprehendens... Mira pronosticatio pro anno 1622...* Publiés ensemble à Burgos, 1623. fol.

à l'exercice de la Médecine ; elle a produit plusieurs Médecins, connus par les ouvrages qu'ils ont donnés au public.

I. *François Carrère*, né à Perpignan le 11 mars 1622, Docteur en Médecine de l'Université de Barcelone en 1654, appelé à la Cour de Madrid en 1667, Premier Médecin des Armées du Roi d'Espagne en 1676 ; il se retira dans sa patrie en 1690 avec une pension de deux cents ducats, que ce Prince lui accorda ; il mourut à Barcelone dans un voyage qu'il fit dans cette ville, le 14 mai 1695 ; il avoit employé son crédit pour faire répandre les bienfaits du Souverain sur la Faculté de Médecine de Barcelone ; aussi cette Faculté consacra-t-elle à sa mémoire une inscription très-honorable, qu'elle fit placer sur la porte de ses Ecoles. Il écrivit contre l'*Astrologie judiciaire* (1) et sur les *précautions nécessaires pour la conservation de la santé des soldats* (2) ; il est le premier qui se soit occupé de cet objet important.

II. *Joseph Carrère*, né à Perpignan le 8 décembre 1680, Docteur en Médecine dans l'Université de cette ville le 22 décembre 1704, Recteur de cette Compagnie en 1716, 1723 et 1737, mort à Perpignan le 12 avril de cette année ; il avoit exercé la Médecine avec distinction ; il laissa trois enfans, qui suivirent tous les trois la profession de leur père. Il écrivit sur *la circulation du sang* (3) et sur *les fièvres* (4).

III. *Thomas Carrère*, fils du précédent, né à Perpignan le 11 février 1714, Docteur en Médecine de l'Université de Perpignan le 22 janvier 1737, Professeur en Médecine dans cette Université au mois d'octobre suivant, Recteur de cette Compagnie en 1752, Médecin de l'Hôpital Militaire de Perpignan le 12 février 1753, chargé d'inspecter l'Hôpital Militaire de Colliouvre en 1757, et les Soldats envoyés de Minorque en France pour raison de santé en 1758, Correspondant de la Société Royale des Sciences de Montpellier en 1757, Médecin du Roi près la Cour du Conseil Souverain du Roussillon le 21 mai 1759, Doyen perpétuel de sa Faculté le 25 mai 1761, Proto-médic de la province du Roussillon le 30 juin suivant, mort à Perpignan le 26 juin 1764. Il a beaucoup contribué par son crédit et par ses projets au rétablissement de l'Université de Perpignan, dont il avoit jeté les fondemens pendant l'année de son Rectorat ; aussi mérita-t-il de cette Compagnie d'être nommé son Commissaire perpétuel. Il a écrit sur *la nécessité de la connoissance des Plantes* (5), sur *la Péripneumonie catarrheuse* (6), sur *la Génération* (7), sur l'*utilité de l'ouverture des Cadavres* (8), sur *la putréfaction du Sang* (9), sur l'*inspection du Sang après la saignée* (10), et sur *les Eaux minérales de la province du Roussillon* (11). Il est le premier qui ait fait connoître ces dernières, et le seul qui s'en soit occupé jusqu'ici. Il a laissé un fils, qui, après avoir été Professeur d'Anatomie et de Chirurgie dans l'Université de Perpignan, et Inspecteur général des Eaux minérales de la province du Roussillon, exerce aujourd'hui la Médecine à Paris, où il est Censeur Royal et Membre de la Société Royale de Médecine.

AMANRICH (*Cyr*) naquit à Pia, village du Roussillon, fit ses études à Perpignan, y fut reçu Docteur en Médecine le 13 février 1676, y exerça la Médecine avec la plus grande réputation, fut Professeur dans l'Université de cette ville en 1700, se retira à la campagne en 1720, mais ne put se refuser aux sollicitations des habitans de Perpignan, revint dans cette ville, et y mourut en 1728, étant l'ancien de la Faculté depuis 1715. Nous croyons devoir rapporter ici une anecdote singulière, qui fait l'éloge des talens d'*Amanrich* et de

(1) *De vario, omnique falso Astrologiæ conceptu* ; Barcelone, 1657. 4°.
(2) *De Salute militum tuendâ* ; Madrit, 1679. 8°.
(3) *Animadversiones in circulatores* ; Perpignan, 1714, 4°.
(4) *De Febribus* ; Perpignan, 1718. 4°... *Essai sur les effets de la méthode du bas peuple pour guérir les Fièvres* ; Perpignan, 1721. in-12.
(5) *Réponse à une question de Médecine, dans laquelle on examine si la théorie de la Botanique est nécessaire à un Médecin* ; 1740. 4°.
(6) *Lettre d'un Médecin de province* ; 1743. 4°... *Réponse à la Lettre raisonnée de M.**** ; 1743. 4°... *Lettre à M. GOURRAIGNE* ; 1743. 4°... *Réflexions sur les éclaircissemens que M. SIMON a donnés sur la maladie d'un Officier d'Artillerie* ; 1744. 4°.
(7) *De Hominis Generatione* ; Perpignan, 1744. 4°.
(8) *Dissert. sur l'impossibilité de reconnoître, par l'ouverture des Cadavres, les causes des Maladies* ; 1755, in-12.
(9) *De Sanguinis putredine* ; Perpignan, 1759. 4°.
(10) *De Hæmatoscopiâ* ; Montpellier, 1759. 8°.
(11) *An veræ Phthysi pulmonari Aquæ Prestenses* ? Perpignan, 1748. 4°... *Essai sur les Eaux Minérales de Nossa en Conflent* ; Perpignan, 1754. in-12... *Traité des Eaux Minérales du Roussillon* ; Perpignan, 1756. 8°.

la

la modeste franchise d'un Médecin des plus célèbres du Royaume ; *Chicoyneau*, Chancelier de l'Université de Montpellier, appelé à Perpignan, en 1695, auprès de M. de Montmort, Evêque de cette ville, fut scandalisé de la manière simple et singulière, on peut dire même ridicule, dont *Amanrich* étoit habillé ; on eut beaucoup de peine à l'engager à consulter avec lui : mais après l'avoir entendu, il se rendit auprès du malade, et lui annonça son départ, en ajoutant : *Vous n'avez plus besoin de moi, j'ai trouvé mon maître.* Cet aveu, qui seroit très-rare aujourd'hui, fait beaucoup d'honneur à *Amanrich ;* mais il honore encore plus celui qui n'a pas rougi de le faire. Il écrivit sur *la dignité de la Médecine* (1), sur *la circulation du Sang* (2), et sur *la Médecine théorique et pratique* (3).

Amanrich laissa trois enfans : *Cyr*, qui fut Docteur en Médecine ; *Jacques*, qui succéda à son père dans les fonctions de la Régence, et *Thomas*, qui entra dans l'Ordre des Dominicains, et fut, pendant vingt-sept ans, Professeur en Théologie dans l'Université de Perpignan, et Recteur de cette Compagnie en 1733 : il fut regardé comme le flambeau des Théologiens du Roussillon et de la Catalogne, et n'acquit pas moins de réputation dans les fonctions du Ministère apostolique ; son nom étoit cité, et ses décisions respectées dans les écoles de toute l'Espagne ; son mérite le fit choisir par le Général de son Ordre pour remplir une place au Collége de Casenati à Rome ; mais l'amour de la patrie l'empêcha de l'accepter.

BARRÈRE (*Pierre*), natif de Perpignan, et reçu Docteur en Médecine dans l'Université de cette ville le 29 juin 1718, se livra particulièrement à l'étude de la Botanique et de l'Histoire Naturelle ; il passa, en 1722, à l'île de Cayenne, en qualité de Médecin-Botaniste du Roi. Après trois ans de séjour dans cette île, il revint dans sa patrie, où il fut successivement Professeur en Médecine en 1727, Médecin de l'Hôpital Militaire en 1728, Proto-Médic de la province du Roussillon en 1753, et Recteur de l'Université le 7 janvier 1755 ; il mourut au mois de novembre suivant, pendant l'année de son Rectorat. Il étoit Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, et Associé libre de la Société Royale des Sciences de Montpellier. Il a publié un Recueil d'*Observations anatomiques* (4); il a écrit encore sur *la Botanique* (5), *la Physique* (6) et l'*Histoire Naturelle* (7). Ce Médecin avoit formé un très-beau Cabinet d'Histoire Naturelle, composé des productions de la Cayenne et du Roussillon.

LITTÉRATEURS.

NAVARRO (*Bernard*), naquit à Perpignan en 1561, entra dans l'Ordre des Augustins, y fit ses vœux en 1583, fut Lecteur de Théologie dans le Couvent de son Ordre à Barcelonne en 1590, Lecteur de l'Ecriture-Sainte dans la Cathédrale d'Urgel en 1600. De retour dans sa patrie, il s'y fit recevoir Docteur en Théologie en 1605 ; il fut successivement Recteur du Collége Saint-Guillaume, Prieur des Couvens de Perpignan, de Çaragoça et de Barcelonne, Définiteur, et enfin, en 1620, Provincial de son Ordre. Il mourut à Barcelonne le 26 juillet 1629. Il a écrit l'*Histoire de la Vie de S. Nicolas le Tolentin.*

SOLER (*François*), naquit à Perpignan, d'une famille qui a donné à l'Université de cette ville un Recteur en 1594, et deux Professeurs en Droit en 1608 et 1609. Il y fut lui-même reçu au Doctorat en Droit, et y fut ensuite Recteur en 1599, Professeur en Droit en 1604, et Prieur de la Faculté de Droit en 1607. Il écrivit sur *les Monnoies* (8).

---

(1) *Medicus in conspectu Magnatum extollendus ;* Perpignan, 1702, 4°.

(2) *De Insaniâ Circulationis et Çirculatorum ;* Perpignan, 1705, 4°.

(3) *Disquisitiones de universâ Medicinâ ;* Perpignan, 1706, 4°.

(4) *Observations Anatomiques, tirées de l'ouverture des Cadavres ;* Perpignan, 1751, 4°. 1753, 4°, fig.

(5) *Question de Médecine, où l'on examine si la Théorie de la Botanique est nécessaire à un Médecin ;* Narbonne, 1740, 4°.

(6) *Dissert. sur la Cause physique de la couleur des Nègres, de la qualité de leurs cheveux, &c.* Paris, 1742, 4°... *Dissert. Physico-Medica cur tanta humani ingenii diversitas ?* Paris, 1742, 4°.

(7) *Essai sur l'Histoire Naturelle de la France équinoxiale ;* Paris, 1743, in-12, fig... *Nouvelle Relation de la France équinoxiale ;* Paris, 1743, in-12, fig... *Ornithologiæ specimen novum ;* Perpignan, 1745, 4°, fig... *Dissertation sur les Pierres figurées ;* Paris, 1746, 8°, fig.

(8) *De Monetarum reformatione in Catalauniâ ;* Barcelone, 1611, 4°.

BOSCH (*André*), né à Perpignan vers la fin du seizième siècle, fut reçu Docteur en Droit dans l'Université de cette ville le 9 mai 1609, et devint dans la suite Juge des premières Appellations du Roussillon et des secondes Appellations de la Cerdagne. Il a écrit l'*Histoire de la Catalogne et du Roussillon* (1); c'est l'ouvrage le plus complet que nous ayons jusqu'ici sur l'histoire de cette dernière province; on le taxe de peu d'exactitude; mais ce reproche ne peut porter que sur la facilité de l'Auteur à adopter les préjugés et les traditions populaires, et les idées de quelques Historiens qu'il a consultés; les faits appuyés sur les chartes et les monumens sont vrais, et les citations exactes. On doit lui tenir compte des recherches qu'il a faites avec soin; elles peuvent frayer la route à ceux qui voudront entreprendre l'Histoire du Roussillon.

COMA (*Joseph*), naquit à Perpignan vers le milieu du seizième siècle, fut reçu Docteur en Théologie dans l'Université de cette ville, Recteur de cette Compagnie en 1687, et Commis par le Roi à la Régie de la Chancellerie de cette Université en 1721. Il fut d'abord Chanoine de la Collégiale de la Réal de Perpignan, et ensuite de la Cathédrale. Le zèle dont il étoit animé pour le Chapitre de cette Eglise, l'avoit engagé à des recherches longues, pénibles et laborieuses propres à en établir incontestablement les droits et les priviléges; elles lui servirent à faire l'Histoire des Chapitres de la Cathédrale d'Elne et de la Collégiale de S. Jean de Perpignan, et un Abrégé de celle des Evêques: c'est un manuscrit de 500 pages in-folio, écrit en catalan, qu'on garde dans les Archives du Chapitre de la Cathédrale, qui, quoique peu exact sur beaucoup d'objets, contient cependant des recherches immenses, qui peuvent devenir très-utiles.

XAUPY (*Joseph*), naquit à Perpignan le 6 mars 1688, de *Joseph Xaupy*, Docteur en Médecine; il étudia la Théologie dans l'Université de Paris, et fut reçu au Doctorat dans la Faculté de Théologie de cette ville. Il étoit à peine promu à l'Ordre de prêtrise, qu'il fut nommé par le Roi à l'Abbaye de Jau; il a été ensuite Chanoine de la Cathédrale de Perpignan, Archidiacre du Vallespir, Correspondant de l'Académie de Bordeaux, enfin, Doyen de la Faculté de Théologie de Paris en 1764. Il est mort dans cette ville le 7 décembre 1778, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il avoit prononcé, en 1715, dans l'Eglise Cathédrale de Perpignan, l'Oraison funèbre de Louis XIV (2). Il a écrit sur l'*Edifice de l'Eglise Métropolitaine de Bordeaux* (3), et sur *le prétendu Épiscopat de Pierre de Gramont, élu Archevêque de Bordeaux en* 1529; il a donné encore des *Recherches historiques sur la noblesse des Citoyens honorés de Barcelonne et de Perpignan* (4).

ARTISTES.

RIGAUD (*Hiacinthe*), naquit à Perpignan, le 25 juillet 1663, de *Matthias Rigaud*, Peintre. Il perdit son père à l'âge de huit ans: il avoit déja pris du goût pour la Peinture, et alla se former dans les Ecoles de Montpellier et de Lyon, et se perfectionner dans celle de Paris; il y remporta, en 1682, le premier Prix de l'Académie Royale de Peinture; il fut admis, en 1700, dans cette Académie, dont il devint successivement Professeur, Recteur et Directeur, et dont il travailla à rédiger les statuts. La ville de Perpignan, voulant honorer les talens de cet homme célèbre, qu'elle se glorifie d'avoir produit, le créa Bourgeois honoré en 1709; *Rigaud*, sensible à cette distinction, en conserva la plus vive reconnoissance; il crut ne pouvoir mieux s'acquitter, qu'en offrant dans la suite à cette Ville, le portrait de Louis XV en pied, dans toute la majesté de la Royauté. Ce tableau, qu'on conserve dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, et dans lequel ce Prince est peint dans sa grandeur naturelle, est un de ses meilleurs ouvrages; *Rigaud* y a déployé tous ses talens. En vertu de cette création et d'un Arrêt du Conseil du 8 novembre 1723, il fut inscrit parmi les Nobles du Royaume, et fut fait Chevalier de l'Ordre

(1) *Summari, Index o Epitome dels Titols de honor de Catalunya, Rossello y Cerdanya*; Perpignan, 1628, in-fol.
(2) Imprimée à Perpignan, 1715, 4°.
(3) Bordeaux, 1751, 4°.
(4) Paris, 1763, in-12, 2 vol.

du Roi le 22 juillet 1727. Il jouit de la considération la plus distinguée ; on vouloit l'avoir par-tout ; il ne pouvoit suffire à l'empressement des Princes, des Grands et des Etrangers les plus distingués. Le Duc de Mantoue, étant à Paris en 1704, l'honora d'une visite. Cet homme célèbre, comblé d'honneurs, mourut à Paris, sans postérité, le 29 décembre 1743.

Rigaud s'étoit d'abord livré à l'Histoire : on a de lui un Crucifiment et une Présentation, qui font l'admiration des connoisseurs ; mais la réputation qu'il acquit dans le portrait, lui donna tant d'occupations, qu'il fut obligé de l'abandonner. Le nombre de portraits excellens, qu'on conserve comme des morceaux précieux, est prodigieux ; la liste n'en finiroit point : nous nous contenterons de dire qu'il eut l'honneur de peindre plusieurs Souverains, un grand nombre de Princes, et tout ce qu'il y a eu de plus grand et de plus distingué dans le Royaume. Le portrait du Cardinal de Bouillon, ouvrant l'Année Sainte à Rome, est un de ses chefs-d'œuvre, et le portrait de Louis XV, dont il fit présent à la ville de Perpignan, peut lui être comparé. Un très-grand nombre de ses ouvrages a occupé le burin des plus célèbres Graveurs. Il avoit pris *Van-Dyck* pour modèle : il joignit à l'aimable naïveté et à la belle simplicité de ce Peintre célèbre, une noblesse dans les attitudes et un contraste gracieux qui lui ont été particuliers. Il répandit dans ses compositions cette grandeur et cette magnificence qui caractérisent la majesté des Rois et la dignité des Grands, dont il fut le Peintre par prédilection. Il l'a emporté sur tous ceux qui l'avoient précédé dans l'art d'imiter la couleur locale de la Nature, et la touche des étoffes, principalement des velours, de jeter les draperies avec autant de noblesse que de choix, et de les faire paroître d'un seul morceau par la liaison des plis. Ses tableaux présentent une exécution et une fraîcheur de carnations, qui annoncent un pinceau libre et facile ; ils portent un caractère de noblesse qui leur est propre, et qui répond à la grandeur d'ame et aux sentimens élevés de *Rigaud*, soutenus par un air de distinction qui éclatoit dans sa personne et ses manières.

GUERRA (*Antoine*), contemporain, émule et ami de *Rigaud*, auroit pu l'égaler, peut-être le surpasser ; il ne lui manqua qu'un théâtre où il eût pu perfectionner et développer ses talens ; mais une insouciance, soutenue pendant tout le cours de sa vie, le retint constamment dans sa patrie. Né à Perpignan presque en même tems que *Rigaud*, il y prit les premiers élèmens du Dessin et de la Peinture ; livré ensuite à lui-même, sans maîtres, n'ayant d'autres ressources que son goût naturel et son génie, il se perfectionna, et fit des progrès rapides. Il résista constamment aux sollicitations de *Rigaud*, qui vouloit l'attirer à Paris ; l'amour de sa patrie, et plus encore le desir de mener une vie tranquille, lui firent refuser les offres avantageuses de son ancien ami. Philippe V, Roi d'Espagne, dont il eut l'honneur de faire le portrait, au passage de ce Prince à Perpignan, en 1706, l'attacha à sa personne. *Guerra*, devenu Peintre de ce Souverain, le suivit à Madrid ; mais, dégoûté bientôt du nouveau genre de vie qu'il étoit obligé d'adopter, il regretta le repos dont il avoit joui dans le lieu de sa naissance ; il renonça à tout espoir d'honneurs et de fortune, revint à Perpignan, continua d'y exercer l'Art de la Peinture avec un noble désintéressement, et y mourut sans fortune vers le milieu de ce siècle. Le Portrait et l'Histoire Sainte étoient les genres qu'il avoit adoptés ; on conserve en Roussillon, dans les Eglises et chez des particuliers, un grand nombre de ses tableaux, dont plusieurs sont très-estimés : tels sont une Vierge de la Pitié, une Ascension, une Nativité, un S. Michel, etc. ; ils sont remarquables par la correction du dessin, la délicatesse du pinceau, et la fraîcheur du coloris.

TROUBADOURS.

Le Roussillon a partagé, avec la Provence et les autres provinces méridionales, la gloire d'avoir donné à la France les premiers *Troubadours*, ces génies heureux, qui, favorisés par la beauté du Ciel et du pays qui les virent naître, furent, dans nos climats,

les pères de la Poésie moderne, et fleurirent dans un temps où l'Europe étoit plongée dans la barbarie et l'ignorance. Il eut, dès le douzième siècle, ses *Cabestany*, ses *Barba*, ses *Palasol*, qui, à l'exemple de leurs pareils, visitèrent les Cours des Souverains, y furent accueillis, et en firent les délices; qui, tour-à-tour, chantèrent l'Amour et les combats, les Héros et la Beauté, et répandirent les fleurs de la Poésie sur les lauriers du Champ de Mars et les myrtes de l'Amour.

GUILLAUME DE CABESTANY (1) fut le plus célèbre par la douceur et l'harmonie de ses vers, et sur-tout par sa fin tragique. Issu d'une famille noble du Roussillon, mais sans fortune, il s'attacha au Seigneur de *Castell-Rossello*, aujourd'hui Château-Roussillon, et à Marguerite, sa femme : une physionomie heureuse, de l'esprit, des qualités aimables, prévinrent la Dame en sa faveur, et insensiblement l'amour se mit de la partie; *Cabestany* chanta sa Maîtresse; ses chansons, remplies de tendresse, exprimèrent sa passion avec une délicatesse peu commune dans son siècle; elles touchèrent la Dame, mais elles firent le malheur des deux amans; elles firent naître des soupçons dans l'esprit du Seigneur de Château-Roussillon. La jalousie s'empara de son cœur; furieux, et ne respirant que la vengeance, il attira *Cabestany* dans un lieu écarté, le tua, lui coupa la tête, lui arracha le cœur, le fit préparer par son Cuisinier, et servir à sa femme, qui en mangea avec plaisir. » Savez-vous, lui dit ensuite son mari, ce que vous venez de manger ?... Non, répondit » la Dame, mais je l'ai trouvé excellent.... Je le crois, repliqua-t-il; c'est ce que vous » avez le plus aimé; il est juste que vous aimiez mort ce que vous avez tant aimé vivant; » voilà (en montrant la tête de *Cabestany*) celui dont vous venez de manger le cœur «. A ces mots, à cette vue, *Marguerite* pâlit, trembla, s'évanouit, mais reprenant bientôt ses sens, s'écria dans l'excès de sa douleur; » Oui, barbare, je l'ai trouvé si délicieux, » ce mets, que je n'en mangerai jamais d'autre, pour ne pas en perdre le goût «. Le mari, transporté de rage, mit l'épée à la main, la poursuivit; elle prit la fuite, se précipita d'un balcon, et mourut de sa chute. Les parens de *Marguerite* et de *Cabestany*, et tous les Chevaliers se liguèrent contre le meurtrier; Alphonse, Roi d'Aragon, le fit arrêter, et honora, par de pompeuses funérailles, la mémoire des deux amans. On les mit dans le même tombeau devant une Eglise de Perpignan, et, pendant long-tems, les Chevaliers du Roussillon, de la Cerdagne et du Narbonnois, assistèrent tous les ans à un service solennel, institué en leur mémoire par le Roi d'Aragon (2).

Il nous reste sept chansons de *Guillaume de Cabestany*; la poésie en est douce et harmonieuse; elles expriment d'une manière naturelle et tendre les sentimens de son cœur; elles contiennent une peinture douce, mais expressive, de son amour et des qualités aimables et séduisantes de la beauté qui l'enflammoit.

PONS BARBA vivoit à la fin du douzième siècle : il étoit né en Roussillon, et s'attacha à Alphonse II, Roi d'Aragon, qui étoit devenu son Souverain en 1172. Entre autres poésies,

---

(1) M. *l'Abbé Millot* l'appelle CABESTAING; mais ce nom, ainsi écrit, n'est ni Catalan, ni Roussillonnois; le vrai nom est *Cabestany*; c'est celui d'un village qui existe encore à une demi-lieue de Perpignan et de Castell-Rossello, et qui avoit donné son nom à la famille de ce Troubadour.

(2) Nous ne garantissons point la vérité de cette Histoire; nous la copions dans l'*Histoire Littéraire des Troubadours* de M. *l'Abbé Millot*, qui l'a prise dans plusieurs manuscrits du treizième et du quatorzième siècles : elle avoit été déja rapportée par l'Auteur de l'*Histoire de Provence*, et par *Nostradamus* (ce dernier fait *Cabestany* Provençal, tandis que tous les autres le disent du Roussillon). Mais nous ne pouvons nous empêcher de convenir qu'elle est absolument ignorée dans cette province, qu'il n'en reste aucune tradition, aucun monument; nous y avons fait même, il y a long-temps, des recherches à ce sujet, à la prière de M. *de Sainte-Palaye*, et nous n'avons pu en découvrir aucun vestige. Cependant il est certain qu'il existoit en Roussillon, dans le douzième siècle, deux maisons, l'une de *Château-Roussillon*, l'autre de *Cabestany*, et qu'il y avoit même un Chevalier issu de celle-ci, du nom de *Guillaume*. On trouve la souscription de plusieurs Seigneurs de la première, qui étoit une des plus distinguées de cette province, dans plusieurs chartes de ce tems-là, telles qu'une transaction entre Artaud, Evêque d'Elne, et Gaubert de Avalrino, du 18 des kalendes de décembre 1155; la déclaration authentique du testament de Gaufred, pénultième Comte du Roussillon, du 8 des ides de mai 1164; une charte de Josbert, Vicomte de Castell-Nou, en faveur du Monastère d'Arles, du 5 des ides de juin 1193. Nous sommes certains encore d'avoir vu la souscription d'un *Guillaume de Cabestany* au bas d'une charte de la fin du règne du dernier Comte Gerard, ou du commencement de celui du Roi Alphonse II; mais notre éloignement ne nous a pas permis de le vérifier dans ce moment. L'existence de ces deux maisons peut donner un certain degré de vraisemblance à l'histoire de notre Troubadour; mais elle ne suffit point pour en démontrer la certitude.

Une note ajoutée par M. *l'Abbé Millot*, à l'article de *Cabestany*, contient plusieurs erreurs que nous ne pouvons nous empêcher de relever, parce qu'elles paroissent détruire quelques-unes de nos assertions précédentes.

I°. Il dit que le Comté de Roussillon fut réuni à celui de Cerdagne en 1113, et que ces deux Comtés passèrent au Comte de Barcelonne en 1118. Il y a ici trois erreurs;

il nous reste de lui un *Sirvente*, où il reproche à ce Prince, avec une liberté trop poétique, de démentir sa sagesse et sa générosité en se livrant aux flatteurs.

BÉRENGER DE PALASOL, Chevalier du Roussillon, vivoit, suivant l'Historien du Languedoc, sous Raimond V, Comte de Toulouse, par conséquent vers la fin du douzième siècle. Il joignit aux travaux de la Chevalerie, les plaisirs de l'amour et le goût des vers, s'attacha à Ermèsine, femme d'Arnaud d'Avignon, et fille de Marie de Pierrelatte, et en fit l'objet de ses chansons : celles-ci sont assez nombreuses; elles sont en général harmonieuses, tendres et naturelles; il y en a une cependant où le *Troubadour*, livré à la jalousie, paroît sortir de son caractère; il invective sa Maîtresse, et la dépeint comme une coquette habile et remplie d'artifice. On ne doit point confondre ce poète avec un autre du même nom, que *Nostradamus* dit natif de Sisteron; ils ont été très-bien distingués par *Crescimbeni*, M. *l'Abbé Millot* et les Auteurs des Vies manuscrites des Troubadours, que ce dernier a consultées.

PIERRE DE CORBIAC étoit né en Conflent, dans le voisinage de Mosset, auprès du lieu de Corbiac, célèbre autrefois par un Hermitage très-renommé. C'est un des Troubadours les plus remarquables par la quantité de ses poésies, la variété des sujets qu'elles ont traités, les connoissances qu'elles doivent faire supposer dans leur Auteur, peu communes dans son siècle, et l'indifférence qu'elles inspirent pour tout ce qui ne tient ni aux Lettres, ni aux Sciences. Une de ses Poésies est relative à l'Histoire; elle contient celle de la Création du Monde, des Patriarches, des Juges et des Rois Juifs, des Prophètes et des Machabées, la Vie et la Passion de Jésus-Christ, le Martyre des Apôtres, et se termine aux évènemens qui arriveront au Jugement universel. Une autre traite d'abord des Arts libéraux, de la Grammaire, de la Langue Latine, de la Dialectique, de la Rhétorique, du Droit, de la Musique, de l'Arithmétique, de la Géographie, de l'Astronomie, de l'Indiction, de l'Epacte et du Comput Ecclésiastique, de la Médecine, de la Pharmacie, de la Chirurgie, de la Nécromancie, de la Géomancie, de la Magie, de la Divination, de la Mythologie; elle contient ensuite quelques parties de l'Histoire Grecque et Romaine, de l'Histoire de France, de celle d'Angleterre, de celle de quelques autres Nations. Il a donné encore des chansons, des poésies amoureuses, des pastourelles, des pièces de dévotion; mais ce Troubadour a déprécié ses talens, son amour pour les Lettres, son mépris pour le faux éclat de la fortune, par une présomption démesurée, qu'il laisse éclater sur-tout dans l'Exorde peu modeste de la première de ses Poésies.

Nous pourrions citer encore plusieurs autres *Troubadours* de la même province, comme un *FOUMIT DE PERPIGNAN*, qui nous a laissé peu de chose; un *BISTORTS DE ROUSSILLON*, dont nous avons deux couplets, l'un pour remercier un de ses amis de l'avoir repris de ses fautes, et l'autre contre la fausseté et la luxure du Clergé; et quelques autres beaucoup moins connus, dont les foibles productions sont à peine parvenues jusqu'à nous.

1°. Ces deux Comtés n'ont jamais été réunis; nous allons en donner la preuve;

2°. La réunion de la Cerdagne au Comté de Barcelonne, a été faite, suivant les uns, en 1117, suivant les autres, en 1120, à la mort du Comte Bernard-Guillaume, et aucun Historien n'a rapporté la date de 1118;

3°. Le Comté de Roussillon n'a jamais été réuni à celui de Barcelonne; celui-ci étoit déja passé, en 1134, à la Couronne d'Aragon, dans un tems où le Roussillon avoit encore ses Comtes particuliers; *Guinard* ou *Gerard*, fils de *Gelabert*, y régnoit en 1113, et mourut cette même année; il eut pour successeurs, 1°. *Arnaud-Gausfred*, selon les uns, Comte, selon les autres, tuteur du suivant; 2°. *Gausfred*, qui mourut en 1163, après avoir légué le Comté à *Gerard* son fils; nous avons cité ailleurs son testament; 3°. enfin, *Gerard*, qui, par son testament du 4 des nones de juillet 1172, légua ses Etats à Alphonse II, Roi d'Aragon.

II°. Il donne quatre fils à *Raymond IV*, Comte de Barcelonne, qu'il présente comme n'ayant été qu'Apanagistes des Etats qu'ils ont possédés : *Alphonse*, qui eut l'Aragon et la Catalogne; *Raymond-Bérenger*, qui fut Comte de Provence; *Pierre*, qui posséda le Roussillon et la Cerdagne, et *Sanche*, qui succéda à ces deux Comtés après la mort de son frère, et qui devint ensuite Comte de Provence.

1°. *Raymond IV* n'eut aucun fils des noms d'*Alphonse*, de *Pierre* et de *Sanche*.

2°. Il eut un fils, *Raymond V*, qui succéda à ses Etats, dont M. *Millot* ne parle point.

3°. *Alphonse*, *Pierre* et *Sanche* furent fils de *Raymond V*.

4°. *Raymond-Bérenger* n'eut pas la Provence comme apanage, mais comme succédant aux droits de *Douce*, sa mère, fille et héritière de *Gibert*, Comte de Provence.

5°. *Alphonse* n'eut ni la Catalogne, ni l'Aragon en apanage, il les posséda comme fils aîné, héritier et succédant aux Etats de *Raymond V*, son père, pour la Catalogne, et de *Pétronille*, sa mère, pour l'Aragon.

6°. *Pierre* fut Comte de Carcassonne, et non de Cerdagne.

7°. *Sanche* fut Comte de Cerdagne, ne posséda jamais le Roussillon, et ne devint point Comte de Provence. On a confondu celui-ci avec *Sanche*, fils d'*Alphonse II*, Roi d'Aragon, qui posséda le Roussillon et la Cerdagne à titre d'apanage au commencement du treizième siècle, et les transmit à *Nunyo Sanche*, son fils.

Si nous ne nous étions imposé la loi de garder le silence sur les personnes vivantes, nous en ferions connoître quelques-unes qui honorent leur patrie par leurs productions, leurs talens, l'étendue et l'utilité de leurs travaux ; nous citerions avec éloge,

1°. Mlle *Susanne* BODIN DE BOISMORTIER, née à Perpignan du fameux Musicien de ce nom, à laquelle, outre plusieurs pièces de Théatre, nous devons quelques Romans intéressans, comme des *Histoires morales*, les *Mémoires de la Comtesse de Marienberg*, l'*Histoire de Jacques Feru et d'Agathe Mignard*, etc.

2°. M. *Antoine* LERIS, né au Mont-Louis, aujourd'hui Premier Huissier de la Chambre des Comptes de Paris, qui nous a donné une *Géographie rendue aisée*, et un *Dictionnaire historique et littéraire des Théâtres.*

3°. Dom BRIAL, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, natif de Baixas, près de Perpignan, un des travailleurs des plus distingués de la Maison des Blancs-Manteaux de Paris et de son Ordre, où il est très-estimé ; il s'est chargé de la continuation de la Collection intéressante des Historiens de France, dont il a déjà publié les douzième et treizième volumes, qui ont été accueillis avec distinction.

4°. M. *François* FOSSA, Professeur et Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Perpignan, sa patrie, et Avocat distingué au Conseil Souverain du Roussillon, dont les talens et les services viennent de lui mériter des Lettres d'annoblissement; nous lui devons des ouvrages estimés sur *le Droit Public de la Catalogne et du Roussillon;* il s'est livré encore avec succès depuis vingt ans à des recherches pénibles et laborieuses sur l'Histoire de cette dernière province, qu'il se dispose à publier incessamment.

5°. M. *Pierre* BARRÈRE, natif de Prades en Conflent, Docteur en Médecine de l'Université de Toulouse, Médecin de l'Hôpital Militaire du Mont-Louis, dont les travaux utiles sur les Epidémies et sur la Topographie médicale du pays qu'il habite, ont été couronnés trois fois par la Société Royale de Médecine, et lui ont mérité d'être nommé à une place d'Associé Regnicole de cette Compagnie.

6°. M. *Joseph-Barthelemi-François* CARRÈRE, né à Perpignan de la famille des Médecins de ce nom, dont nous avons déjà parlé, qui, après avoir été Professeur d'Anatomie et de Chirurgie dans l'Université du lieu de sa naissance, Directeur du Cabinet d'Histoire Naturelle de cette Université et Inspecteur-Général des Eaux Minérales de la province du Roussillon et du Comté de Foix, exerce aujourd'hui la Médecine à Paris, où il est Médecin du Garde-Meuble de la Couronne, Censeur Royal, Membre de la Société Royale de Médecine, et en même tems de plusieurs autres Académies nationales et étrangères; il est connu par vingt ouvrages qu'il a publiés sur l'Anatomie, la Bibliographie médicinale, la Matière médicale, les Eaux Minérales et la Médecine théorique et pratique.

F I N.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

FAUTES A CORRIGER.

Pag. 2. lign. 35. *après* Barcelonne, *ajoutez* selon les uns en 1117, selon les autres
9. 11. latitude, *lisez* longitude
12. longitude, *lisez* latitude.
11. 10. deux, *lisez* dix
23. 11. l'a fait, *lisez* la fit
30. 33. momentanée, *lisez* momentané
37. 6. un plus, *lisez* un peu plus
44. 6. les puits, *lisez* le puits
64. 1. 1120, *lisez* 1220
84. 35. PL. XXIX, *lisez* PL. XXVIII.

L'Approbation et le Privilége se trouveront à la fin de la DESCRIPTION DU COMTÉ DE FOIX, qui est sous presse, et qui sera publiée incessamment.

VOYAGE
PITTORESQUE
DE LA FRANCE,
AVEC
LA DESCRIPTION DE TOUTES SES PROVINCES.

OUVRAGE NATIONAL,

DÉDIÉ AU ROI,

Orné d'un grand nombre de Gravures exécutées avec le plus grand soin, d'après les dessins des meilleurs Artistes.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

DESCRIPTION DU COMTÉ DE FOIX.

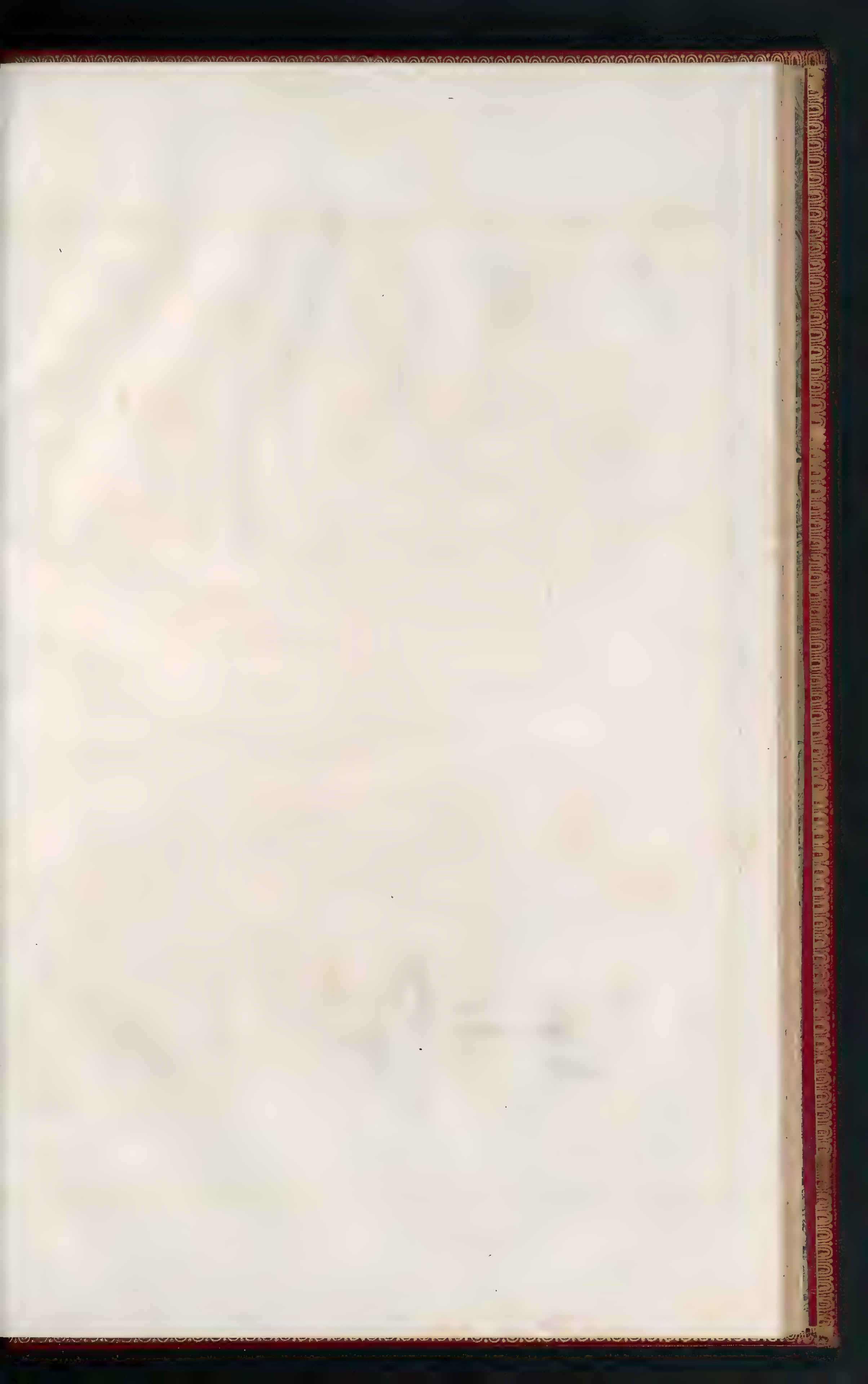


A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE MONSIEUR.

Chez Lamy, Libraire, quai des Augustins, N°. 26.

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation, et Privilège du Roi.



COMTÉ DE CONZERANS

VALLÉE D'ANDORRE

VALLÉE DE CAROL

PAYS DE SAULT

Donnezan.

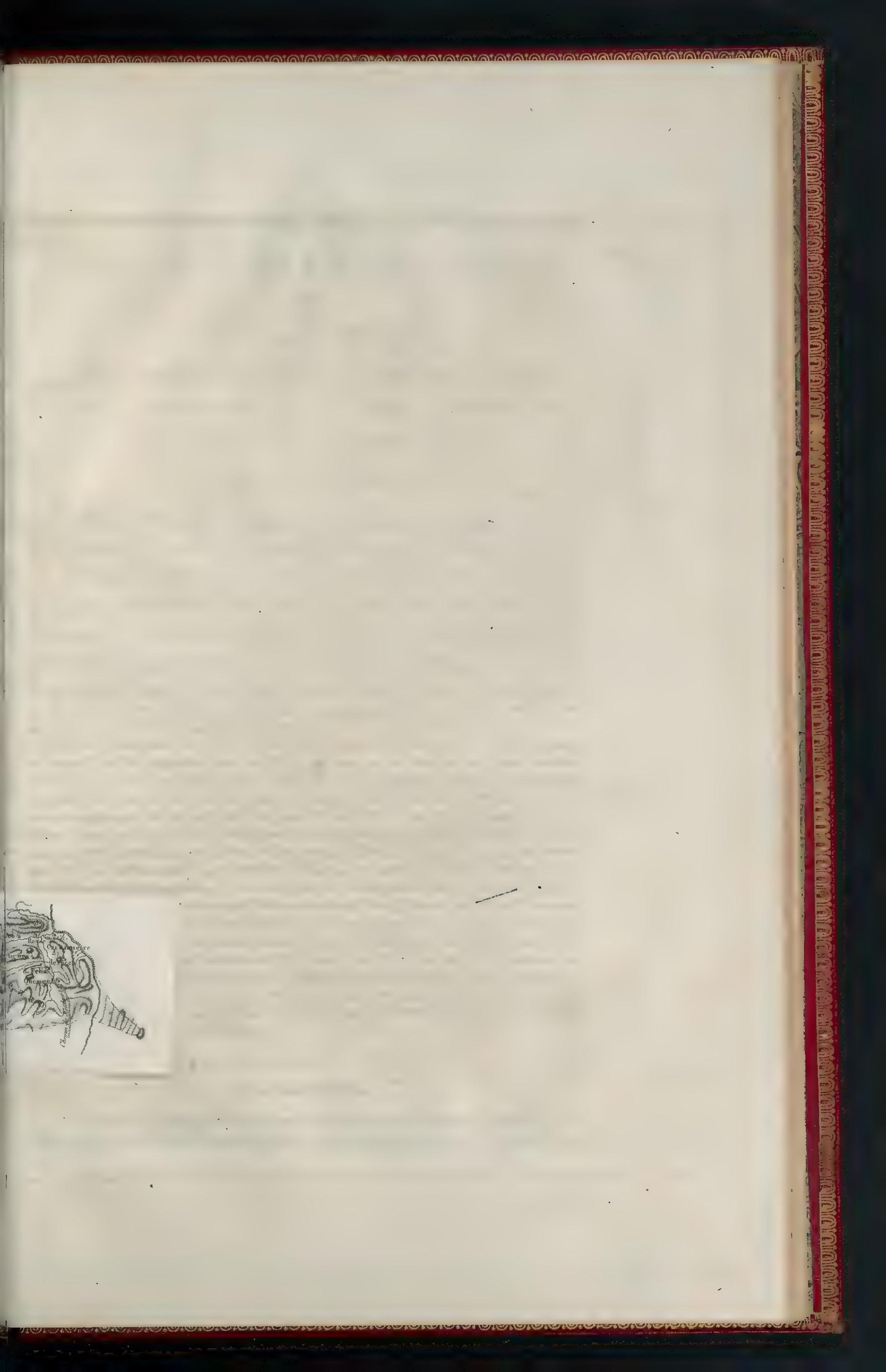
Foix

Andorre

CARTE DU COMTÉ DE FOIX, DE L'ANDORRE ET DU DONNEZAN.

Échelle de 10000 Toises

1 2 3 4 5 10000 T.





VOYAGE PITTORESQUE
DE
LA FRANCE.
DESCRIPTION DU COMTÉ DE FOIX.

CHAPITRE PREMIER.

Description historique et géographique.

Le Comté de Foix, pays plus connu par l'illustre Maison à laquelle il a donné son nom, que par sa beauté, ses productions et ses merveilles naturelles, est composé de plusieurs petits pays différens, qui, séparés autrefois sous la domination de différens Seigneurs ou Souverains, ont formé dans la suite, par leur réunion, le domaine principal de la Maison de Foix. Le Château de ce nom, qui n'avoit d'abord qu'un très-petit territoire borné à environ vingt bourgs ou villages, donné à un des cadets de la Maison de Carcassonne, a été l'origine de la splendeur de ses descendans, et de leur domination sur plusieurs contrées voisines, qui en étoient d'abord indépendantes. L'Andorre et le Donnezan, anciennes dépendances du Comté de Cerdagne, possédés ensuite par les Comtes de Foix, sont encore regardés comme des pays distincts de celui de Foix, mais sont compris dans le gouvernement de cette Province; la ville de Pamiers, quoique prétendant au titre de capitale de ce pays, est même aujourd'hui comme une ville neutre, et paie ses charges en particulier.

Nous ne nous arrêterons point à examiner quelle est l'origine du nom que porte ce pays. Nous ne réfuterons pas la fable rapportée et adoptée par un grand nombre d'écrivains, suivant laquelle Hercule, parcourant les Pyrénées, visita le Souverain du pays de Foix, auquel un antre servoit de palais, abusa de sa fille Pyrène, qui fut dévorée ensuite par les bêtes féroces, et, pénétré de douleur, quitta ces montagnes, et y laissa *Fuxée* son neveu, d'où les *Foixiens* ont pris leur nom : elle n'est fondée que sur une tradition incertaine et peu soutenue, qu'on ne doit sans doute qu'à l'imagination exaltée d'un enthousiaste, qui a voulu donner à son pays une origine illustre. Nous n'examinerons point encore s'il est vrai que les *Phocéens* de Marseille aient bâti le Château de Foix, et que le nom de *Phocée* en soit resté à ce Château, et celui de *Phocéens*, et par corruption de *Phociens* à ses habitans : nous remarquerons seulement que nous n'apprenons ni par l'histoire, ni par la tradition, que ces peuples se soient beaucoup éloignés des côtes de la Méditerranée, et qu'ils aient cherché à faire des établissemens sur les Pyrénées; le testament de Roger I, Comte de Carcassonne, fait au commencement de l'onzième siècle, est même le premier et le plus ancien monument où il soit fait mention de ce Château, quoiqu'il eût dû exister depuis environ quatorze ou quinze cents ans, s'il eût été bâti par les Phocéens.

ARTICLE PREMIER.

Description historique.

On ne connoît point les anciens peuples qui habitoient le pays de Foix : les Celtes Tectosages sont les premiers sur lesquels on ait quelque certitude ; ils l'occupoient sous

César, et subirent le sort des contrées voisines, lorsqu'elles furent subjuguées par les Romains. Sous l'Empereur Honorius, ce pays fut compris dans la première Lyonnoise, et fit partie ensuite de la Narbonnoise; les Goths le conquirent en 379 sur les Romains; dans la suite il obéit pendant quelque tems aux premiers Ducs d'Aquitaine, qui y introduisirent les Sarrasins; ceux-ci en ayant été chassés par Charlemagne, il fut réuni à la Couronne de France. Bientôt après il fut soumis aux Comtes de Toulouse, ensuite à ceux de Barcelonne et successivement à ceux de Carcassonne; enfin vers 1002, il eut ses Souverains particuliers. Il étoit habité alors par un mélange de Romains, de Goths et de Saliens ou François, qui se confondirent enfin pour ne former qu'une seule et même nation.

VALLÉE D'ANDORRE.

L'Andorre, que quelques-uns ont cru être l'ancienne *Udura*, faisoit partie de la Vicomté de Castelbon ou de Cerdagne, qui, après avoir été originairement un fief du Comté de Barcelonne, reconnut successivement la suzeraineté de plusieurs Souverains. Soumis, au commencement du dixième siècle, aux Comtes de Cerdagne, par la cession que Miron, comte de Barcelonne, fit de ce Comté à Oliba Cabreta son fils, il revint sous les Comtes de Barcelonne en 1117, par la réunion de ce Comté aux états de ces Souverains, après la mort de Bernard-Guillaume, dernier Comte de Cerdagne. Passé ensuite sous la domination des Rois d'Aragon en 1151, par le mariage de Raimond, Comte de Barcelonne, avec Pétronille, héritière de ce Royaume, il revint sous la suzeraineté des Comtes de Cerdagne, ce Comté ayant été donné en 1162 en apanage, avec le Comté de Fenouillèdes, à Pierre un des fils d'Alphonse, Roi d'Aragon; après sa mort, il passa aux Comtes de Roussillon par la cession que Pierre I, Roi d'Aragon, fit des Comtés de Roussillon et de Cerdagne à Sanche, son oncle, fils du Roi Raimond V; il revint de nouveau aux Rois d'Aragon en 1235, lorsque le Comte Nunyo Sanche, fils du précédent, embrassa l'état ecclésiastique, et devint Chanoine de la Cathédrale d'Elne. Il fut soumis en 1276 aux Rois de Majorque, comme Comtes de Roussillon et de Cerdagne, à la mort du Roi Jacques I, qui laissa ces Etats à Jacques son second fils, et revint aux Rois d'Aragon en 1344, en vertu de la saisie féodale faite par le Roi Pierre III, des Comtés de Roussillon et de Cerdagne, sur Jacques II, troisième et dernier Roi de Majorque. Depuis cette époque, on ne trouve plus aucun vestige de suzeraineté ni d'hommages rendus à ces Souverains.

La propriété et la seigneurie du pays d'*Andorre* appartenoient aux Vicomtes de Castelbon, descendans de *Guillaume*, Seigneur Goth, auquel *Borrel*, Comte de Barcelonne, fit don de plusieurs aleux situés dans le Comté d'Urgel et la vallée de Castelbon, vers l'an 988. Elles passèrent aux Comtes de Foix en 1202, par le mariage de Roger-Bernard, fils ainé et héritier de Raimond-Roger, Comte de Foix, avec Ermessinde, fille unique et héritière d'Arnaud, Vicomte de Castelbon: ce dernier, par contrat passé à Tarascon le 10 janvier 1202, donna à sa fille cette Vicomté, dont il se réserva cependant la jouissance, à l'exception des Vallées d'Andorre et de Saint-Jean. Roger-Bernard les transmit à ses descendans, qui, dans la suite, succédant à la Couronne de France, lui réunirent ce pays. Nos Souverains n'y jouissent cependant que d'une partie de la Souveraineté; ils la partagent avec l'Evêque d'Urgel. On ignore l'origine des droits de ce Prélat sur cette Vallée; on sait seulement qu'à la suite d'une guerre élevée à ce sujet entre l'Evêque Pierre et Roger-Bernard III, Comte de Foix, leurs droits furent mis en arbitrage; par sentence arbitrale du 8 de septembre 1278, les droits de Souveraineté furent conservés au Prélat en partage avec les Comtes de Foix, mais d'une manière cependant beaucoup plus étendue en faveur de ces derniers.

DONNEZAN.

Le Donnezan avoit appartenu d'abord aux Comtes de Barcelonne : il passa aux Comtes de Carcassonne, issus de ces derniers, avec le Comté de Rhasez, dont il faisoit partie; il fut réuni ensuite au Comté de Fenouillèdes, et dépendit successivement des Comtes de Cerdagne, de ceux de Barcelonne et des Rois d'Aragon. Vers la fin du douzième siècle, il appartenoit à la famille d'Alion, qui possédoit en même tems le Capsir et le Comté d'Evols, sans qu'on puisse découvrir à quel titre elle en avoit acquis la propriété : elle le tenoit en fief des Rois d'Aragon, comme Comtes de Cerdagne. Ces pays ayant été confisqués en 1208 par Pierre I, Roi d'Aragon, sur *Bernard d'Alion*, pour crime de félonie, ce Prince donna le Donnezan en fief à Raimond-Roger, Comte de Foix; mais le Comte Roger-Bernard II, successeur de Raimond-Roger, maria en janvier 1235 Esclarmonde sa sœur, avec *Bernard-d'Alion*, fils du précédent, et, en considération de ce mariage, donna en fief les Châteaux de Son et de Quérigut, et leurs dépendances, au même *Bernard* et à *Arnaud* son frère. L'année suivante, le 4 des nones de février 1236, ce même Prince, changea les dispositions de cette concession ou donation, et rendit aux *d'Alion* tout le pays de Donnezan, mais à titre précaire seulement, et sous condition de pouvoir y rentrer lui et ses successeurs quand ils le jugeroient à propos. Les *d'Alion* tinrent dès-lors le Donnezan en fief immédiat du Comté de Foix, et ce pays, après avoir été un fief direct du Comté de Cerdagne, en devint un arrière-fief.

La propriété du Donnezan passa peu de tems après aux Comtes de Foix : dès le milieu du même siècle, le Comte Roger-Bernard s'en mit en possession en vertu du droit de reprise qu'il s'étoit réservé. *Guillaume d'Alion*, fils de *Bernard*, plaida inutilement pour le recouvrer; il demeura aux Comtes de Foix. On trouve en effet des hommages rendus à Perpignan pour les Châteaux de Son, de Quérigut et le reste du Donnezan, au Roi d'Aragon, le 29 août 1265, par Roger-Bernard III, Comte de Foix, et aux Rois de Majorque, comme Comtes de Cerdagne, en 1313, par Gaston I, Comte de Foix, et en février 1339, par le Comte Gaston II. Cette affaire fut terminée le 9 des kalendes de mars 1310, par une transaction entre Gaston, Comte de Foix et *Bernard d'Alion*, fils de Guillaume, par laquelle le dernier renonça à ses droits sur le Donnezan, et Gaston lui céda en échange les Château, Bourg et Vallée de Miglos en toute justice. Le Donnezan a suivi le sort des autres États des Comtes de Foix ; il est passé dans la suite aux Rois de Navarre, et a été réuni au domaine de nos Rois par l'avénement de Henri IV à la Couronne de France. Il fait aujourd'hui partie du gouvernement général du Comté de Foix.

Le dernier *Bernard d'Alion* dont nous venons de parler, quitta ce nom pour prendre celui de *Son*, dont on a fait ensuite *Usson*. C'est de lui que descend la Maison d'*Usson*, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours sous les noms de *Marquis d'Usson, de Bonnac et de Bonrepaus*, et qui a donné successivement des Chambellans des Comtes de Foix, des Lieutenans généraux du pays de Foix pour ces Princes, des Gouverneurs de l'héritier présomptif du Royaume de Navarre, des Gardes du grand sceau de ce Royaume, et des rigoureux Conservateurs et Réformateurs généraux des Domaines des Rois de Navarre. Passée dans la suite au service de nos Rois, elle a fourni des Conseillers d'Etat d'épée, des Intendans généraux de la marine et des armées navales, plusieurs Officiers généraux de terre et de mer, et plusieurs Ambassadeurs en Espagne, en Turquie, en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Suède et en Dannemarck.

COMTÉ DE FOIX.

L'époque de l'expulsion des Sarrasins, fut celle de l'illustration d'une Maison dont l'origine se perd dans l'obscurité des premiers tems de la Monarchie Françoise. Après avoir contribué à la destruction de ces barbares, elle sut profiter de leurs dépouilles, devint également célèbre par l'étendue de ses Domaines, par sa puissance, par le rôle qu'elle joua dans les occasions les plus importantes, et donna successivement des Souverains à une grande partie de l'Europe. Nous voulons parler ici de la Maison des Comtes de Barcelonne, qui, dès les premiers tems, étendit sa domination sur la Catalogne, le Roussillon, la Cerdagne, le Narbonnois et la plus grande partie du Toulousain. Les descendans du Comte *Guifre* se répandirent et régnèrent sur ces différens pays, qu'ils reçurent en apanage; un d'entre eux, *Oliba*, fils de ce Comte, eut en partage les Comtés de Carcassonne, de Rhasez, de Fenouillèdes, de Conserans, une partie de celui de Comminges et le pays de Foix; il régnoit sur ces contrées vers le milieu du neuvième siècle: Roger I, un de ses descendans, Comte de Carcassonne, donna vers 1002, à Bernard, son second fils, le Château et la terre de Foix, les pays de Dalmazan, de Podaguez et d'Agarnaguez, la moitié du bois de Bolbonne, et la viguerie de Savartez. La réunion de ces différens pays forma l'origine du Comté de Foix, qui prit son nom de celui du Château de Foix, devenu dans la suite le chef-lieu de ces pays et la demeure du Souverain.

Bernard fut la tige d'une Maison illustre par sa puissance, l'étendue et la beauté de ses Domaines, ses alliances avec plusieurs Maisons souveraines, et sur-tout celles de France, de Castille, de Navarre et d'Aragon; qui joignit successivement à ses premiers Domaines, les pays d'Andorre et de Donnezan, le Comté de Bigorre, les Vicomtés de Castelbon, de Marsan, de Gavardan, de Nebousan et de Lautrec, et la Principauté de Béarn; qui fut appelée au Trône d'Aragon, monta sur celui de Navarre, et compte parmi ses descendans les Augustes Souverains qui, depuis plus de deux siècles, règnent glorieusement sur les François.

Une suite non interrompue de quatorze Comtes, en ligne directe et masculine, a possédé le Comté de Foix pendant plus de quatre cents ans. Quelques-uns d'entre eux se sont distingués et ont mérité d'être placés parmi les grands hommes de leur siècle; tel fut Raimond-Roger, qui accompagna Philippe-Auguste à la terre sainte en 1179: il eut toujours les armes à la main pour défendre ses Etats, et donna des preuves signalées de sa valeur durant la guerre que les Croisés apportèrent en Languedoc: il joignit au métier des armes le goût des lettres, et fut mis au nombre des plus célèbres Poètes de son tems: tel fut encore Roger-Bernard II, fils du précédent, qui ne dut qu'à son activité et à sa valeur la conservation de ses Etats, qu'il défendit avec succès contre les efforts réunis des Croisés: tel fut sur-tout Gaston Phœbus, l'avant-dernier de ces Comtes, qui porta sa puissance et ses richesses au suprême degré; qui, tranquille spectateur des troubles qui déchiroient la France, fit régner dans ses Etats la paix et l'abondance, y fit fleurir les sciences, les arts, le commerce et l'agriculture; qui vivoit avec toute la pompe et la splendeur d'un Souverain, et qui, par son faste, l'emportoit sur celui des têtes couronnées: heureux, si, par la mort tragique de son fils unique, il n'eût pas terni une vie jusque-là sans reproche!

Ce dernier, sans postérité, et dans la vue de favoriser Yvain et Bernard (1), ses fils naturels, avoit fait une donation simulée de ses Etats à Charles VI, Roi de France: après sa mort, arrivée en 1391, ce Prince parut vouloir s'en emparer; il envoya des Commissaires pour en prendre possession, et les fit soutenir par une armée commandée

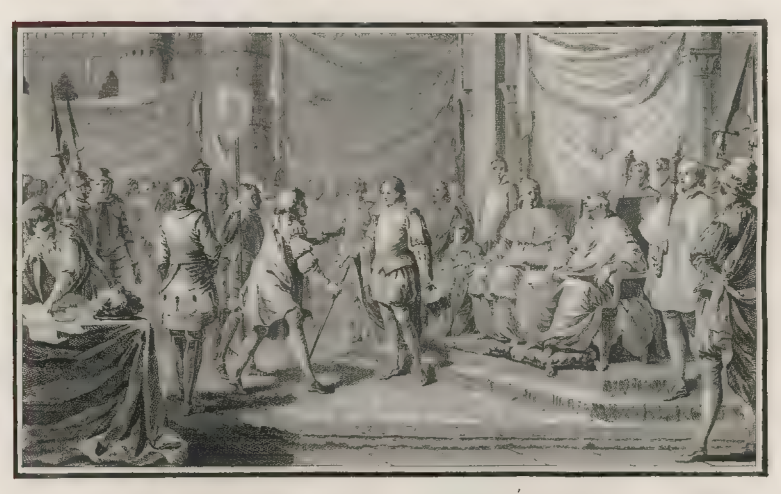
(1) Celui-ci fut la tige de la Maison actuelle des Ducs de Medina-Cœli en Espagne.

par



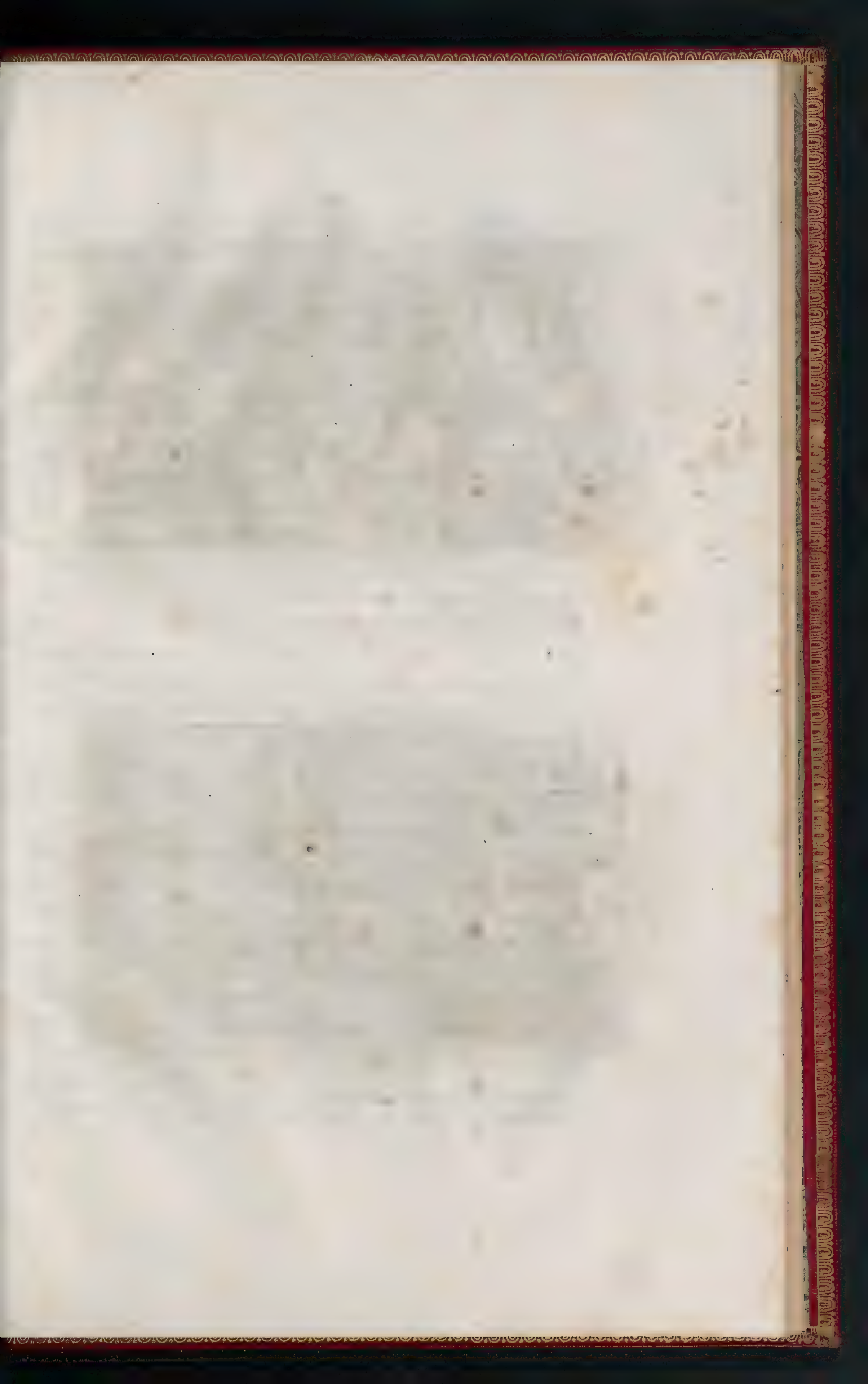
HOMMAGE RENDU PAR LES ETATS DE FOIX.
à Mathieu Comte de Foix, en 1391.

Comté de Foix. Pl. 1



PRISE DE POSSESSION DU COMTÉ DE FOIX.
par Archambaud de Grailly, au nom d'Isabelle de Foix sa Femme.

Comté de Foix Pl. 2



par le Maréchal de Sancerre; mais Mathieu de Foix, Vicomte de Castelbon, petit-fils du Comte Gaston I, et cousin de Gaston-Phœbus, légitime héritier de ce dernier, fut reconnu comme tel par les Etats de Foix et de Béarn; il se rendit au Château de Foix, et y reçut, le 17 août 1391, l'hommage des principaux vassaux et de la plupart des villes du Comté de Foix (PLANCHE I). Soutenu par la Noblesse de ces pays, et, au moyen des trésors qu'il avoit trouvés à Gaston-Phœbus, il parvint à faire reconnoître des droits qui étoient incontestables, mais dont la justice eût été méconnue, si elle n'eût été appuyée par des protecteurs intéressés. Il recueillit cette opulente succession.

Ce Prince avoit épousé Jeanne, fille de Jean I, Roi d'Aragon, et prétendit au Royaume d'Aragon du chef de sa femme, après la mort de Jean sans enfans mâles, arrivée en 1396; il disputa la Couronne à Martin, frère de ce Roi; mais le succès ne répondit point à ses vœux: il fut vaincu; Martin le déclara criminel de lèse-Majesté, et confisqua les Domaines que Mathieu possédoit en Catalogne et en Aragon. Ce Comte ne survécut point long-tems à sa défaite; il mourut sans enfans le 5 août 1398; et n'emporta au tombeau, que le vain titre de Roi d'Aragon; avec lui s'éteignit la postérité masculine des Comtes de Foix de la Maison de Carcassonne. Isabelle, sœur de Mathieu et son unique héritière, succéda à ses droits et à ses Etats, et les transmit à la Maison de Grailly, par son mariage avec Archambaud de Grailly, Captal de Buch, Vicomte de Benauges et de Castillon, et Sénéchal de Guienne pour le Roi d'Angleterre.

Charles VI, Roi de France, contesta cette succession à Isabelle et à Archambaud; il fit mettre le Comté de Foix sous sa main par le Sénéchal de Toulouse; mais Archambaud y entra à main armée, et fit reconnoître Isabelle par les Etats. Archambaud fut cependant vaincu prés de Mazères par le Maréchal de Sancerre; mais soutenu par la Noblesse du pays, il rassembla les débris de son armée, fortifia ses places, et fit des courses en Languedoc; il obtint enfin, en 1398, la main-levée de la saisie de ses Etats, et prêta hommage au Roi au nom d'Isabelle sa femme, le 10 mars 1401; de retour dans ses Domaines, il en prit possession, au nom d'Isabelle, dans une assemblée solennelle des Etats, qu'il convoqua à cet effet; il y siégea la Couronne sur la tête, et y reçut l'épée de Foix et le bâton de commandement des mains de l'Evêque de Pamiers, comme Président des Etats (PLANCHE II). Jean, son fils, lui succéda en 1412, et transmit ses Etats à Gaston IV, son fils, à sa mort arrivée en 1436; ils furent l'un et l'autre Lieutenans Généraux et Gouverneurs du Languedoc sous les Rois Charles VI, Charles VII et Louis XI. Gaston monta sur le Trône de Navarre par son mariage avec Eléonore, héritière de ce Royaume du chef de Blanche sa mère, épouse de Jean II, Roi d'Aragon; ce Prince augmenta considérablement ses Domaines et sa puissance; il vécut avec éclat, et tint une Cour magnifique et vraiment Royale; il mourut au mois de juillet 1472. Il avoit été appelé au Trône d'Aragon par le Roi Jean II, père d'Eléonore son épouse, par acte du 3 décembre 1455, confirmé par un autre du 12 janvier 1457; mais il ne recueillit point la succession de ce Prince.

Gaston, Prince de Viane, fils aîné de Gaston IV, qui avoit épousé Madeleine de France, sœur du Roi Louis XI, étoit mort avant son père en novembre 1470, d'une blessure qu'il avoit reçue à Laitoure dans un tournois donné par Charles Duc de Guienne. François-Phœbus, fils de ce dernier, succéda à son grand-père, et mourut lui-même en 1483 sans postérité; il fit son testament le 29 janvier 1482 (1483), dans lequel il se dit *par la grace de Dieu*, Roi de Navarre, Duc de Nemours, Montblanc, Candie et Pennafiel, et *par la même grace*, Comte de Foix, Seigneur de Béarn, Comte de Bigorre et de Ribagorça, Vicomte de Castelbon, de Gavardan, de Marsan et de Nebousan, Seigneur de la Cité de Balaguer, Pair de France. Avec lui s'éteignit la seconde branche ou dynastie des Comtes de Foix.

François-Phœbus avoit laissé sa succession à Catherine, sa sœur, qui épousa, le 14 juin 1484, Jean, fils d'Alain, Sire d'Albret; elle lui fut contestée par Jean de Foix,

Vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV, Comte de Foix. Cette querelle fut la source d'une guerre de vingt ans, dans laquelle les Rois Charles VIII et Louis XII, parurent favoriser le Vicomte de Narbonne, le premier, parce qu'il étoit mécontent de Sire d'Albret, beau-père de Catherine, le dernier, parce que ce Vicomte avoit épousé sa sœur; après plusieurs traités, aussitôt rompus que signés, cette succession fut adjugée enfin à Henri d'Albret, fils et héritier de Jean d'Albret et de Catherine de Foix, par arrêt du Parlement de Paris, du 7 octobre 1517. Celui-ci avoit épousé Marguerite, sœur du Roi François I, et veuve du Duc d'Alençon; il n'en laissa qu'une fille, qui, par son mariage avec Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, porta les Etats de Navarre, Foix et Béarn, dans la Maison de Bourbon; Henri, leur fils, qui leur succéda, étant monté sur le Trône de France sous le nom de Henri IV, transporta tous ces Domaines à la France et les réunit à la Couronne.

Les Comtes de Foix, quoique Souverains, n'exercèrent pendant long-tems aucune souveraineté dans les deux principales villes de leurs Etats; celles de Foix et de Pamiers ne reconnoissoient que les Abbés de Saint-Volusien de Foix et de Saint-Antonin de Fredelas. On ne connoît point l'origine du droit de ces deux Abbés; les Historiens gardent le silence sur cet objet; s'il nous étoit permis de hasarder une conjecture, nous remonterions au testament de Roger I, Comte de Carcassonne, dont nous avons déja parlé; ce Prince, en partageant ses Etats entre ses enfans, donna, comme nous l'avons dit, le pays de Foix à Bernard, son fils puîné, et en même tems les Abbayes de ce pays à Pierre, son troisième fils, qui embrassa dans la suite l'Etat Ecclésiastique, et fut en 1010 Evêque de Girone; ce partage fut confirmé en 1034 par une transaction entre Roger I, Comte de Foix et ce même Prélat, dans laquelle ce dernier se réserva les Abbayes de Foix, de Fredelas et de Mas-d'Azil, avec leurs honneurs et sans aucune dépendance. Cet Evêque a pu, par quelque acte que nous ne connoissons point, transmettre ses droits et son indépendance aux Abbés de ces Monastères.

Pierre, Abbé de Saint-Volusien, associa en 1168 le Comte Roger-Bernard I, en paréage pour la justice et le haut Domaine de la ville de Foix. A-peu-près vers la même époque, l'Abbé de Fredelas, pour se mettre à l'abri des entreprises des Comtes de Carcassonne, appela les Comtes de Foix, en paréage pour la ville de Pamiers et les autres Domaines de son Monastère. Les droits acquis alors par ces Princes, souffrirent quelque atteinte dans le treizième siècle pendant la guerre des Albigeois; l'Abbé de Fredelas se donna à Simon de Monfort, ensuite à Amaulri son fils, puis à Saint-Louis, enfin au Roi Philippe le Hardi; mais ce dernier Prince céda tous ses droits au Comte Roger-Bernard, qui n'en jouit pas cependant tout de suite; Bernard de Saisset, alors Abbé de Saint-Antonin, lui opposa la plus vive résistance; il fut convenu enfin que l'Abbé auroit la garde de la Tour nouvellement construite à Pamiers, et le Comte, celle du Château et des forteresses, sous la condition d'en faire hommage au premier, et que leurs Officiers seroient communs. Les Evêques de Pamiers ont succédé aux droits des Abbés de Saint-Antonin par l'érection de cette Abbaye en Evêché.

Le Comté de Foix fut érigé en Pairie en 1456 par le Roi Charles VIII, et ces Comtes ont été les premiers Pairs d'institution Royale, qui n'aient pas été Princes du Sang; jusque là, les Comtes de Foix n'avoient été comptés ni parmi les grands vassaux de la Couronne, ni parmi les Pairs du Royaume; mais ils en avoient le rang, les droits et les prérogatives (1), et ils en devinrent un des plus puissans; ils exerçoient dans leurs vastes Domaines tous les droits de Souveraineté, même des droits absolument régaliens: ils

(1) Philippe le Hardi, Roi de France, ayant défendu, en 1275, d'inquiéter les Eglises au sujet des acquisitions qu'elles pourroient avoir faites dans les terres de ceux de ses Barons qui étoient en droit de les aumôner sans le consentement du Roi, et ayant désigné dans le nombre de ces Barons les douze Pairs de France et les Comtes de Bretagne, de Nevers, d'Artois, de la Marche et d'Anjou, y comprit aussi le Comte de Foix, en 1277, par des Lettres particulières, adressées aux Commissaires du Roi dans la Sénéchaussée de Carcassonne. Le Comte de Foix fut mis par-là au nombre des grands vassaux de la Couronne et des Pairs de France.

convoquoient les Etats; ils levoient des subsides sur leurs sujets; ils possédoient des places fortes; ils y entretenoient des garnisons; ils faisoient battre monnoie à leur coin; ils connoissoient, par leurs Officiers, du crime de fausse monnoie, à l'exclusion des Officiers Royaux; ils jouissoient du droit de confiscation des monnoies étrangères et des biens de ceux qui étoient condamnés pour crime d'hérésie; ils n'étoient obligés ni de fournir des troupes au Roi, ni de lui payer, par eux, ou par leurs sujets, aucuns subsides; ils ne reconnoissoient point les ordonnances émanées de l'autorité Royale; ils refusèrent d'expulser les Juifs de leurs Etats, lorsqu'ils furent chassés de la France par édit de Charles VI du 7 septembre 1394; ils percevoient sur eux la taille et un cens annuel, tandis que ceux-ci n'en payoient point au Roi; ils avoient établi dans leurs Etats une espèce de gabelle; ils avoient la connoissance et la punition du port d'armes et de l'infraction de la paix; ils se disoient *Comtes par la grace de Dieu;* enfin, ils jouissoient du droit de guerre; ils faisoient des traités, des ligues, des alliances; ils déclaroient la guerre et faisoient la paix sans le concours du Roi; ils furent même presque toujours les armes à la main, soit pour soutenir leurs droits, soit pour attaquer leurs voisins, soit pour défendre leurs Etats; ils soutinrent dans le treizième siècle une guerre longue et sanglante contre Gui et Amaulri de Montfort et les Croisés armés contre les Albigeois; ils firent la guerre en 1271 au Roi Philippe le Hardi, et en 1290 à son successeur Philippe le Bel, en 1298 au Comte de Pailhas en Espagne, en 1280 et 1396 au Roi d'Aragon, en 1484, et pendant plusieurs années au Vicomte de Narbonne qui leur disputoit leurs Etats; mais leurs guerres les plus longues et qui furent soutenues avec le plus d'acharnement, furent celles qu'ils eurent avec les Comtes d'Armagnac; elles commencèrent en 1291, furent le germe d'une haine envenimée et héréditaire entre ces deux Maisons, et durèrent pendant plus d'un siécle; elles eurent pour origine la succession au Béarn, que la Maison d'Armagnac contestoit à celle de Foix.

Les Comtes de Foix soutinrent par leur éclat et leur magnificence des droits aussi étendus. Ils vivoient avec toute la splendeur et la pompe d'un Souverain; ils effaçoient par leur faste celui des têtes couronnées; leur magnificence attiroit une foule d'étrangers des Etats voisins, Chevaliers, Gens de guerre, Savans, Poètes, Musiciens; tous étoient accueillis favorablement et récompensés avec la libéralité d'un Prince généreux; leur Cour étoit devenue l'asyle des Muses et des plaisirs; leur table étoit servie avec une rare profusion, et, dans leurs Palais, tout respiroit la grandeur. Respectés de leurs voisins, redoutés de leurs vassaux, chéris de leurs sujets, au sein de l'opulence et du luxe, ils paroissoient avoir oublié qu'ils pussent être les vassaux d'un autre Souverain et qu'il pût y avoir un Prince plus puissant qu'eux.

Deux anecdotes qu'on rapporte du Comte Gaston-Phœbus, sont des preuves de l'opulence et de la magnificence de ce Prince.

« L'étiquette de son service, dit un Historien moderne, retraçoit encore l'ancienne
« fierté des premiers Conquérans des Gaules, par les usages singuliers qui s'y obser-
« voient. Au lieu de faire éclairer la salle où il mangeoit, par des flambeaux portés sur
« des chandeliers, une troupe nombreuse de domestiques superbement vêtus, rangés
« devant lui dans une attitude respectueuse, tenoient en leurs mains des flambeaux,
« dont la lumière eût disputé d'éclat avec celle du jour. »

La magnificence de ce Prince éclata sur-tout dans la visite qu'il rendit au Roi Charles IV, à Toulouse, en 1390, et dans celle qu'il reçut de ce Souverain dans le Comté de Foix quelques jours après. Il se rendit à Toulouse avec une suite magnifique, composée de six cents chevaux, parmi lesquels étoit la fleur de la Noblesse de ses Etats; les *de Béarn*, *de Saint-Bazile*, *de Noailles*, *Cabestany*, *du Lyon*, *d'Espagne* et une foule de Chevaliers de la première naissance, ses parens, ses alliés, ou ses principaux vassaux, lui formoient une Cour brillante; il y donna des fêtes superbes aux Ducs de Touraine et de Bourbon et au Comte de la Marche, et le Roi les honora de sa pré-

sence ; il fit présent au Monarque et aux Seigneurs de sa Cour de plus de soixante coursiers, palefrois et autres chevaux tout dressés, et fit de grandes largesses aux Ménétriers et aux Hérauts-d'armes du Roi et des Princes. Quelques jours après, le Roi ayant été le visiter à son tour dans ses Etats, rencontra, à son entrée dans le pays de Foix, une grande quantité de moutons et de bœufs gras et plusieurs beaux chevaux richement harnachés, portant tous des colliers avec des sonnettes d'argent, qui lui furent présentés de la part du Comte par cent Bouviers ou Bergers vêtus avec goût ; après avoir reçu gracieusement ce présent, ce Prince se rendit à Mazères, où il reconnut que ces Bergers et Bouviers étoient les Chevaliers les plus distingués de la Cour du Comte, qui avoient repris leurs habits. Gaston-Phœbus se surpassa dans les fêtes qu'il donna à ce Monarque ; il proposa une Couronne d'or pour prix à celui des Chevaliers du pays qui lanceroit le mieux le javelot ; le Roi se mêla à ce jeu, et, par un raffinement de galanterie, on lui laissa remporter le prix, qu'il abandonna à ceux qui avoient joué avec lui.

Gaston IV, un de ses successeurs, ne se distingua pas moins par sa magnificence ; il tint une Cour vraiment Royale ; il fut celui de tous les Princes qui étoient avec le Roi Louis XI à Toulouse en 1463, qui parut avec le plus de pompe et d'éclat ; on remarqua même comme un raffinement de luxe et de splendeur, qu'il y assista à la procession de la fête-Dieu, avec un riche habit de velours cramoisi.

Les premiers Comtes de Foix reconnurent les Comtes de Toulouse pour leurs seuls Suzerains ; vers le milieu du douzième siècle, ils firent hommage d'une partie de leur Comté aux Comtes de Barcelonne ; c'est ce qui a donné lieu vraisemblablement à la division du Comté de Foix en pays en deçà, et en pays en delà du pas de la Barre, ou en partie septentrionale et en partie méridionale ; la première resta soumise à la Suzeraineté des Comtes de Toulouse et ensuite à celle de nos Rois, comme ayant succédé à ces Princes, et la dernière reconnut celle des Comtes de Barcelonne et ensuite des Rois d'Aragon, comme Comtes de Barcelonne ; en 1276, le Comte Roger-Bernard III. cessa de reconnoître la Suzeraineté de ces derniers, et fit hommage-lige à Philippe le hardi, Roi de France, pour tout le Comté de Foix ; dès ce moment, ces Comtes demeurèrent toujours soumis immédiatement à nos Rois pour toute l'étendue de leurs Etats.

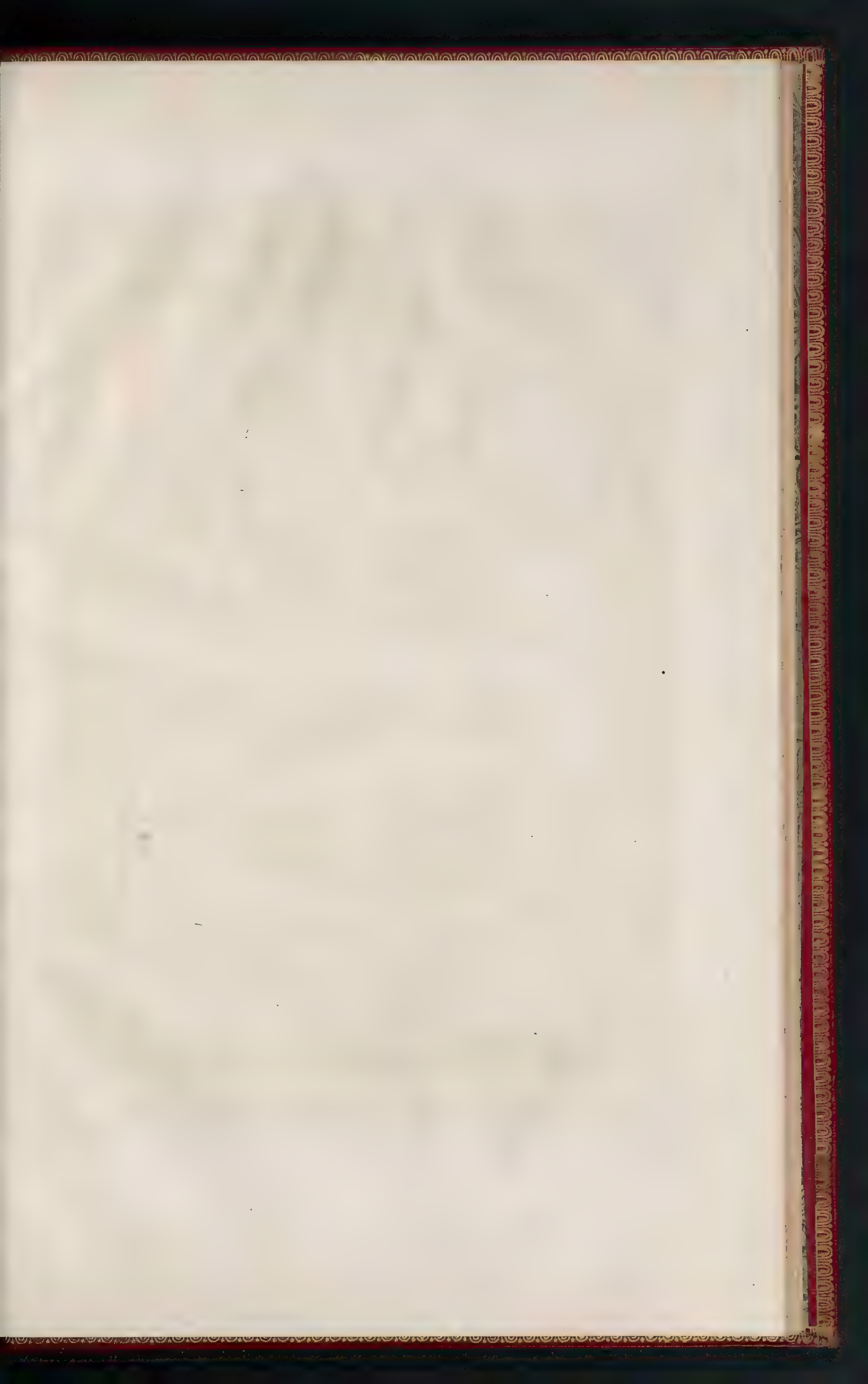
ARTICLE II.

Description géographique.

La description géograghique du Comté de Foix, considéré avant le dixième ou l'onzième siècle, seroit très-difficile et très-compliquée ; elle exigeroit des détails multipliés et peu importans sur un grand nombre de petits pays, qui étoient alors distincts et formoient autant de districts séparés ; nous ne les considérerons que dans l'Etat où ils se sont trouvés, lorsqu'ils ont formé, par leur réunion, le Domaine des Comtes de Foix, qui ne diffère presque point de leur Etat actuel.

Le Comté de Foix est situé entre le 18e degré 48 minutes et le 19e degré 40 minutes de longitude, et entre le 42e degré 34 minutes et le 43e degré 16 minutes de latitude ; il a environ dix-huit lieues du nord au sud, et neuf de l'ouest à l'est. Il est presque entouré par une partie du haut Languedoc, dans lequel il est comme enclavé à l'E. au N. et à l'O. ; il est borné à l'E. par les anciens Comtés de Fenouillèdes et de Rhasez ou le Diocèse d'Aleth, le pays de Sault, et une partie du Diocèse de Mirepoix, au N. par celui de Rieux, à l'O. par une partie de ce même Diocèse, le Conserans et le Comminges, et au S. par la Capsir en Roussillon, la Cerdagne et une petite portion de la Catalogne ; il a la Vallée d'Andorre au S.-O. et le Donnezan à l'E. de son extrémité méridionale.

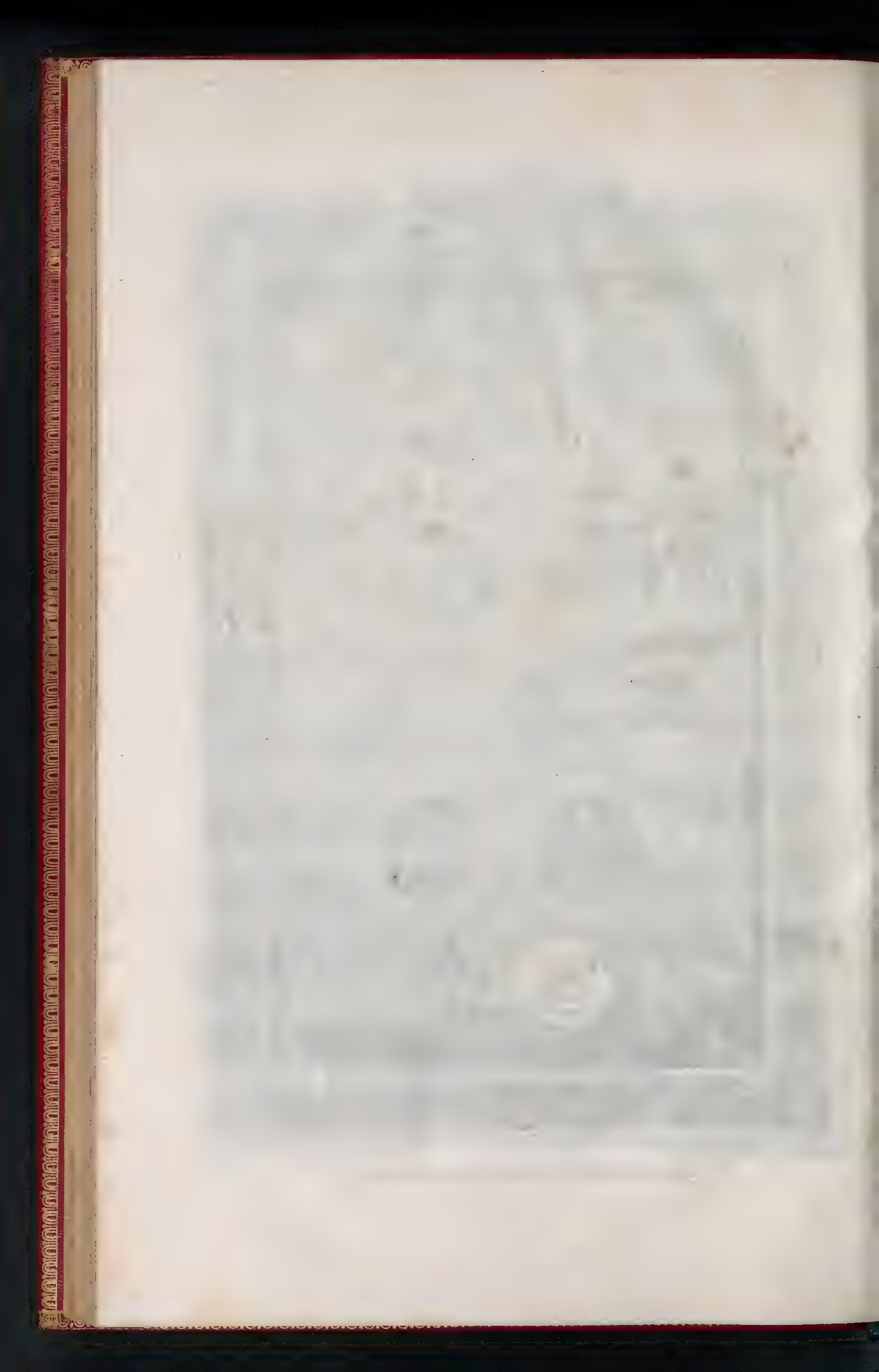
Cette province, dans laquelle on compte environ 80,000 habitans, a la ville de Foix pour

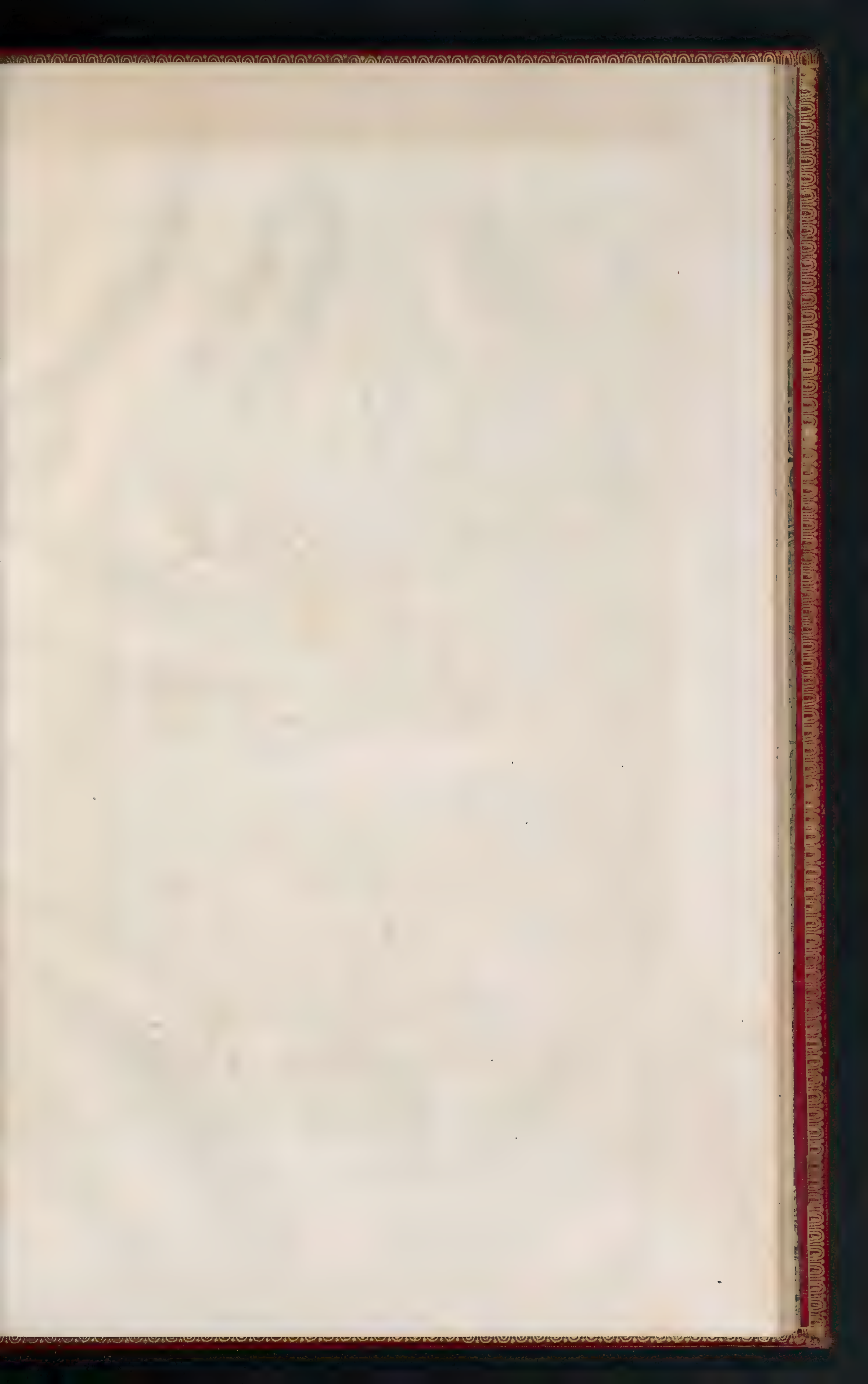




ANCIENS SCEAUX DE LA MAISON DE FOIX.

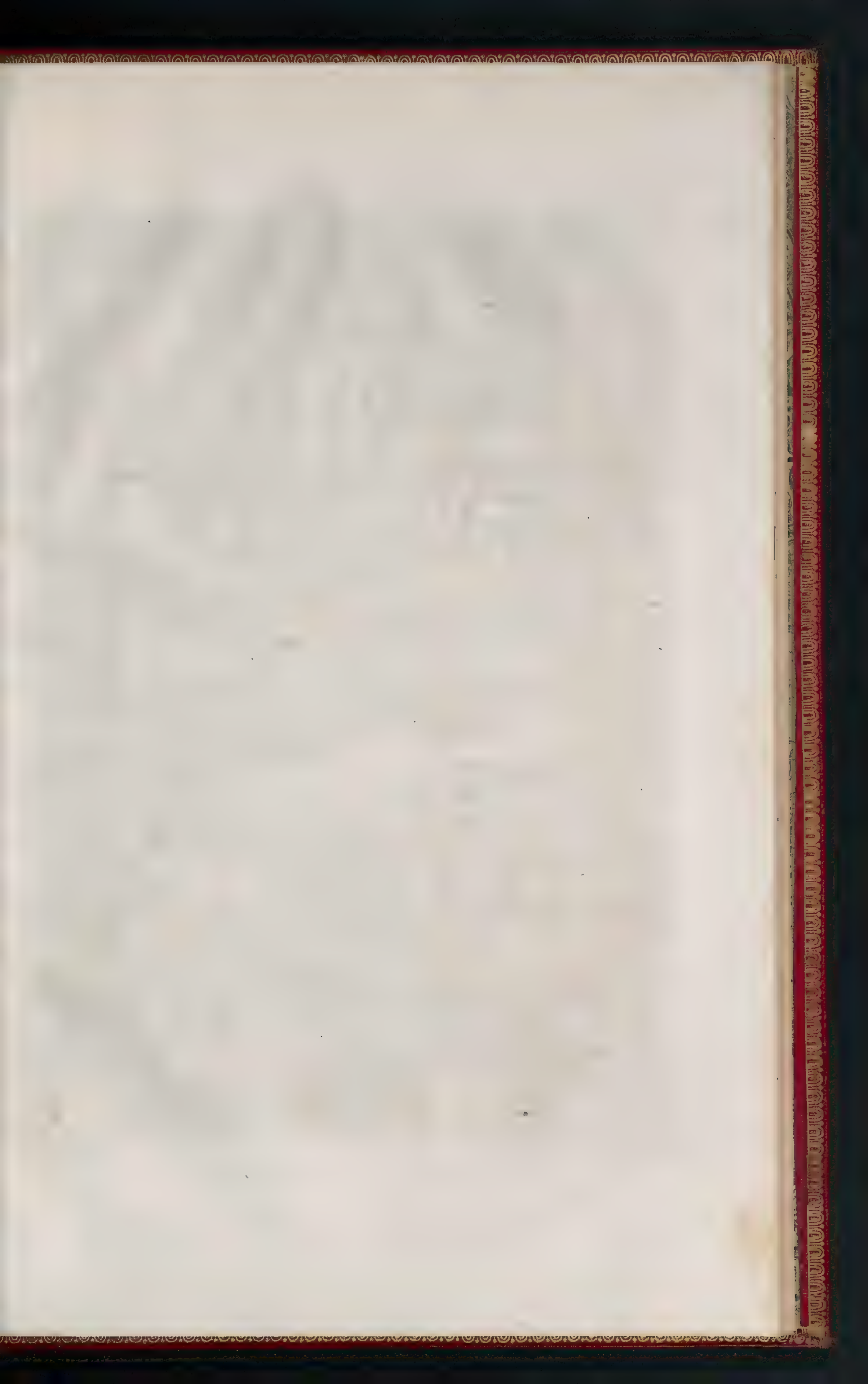








ANCIENS SCEAUX DE LA MAISON DE FOIX.



pour capitale; mais celle de Pamiers lui dispute aujourd'hui ce titre, depuis qu'elle réunit le siége épiscopal et les tribunaux. Elle étoit divisée autrefois en pays en-deçà et en pays au-delà du pas-de-la-Barre, ce qui revient à la division actuelle du Comté en bas et en haut; la première comprenoit la partie la plus prochaine du Languedoc, c'est-à-dire, celle qui est au-dessous de la ville de Foix vers le Nord, et la dernière, la partie la plus prochaine de l'Espagne ou celle qui est au-dessus de la ville de Foix vers le Sud; celle-ci est presque absolument sur les montagnes : elle ne produit guères que du bois et des pâturages et une variété multipliée de fleurs, dont la couleur est très-vive. Cette province étoit divisée autrefois en seize Châtellenies, dont chacune avoit, dans son arrondissement, un château fort pour chef-lieu, et un certain nombre de lieux ou villages; on croit que cette division n'étoit relative qu'aux contributions de guerre, tant pour la défense générale de la province, que pour le guet et la garde de chaque place. Elle n'est divisée aujourd'hui qu'en partie haute et en partie basse.

DONNEZAN. Ce pays forme comme une espèce de conque, enfermée entre des montagnes, et placée à l'E. de l'extrémité méridionale du Comté de Foix; il est borné au N. par le diocèse de Mirepoix, à l'E. par le pays de Fenouilledes en Languedoc, au S. par le Capsir en Roussillon, et à l'O. par le Comté de Foix. Il a cinq lieues de longueur sur trois de largeur, et aQuérigut pour chef-lieu; c'est un pays montueux et peu fertile, arrosé par un petite rivière, dont le lit est rétréci par des rochers escarpés. On y passe du Comté de Foix par le port de Paillers.

ANDORRE. C'est une Vallée, enclavée dans l'ancienne Vicomté de Castelbon dans la Cerdagne Espagnole, placée à l'O. de l'extrémité méridionale du Comté de Foix, et bornée au S. et à l'O. par la Cerdagne, à l'O. par la Vallée de Carol, à l'E. et au N. E. par le Comté de Foix. Elle a environ quatre lieues de longueur sur trois de largeur, et est arrosée par plusieurs petites rivières, qui y prennent leur source, et entre autres par la *Balira*, qui va se jeter dans la Sègre. Le village d'Andorre en est le chef-lieu; quoiqu'on regarde comme tel celui d'Ordinos, situé sur la rivière du même nom.

Le Comté de Foix est composé de vallées et de montagnes; celles-ci deviennent plus hautes et plus multipliées à mesure qu'elles avancent vers le Sud et l'Ouest; quelques-unes de ces vallées méritent d'être connues.

La Vallée de *Vic-de-Sos* se prolonge depuis Tarascon jusqu'au sommet des montagnes qui séparent la France de l'Espagne; elle est arrosée par un torrent qui se joint à l'Ariège près de Tarascon; elle a une petite plaine, qui borne agréablement la vue près le village d'Ausat; des campagnes riantes et des prairies multipliées y forment une agréable perspective; c'est une des plus peuplées du pays relativement à son étendue; on y trouve, en remontant jusqu'à Ausat, plusieurs villages situés dans une plaine assez étroite, mais riante et fertile; les montagnes qui la dominent, ont été dépouillées des bois qui les couvroient, pour l'usage des forges. Au sortir de cette Vallée, on rentre dans les montagnes, pour ne plus trouver qu'une gorge étroite, habitée jusqu'à son extrémité; mais les habitations sont très-basses, et représentent plutôt des huttes, que des maisons.

La Vallée qu'arrose l'Ariège, depuis Tarascon jusqu'à Gudanne, est étroite et défendue par des montagnes très-escarpées, qui, à son extrémité, au port de Paillers et à l'Est d'Ax, forment une longue chaîne et portent jusques dans les nues leurs sommets couverts de neiges. On y trouve plusieurs cavernes, qu'on a prétendu avoir servi de retraite à des hommes d'une taille excessive, et des ossemens enfouis dans la terre, surtout près de Tarascon; ce qui a fait dire à un ancien Ecrivain :

> Ce roc cambré par art, par nature et par l'âge,
> Ce roc de Tarascon hébergea quelquefois
> Les Géans qui couvroient les montagnes de Foix,
> Et dont tant d'os excessifs rendent témoignage.

Cette Vallée s'élargit considérablement sous le château de Gudanne ; elle y est dominée par une montagne calcaire, dont la partie inférieure est remarquable par la variété de ses productions ; sa partie supérieure offre un aspect différent ; la pente en est très-rapide, et ne présente que des roches nues et stériles. Elle se rétrécit de nouveau du côté d'Ax, et s'y termine du côté du Sud par une gorge étroite dominée par de hautes montagnes de granit.

Après la ville d'Ax, on trouve une petite vallée, connue sous le nom de *Vallée d'Ascou*, qui s'étend jusqu'au port de Paillers ; elle est arrosée par un ruisseau, et bordée de montagnes, défrichées à droite jusqu'à la forge du même nom, et couvertes à gauche de bois de sapin. Ce port, qui est très-élevé, et où l'on trouve souvent des tas de neige dans les plus grandes chaleurs de l'été, sert de passage pour aller dans le Donnezan ; lorsqu'on y est parvenu, on y jouit d'une vue agréable et pittoresque ; l'œil se promène au loin sur des superbes tapis de verdure et sur une immensité de pâturages, où l'on voit paître, dans la belle saison, une prodigieuse quantité de bestiaux, qui font la richesse de ce pays.

On pénètre du Comté de Foix dans le Capsir par le passage d'Orlus, et dans la Cerdagne par celui de Puimorens ; ils sont situés l'un et l'autre au S. du port de Paillers, entre les cimes des montagnes qui sont sur la rive droite de l'Ariège.

Le Comté de Foix est arrosé par quatre rivières principales, l'*Ariège*, la *Rise*, l'*Arget* et le *Lers*.

L'Arget ou Argent, *Argentifera*, a été ainsi appelée parce qu'on a cru qu'elle traversoit des mines d'argent et qu'elle décomposoit et entraînoit des parcelles de ce métal : mais c'est une erreur populaire, démentie par l'observation et l'expérience. Cette rivière est formée de trois fontaines qui prennent leur source dans la paroisse du Bosc ; elle coule de l'O. à l'E., dans une étendue d'environ cinq lieues, baigne le pied de la montagne sur lequel est bâti le château de Foix, et se jette dans l'Ariège près des murs de l'enclos du chapitre de Saint-Volusien.

La Rise ou Rieze prend sa source dans les montagnes qui séparent le Comté de Foix du Conserans ; elle traverse la partie occidentale du Comté de Foix, en coulant du Sud au Nord, en sort près de Montesquiou-de-Volvestre, passe dans le diocèse de Rieux, et se jette dans la Garonne au dessous de la ville de Rieux, vis-à-vis de Carbonne. Elle est remarquable par son cours, dans une étendue assez considérable, au travers d'une vaste caverne, dont l'obscurité, jointe au bruit des eaux qui se précipitent sur les rochers, inspire un sentiment de surprise et de terreur.

Le Lers prend sa source dans les montagnes du diocèse de Mirepoix, près de Bellestat, et reçoit la plus grande partie de ses eaux de la fontaine appelée *Font-Estorbe ;* elle entre dans le Comté de Foix près de Dun, en traverse une portion de la partie orientale en coulant de l'Est au Nord, passe à Mazères, en sort vers Boulbonne, où elle se jette dans l'Ariège.

L'Ariège ou Auriège, *Aregia*, *Aurigera*, a trois sources principales qui naissent dans autant de Vallées à la séparation du pays de Foix, du Donnezan et de l'Andorre, et qui, par leur réunion auprès d'Ax, forment cette rivière ; elle traverse le Comté de Foix dans toute sa longueur, en coulant du Sud au Nord, passe à Ax, à Tarascon, à Foix, à Pamiers, à Saverdun, en sort au dessous de Saverdun près de Boulbonne, entre dans le diocèse de Mirepoix, et se jette dans la Garonne à la pointe de Pinsaguet, entre les paroisses de Portet, Pinsaguet et la Croix, à deux lieues S. S. O. de Toulouse.

Les montagnes du Comté de Foix étoient couvertes de tours, ainsi que nous l'avons dit de celles du Roussillon, et destinées vraisemblablement aux mêmes usages ; on en voit encore quelques-unes, qui ne sont que des foibles restes de ce qu'elles ont été autrefois ; la plupart ne sont plus même que des masures ; elles portent le nom des lieux qu'elles dominent, tels sont les tours ou châteaux de *Quié*, de *Verdun*, de *Mans*, de

Merens, de *Miclos*, de *Catamès*, de *Tarascon;* on y fait remarquer une tour ou château, qu'on dit avoir été bâti par les Romains, et qu'on apperçoit sur les montagnes au dessus et au Sud de Vic-de-Sos. On y voit encore le château de *Castel-Pennent* dans la Vallée de Savartez, celui de *Lordat*, ancien chef-lieu du Lordadois, et celui de *Gudanne*, au dessous de ce dernier, à 4,000 toises Sud de Tarascon, sur une petite éminence au confluent de l'Ariège et du ruisseau du Val-d'Aston; c'est une des habitations les plus remarquables des Pyrénées; elle domine sur une petite plaine, qui, par la variété de ses productions, frappe agréablement les yeux; on y voit des champs semés de blé, des prairies vastes et parsemées de fleurs, et des vignobles bien tenus, qu'une exposition favorable garantit des injures du Nord.

Les montagnes de la partie haute de cette Province sont couvertes de bois, dont on ne peut tirer d'autre parti que celui du chauffage ou de l'usage des forges. On y distingue cependant trois forêts principales, celle d'*Ascou*, qui est la moins considérable, et qui appartient au Roi, et celles de *Durban* et de *Gudanne*, qui appartiennent à des particuliers, la premiere de deux lieues d'étendue, et la dernière de trois.

CHAPITRE II.

Description des Villes du Comté de Foix.

Le Comté de Foix contient les Villes de *Foix*, *Pamiers*, *Ax*, *Lezat*, *Saverdun*, *Carla*, *Mas-d'Azil*, *Mazères*, *Montaut*, *Saint-Ibern*, *Tarascon*, et les châteaux de *Durban*, de *Lordat* et de *Vareilles*. L'Andorre et le Donnezan n'ont aucune Ville; on trouve seulement dans ce dernier l'ancien château de *Son* et celui de *Quérigut*.

Comté de Foix.

Foix, *Fuxum*, Ville capitale du Comté de Foix, située au milieu de cette Province, sur la rive gauche de l'Ariège, à quatre lieues S. de Pamiers, vingt-une N. O. de Tarascon, vingt-quatre N. N. O. de Perpignan, dix-sept S. de Toulouse, et cent quatre-vingts S. de Paris; elle a un château bâti sur un rocher, commandé par deux montagnes voisines, et un beau pont sur l'Ariège, qu'on assure avoir été construit vers le milieu du douzième siècle, par les soins de Roger-Bernard I, dit le Gros, Comte de Foix; cependant on trouve qu'il fut bâti de nouveau, vers le milieu du quinzième siècle, par les libéralités du Comte Gaston IV, de l'Abbé de Saint Volusien et des Consuls de la Ville de Foix; qu'il fut commencé le 2 Juillet 1454, et que le grand arc-boutant fut fini le 8 Mars 1456.

L'origine de cette Ville ne remonte point au-delà de l'onzième siècle; on n'en trouve même encore alors aucune mention; il n'est parlé que du château de Foix, et le plus ancien monument où il en soit question, est le testament de Roger I, Comte de Carcassonne, fait vers 1002. Ce château, donné alors à Bernard, fils puîné de ce Comte, et devenu le siége principal de sa résidence et le chef-lieu de ses domaines, donna lieu vraisemblablement à la construction de cette Ville. Elle a une célèbre Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Augustin, de la Congrégation de Sainte Géneviève, sous le titre de Saint Volusien, dans laquelle il y a une Chapelle qui sert d'Église Paroissiale, un Couvent de Capucins, un Hôpital pour les malades, desservi par des Religieuses Hospitalières, un Bureau pour la recette des deniers royaux, un Gouverneur pour la Ville et le château. C'est le lieu où se tiennent les États de la Province, et celui de la résidence du Gouverneur, du Lieutenant-général, du Lieutenant de Roi, et du Subdélégué de l'Intendance. Elle contient environ 400 maisons et 2100 habitans.

Cette Ville, et surtout son château, sont remarquables par les différens siéges qu'ils ont soutenus. Ils résistèrent, en 1210, aux efforts de Simon de Montfort, qui en forma le siége à la tête de l'armée des Croisés contre les Albigeois; la valeur des habitans suffit pour le faire lever : armés seulement de pierres, ils repoussèrent Montfort, lui tuèrent beaucoup de monde, et lui firent prendre la fuite. Ils furent souvent pris et repris, dans le seizième siècle, par les armées du Roi et par les Religionnaires, et surtout en 1581; les Catholiques s'emparèrent de la Ville et brûlèrent le temple que les Religionnaires avoient établi dans l'Église de l'Abbaye de Saint Volusien; mais ces derniers, qui étoient restés maîtres du château, la reprirent bientôt après, et s'y soutinrent. Le château avoit déja résisté en 1272, à Philippe le Hardi, Roi de France; le courage des habitans, soutenu par la présence du Comte de Foix qui s'y étoit retiré, et rassuré par la situation avantageuse de la forteresse, osa braver la puissance de ce Prince, quoique suivi de l'arrière-ban du Royaume, et accompagné de ses plus puissans Barons, à la tête des forces de leurs États : on comptoit parmi ces derniers, le Duc de Bourgogne et les Comtes de Bretagne, de Flandre, de Boulogne, de Rhodez, de Ponthieu et de Blois. Les difficultés des approches rendoient le succès du siége très-douteux; mais le Roi, indigné de la résistance du Comte de Foix, et décidé à surmonter tous les obstacles que la nature et l'art paroissoient lui opposer, fit serment de n'abandonner son entreprise, qu'il ne fût maître de la place. Des travailleurs commandés en grand nombre, répondant par leur ardeur à l'impatience du Monarque, sapèrent les fondemens de la forteresse, en taillant les rochers qui l'environnoient; ils eurent bientôt coupé le pied de la montagne. La constance du Souverain et la promptitude du travail étonnèrent la fierté du Comte; il se soumit, demanda grace, l'obtint par la médiation de Jacques I, Roi d'Aragon, et de Gaston, Vicomte de Béarn, son beau-père, et remit la place et ses États à Philippe, qui les lui rendit l'année suivante (*a*).

Ce château, remarquable par son antiquité, est construit sur un rocher isolé de tous côtés, coupé à pic, sur lequel l'art n'a pu pratiquer un chemin, qu'en multipliant les travaux. Il présente encore trois tours d'une grandeur imposante; deux sont quarrées : leur ancienneté remonte aux premiers tems de la domination de la première dynastie de la Maison de Foix; elles servoient de palais aux Princes de cette Maison, et on les trouve dans leurs sceaux, dont nous parlerons dans le chapitre suivant. La troisième est ronde, très-haute, d'une assez belle architecture, quoique gothique, et passe pour avoir été bâtie en 1362, par le Comte Gaston-Phœbus; elle sert aujourd'hui de Prison royale, et contient les archives de la Province.

On trouve à une demi-lieue S. de la ville de Foix, une très-ancienne Église, connue sous le nom de *Mont-Gauzi*, et en latin, *Mons-Gaudii*, dont on rapporte la construction à Charlemagne. Sa situation est singulière; elle est entourée de montagnes très-élevées; on y jouit cependant de divers points de vue agréables, qui frappent d'autant plus, qu'on s'y attend le moins; la vue s'échappant à travers les détroits et les gorges de ces montagnes, apperçoit à l'O. et au N. des perspectives délicieuses, et se promène au S. E., dans un lointain vaste et riant, sur le beau tapis du vignoble de Mont-Gaillard, et sur les coteaux formés en amphithéâtre, qui l'entourent et qui sont terminés par la montagne de Tabe. Une maison de campagne, qui est adossée à cette Église, et qui appartient au Chapitre de Saint-Volusien, en augmente l'agrément par l'étendue de son enclos, la beauté de ses jardins et l'élévation de ses terrasses, dont les arbres ombragent le grand chemin qu'elles dominent.

PAMIERS, *Apamiæ*, jolie ville, la plus considérable du Comté de Foix, qui pré-

(*a*) Voyez planche IV, N° 1.

tend





Prise du Château de Foix en 1272. Comté de Foix Pl. 5 N° 1



Hommage fait au Roi pour le Comté de Foix
Par Arch. de Grailly, au nom d'Isabelle de Foix sa femme

Cté de Foix Pl. 5 N° 2



Armée des Croisés. Comte de Foix Pl. 5 N° 3

tend aux agrémens et aux prérogatives de capitale, située sur la rive droite de l'Ariège, à quatre lieues N. de Foix, treize S. de Toulouse, quatre O. N. O. de Mirepoix, six S. E. de Rieux, vingt-cinq N. N. O. de Perpignan, et cent soixante-seize S. de Paris.

L'origine de cette ville n'est pas ancienne; elle la doit à un château que le Comte Roger II fit bâtir à son retour de la Terre Sainte, dans le fonds et près de l'Abbaye et du Monastère de Frédelas, et auquel il donna le nom d'*Apamea* ou *Apamia*, dont on a fait ensuite *Pamiers*, en mémoire de la ville d'*Apamée* en Syrie. Une charte du mois de Juillet 1111, par laquelle ce Comte rendit au Monastère de Fredelas, les domaines qu'il lui retenoit, est le plus ancien monument où il soit parlé du château de *Pamiers*. Il se forma bientôt, autour de ce château, un village qui prit le même nom, et qui, réuni dans la suite à deux villages voisins et à celui de Frédelas, a formé la ville de *Pamiers*.

Cette ville, bâtie sur les fonds de l'Abbaye de Saint Antonin de Fredelas, a appartenu d'abord à cette Abbaye, et a fait un domaine séparé de ceux des Comtes de Foix; mais l'Abbé et les Moines, exposés aux entreprises des Comtes de Carcassonne, et hors d'état de leur résister, appelèrent les Comtes de Foix à leur secours, et consentirent à partager avec eux la Seigneurie de leurs domaines; de là vient l'origine du paréage pour la Justice et le haut domaine que les Comtes de Foix et les Abbés de Frédelas, et ensuite les Évêques de Pamiers, ont exercé par indivis sur cette ville, et dont nous avons déja parlé dans le chapitre précédent. Malgré cette réunion, cette ville est regardée encore comme une ville neutre, et paie ses charges en particulier.

Elle a une enceinte assez grande, et des rues bien percées; elle est le siége de l'Évêque, du Chapitre de la Cathédrale, d'un Chapitre de Collégiale, d'une Sénéchaussée et Présidial pour le Comté de Foix, d'un *Juge de la temporalité*, qui est le Juge de l'Évêque, d'une Maîtrise des Eaux et Forêts, et le lieu de la résidence d'un Lieutenant des Maréchaux de France, et d'une brigade de Maréchaussée. Elle a trois Églises paroissiales, quatre Couvens de Religieux Dominicains, Carmes, Cordeliers et Augustins, deux de Religieuses Ursulines et Carmelites, un Hôpital pour les malades, un Collége pour l'éducation des jeunes gens, un Séminaire, une Jurande de Chirurgiens, deux Marchés toutes les semaines, et quatre Foires. Elle contient environ 800 maisons et 6000 habitans.

La ville de *Pamiers* a beaucoup souffert dans le seizième siècle, pendant les guerres de religion. Elle fut saccagée en 1208, par le Comte de Foix lui-même, armé pour la défense de Raimond, Comte de Toulouse, contre l'armée des Croisés, livrée l'année suivante par Vital, Abbé de Frédelas, à Simon de Montfort, qui s'en mit en possession et en fit hommage à cet Abbé, et rendue à Roger Bernard II, Comte de Foix, en 1229. Assiégée en 1628, par le Prince de Condé, elle se rendit à discrétion, et fut livrée au pillage; les troupes y exercèrent beaucoup de violences et de cruautés.

Cette ville est le lieu où furent tenues deux Assemblées fameuses dans l'histoire. La première est une conférence ou dispute entre plusieurs Évêques et les principaux Sectaires Albigeois, en 1207: on compte parmi les Prélats qui y assistèrent, Raoul, Légat du Saint Siége, Foulques, Évêque de Toulouse, Navarre, Évêque de Conserans, et Diégo d'Azebez, Évêque d'Osma en Espagne, accompagné de Saint Dominique, alors Sous-Prieur de son Église. Les conférences furent tenues dans le palais de Raimond-Roger, Comte de Foix, en présence de ce Prince, de la Comtesse sa femme, et de ses deux sœurs; Raimond-Roger traita alternativement, dans son palais, les Missionnaires et les Vaudois. La seconde Assemblée est le fameux Parlement convoqué en Novembre et en Décembre 1212, par Simon de Montfort, pour régler la police des vastes pays qu'il venoit de conquérir; cette Assemblée, composée des Évêques, des Nobles et des principaux Bourgeois, ou des trois états d'une grande partie du Languedoc et des pays voisins, fit des Règlemens sur le rétablissement de la paix et de la Justice,

l'extirpation de l'hérésie, la liberté ecclésiastique, la Police, la levée des Tailles et autres impositions, le service militaire, les devoirs réciproques des Seigneurs et des Vassaux, etc.

Les habitans de *Pamiers* jouissoient autrefois de beaucoup de priviléges, et surtout de l'exemption de tolte et de leude ou péage. Ce privilége fut reconnu en 1273 par les Commissaires du Roi, qui ordonnèrent à tous les Baillis de les en tenir exempts. Ils jouissent encore de l'exemption de fouage.

Il ne reste aucun vestige de l'ancien Château de Pamiers; on a fait sur le lieu où il étoit construit et qui en a conservé le nom de *Castelas*, une promenade aussi singulière par sa situation, qu'agréable par le point de vue pittores que qu'on y découvre. Pratiquée sur une élévation assez considérable, elle domine la ville, dans les murs de laquelle elle est renfermée. L'œil s'y promène de tous côtés; il parcourt au S. et à l'O. une vaste étendue de coteaux rians, terminés par des amphithéâtres qui couvrent les flancs de montagnes dont la cime va se perdre dans les nues; une plaine immense, dont on ne peut mesurer l'étendue, forme au N. un superbe tapis de verdure, tandis qu'à l'Est, un riche vignoble et les plaines de Mirepoix et de Mazères présentent un spectacle intéressant par sa variété. On y découvre en même-tems l'Ariège, et on suit avec plaisir sa marche tortueuse dans les détours multipliés qu'elle fait pour féconder ces lieux.

Varilhes, autrefois château, aujourd'hui petite ville sur la rive droite de l'Ariège, à deux lieues de Pamiers, quatre N. de Tarafcon, et deux N. O. de Foix. Ce château étoit devenu célèbre par la mort de Gui de Montfort, frère puîné de Simon, et Général de l'armée des Croisés. Assiégé par Simon en 1211, il fut abandonné par les habitans après y avoir mis le feu; ce Général le fit éteindre et y mit garnison; le Comte de Foix le reprit peu de tems après; il fut assiégé de nouveau par Gui, frère de Simon, qui y fut tué d'un coup de flèche le 31 janvier 1218.

Tarascon, *Tarasco*, petite ville au confluent de l'Ariège et de la rivière de Vic-de-Sos, à deux lieues de Foix, 4 ½ N. d'Ax, et ½ lieue d'Ussat et d'Arnolat; elle a deux églises paroissiales, un couvent de Minimes, une brigade de Maréchaussée, deux cent-quarante maisons et treize cents habitans. Elle est défendue à l'O. par un rocher, sur lequel étoit bâti un château fort, dont on voit encore des restes. C'est la troisième ville du comté de Foix.

Ussat et Arnolat, villages voisins l'un de l'autre, sur l'Ariège, à une demi-lieue S. de Tarascon et à quatre lieues N. d'Ax; ils ne sont connus que par des eaux minérales et des bains assez fréquentés, qu'on trouve entre ces deux villages.

Lordat, ancien château, autrefois chef-lieu d'une châtellenie, aujourd'hui simple village, à quatre lieues S. de Foix, six S. de Pamiers, deux N. d'Ax, dans la Viguerie de Lordadois; il existoit déja en 970, et Roger II, Comte de Foix, le donna en 1074 à l'abbaye de Cluny; il a une justice seigneuriale.

Ax, petite ville, sur la rive droite de l'Ariège, dans une vallée agréable, à 4 lieues ½ E. S. E. de Tarascon, 8 S. E. de Foix, 12 S. E. de Pamiers, 7 S. O. d'Aleth, 26 O. de Perpignan. Elle a une église paroissiale, une autre église qui appartient à une confrérie de Pénitens bleus, un Hôpital pour les malades, et un bureau des cinq grosses fermes de la direction de Dax en Gascogne et du département de Tarbes. Elle est remarquable par ses eaux minérales et ses bains, qui sont très-fréquentés, et dont nous parlerons dans le chapitre IV. On y compte quatorze cent-cinquante habitans. Cette ville est baignée par trois rivières, l'Ariège, et celles d'Orgeis et d'Ascou; ces deux dernières se jettent dans la première.

Mas-d'Azil, petite ville sur la Rise, à 3 lieues ½ O. N. O. de Pamiers, et 3 ½ S. S. O. de Rieux, dans un pays montagneux, mais fertile en pâturages; elle a une église paroissiale, et avoit autrefois un gouverneur pour le Roi, et une abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoît qui vient d'être supprimée; elle fut close de murs

en 1303, par les soins de Raimond Aton, abbé du Mas-d'Azil, et d'Armand de Boutenac, châtelain de cette même ville et de Camarade, celui-ci agissant au nom du Comte de Foix. Au commencement du siècle dernier, ses habitans étoient presque tous calvinistes; ils se distinguèrent par leur constance, leur courage, leur bravoure et la belle défense qu'ils firent pendant le siége de cette ville par le maréchal de Thémines; la place ayant été investie le 11 septembre 1625, et paroissant peu susceptible de défense, les habitans offrirent une somme de quinze mille écus pour se racheter du pillage : leur offre ayant été rejetée, ils résolurent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; commandés d'abord par le capitaine Larboust, ensuite par Saint-Blancard, de la maison de Biron, sans autres secours que les habitans des lieux voisins qui s'étoient réfugiés dans la ville, ils repoussèrent deux fois les ennemis à l'attaque d'une grotte voisine : secondés ensuite par Bernard d'Usson, de l'ancienne famille de ce nom, qui se mit à leur tête, ils repoussèrent de nouveau les ennemis jusqu'à trois fois sur la brèche, à l'assaut qui fut donné par toute l'armée le 12 octobre, leur tuèrent ou blessèrent environ 500 hommes et les obligèrent à lever le siége. Ses murailles ont été rasées dans la suite. On voit près de cette ville une très-belle grotte, dont nous donnerons la description dans le chapitre IV.

Carla, petite ville sur le Lez, à deux lieues ½ S. O. de Pamiers, célèbre principalement par la naissance du fameux *Pierre Bayle*. Cette ville a beaucoup souffert dans le seizième siècle pendant les guerres de religion. Elle fut surprise par les Religionnaires en 1568, reprise l'année suivante par Bellegarde, senéchal de Toulouse, prise de nouveau par les premiers peu de tems après, reprise encore par les troupes du roi, et livrée en 1627 au duc de Rohan, un des chefs de Religionnaires. Ces guerres donnèrent lieu à de belles actions, à des actes d'héroïsme, qui honoreroient également ceux qui les ont faits et le pays qui les a vus naître, s'ils eussent été destinés à soutenir une meilleure cause. Cinquante paysans, postés dans une métairie entre Bordes et Carla, arrêtèrent pendant plusieurs jours l'armée du roi, et ne se rendirent qu'à la dernière extrémité, lorsqu'ils furent réduits à cinq et qu'on eut employé le canon pour les forcer. Quelques jours après, sept autres paysans, retranchés dans une mauvaise métairie, près de Carla, arrêtèrent pendant deux jours l'armée commandée par le maréchal de Thémines, et lui tuèrent environ quarante hommes; assiégés enfin dans les formes, et manquant de vivres, ils s'échappèrent pendant la nuit, à l'exception de deux d'entre eux, qui se défendirent encore et vendirent chèrement leur vie.

Saverdun, *Saverdunum*, ville, sur la rive gauche de l'Ariège, qui tient le quatrième rang parmi les villes du comté de Foix, à une lieue ½ N. N. O. de Pamiers, cinq S. E. de Rieux, et cinq N. de Foix. Elle est divisée en haute et en basse : celle-ci est assez jolie et la plus peuplée. Ce n'étoit, vers le milieu et la fin de l'onzième siècle, qu'un village, auprès duquel Roger II comte de Foix, fit bâtir en 1120 un château, dont il donna le domaine aux seigneurs de Villemur, Hauterive et Marquefave, qui lui en firent hommage; ce village s'étant accru successivement, a formé enfin une ville, qui est une des quatre principales du comté de Foix. Elle a une Église paroissiale, un faubourg et un tribunal pour les causes de ses habitans et de ceux de la Viguerie de Savartez. Elle avoit autrefois une tour pour la défense de ses environs, que Roger-Bernard, comte de Foix, donna en fief en 1165, à l'abbaye de Boulbonne; c'est le lieu de la naissance de *Jacques de Nouveau* dit *Fournier*, qui devint pape sous le nom de Benoît XII. On y compte 480 maisons et 3,000 habitans. Cette ville a été une place très-forte, fameuse par le siége que Simon de Montfort en fit dans le treizième siècle, et par la résistance qu'elle lui opposa; elle a été dans le seizième siècle une des places d'armes des Calvinistes : mais ses fortifications ont été démolies dans la suite. C'est dans le château de Saverdun, que Matthieu de Grailly, frere de Jean, comte de Foix, fit enfermer

Marguerite, comtesse de Comminges, sa femme, qui, en l'épousant, lui avoit donné ses Etats; cette princesse n'en sortit qu'en 1442, après seize ans de prison, par la médiation de Charles VI, roi de France, dont elle avoit imploré la protection.

LEZAT, petite ville sur la Leze, chef-lieu du Lezadois, à deux lieues ½ E. N. E. de Rieux, et cinq de Pamiers. Ce n'étoit, au commencement du douzième siècle, qu'un village bâti auprès d'une Abbaye : il s'y tint, au mois d'avril 1139, une assemblée des princes et nobles du pays, entre autres de Roger III, comte de Foix, de Bernard, comte de Comminges, et des seigneurs de Benque, d'Hauterive, de Beaumont, de Marquefave et de Montaut. D'après le tableau touchant qu'y fit Guillaume, abbé de cette abbaye, de l'état pitoyable où les courses des brigands avoient réduit son Monastère, il y fut résolu de ceindre le village et l'abbaye de murailles, et d'y construire un château. C'est-là l'origine de cette ville, qui a une Église paroissiale et une abbaye de Bénédictins, de la congrégation de Cluny, dans laquelle on conserve le chef de Saint Antoine. Elle se régit par elle-même.

MAZÈRES, petite ville, une des principales du comté de Foix, sur la rivière de Lers qui va se jeter dans l'Ariège, à demi-lieue N. O. de Boulbonne, et trois lieues ½ N. N. E. de Pamiers; elle est dans une situation très-agréable, et a été souvent le lieu de la résidence des anciens comtes de Foix. Elle n'étoit qu'un village au commencement du treizième siècle; Bérenger, abbé de Boulbonne, en fit une ville en 1257, avec la permission de Roger IV, comte de Foix, qui consentit à en partager avec lui la seigneurie et la justice. Elle a une Église paroissiale, un Bailliage royal en paréage avec l'abbé de Boulbonne, et un séminaire de l'évêque de Mirepoix. On y compte 460 maisons et environ 2,400 habitans. C'est dans cette ville que Gaston-Phœbus, comte de Foix, reçut la visite du roi Charles VI, en 1390, et qu'il donna à ce souverain les fêtes dont nous avons parlé dans le chapitre précédent; elle fut encore le lieu où se tint au mois de décembre 1579 une conférence entre le roi de Navarre, comte de Foix, le duc de Montmorency, commissaire du roi, et les députés des états du Languedoc, sur les moyens de réparer et de prévenir les désordres occasionnés par les guerres de religion. Cette ville soutint un siége très-meurtrier au mois d'octobre 1569; le maréchal de Damville, qui le commandoit, après avoir fait une brèche considérable, fit monter ses troupes à l'assaut, qui fut soutenu de part et d'autre avec une égale fureur; ce maréchal fut repoussé avec une perte considérable; mais la ville n'étant plus en état de défense, capitula le 13 octobre. Elle fut reprise par escalade, par les Religionnaires de Guyenne, le 9 juillet de l'année suivante; elle resta en leur pouvoir jusqu'au mois de juin 1581, où les catholiques la remirent sous l'obéissance du roi.

MONTAUT, petite ville sur la rive droite de l'Ariège, à deux lieues N. de Pamiers, sur la route de cette ville à Toulouse; elle n'est connue que par le siége qu'elle soutint en 1399 contre l'armée du roi commandée par le maréchal de Sancerre. Elle a une justice seigneuriale.

DURBAN, village dans les montagnes, sur les frontières du Conserans; c'étoit autrefois un bourg et un château, qui ont donné leur nom à une des plus illustres familles du comté de Foix, et qui le donnent encore à une des premières baronnies du pays : il a une Église très-ancienne et très-bien bâtie. Le bourg et le château ayant été détruits dans la suite par les guerres, il n'en est resté qu'un village, dont l'Église a été unie à la paroisse d'Aillières dans le Conserans. C'est le lieu de la naissance de *Saint-Raimond*, évêque de Balbastro, dont nous parlerons à l'article des hommes illustres du comté de Foix, et qu'on croit avoir été de la Maison des seigneurs de Durban.

Autres Villes, Bourgs et Villages du Comté de Foix.

Aaron.
Ainat.
Albiès.
Aliat.
Aliere.
Amand (ſaint).
Amplaing.
Antras.
Api.
Arabaux.
Arbiec.
Arconat.
Arignac.
Arnave.
Aſcou.
Aſtons.
Aulos.
Auzat.
Axiat.
Baichis.
Banat.
Barſe.
Baſtide de Beſplas.
Baſtide de l'Herm.
Baſtide de Seron.
Baulias.
Baulou.
Bedeillac.
Benac.
Beſtiac.
Bezac.
Boam.
Bonac.
Bonpas.
Bordes (las).
Boſc (le).
Bouiſſe (la).
Braſſac.
Brie.
Cabanes (las).
Cadarcet.
Caichac.
Camarade.
Campagne.
Canté.
Caſal de la Peirere.
Caſtelet.
Caſtelnau.
Caſtex.
Cauſſou.
Cert.
Château-Verdun.
Clermont.
Colombe (ſainte).
Cos.
Counat (ſaint).
Crampaigna.
Croquier.
Dalmazan.
Duniat.
Durfort.
Eichier.
Eſcoſſe.
Eſplas.
Felix-de-Salengues (ſaint).
Ferrieres.
Fitte (la).
Foſſat (le).
Fournets.
Fraichinet.
Ganac.
Garanou.
Garrabet.
Genats.
Gernat.
Geſtiès.
Gineſtrol.
Gorbit.
Goulié.
Guinolas.
Guirch (ſaint).
Ibarn (ſaint).
Jean-de-Vergès (ſaint).
Jean-du-Crieu (ſaint).
Ignaux.
Illié.
Junac.
Juſtignac.
Labat.
Labatut.
Laburat.
Langlade.
Laramade.
Larnat.
Laſcat.
Laſſur.
Lercoul.
Lherm.
Liſſac.
Loubens.
Loubieres.
Lugeat.
Luzenac.
Marſeillas.
Martin-de-Caralp (ſaint).
Maſtis (les).
Mauveſin.
Meras.
Merens.
Mereus.
Miglos.
Moneſpé.
Monſa.
Mongaillard.
Montegaigne.
Montlaur.
Montoulieu.
Niaux.
Niaux d'Arignac.
Olvié.
Orgeix.
Orleu.
Orus.
Paul (ſaint).
Paulet (ſaint).
Pech.
Pege (la).
Peirere (la).
Perles.
Pierre-de-Riviere (ſaint).
Prades.
Pradieres.
Prajols.
Pujade (la).
Quié.
Quitterie (ſainte).
Rabat.
Rieux.
Rouzaut.
Sabarat.
Saliés.
Savigna.
Saurat.
Sauzel.
Seignaux.
Senac-del-Caſſé.
Sent.
Sentenac.
Sera.
Serres.
Siguer.
Sinſat.
Sivras.
Suc.
Surbat.
Surgeat.
Terraſſe.
Tignac.
Vals.
Vebre.
Verdun.
Vernajoul.
Vernaux.
Vernet.
Verniolle.
Vic-de-Sos.
Villeneuve-del-Boſc.
Un.
Unac.
Urs.

Andorre.

La vallée d'Andorre n'a ni villes, ni bourgs; elle contient six communautés, formées par trente villages ou hameaux, dont ceux d'*Andorre* et d'*Ordinos* sont les principaux, et se contestent le titre de chef-lieu; ils sont à environ deux lieues l'un de l'autre, le premier au Sud, le dernier au Nord-Est; le premier, à neuf lieues S. de Foix, six O. de Puycerda dans la Cerdagne Espagnole, neuf S. O. de Quérigut dans le Donnezan, trente O. un quart au S. de Perpignan; le dernier à deux lieues S. de Foix, huit de Puycerda; il est sur une petite rivière du même nom.

Donnezan.

Le Donnezan n'a aucune ville; il est divisé en deux paroisses, *Saint-Félix* et *Rouge*, qui contiennent neuf villages, et les châteaux de *Quérigut* et de *Son* ou *Usson.*

Quérigut, village, qui est le chef-lieu du Donnezan, est composé seulement de trente maisons, à onze lieues S. E. de Pamiers, vingt S. S. E. de Toulouse, trente O. de Perpignan, et quatre N. N. E. du Mont-Louis. Il y a un château très-ancien, qui existoit déja dans l'onzième siècle : il commande le passage du Donnezan dans le Capsir,

qui étoit très-important avant la conquête du Roussillon ; mais il est très-négligé depuis la réunion de cette province à la France. C'est le lieu où le juge-mage de Pamiers étoit obligé de tenir ses assises deux fois l'an, pour juger les causes des habitans de ce pays.

Son ou Usson, village et château, à treize lieues S. E. de Pamiers, six N. N. E. du Mont-Louis, et deux O. de Quérigut : il étoit autrefois très-fort, et destiné à garder un passage des Pyrénées. Il fut assiégé en 1486, par les troupes du roi de Navarre et de la princesse de Viane, qui ne purent le réduire. Il est très-négligé aujourd'hui ; il a cependant un gouverneur qui n'a aucunes fonctions. Ce château est très-ancien : il en est déja fait mention dans l'onzième siècle. Il appartenoit dans le siècle suivant, avec tout le pays du Donnezan, à la maison d'*Alion*, tige de celle d'*Usson*, de *Bonac* et de *Bonrepaux*, qui existe encore aujourd'hui, et passa ensuite à celle des comtes de Foix : nous en avons déjà parlé dans le chapitre précédent. Le premier nom de ce château est *So* en latin, *de Sono*, duquel on a fait dans la suite *Son* dans le langage du pays, et enfin *Usson*, lorsque la langue françoise commença à s'introduire dans le comté de Foix, par le séjour qu'y fit Madeleine de France, fille du roi Charles VII, après son mariage avec le prince de Viane, fils de Gaston IV, comte de Foix.

Carcanieres, village sur la rivière d'Aude, à quatre lieues N. du Mont-Louis, et six S. S. O. d'Aleth ; il n'est remarquable que par ses eaux minérales et ses bains, dont nous parlerons dans le chapitre IV.

Les autres villages du Donnezan sont *Saint-Félix*, *Rouge*, *Roure*, *Mijanès*, *Artigues*, *le Pla*, *le Puey*.

CHAPITRE III.

Monumens du Comté de Foix.

Le nombre et la beauté des monumens répandus dans le comté de Foix répondoient à l'opulence et à la magnificence des souverains de cette Province : des châteaux recommandables par leur antiquité, remarquables par la solidité de leur construction, agréables par leur situation, retraçoient leur puissance ; des Églises grandes, vastes et décorées, étoient couvertes des monumens de leur munificence et de leur piété ; des monastères nombreux et richement dotés étoient construits avec autant d'agrément, que de solidité ; des palais majestueux annonçoient la grandeur des princes qui les habitoient. Mais la fureur des guerres de religion a tout détruit ; le seizième et le dix-septième siècles ont vu renverser, comme dans un instant, les monumens de la splendeur et de la gloire des siècles précédens. Les châteaux ont été ruinés par les siéges qu'ils ont soutenus ; les catholiques et les calvinistes, à l'envi les uns des autres, ont porté la flamme et le fer dans tous les lieux qu'ils ont parcourus ; ils ont laissé par-tout les traces d'une rage animée par le fanatisme : ils ont ravagé les villes, renversé les temples, détruit les monastères, abattu les plus beaux édifices. Les malheurs des tems, la misère des habitans, le changement de souverains, une indifférence affectée pour un pays trop éloigné, ont fait négliger leur rétablissement. Aussi ne trouve-t-on absolument aucun monument dans le comté de Foix : il n'y a ni édifices à décrire, ni inscriptions à rapporter. Nous croyons devoir y suppléer, en mettant sous les yeux de nos lecteurs une collection des anciens sceaux des princes de la maison de Foix, dont les empreintes ont échappé aux ravages du fanatisme, avec les chartes auxquelles ils sont attachés : ils sont comme autant de monumens historiques, propres à perpétuer

le souvenir et les époques des alliances de cette maison et de l'acquisition successive qu'elle a faite des différens domaines, qui ont augmenté l'étendue de ses états, sa grandeur et sa puissance.

On ignore quelles étoient les armoiries des comtes de Foix avant le treizième siècle ; les premières qu'on trouve sont celles de Raymond-Roger, dans un sceau pendant à une charte de 1213, dont une partie est brisée; il représente d'un côté le Comte, armé de toutes pièces, l'épée d'une main, et de l'autre un bouclier tout uni, sur un cheval caparaçonné tout d'une couleur; et de l'autre côté un château à deux tours carrées, placées sur une montagne (*Planche II*, *fig.* 1.); ces tours sont les mêmes que celles qu'on voit encore au château de Foix.

Les pals de gueules devinrent dans la suite les armoiries de la maison de Foix ; ils faisoient déja celles des rois d'Aragon, et peut-être ces princes les adoptèrent-ils à cause de leurs alliances avec ces Souverains, ou de leur descendance de la maison de Barcelonne, qui étoit montée dans le siècle précédent sur le trône d'Aragon. Le comte Roger-Bernard II, fils de Raymond-Roger, paroît être le premier qui les ait pris; on les voit dans un sceau de ce Prince, joint à une charte de 1229; encore furent-ils pendant long-tems dans un nombre indéterminé : ils sont au nombre de six dans le sceau de ce même Roger-Bernard (*Fig.* 2), de cinq dans ceux de Roger IV son fils, joints à des chartes de 1241 et 1242 (*fig.* 3, 4), et de quatre dans celui de Roger-Bernard, fils de ce dernier, attaché à une charte de 1276 (*fig.* 5). Celui-ci les réduisit à trois, après qu'il eut acquis le Béarn par son mariage avec Marguerite, héritière de cette principauté, comme on le voit dans un sceau joint à une charte de 1281 (*fig.* 6).

Les comtes de Foix avoient toujours conservé jusque là le château aux deux tours carrées qu'on voit dans le premier de ces sceaux, avec quelques changemens seulement dans sa forme; ils y avoient ajouté les armoiries particulières des pays qu'ils avoient joints à leurs domaines. Roger-Bernard II y ajouta un Lion d'argent, qui étoit d'*Alion*, lorsqu'il eut acquis le Donnezan (*fig.* 2); et Roger IV, un chef chargé de trois losanges, qui étoient de *Castelbon*, après que, par son mariage avec Ermessinde, il eut succédé à la vicomté de ce nom (*fig.* 3) : Roger-Bernard III les conserva (*fig.* 5), même après qu'il eut acquis la principauté de Béarn (*fig.* 6).

Les trois pals de gueules devinrent dès ce moment les armoiries fixes et héréditaires de la maison de Foix; mais elles furent écartelées avec celles de Béarn, lorsque Roger-Bernard III fut parvenu à cette principauté : ce Prince prit au 1. et 4. d'or aux trois pals de gueules, qui étoient de *Foix*, et au 2. et 3. d'or aux deux vaches de gueules, accollées et clarinées d'azur, qui étoient de *Béarn* (*fig.* 6)! Nous avons encore un sceau de Marguerite de Béarn son épouse, joint à une charte de 1281, où cette princesse est représentée entre les écus de ces deux maisons (*fig.* 7). Les successeurs de Roger-Bernard III conservèrent ces armes ainsi écartelées ; nous les trouvons dans les sceaux des comtes Gaston I, Gaston II et Gaston Phœbus, joints à des chartes de 1309, 1312, 1342 et 1369 (*fig.* 8, 9, 10, 11).

Isabelle de Foix, qui succéda aux états de Matthieu son père, prit les mêmes armes, et y joignit d'or à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent, qui étoient de *Grailly*, à cause d'Archambaud de Grailly son mari : on les voit dans un sceau attaché à une charte de 1400 (*fig.* 2). Archambaud les prit aussi lui-même, et n'y joignit celles de sa famille que par accessoire, après qu'Isabelle l'eut associé à la souveraineté. Nous avons des sceaux de ce Prince joints à des chartes de 1399 et de 1401 (*fig.* 13); mais Jean, leur fils et successeur, ne tenant ses États que de sa mère, quitta les armes de *Grailly*, et ne conserva que les armes mi-parties de *Foix* et de *Béarn* : on les voit dans un sceau de ce Prince, joint à une charte de 1425

(*fig.* 14) (*a*). Jeanne d'Albret son épouse, supprima le second chef, et y substitua de France dans un sceau de la même année (*fig.* 15).

Les armes de *Foix* cessèrent, après la mort de ce Prince, d'être le chef principal de l'écu de ses successeurs; Gaston IV son fils, devenu roi de Navarre par son mariage avec Eléonore, héritière de ce royaume, en prit les armes, de gueules aux chaînes d'or posées en orle, en croix et en sautoir. Nous avons un de ses sceaux, qui est de 1467 (*fig.* 16), au 1. de *Navarre*, au 2. de *Foix*, au 3. de *Béarn*, au 4. semé de France, au bâton componné d'hermines et de gueules, qui étoient d'Evreux, vraisemblablement à cause des prétentions de la maison de Navarre sur le comté de ce nom, malgré la cession qui en avoit été faite le 9 juin 1404, à Charles VI, roi de France, par Charles le Noble, roi de Navarre. Il portoit sur le tout d'or à deux lions passans de gueules, armés et lampassés d'azur, qui étoient de *Bigorre*. Un de ses enfans conserva seulement les armes mi-parties de *Foix* et de *Béarn*, et sur-tout de *Bigorre*, et les transmit à ses descendans, comme on le voit dans un sceau de 1467, de *Jean de Foix*, vicomte de Narbonne, qui fut la tige de la branche de Foix-Narbonne. Un autre prince de cette maison, *Matthieu*, fils d'Archambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix, avoit pris au 2. et 3. d'argent à quatre amandes ou otelles, qui étoit de *Comminges*, après qu'il eut épousé, en 1419, Marguerite, comtesse du pays de ce nom. On peut le voir dans un sceau de ce Prince de 1424 (*fig.* 19).

Plusieurs maisons issues ou alliées à celle de *Foix*, en ont pris et conservé les armes, ou les ont jointes à celles qui leur étoient propres : telles sont celles de *Foix-Narbonne*, de *Foix-Lautrec*, de *Foix-Candale*, de *Foix-Gurson* ou *Rendan*, qui sont éteintes, et celle d'*Alion*, aujourd'hui *Usson*, qui écartèle de Foix depuis le commencement du treizième siècle.

Une autre maison éteinte depuis la fin du siècle dernier (*b*), descendoit de la maison de *Foix*, et en portoit les armes; c'est celle de *Foix-Rabat*, issue de *Loup de Foix*, fils légitime suivant les uns, naturel selon les autres, de Raymond-Roger, comte de Foix, mort en 1222; elle a toujours porté d'or à 3 pals de gueules, qui est de Foix (*fig.* 18), et y a ajouté quelquefois les losanges de *Castelbon*. On voyoit, il n'y a pas long-tems, sur un grand portail de fer, à l'entrée du château de Fournets, un médaillon où *Corbeirand de Foix-Rabat* étoit représenté à cheval avec son habit de guerre, et autour duquel on lisoit l'inscription suivante : *Corbayrandus de Fuxo, Dominus de Rabat et de Fornellis*, AN. D^NI^. MILL^o^. CCC. XCI^o^. ; et de l'autre côté du même portail, trois pals, le dernier sur l'angle droit de l'écu brisé de losanges, avec un loup pour cimier: les armes pleines de Foix, sans brisures, étoient répandues dans plusieurs autres endroits du même château avec le même cimier, que cette branche avoit adopté, sans doute en mémoire de *Loup de Foix*, dont elle tiroit son origine.

(*a*) Toutes les chartes indiquées jusqu'ici, sont au trésor des chartes du roi ; les suivantes étoient dans le cabinet de *M. de Clairambault*, généalogiste des ordres du roi.

(*b*) *Jean Roger*, dit *le marquis de Foix*, le dernier mâle de cette famille, est mort au commencement de ce siècle, ayant eu quatre enfans, deux mâles, morts sans postérité, et deux filles mariées, l'une avec *Pierre de Montesquiou* et l'autre avec *N. de Roquefort-Marquain*.

CHAPITRE IV.

Histoire physique et naturelle du Comté de Foix.

ARTICLE PREMIER.

Histoire Physique et Médicale.

Les météores, la nature et l'action du fluide que nous respirons, et dans lequel nous vivons, la variété des climats, et la qualité des alimens et des boissons, influent singulièrement sur la constitution et la santé des habitans des différentes contrées; un coup-d'œil rapide sur les premiers doit nous conduire à établir les derniers d'une manière positive.

Ciel. Le ciel du comté de Foix est beau, serein, rarement couvert ou obscurci par des nuages; il est presque aussi beau que celui de la province de Roussillon. Il y est moins beau cependant dans le printems, qui y est ordinairement assez pluvieux; l'automne y est au contraire la plus belle saison.

Air. L'air y est pur, léger, vif, presque toujours sec, rarement chargé de brouillards, moins vif dans le bas-comté, beaucoup plus dans le haut-comté, l'Andorre et le Donnezan.

Vents. Les vents d'est et de sud sont ceux qui soufflent le plus fréquemment dans le comté de Foix; ils se font cependant plus ou moins sentir dans les différentes parties de cette province, eu égard à la position des lieux, des montagnes sur-tout qui les avoisinent ou les environnent, et à la direction des gorges : ils sont souvent très-violens dans la plaine, et principalement dans la partie qui est au nord et à l'ouest. Le vent du sud y est ordinairement l'avant-coureur de la pluie; mais dans le mois de juin, il y fait éprouver, presque tous les ans, les chaleurs de la canicule.

Température. La température du comté de Foix n'est point la même dans toutes les parties de cette province. Les chaleurs de l'été sont en général fortes et soutenues dans le bas-comté; l'atmosphère y est échauffée de très-bonne heure par les premiers rayons du soleil, dont rien ne la garantit, et la chaleur s'y fait sentir dès le matin; mais les vents qui s'élevent dans l'après-midi, & les orages fréquens, en temperent l'ardeur. On éprouve le contraire dans le haut-comté : les collines, les vallons et les gorges dont il est rempli, sont garantis le matin de l'action des rayons du soleil par les hautes montagnes qui les couvrent, et n'en éprouvent les impressions que lorsque cet astre est au tiers de sa course; mais la chaleur y est augmentée et entretenue par la chaleur qui est réfléchie par les mêmes montagnes et par le défaut de libre circulation des vents. La même raison rend les hivers plus rudes dans la partie haute que dans la partie basse : celle-ci est plus exposée à l'action des rayons du soleil, et en éprouve les douces impressions; elle est aussi beaucoup moins sujette aux neiges, qui sont assez fréquentes en hiver sur la partie haute.

On pourroit graduer le climat de cette province, et y établir quatre degrés différens: on placeroit le premier, qui est le plus doux, depuis Saverdun jusqu'au Pas de la Barre; le second, moins tempéré, depuis le Pas de la Barre jusqu'à Garrabet; le troisième, de Garrabet à Gudannes; le quatrième, qui est le plus froid, comprendroit toute la vallée de Gudannes jusqu'à Ax.

Le climat de l'Andorre et du Donnezan est le plus froid ; les hivers y sont très-rudes et très-longs; il y tombe beaucoup de neige pendant quatre ou cinq mois. Le printems y est très-froid et inconstant ; l'été tempéré, plutôt froid que chaud ; l'automne, la saison la plus belle, mais froide à cause des vents, des rosées blanches, quelquefois des neiges. Les plus fortes chaleurs de l'été ne font monter le thermomètre au milieu du jour, qu'au 14e degré, rarement au 16e. Le froid le plus ordinaire de l'hiver est au 6e et 7e degré au-dessous de la glace, quelquefois au 12e et 13e. Leur climat est à-peu-près le même que celui du Mont-Louis, dont nous avons parlé dans la description du Roussillon, mais un peu plus froid.

Eaux. Les eaux qui servent à la boisson des habitans, sont bonnes en général dans le comté de Foix. Dans toute la partie qui est du sud au nord, sur la route d'Ax à Saverdun, on boit les eaux de l'Ariège, qui sont excellentes, étant agitées, fouettées et très-divisées dans un long cours par le terrain pierreux sur lequel elles coulent, et par la rapidité de leur cours. A l'est et à l'ouest, on trouve une grande quantité de ruisseaux et petites rivières, dont les eaux qui servent à la boisson, quoique moins battues que celles de l'Ariège, sont cependant presque aussi bonnes. Dans le haut-comté, les fontaines, qui sont assez multipliées, les petits torrens et les eaux qui se précipitent des montagnes, fournissent de tous côtés des sources d'une eau pure et cristalline, mais qui sont sujettes à être altérées par la fonte des neiges, et cette altération arrive quelquefois plusieurs fois dans un jour, et dépend des variétés de l'action du soleil et de la température des vents qui opèrent cette fonte. On boit encore de l'eau de fontaine à Tarascon, à Foix et à Pamiers, et cette eau est saine et agréable. Il y a cependant quelques parties de la plaine, éloignées des rivières, où les eaux n'ont point d'aussi bonnes qualités ; on y est réduit aux eaux de puits, qui sont très-séléniteuses.

Alimens. Le bœuf, le mouton, le veau font la nourriture des habitans des villes; ils mangent peu de gibier, qui est rare dans le comté de Foix : le poisson n'y est pas plus commun ; les rivières en fournissent très-peu, et on n'y porte presque jamais de celui de la mer. La nourriture des paysans de la plaine est différente de celle des Montagnards ; le pain de seigle, des bouillies épaisses, grossières, qu'on appelle *Mistras*, et qui sont faites avec la farine de maïs ou de blé noir, les pommes de terre et le laitage, sont les alimens ordinaires des derniers : les premiers se nourrissent mieux ; leur pain est fait le plus souvent avec un mélange de farine de froment et de seigle ou de maïs ; ils mangent plus fréquemment de la viande, et il y en a peu qui n'usent ordinairement de vin.

Maladies. La pleurésie et la fluxion de poitrine sont les maladies dominantes dans le comté de Foix; elles sont l'effet des variations fréquentes de l'atmosphère; elles y sont presque toujours essentielles, c'est-à-dire vraiment inflammatoires; elles règnent souvent populairement, et portent principalement leurs ravages dans les villages situés sur les hauteurs, sur-tout lorsque le vent du nord succède subitement et avec force à un vent du sud doux et soutenu. Quelques autres maladies aiguës y règnent aussi, mais y sont beaucoup moins fréquentes, telles que les rhumes, les fluxions, les fièvres catarrheuses, intermittentes, mésentériques, les angines, les érysipèles, les rhumatismes aigus. Les fièvres malignes y sont peu communes, et y sont rarement épidémiques. En général, toutes ces maladies ont un caractère inflammatoire beaucoup plus marqué, et exigent plus de saignées dans la partie haute de cette province, que dans la partie basse.

Parmi les maladies chroniques, il n'en est aucunes de particulières au comté de Foix ; on observe seulement que, dans la plaine, toutes ces maladies paroissent être accompagnées d'une légère dégénerescence scorbutique des humeurs. Les dartres et la phthisie pulmonaire y sont les plus communes, et les maladies des nerfs ont com-

mencé à s'y faire sentir depuis quelques années. Il en est une cependant qui est endémique sur la montagne; un vice écrouelleux se développe dès l'enfance, disparoît souvent vers l'âge de puberté, mais reparoît presque toujours après l'âge de cinquante ans. Dans la plaine, les enfans sont assez sujets au carreau. Enfin, sur la rive gauche de l'Ariège, vers Unat et jusqu'à Ax, il y a beaucoup de goîtres.

ARTICLE II.

Histoire naturelle.

Un mélange de montagnes et de vallées, des montagnes primitives auxquelles sont adossées des montagnes secondaires, des torrens plus ou moins rapides qui les parcourent, et qui, par leur chute précipitée de rochers en rochers, forment des cascades imposantes par leur murmure, surprenantes par leurs variétés, et agréables par les beaux tapis d'onde claire et cristalline qu'elles forment, des bois épais et sombres et des prairies toujours vertes, des roches amoncelées et des campagnes riantes, font un ensemble qui se répète par-tout dans le comté de Foix; des petites plaines, cultivées avec soin, se terminent en des gorges étroites, enfoncées au milieu de montagnes élevées, dont la cime paroît se perdre dans les nuages, et atteindre jusqu'aux cieux, tandis que des roches suspendues sur leurs flancs, menacent les voyageurs de les écraser par leur chute; des campagnes cultivées, fertilisées par des ruisseaux nombreux, et placés au pied de montagnes arides, incultes et desséchées par l'ardeur du soleil; des riches pâturages qui présentent des superbes tapis de verdure à côté de roches nues et stériles, y forment un contraste continuel, que l'œil retrouve à tout moment.

Parmi les montagnes de cette province, on doit distinguer sur-tout celle de *Tabe*, qui est une des plus hautes; elle élève une cime sourcilleuse, et presque toujours couverte de neige, sur une chaîne de montagnes calcaires qui bordent et couvrent, depuis Tarascon jusqu'auprès de Gudannes, la vallée où coule l'Ariège; on prétend qu'il existe à son sommet des grandes chaînes et des gros anneaux de fer, qui paroissent y être depuis les temps les plus reculés; mais la vérité de leur existence n'est fondée que sur une tradition, qui n'est soutenue par le témoignage d'aucun témoin oculaire; on les suppose autour d'un lac, qui a donné lieu à des fables et des préjugés populaires, dont nous parlerons dans le cours de ce chapitre.

Règne minéral.

Des mélanges continuels et souvent répétés de matières calcaires, de granit, de schiste argileux et d'ardoise, forment la masse constitutive des montagnes de cette Province.

Au sud de Tarascon, en suivant la vallée de Vic-de-Sos jusque vers Ausat, elles présentent des masses de marbre gris, qui disparoissent au-dessus de ce village pour faire place à des masses de granit; ces dernières, vers Vic-de-Sos, paroissent servir d'appui à des matières calcaires: on retrouve ensuite des bancs de marbre gris, qui sont remplacés, au-delà de la tour des Romains, par une ardoise marneuse; les montagnes deviennent de nouveau graniteuses après le village d'Ausat jusqu'aux environs d'Ourre, où on trouve des bancs de schiste dur, argileux, qui se prolongent jusqu'au port de Tabascain.

Entre Tarascon et le premier village situé au nord de Gudannes, elles sont composées de marbre gris, arrangé par bancs auprès et au sud de Tarascon, et en masses un peu au-delà. Près de Gudannes, le long de la rive droite de l'Ariège, elles sont calcaires, et forment une chaîne dont la couleur uniforme annonce l'aridité; sur la rive gauche,

jusqu'auprès d'Ax, elles sont composées de bancs de schiste argileux, parmi lesquels on trouve des couches d'ardoise et du schiste qui ne se divise point par lames minces ; ces bancs de schiste ne s'étendent point en largeur au-delà d'Ax, et font place à des masses de granit; les montagnes qui dominent cette ville en sont toutes composées ; mais, en suivant la vallée d'Ascou, on retrouve bientôt des bancs de schiste argileux, prolongés depuis le château de Gudannes par la rive gauche de l'Ariège, et continués ensuite à l'est d'Ax jusqu'au port de Paillers.

Les rivages de l'Ariège, dans une grande partie de son cours, ceux des ruisseaux dont elle reçoit les eaux, les terres voisines et les montagnes qui les dominent, ne sont que des amas de cailloux roulés, de toute grosseur et de toute espèce, plus ou moins fortement réunis par un ciment calcaire un peu dur, presque friable, qu'on trouve sous une couche de très-bon terreau, nommé dans le pays *terre forte*, et fertile en bon froment.

Le Donnezan présente à-peu-près les mêmes matières constitutives : après le passage du port de Paillers, qui y conduit, on trouve des masses de marbre gris, qui s'étendent vers le château d'Usson par la rive gauche du ruisseau qui descend dans le Donnezan : après ce château, est une montagne composée de pierres calcaires, contre laquelle est adossé le village de Roure ; ces matières ne s'étendent pas bien loin. Après avoir traversé le ruisseau qui arrose ce village, on remarque des masses de granit à gros grain, qui s'étendent par Quérigut jusqu'aux environs de Puyvalador en Capsir dans le Roussillon, dans un espace d'environ six mille toises.

Les marbres sont très-multipliés sur ces montagnes : nous venons d'indiquer les endroits où ils se trouvent; mais ils sont presque tous d'une qualité médiocre, et à peine en trouve-t-on qui, par leur beauté, méritent d'être employés dans des édifices un peu recherchés. Elles contiennent encore beaucoup d'ardoise marneuse, sur-tout dans la vallée de Vic-de-Sos, sur la rive droite du ruisseau qui descend du port d'Orlus vis-à-vis des Bordes de Vintaux ; il y en a plusieurs belles carrières à Unac et dans les environs, ainsi que dans la vallée qu'arrose l'Ariège, sur la rive gauche de cette rivière.

On n'y trouve aucune espèce de pierres pécieuses; on y découvre au contraire, dans plusieurs endroits, des ossemens et des corps marins enfouis dans les montagnes, et des pétrifications de poissons, sur-tout dans les cavernes dont nous allons parler.

Les mines de fer sont presque les seules qu'on trouve dans cette province ; mais elles y sont très-abondantes, très-riches et d'une très-bonne qualité, sur-tout dans le haut-Comté et dans la vallée d'Andorre, et principalement dans les montagnes au sud de Vic-de-Sos. On remarque, entre Sem et Lercoul, près de ce bourg, une minière qui contient de la mine de fer spathique, de la mine de fer micacée, et de l'hématite mamelonnée. *M. de la Peyrouse* y a trouvé plusieurs espèces de manganèse ; elle est très-abondante, et, quoique exploitée depuis un tems immémorial, elle fournit encore du minérai à plus de quarante forges du comté de Foix, du Conserans et du Languedoc. Le calcul fait par *M. l'abbé Palassou*, prouve qu'on en retire tous les jours environ 1,280 quintaux de minérai, qui donnent 440 quintaux de fer. Une autre des riches mines de ce pays, est celle qui se trouve au sud du château de Gudannes; elle consiste en hématites que l'on convertit en fer dans des forges de la vallée d'Aston : on y aperçoit encore des rochers considérables de mines de fer en galets. Les mines de fer se multiplient de tous côtés dans ce pays ; elles sont sous la forme d'une roche brune mêlée de beaucoup de rocher au lieu de la Pinelle ; en masses grises métalliques ou à grains d'acier sur la montagne de Pech et au-dessus des bords de l'Ariège près de Lassur ; sous celle de fer spathique jaunâtre, d'hématite brune et de mine micacée couverte et presque entourée de schiste, sur la montagne de Bouan ; sous celle de fer spathique

mêlée de mica de fer à grandes feuilles ou de mines spéculaires, sur la montagne de Saint-Pierre.

On trouve cependant sur ces montagnes quelques autres mines bien moins considérables et moins riches : 1°. du charbon de terre dans les paroisses de *Baulou*, de *Monfas*, vallée de Fonsouche, dans la vallée de *Grangule*, sur le Serrat du même nom ; la première de ces paroisses a encore une veine de *jayet* dans un schiste argileux et alumineux : 2°. des *pyrites martiales* sur la montagne de *Larcut*, ainsi que près d'Engaudue et à la rive de Mortère ; celles-ci sont en masses dans du quartz : 3°. un amas confus de rochers de pyrites martiales, de pyrites décomposées en ocre jaune et brun-rouge, de galène, de quartz blanc et violet, au *camp de la Font* près de *Fraichiné* : 4°. du *schiste vitriolique et alumineux*, sur la pente méridionale de la *montagne du Laurier* au S. de Vaychis ; il offre une grande abondance de vitriol alumineux : 5°. des *pierres ollaires* ou *serpentines* vertes-noirâtres, polies, près de Vic-de-Sos : 6°. des espèces de *tourmalines* près de l'étang d'*Arbu* : 7°. une veine de *mica*, entre des bancs de montagnes calcaires à *Anignac* : 8°. des rochers mêlés de mica et de schorl brun-noirâtre, qui renferment de la très-belle molybdène, au *Pic de Suc* qui domine Vic-de-Sos : 9°. des *mines de cuivre*, vers la métairie de *Sourre*, dans la paroisse de *Larbout* et dans le territoire de *Lugeat*; les deux dernières ont été exploitées : 10°. des mines abondantes de *plomb à rognons* dans de la pierre à chaux, sur la montagne du *Pech de la Ferrière*, et sur le *col de Caussou*; celle-ci est beaucoup plus intéressante : c'est une galène très-riche, argentine, à petites facettes et à grains, mélangée de pyrite cuivreuse et de vert de montagne. On trouve encore de la galène sur tous les champs de la montagne de *Ganac*; elle est fort pesante, près du hameau du col de la *Llause* et près d'*Axiat*; la première est très-bonne : on la découvre en labourant ; la dernière est dans du schiste noir veiné de blanc.

On croit dans le pays qu'il y a encore dans ces montagnes des mines d'argent et d'or ; on assure que les premières ont été négligées et abandonnées, parce qu'elles étoient peu abondantes, et que les frais d'exploitation surpassoient leur produit. Les trous qu'on trouve près du sommet des montagnes les moins accessibles, dans lesquels on voit encore des bois d'étaie et des outils, et les pailloles blanches et jaunes que les fontaines des environs charient, confirment les habitans dans cette idée, et leur font regarder ces anciens travaux comme des ouvrages des Romains : mais ces pailloles jaunes et blanches ne sont que du mica ; on n'y connoît jusqu'ici aucune mine de ce genre.

L'or que l'Ariège entraîne, a quelque chose de plus réel ; cette rivière charie de l'or sous forme de paillettes, et c'est une des rivières de l'Europe qui en charie le plus : mais elle n'est point la seule du Comté de Foix qui en soit chargée ; toutes les ravines, et les ruisseaux qui reçoivent leurs eaux entre Crampagnac et Saverdun, sont également aurifères ; tels sont les ruisseaux de Rieux, de Peyreblanque, de Baron, de la Caramille, de la Goute, de Pailhés, de Béouze, de Toliol, de Pitrou, de Harise, d'Ordas, et beaucoup d'autres. Ces paillettes n'ont pas ordinairement plus de deux lignes dans le sens où elles sont le plus grandes, et leurs bords sont arrondis par le frottement : cependant on y en a trouvé quelquefois de bien plus considérables, même du poids de 24 grains : *M. Pailhés* assure qu'on en a ramassé du poids de demi-once. L'or qu'elles fournissent, est, suivant M. *de Réaumur*, à vingt-deux karats et un quart. Les expériences d'un savant minéralogiste font présumer que cet or provient des mines de cuivre aurifère, qui se sont décomposées. L'Ariège n'est pas également riche en paillettes dans toute l'étendue de son cours ; elle ne devient aurifère que vers Crampagnac, et ne fournit même dans ce lieu qu'une très-petite quantité de paillettes ; mais leur abondance augmente à mesure qu'on approche du nord, et les rivages de l'Ariège, dans la plaine de Benagues, près du Château Guillot, le long de la maison

de Long-Pré, et les bords des ruisseaux de Benagues, de Ferriès, de Rieux, de la Grosse-Milly, de Trébout, etc., sont les lieux où elles abondent le plus. La plupart des terrains pleins, contenus entre l'Ariège et ces divers ruisseaux, contiennent encore de l'or en paillettes ; mais cet or disparoît dès les lieux où les montagnes calcaires commencent à joindre cette rivière. Ces paillettes fournissent à une branche d'industrie et de commerce, dont nous parlerons dans le chapitre VI.

On trouve enfin dans plusieurs endroits de ces montagnes, du *lin incombustible*, *amiante* ou *asbeste ;* on a prétendu même qu'il y en avoit des rochers entiers entre *Axiat* et *Saleix*, près de Vic-de-Sos ; mais on y en trouve très-peu aujourd'hui. On sait que ce *lin* se tire d'une substance minérale très-compacte et cotonneuse, dont toutes les parties sont disposées en fibres luisantes, cendrées - argentines, déliées, perpendiculaires, et unies par une matière terreuse dont elles peuvent être séparées au moyen de l'eau : elle résiste à l'action la plus violente du feu, à l'exception de celle du miroir ardent. On sait un peu la travailler dans le pays de Foix ; on en sépare la terre, on en tire le fil, et on en fait des cordons, des jarretières et des ceintures, qui résistent au feu comme la substance qui en fournit la matière : avec un peu plus de soin et d'industrie, on pourroit peut-être parvenir à en faire des toiles pareilles à celles qui ont été si vantées par les anciens ; on en trouve les procédés dans le livre *de incombustibili ligno seu lapide amianto*, publié à Rome en 1691, par *Ciampini*, et dans un mémoire de *Mahudel* sur cet objet, lu à l'académie royale des inscriptions et belles-lettres de Paris, le 21 janvier 1715, et inséré dans le tome IV des Mémoires de cette compagnie.

Nous ne devons point passer sous silence un rocher qu'on voit sur la montagne de *Llause*, près du Pic-d'Orlus : il est isolé ; sa base ne porte vers son centre que par un très-petit nombre de points : il rend un son d'airain très-fort dans toute son étendue, lorsqu'on le frappe, ce qui le fait regarder dans le pays comme une masse d'airain ; mais M. *le baron de Dietrich* a trouvé que les fragmens de ce rocher sont de véritables pierres d'aimant, ayant deux pôles bien distincts : il le regarde comme mélangé de quartz, de mica, et il croit qu'il contient aussi un peu de stéatite.

Règne animal.

Les Quadrupèdes, les Oiseaux, les Amphibies et les Insectes du comté de Foix, sont les mêmes que ceux que nous avons dit se trouver dans la Cerdagne, et sur-tout dans les vallées et les montagnes des environs du Mont-Louis : l'énumération que nous pourrions en faire seroit une répétition inutile. Il y a cependant très-peu de gibier ; mais celui qu'on y trouve est d'une bonne qualité. Les Poissons de cette province se réduisent à quelques-uns qu'on trouve dans les rivières : tels sont les truites, les anguilles. L'Ariège et quelque petites rivières, fournissent des truites saumonnées d'un goût délicieux, et très-recherchées ; cependant l'Ariège, autrefois très-fertile en poisson, en fournit aujourd'hui très-peu : les inondations, les travaux des pêcheurs de paillettes d'or, et les empoisonnemens de cette rivière, l'ont presque détruit.

Règne végétal.

Les montagnes de cette province sont presque aussi riches en plantes de toutes les espèces, que celles de la province de Roussillon, et sur-tout du Conflent et de la Cerdagne : on y trouve à-peu-près les mêmes espèces et les mêmes variétés ; leurs richesses dans ce genre sont cependant peu connues : aucun botaniste n'a daigné jusqu'ici s'en occuper : la montagne de Tabe sur-tout, offriroit un vaste champ à des recherches dans ce genre.

Eaux communes.

Nous avons déja parlé des eaux communes qui servent à la boisson des habitans, et des principales fontaines qu'on trouve sur les montagnes du comté de Foix : il nous reste à faire connoître un lac ou étang fameux dans cette province, par le préjugé auquel il a donné lieu.

Quelques-unes des montagnes de cette province ont, à une certaine élévation, et quelquefois à leur sommet, des lacs plus ou moins considérables ; le plus remarquable est celui qu'on trouve au haut de la montagne de Tabe, au N. E. du Pic de Saint-Barthelemi, appelé dans le pays *le Gouffre* ou *étang de Males.* Il est environné de toutes parts de rochers en amphitéâtre, qui, en s'élevant, forment un pic en entonnoir. Il est fort grand et très-profond ; ses eaux sont tranquilles, et n'ont aucun mouvement sensible : quoique claires et limpides, elles paroissent noires. Ce lac est très-abondant en belles et bonnes truites. La difficulté d'y parvenir, et la manière singulière dont il est renfermé dans les rochers, ont donné lieu à beaucoup de fables. Nous avons déja parlé des anneaux et chaînes de fer qu'on suppose y être attachés : il règne encore deux autres préjugés, qu'il seroit difficile de détruire, et inutile de combattre. La difficulté de trouver la source de l'eau qui le forme, a fait croire qu'elle y existe depuis le tems du déluge, et les paysans sont persuadés que si l'on y jette une pierre, il s'élève sur le champ un orage qui répand ses ravages dans tous les environs. C'est ici le même phénomène que nous avons rapporté en parlant de *l'étang noir* ou *d'Aulette*, en Conflent, dans le Roussillon, et qu'on a attribué aussi au puits ou trou du territoire des *Quelennes*, de la province de Chiapa dans la nouvelle Espagne. Le ridicule de ces deux préjugés a été reconnu depuis long-tems ; il a été combattu dans le commencement du siècle dernier par *Fabre* (*Hydr. spagyr.*) ; *M. le Baron de Dietrich* a jeté lui-même dans cet étang des pierres d'un volume très-considérable, et il n'en a résulté aucun effet ; malgré cela ces préjugés existent toujours ; ils se transmettront de père en fils parmi le peuple de ces contrées, et se perpétueront vraisemblablement pendant long-tems. On pratique tous les ans, près de cet étang, une cérémonie singulière, dont nous parlerons au chapitre VIII.

Eaux minérales.

On connoît très-peu les eaux minérales du comté de Foix ; aucun chimiste ne s'étoit occupé encore de leur analyse ; nous n'avions qu'un mémoire sur celles d'*Ax*, par *M. Sicre*, et un autre sur celles d'*Ussat*, par *M. Becane* ; mais ces deux auteurs les avoient plus considérées relativement à leurs effets, que par rapport aux principes qu'elles contiennent ; ils les avoient même examinées dans un tems où la chimie avoit fait encore peu de progrès dans l'analyse des eaux minérales. *M. Pilhes*, Médecin à Pamiers, et intendant des eaux d'Ax et d'Ussat, vient de publier une nouvelle analyse de ces mêmes eaux, selon les principes de la chimie moderne.

Ax. Nous avons déja indiqué la situation de cette ville, autour de laquelle les eaux minérales sourdent de toutes parts : il est arrivé souvent que les habitans, en creusant des puits, en ont trouvé à 15 ou 20 pieds de profondeur. On y en distingue trois classes principales : 1°. celles *du Faubourg*, où il y a cinq sources, dont une au 32e degré du thermomètre de Réaumur, et les autres du 60e au 66e degré : 2°. celles *du Couloubret*, où il y a sept sources, aux 26e, 30e et demi, 36e et demi, 38e, 40e, 32e et 44e degrés : 3°. celles *du Teix*, où il y a deux sources, aux 44e et 58e degrés. Il y a des bains. Elles sont sulfureuses, et recommandées pour les douleurs néphrétiques et rhumatiques invétérées, les vieilles plaies, les vieux ulcères, la paralysie, la foiblesse des membres, les ulcères internes, les obstructions des viscères du bas-ventre, différentes maladies de l'estomac, etc.

Ussat, village dont nous avons déja indiqué la situation : il y a des eaux minérales entre ce village et celui d'*Arnolat*, et très-près de *Tarascon* ; ce qui fait qu'on leur donne indistinctement le nom de ces trois lieux. Il y en a plusieurs sources, dont on a fait neuf bains, qui étoient autrefois dans le territoire d'*Ussat*, et qui sont aujourd'hui à cinquante pas plus loin dans celui d'*Arnolat*; leur température est du 26e au 29e degré du thermomètre de Réaumur. On les regardoit comme sulfureuses, et utiles dans les maladies de la poitrine, des reins et des voies urinaires, dans celles de la peau, les douleurs rhumatiques, les vieilles plaies, etc. Les nouvelles analyses de *M. Pilhes*, tendent à faire voir qu'elles ne diffèrent point de l'eau pure, qu'elles ne contiennent aucun principe minéral, et qu'elles n'ont d'autres propriétés que celles des aqueux et des relâchans; il paroît cependant que ces eaux ont réussi souvent dans les cas où l'on emploie avec succès les eaux sulfureuses.

Pamiers, ville dont nous avons déja indiqué la situation, auprès de laquelle il y a une source d'eaux minérales froides, qu'on regarde comme martiales.

Camarade, village à demi-lieue O. du Mas-d'Azil, et quatre O. un quart au N. de Pamiers : il y a près de ce village et de la métairie de la Fite, une source d'eau salée, réunie dans un puits mal construit, dont on retire du sel en la faisant évaporer; elle est peu employée pour les usages médicinaux. Cette source a quelque chose de singulier; dans les tems chauds et secs, ses eaux s'adoucissent; les saisons pluvieuses sont celles où leur salure devient plus considérable.

Carcanieres, village du Donnezan, dont nous avons indiqué la situation. Il y a, près de ce village, quatre sources d'eaux minérales, dont la température est au 33e et demi, 34e, 48e et 56e degrés; les trois moins chaudes fournissent à trois bains, dont deux appelés *Doux*, et le troisième *Fort*. On ne connoît point les principes qu'elles contiennent ; mais on les regarde comme sulfureuses, et elles sont employées dans les mêmes cas que celles d'*Ax* et d'*Ussat*.

Singularités de la nature.

Les montagnes du Comté de Foix renferment un grand nombre de grottes et cavernes souterraines ou cryptes, plus ou moins étendues et plus ou moins remarquables par la quantité des congélations qu'elles contiennent, sous les formes de stalactites et de stalagmites. On en trouve à Bedaillac, à Lombrives près d'Unac, et principalement depuis Tarascon jusqu'à Gudannes, sur les rives escarpées de l'Ariège, qui en rendent l'abord très-difficile, et dans les montagnes qui bordent la vallée de Vic-de-Sos ; on voit encore sur ces dernières, entre Vic-de-Sos et Ausat, à la droite du torrent qui parcourt cette vallée, un grand arceau de pierre calcaire, entièrement percé à jour, qui pourroit être le reste d'une grotte affaissée.

Une des plus belles grottes de ces montagnes, et qui mérite de fixer l'attention des naturalistes et des voyageurs, est celle de la Roche-du-Mas, montagne à mille ou douze cents pas du Mas-d'Azil : elle est formée par deux montagnes, qui se joignent l'une à l'autre par leurs sommets, en s'inclinant, l'une du nord au sud, l'autre du sud au nord : elles forment par leur jonction une très-belle voûte, sous laquelle la nature, en perçant le pied des rochers, a pratiqué une galerie propre à contenir plus de deux mille hommes, et qui donne passage à la rivière de la Rise. Il y a deux entrées, l'une à l'est, l'autre à l'ouest, qui sont très-larges, mais qui étoient assez fortes autrefois, par une muraille que Jeanne d'Albret, reine de Navarre et Comtesse de Foix, y avoit fait ajouter aux fortifications naturelles du lieu, avec une porte qu'on fermoit à clef. Cette grotte a soutenu un siége en 1625, pendant les guerres de religion ; les habitans des lieux voisins, qui s'y étoient réfugiés, repoussèrent deux fois le Maréchal de Thémines à la tête de l'armée du Roi.

Fabre,

Fabre, dans son *Hydrographum Spagyricum*, a placé la fontaine de *Son* parmi les merveilles du Donnezan, sous prétexte qu'elle tue les animaux : l'assertion de cet auteur pourroit induire en erreur ; il n'y a aucune fontaine à *Son* ou *Usson*, ni près de ce château, à laquelle on reconnoisse cette singulière propriété. Peut-être a-t-il voulu parler d'une autre fontaine qu'on trouve au port d'Ausat, à laquelle on a donné le nom de *Mate-Mouchou*, parce qu'on a cru que, par sa froideur, elle tuoit les oiseaux qui y tomboient ou qui buvoient de son eau ; mais c'est encore ici un fait, qui n'est fondé que sur un bruit populaire.

CHAPITRE V.

Administration Ecclésiastique, Civile, Politique et Militaire du Comté de Foix.

ARTICLE PREMIER.

Administration Ecclésiastique.

On ne connoit point l'époque où la religion catholique fut portée dans le comté de Foix. Il y a lieu de conjecturer qu'elle y pénétra dans le tems où elle fut établie dans le Narbonnois par S. Paul Serge. Elle n'y conserva pas long-tems sa pureté, et elle y a été ensuite souvent altérée par le mélange de différentes erreurs. Vers le sixième et le septième siècles l'Arianisme avoit pénétré dans cette province, et n'y fut détruit que vers le neuvième ; elle fut infectée ensuite des erreurs des Vaudois dans le treizième siècle, et de celles de Calvin dans le seizième et le commencement du dix-septième : mais depuis cette dernière époque, la religion catholique y a repris et conservé sa pureté.

Cette province possède un grand nombre de reliques, qui attirent la vénération des fidèles : les plus célèbres sont le corps de Saint-Volusien, dans l'abbaye de ce nom, à Foix ; le chef de Saint Antoine, qu'on assure avoir été apporté de Constantinople, et les corps de Saint Calix et de Saint Cyprien, dans l'abbaye des Bénédictins de Lezat ; on conservoit à Pamiers le corps de Saint Antonin, mais il fut brûlé dans le seizième siècle par les Calvinistes.

On n'y connoît d'autres tribunaux Ecclésiastiques que les Officialités : il y en a trois qui forment trois degrés de jurisdiction, la diocésaine, la métropolitaine et la primatiale, composées chacune d'un Official, d'un Vice-Gérent et d'un Promoteur ; elles connoissent des causes personnelles où les Ecclésiastiques sont défendeurs, et sont sujettes à l'appel comme d'abus. Les affaires relatives aux matières bénéficiales sont portées directement au grand Conseil.

Le Clergé du Diocèse de Pamiers fait partie du Clergé de France, est reçu dans ses assemblées, et contribue à ses charges et impositions.

Le comté de Foix, en y comprenant l'Andorre et le Donnezan, fait partie de six Diocèses : la ville de Mazères est de celui de Mirepoix ; sept paroisses, de celui de Conserans ; dix-neuf autres paroisses, de celui de Rieux ; et l'Andorre, de celui d'Urgel en Espagne : le Donnezan, qui étoit autrefois du diocèse de Narbonne, fut réuni à celui d'Aleth dans le quatorzième siècle, lors de l'érection de l'abbaye de cette Ville en Evêché, et en dépend encore aujourd'hui ; tout le reste de cette Province est du Diocèse de Pamiers, qui a encore quelques paroisses en Languedoc ; celui-ci contient environ 110 paroisses, dont les curés sont pour la plupart à la nomination de l'Evêque,

et quelques-uns à celle de quelques Abbés et Prieurs du même diocèse ou des diocèses voisins. Un Curé-Archiprêtre de ce diocèse, celui d'Ax, jouit d'une prérogative singulière ; les jours de grandes Fêtes, il officie pontificalement avec les ornemens Episcopaux, la crosse, la mitre et l'anneau, et avec les cérémonies attribuées particulièrement aux Evêques.

On compte dans cette province, un Évêché, un Chapitre de Cathédrale, un Chapitre de Collégiale, quatre Abbayes d'hommes, dont une seulement est du diocèse de Pamiers, une Commanderie de l'ordre de Malte, quatorze maisons religieuses d'hommes et de femmes, et environ trois cents ecclésiastiques.

Évêché et Chapitre de la Cathédrale de Pamiers. Cet Évêché et ce Chapitre doivent leur origine à un ancien monastère, sous l'invocation de Saint-Antonin, qui existoit dans le lieu de Fredelas, voisin de celui où a été construite dans la suite la Ville de Pamiers. On ignore l'époque de sa fondation; mais il y a lieu de présumer qu'on la doit aux anciens Comtes de Carcassonne, et qu'elle fut faite vers le milieu du dixième siècle. Le testament de Raymond I Comte de Rouergue et Marquis de Gothie, fait au commencement de 961, est le premier monument où il soit fait mention de ce monastère ; il est compris parmi les Eglises auxquelles ce Comte légua des domaines. Il subit bientôt le sort d'un grand nombre d'autres monastères de l'Aquitaine et des Gaules ; il tomba en des mains séculières ; la régularité y fut détruite, et les moines se transformèrent en Chanoines. Roger I Comte de Foix, touché de sa décadence, s'adressa à Saint Hugues, Abbé de Cluny, pour le réformer ; mais les pieuses intentions de ce Prince n'eurent aucune exécution ; ses successeurs s'emparèrent même successivement de presque tous les biens de ce monastère, que le comte Roger II lui restitua par un acte solennel du mois de Juin 1111. Il n'étoit gouverné alors que par un Prieur ; le titre abbatial étoit entre les mains des séculiers qui se le transmettoient de père en fils comme un bien héréditaire: il y a lieu de croire qu'il étoit demeuré aux Comtes de Foix ; il y fut rétabli par le même acte dont nous venons de parler, dans lequel Roger II permit aux Prieur et Chanoines de procéder à l'élection des Abbés. Depuis ce moment, ce monastère fut gouverné par des Abbés.

L'Abbaye de S. Antonin fut érigée en Evêché par le pape Boniface VIII, le 16 Septembre 1295 ; mais, sur les oppositions de Hugues Mascaron, Évêque de Toulouse, qui voyoit avec peine qu'on vouloit démembrer son diocèse, et dont on avoit négligé d'obtenir le consentement, Boniface suspendit la nomination à la nouvelle prélature, et laissa les choses dans l'ancien état. L'évêque Hugues étant mort à Rome dans la poursuite de cette affaire, Louis, fils de Charles II roi de Sicile, fut élevé sur le siége de Toulouse, n'ayant pas encore 22 ans, et gouverna son diocèse en entier: mais il survécut peu de tems à sa nomination ; il mourut le 19 août 1297, et le pape consomma alors l'érection du nouvel évêché, en y nommant Bernard de Saisset, Abbé de Saint-Antonin.

Le siége épiscopal avoit toujours été au Mas-Saint-Antonin, à côté du village de Fredelas ; mais ce monastère et le Palais épiscopal ayant été ravagés plusieurs fois dans les guerres fréquentes dont le Comté de Foix avoit été le théâtre, l'Evêque et les Chanoines désirèrent de le transférer à Pamiers, où ils devoient être plus à l'abri des incursions des ennemis ; cette translation eut lieu en 1519, en vertu d'une bulle donnée en 1499 par le Pape Alexandre VI, et depuis cette époque, cette ville a toujours été le siége de l'Evêque et du Chapitre de la Cathédrale. On compte, parmi les Evêques qui ont occupé ce siége, un Pape, Benoît XII, quatre Cardinaux, et quelques Prélats recommandables par leur sainteté ou leur science; parmi ces derniers, on peut citer le fameux *Henri Sponde.* Ces Evêques étoient élus par leur Chapitre ; les Papes ont tenté quelquefois de s'emparer du droit d'y nommer ; mais on a arrêté souvent

leurs entreprises; le Parlement de Toulouse, maintint, à la fin du quinzième siècle, l'Evêque Matthieu d'Artigaloupe, qui avoit été élu par le Chapitre en 1469, et confirmé par le Métropolitain, contre Paschal Dufour, et ensuite successivement contre Pierre de Castel-Bajac, Gérard de Jean, et Amanieu d'Albret, qui avoient été nommés par le Pape; la décision du Parlement de Toulouse fut confirmée, en 1506, par arrêt du Parlement de Paris. Cet Arrêt mit fin au schisme qui régnoit depuis trente-six ans dans l'Eglise de Pamiers, et aux troubles qui en résultoient, par l'opposition constante de deux Évêques dans la même église, dont chacun vouloit la gouverner, et en percevoir les revenus, reconnus l'un et l'autre par les uns, méconnus par les autres, et dont les partis toujours prêts à s'injurier, à s'attaquer, étoient l'origine de dissensions et de scandales. Depuis la réunion du Comté de Foix à la couronne, la nomination des Évêques appartient à nos Rois en vertu du concordat.

Le Comté de Foix étoit autrefois du diocèse de Toulouse : on en a fait dans la suite des démembremens qu'on a donnés aux églises de Conserans, de Mirepoix et de Rieux, lorsqu'on les a érigées en évêchés. L'église de Fredelas et ensuite de Pamiers, fut mise, au moment de son érection en évêché, sous la Métropole de Narbonne; mais elle fut rendue à celle de Toulouse en 1317, lorsque celle-ci fut érigée en Métropole, et la reconnoît encore aujourd'hui.

Les Évêques de Pamiers jouissoient de beaucoup de beaux priviléges; nous avons déja parlé de la portion de souveraineté qu'ils exerçoient sur leur ville en paréage avec les Comtes de Foix. Ils présidoient et ils président encore aujourd'hui aux États du pays de Foix; ; ils exerçoient une entière autorité sur les Juifs qui étoient en grand nombre à Pamiers, qui y formoient une Communauté, qui y élisoient des Syndics pour veiller à leurs affaires et percevoir leurs contributions; ils étoient obligés de porter sur leurs habits une marque distinctive, qui leur étoit donnée par l'Evêque, différente de celle que les Rois de France avoient fixée pour les Juifs de leur royaume; on trouve encore leurs statuts confirmés par l'Évêque en 1279; ils n'en étoient pas moins cependant sous l'autorité des Comtes de Foix; ils leur payoient un cens et une taille, et ils en avoient reçu des priviléges, dont ils obtinrent la confirmation du Comte Gaston I, le 27 Mars 1302. Ces Évêques ont assisté quelquefois aux États du Languedoc; ils y siégèrent en 1420; ils y furent reçus de nouveau en 1505, mais sans tirer à conséquence, et depuis cette époque on ne trouve point qu'ils y aient assisté. Ils exercent encore une entière autorité sur la ville de Pamiers, dont ils ont la haute-justice; ils en nomment les officiers municipaux, dont ils reçoivent le serment de fidélité; les proclamations s'y font en leur nom.

Le chapitre de la Cathédrale avoit conservé son ancien état lors de l'érection de l'Abbaye de Saint-Antonin en Evêché; il étoit toujours régulier et de l'ordre de Saint Benoît; mais il a été sécularisé par une bulle du Pape Benoît XIV, du 6 juillet 1745. Il est composé de quatre Dignitaires, un Archidiacre, un Archiprêtre, un Sacristain et un Précenteur, et d'un Infirmier, d'un Théologal, d'un Aumônier, de douze Chanoines et de douze Semi-Prébendés. Les quatre Dignitaires sont à la nomination de l'Evêque; le Théologal, l'Infirmier et l'Aumônier, à celle du Chapitre; les Canonicats alternativement à celle de l'Evêque et du Chapitre, et les Prébendes à celle du Chanoine qui est de semaine.

Chapitre de la Collégiale de Pamiers. Ce chapitre avoit été érigé en 1466 dans l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Champ, par Barthélemi d'Artigaloupe, Evêque de Pamiers, et son érection avoit été confirmée en 1480 par le Pape Sixte IV; il étoit fondé pour huit Chanoines, présidés par un Primicier. Son église étoit très-belle, et ses revenus assez considérables; mais la fureur des guerres de Religion, dans le seizième siècle, lui ont fait perdre tous ses biens; son église, alors détruite, n'a

jamais été rétablie ; il est aujourd'hui très-pauvre, et est composé d'un Doyen, de dix Chanoines et de sept Prébendés.

ABBAYE DE SAINT-VOLUSIEN DE FOIX. Cette Abbaye avoit été bâtie à l'occasion des reliques qu'on y conservoit, de Saint Volusien, Evêque de Tours, martyrisé dans le pays de Foix, par les Visigoths-Ariens, sous le règne d'Alaric II; elle porta d'abord le nom de Saint-Nazaire, de celui de l'église où Saint Volusien fut inhumé; mais elle prit bientôt celui de ce dernier Saint. On ignore l'époque de sa fondation et le nom de son fondateur ; quelques-uns l'attribuent à Charlemagne, quelques autres aux anciens Comtes de Carcassonne, dans le domaine desquels elle étoit située. Le plus ancien monument où il en soit parlé, est une charte de Charles-le-Chauve, donnée à Albi, en 849, en faveur du monastère de Saint-Tiberi, au diocèse d'Agde, par laquelle ce Prince lui soumit celui de Saint-Volusien. Ce monastère reçut au dixième siècle plusieurs bienfaits des Comtes de Toulouse, qui possédoient le haut-domaine du pays de Foix, et de ceux de Carcassonne, qui en avoient le domaine direct; mais les Comtes de Foix, descendans de ces derniers, s'emparèrent de la plupart de ses biens. Le relâchement ne tarda pas à s'y introduire, et dès l'onzième siècle les Moines se transformèrent d'eux-mêmes en Chanoines. La perte des biens, la ruine des édifices, le relâchement de la discipline, l'indépendance des moines, annonçoient la destruction prochaine de ce monastère, lorsque Roger II, Comte de Foix, voulant le rétablir, lui rendit en 1111 la possession de tous ses biens ; il y ajouta des libéralités particulières; il fit rebâtir son église, et y fit revivre la discipline monastique. Les Chanoines embrassèrent, à-peu-près vers cette époque, la règle de Saint Augustin, qui y a toujours été observée dans la suite. En reconnoissance des bienfaits dont les Comtes de Foix avoient enrichi ce monastère, ils y ont toujours joui d'une place de Chanoine, et ont eu part aux distributions manuelles, toutes les fois qu'ils y ont assisté aux offices : les Comtes de Foix-Rabat jouissoient du même privilége, et la maison de Sabran leur a succédé. Cette Abbaye est passée, vers le milieu du siècle dernier, aux Chanoines réguliers de Sainte Geneviève, qui la possèdent encore aujourd'hui.

Ce monastère, situé dans la ville de Foix, est dans le diocèse de Pamiers : il a un Abbé commendataire, qui jouit d'environ 10,000 liv. de revenu, un chapitre composé de douze Chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin, dont les revenus vont à environ 15,000 liv., dix Prébendiers et un Curé sous le titre de Vicaire-perpétuel. Les Abbés avoient autrefois le haut-domaine de la ville de Foix en paréage avec les Comtes, et le conservent encore avec le Roi : nous en avons déja parlé ; ils occupent aujourd'hui la première place aux États de la province, après l'Évêque de Pamiers, et les président en l'absence de ce prélat.

ABBAYE DE LEZAT. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 840, par Antoine, Vicomte de Beziers, fils de Wandrille, Comte des Marches de Gascogne, dans un lieu situé sur la petite rivière de Leze, entre celles d'Ariège et de Garonne, où on a bâti dans la suite la ville de Lezat. Elle souffrit beaucoup des incursions des ennemis, et étoit presque détruite, lorsque Aton, Vicomte de Toulouse, entreprit de la rétablir, environ cent après sa fondation; ce qui l'en a fait regarder par plusieurs comme le fondateur : ce Vicomte la mit sous la jurisdiction de l'Abbé de Cluni; mais elle n'y resta pas long-tems : elle reconnut bientôt celle de l'Abbé de Cuxa en Roussillon ; elle revint ensuite à celle de Cluni, sous laquelle elle a toujours resté depuis. Son église avoit été d'abord sous l'invocation des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul ; elle mit ensuite parmi ses patrons, Saint-Antoine, dont elles prétend posséder les reliques depuis le dixième siècle. Ce monastère reçut plusieurs bienfaits des Comtes de Foix, et sur-tout de Roger II, qui, peu de tems avant sa mort, au mois de mars 1121, lui donna quelques domaines et lui accorda plusieurs priviléges utiles. Son Abbé avoit le

le haut domaine de la ville de Lezat, en paréage avec les comtes de Foix; il entre aux États de Foix. Cette Abbaye, qui est dans le diocèse de Rieux, est aujourd'hui en commende, et vaut environ 15,000 liv.; ses Chanoines suivent la règle de Saint-Benoît, et sont de la congrégation de Cluni : son église possède le chef de Saint-Antoine, les corps de Saint-Calix et de Saint-Cyprien, et les reliques des Saints Albin, Crépin et Crépinien.

ABBAYE DU MAS-D'AZIL. L'origine de cette Abbaye, située dans la ville du même nom, n'est point connue; on sait seulement qu'elle subsistoit sous Charlemagne, et qu'en 817 un Seigneur nommé *Ebolatus*, donna à *Asnarius*, qui en étoit abbé, et qui avoit succédé à *Calastus*, un lieu nommé *Silva-agra*, et l'Eglise de S. Pierre, où reposoient les reliques de Saint Rustique, martyr, et que ce lieu étoit dans le Comté de Toulouse, sur le petit ruisseau de Jerles, près de la Garonne. On croit que c'est celui où il y a aujourd'hui une Eglise ou Paroisse de Saint-Rustique, à une lieue de ce fleuve, au voisinage de la Baronnie de Castelnau d'Estretefonts. L'Eglise de ce monastère étoit alors sous l'invocation de Saint-Etienne, et est aujourd'hui sous celle de Saint-Ferréol. Son abbaye est en commande, et rapporte environ 4,000 livres; ses religieux suivent la règle de Saint-Benoît : elle est dans le diocèse de Rieux.

ABBAYE DE BOLBONNE. On ignore l'époque de sa fondation, qu'on attribue aux Comtes de Foix; au moins ces princes en furent-ils reconnus les fondateurs en 1251, par le chapitre général de Cîteaux. Elle existoit déjà en 1130, sous la règle de Saint-Benoît, étoit de la filiation de celle de Morimond, et étoit gouvernée par un Abbé : elle s'aggrégea en 1130 à l'ordre de Cîteaux et à l'abbaye de Bonnefont, dans le diocèse de Comminges. Elle fut comblée de bienfaits par les Comtes de Foix: Roger-Bernard I lui donna en 1160 tout ce qu'il possédoit dans le bois de Bolbonne, et en 1165, la tour de Saverdun, en fief; ce Prince y choisit sa sépulture et celle de ses descendans, et y fut inhumé au mois de novembre 1188 : le Comte Roger IV en fit rebâtir l'église vers l'an 1260, sous l'invocation de S. Jacques et S. Philippe; il y fit construire une Chapelle particulière, qu'il dota, en 1262, de deux cents sous toulousains de rente, et dans laquelle il fit transférer les tombeaux de ses ancêtres : il y fut enterré le 25 février 1265. Cette abbaye reçut de nouveaux dons, en 1168 et 1169, d'Isarn de Verfeil, de Jourdain de Lille et de Hugues de Saissac : celui-ci lui donna une partie du bois de Bolbonne. Le comte de Toulouse lui accorda, le 5 avril 1176, une exemption de péage dans toutes ses terres.

Ce monastère étoit devenu très-considérable par l'étendue de ses domaines et par la régularité de ses religieux; il donna l'origine à quelques autres monastères, et acquit de nouveaux biens par la réunion qui lui fut, faite en 1198, de ceux de Vajal et de Notre-Dame de Garnicia, et en 1442, de celui de Valnègre. Mais il fut absolument détruit dans le seizième siècle par les Calvinistes : les religieux se réfugièrent dans un collége qu'ils avoient à Toulouse, et qui a donné son nom à la rue de Bolbonne; ils y restèrent jusqu'en 1665; ils rebâtirent alors un nouveau monastère à peu de distance de l'ancien, dans le lieu de Tremes-Aigues, vers le confluent de l'Ariège, sur les frontières du comté de Foix et du Languedoc; c'est le même lieu où étoit bâti le monastère de Tremes-Aigues dont nous allons parler.

Cette abbaye a donné un Pape à l'Église, sous le nom de Benoît XII, qui en étoit religieux-profès, ainsi que le Cardinal Guillaume Curti, son neveu; elle est aujourd'hui en commende, et a 25,000 liv. de revenu : elle étoit autrefois du diocèse de Toulouse, et est actuellement de celui de Mirepoix.

Il y a eu encore, dans le comté de Foix, cinq autres abbayes, trois d'hommes et deux de femmes, qui n'existent plus. La plus ancienne est celle d'*Escousse* ou *Escosse*, paroisse à 2 lieues O. N. O. de Pamiers; on ne la connoît que par la donation

de cette paroisse à l'abbaye de Saint-Pons-de-Tomières, faite en 1076, par Roger II, comte de Foix : il y est dit qu'il y avoit anciennement, dans ce lieu, une abbaye dont le nom lui étoit demeuré, à cause qu'on y trouvoit des corps morts revêtus d'habits monastiques. La seconde est celle de *Tremes-Aigues*, située dans le même lieu où est aujourd'hui celle de *Bolbonne*. Elle étoit de l'ordre de S. Benoît, et sous l'invocation de sainte Marie : elle fut donnée en 969, par Lupon, archidiacre ou primicier de l'Eglise de Saint-Etienne de Toulouse, au monastère de S. Michel-de-Cuxa en Roussillon ; une assemblée d'évêques confirma, en 1035, cette donation, et la dépendance de cette abbaye de celle de Cuxa. Ce monastère fut formé par des religieux envoyés de cette dernière ; mais des discussions étant survenues entre les abbés de Cuxa et de Bolbonne, il fut réuni à ce dernier en 1209. La troisième est celle de *Vajal*, au lieu où est aujourd'hui le village du même nom, auprès de la rivière de Lers ; elle avoit été fondée en 1120, par les abbés de Fontdouce et de Tenaille, des diocèses de Saintes et de Poitiers, disciples du *B.* Gérard de Sales, et mise sous l'institut de ce dernier, et sous la dépendance de l'abbaye de Tenaille ; mais en 1195, Gontier, qui en étoit abbé, et les religieux ayant consenti à son union avec celle de Bolbonne, trois moines et huit convers de Vajal firent profession entre les mains d'Odon, abbé de Bolbonne, qui se chargea de faire desservir l'Église de leur monastère. La quatrième est celle des *Salenques ;* elle avoit été fondée en 1343 pour trente filles de l'ordre de Cîteaux, sous la filiation de Morimond, par Gaston-Phœbus, Comte de Foix, qui s'étoit réservé le droit d'en confirmer les abbesses après leur élection : elle étoit dans une belle vallée, arrosée par la Rize, paroisse de S. Félix-de-las-Bordes, entre Dalmazan et Mas-d'Azil, à quatre lieues S. O. de Rieux, diocèse de cette dernière ville. Ce monastère ayant été détruit en 1524 par les calvinistes, les religieuses se retirèrent à Montesquieu, et dans le siècle suivant à Toulouse, où elles bâtirent un couvent qu'elles occupent encore. La dernière est celle de *Valnègre* ou *Valnave ;* elle étoit près du lieu où est le village de Lissac, dans une vallée à quelque distance de la rive gauche de l'Ariège, à 4 lieues N. N. O. de Pamiers, et dans le diocèse de Rieux : elle fut fondée à la fin du douziéme siècle, pour des filles de l'ordre de Cîteaux, et mise sous la dépendance de celle de Bolbonne. Guillaume de Lissac, chevalier, en fut le principal bienfaiteur en 1209. Ce monastère étant tombé dans le relâchement, à cause des guerres, fut supprimé en 1442, et réuni à l'abbaye de Bolbonne.

Commanderie de Ville-Dieu. Elle fut établie en 1136, par Roger III, Comte de Foix, et par la Comtesse Ximène, sa femme, en faveur de l'ordre des chevaliers du Temple ; ce prince lui donna à cet effet, en franc-alleu, le lieu de *la Nogarède*, prés de l'Ariège, et voulut qu'elle portât le nom de *Ville-Dieu.* Arnaud de Bédos et Raymond Gaure, frères de la milice du Temple, acceptèrent au nom de leur ordre, cette donation, qui fut faite entre les mains d'Amélius, évêque de Toulouse. C'est la plus ancienne commanderie de l'ordre des Templiers qui ait été fondée dans le Languedoc et les contrées voisines ; à la suppression de cet ordre, elle passa à celui de Malte, auquel elle appartient aujourd'hui.

Conciles du Comté de Foix. On ne connoît aucun concile qui ait été tenu dans cette Province, à moins qu'on ne donne ce nom à l'assemblée de quelques Évêques. On peut en citer deux ; la première tenue à Pamiers, au mois d'octobre 1226, par Louis VIII, Roi de France, composée du cardinal de Saint-Ange, légat du Pape, et des Évêques et Barons qui étoient à la suite de ce prince ; la seconde tenue au mois de juin 1229, à Saint-Jean-de-Verges, qui fut présidée par Pierre de Colmieu, Vice-légat du Saint-Siége, et à laquelle assistèrent l'Archevêque de Narbonne, les Évêques de Tournai, de Toulouse, de Carcassonne et de Conserans, les Abbés de la Grasse, de Bolbonne, de Foix et de Combelongue, et plusieurs

seigneurs françois. Les réglemens faits dans la première ne sont pas venus jusqu'à nous; on sait seulement que, pour obvier au mépris que les peuples du Narbonnois faisoient de l'excommunication, il y fut ordonné que quiconque se laisseroit excommunier, après la troisième monition, seroit condamné à payer une amende de neuf livres et un denier, et que s'il demeuroit contumax pendant un an, ses biens seroient confisqués : la dernière fut destinée à la réconciliation de Roger-Bernard, Comte de Foix, avec l'Église, et à déterminer les conditions de cette réconciliation.

ARTICLE II.

Administration Civile et Politique.

Le comté de Foix est gouverné par ses propres états, dont l'institution est très-ancienne; ils avoient lieu sous les Comtes, anciens souverains de ce pays; leur forme étoit la même que celle qui est observée encore aujourd'hui; ils présentoient leurs doléances au souverain; ils lui prêtoient le serment de fidélité; ils concouroient avec lui à la guerre et à la paix; ils lui fournissoient les contributions nécessaires. Cette assemblée se tient tous les ans à Foix, et dure quinze jours; elle est présidée par l'Évêque de Pamiers, et en son absence par l'Abbé de saint Volusien de Foix; elle est composée des trois états de la province; l'évêque de Pamiers et les abbés dont le titre abbatial est dans le pays, y représentent le clergé; la classe de la noblesse est composée de soixante-dix barons ou gentilshommes, à la tête desquels est le comte de Rabat, comme premier baron de la province; le tiers-état comprend les consuls des villes, bourgs et villages, au nombre de cent-vingt. Les deux premiers états occupent les hauts siéges, et le dernier est au-dessous. Le commandant de la province y est ordinairement le commissaire du Roi. Le but de cette assemblée est d'accorder au Roi les subsides, de régler les étapes et d'arrêter la somme et la forme des contributions. L'Andorre et les villes de Pamiers et de Lezat ne font point partie de ces États; le Donnezan et la vallée de Miglos jouissent de priviléges particuliers, et néanmoins y envoient leurs députés.

Cette province a un officier qui existoit déja sous les Comtes, tantôt sous le nom de Juge-mage, tantôt sous celui de *Sénéchal;* il conserve encore aujourd'hui ce dernier. C'est un officier d'épée qui préside la sénéchaussée de Pamiers, où la justice se rend en son nom; mais il n'a qu'une présidence d'honneur, sans voix délibérative. Ses priviléges étoient autrefois très-étendus : il commandoit dans tout le comté sous l'autorité du souverain; il étoit le général-né des armées de la province; il étoit le premier grand officier des Comtes. Ses droits sont bornés aujourd'hui à commander le ban et l'arrière-ban, s'il venoit à être convoqué. Cette place est réunie au gouvernement général de la province, ou au moins le Roi y nomme toujours celui qu'il pourvoit de ce gouvernement.

Le comté de Foix paroît avoir dépendu autrefois en partie du Languedoc, comme ayant été successivement des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse pour les cas royaux; ses Comtes ont été appelés et reçus plusieurs fois dans les assemblées des états de cette province, comme barons de la sénéchaussée de Toulouse, et notamment en 1436, 1438 et 1440. Après sa réunion à la couronne, ce comté faisoit partie du gouvernement général du Languedoc; mais il a eu ensuite son gouverneur particulier, et s'est gouverné par ses propres états; ce qui l'a fait regarder enfin comme un pays distinct et séparé du Languedoc.

Cette province a fait successivement partie de différentes généralités. Elle a été d'abord de celle de Montauban; par édit du mois d'avril 1716, elle a été attachée

au département du Roussillon ; enfin, en 1784, elle a été distraite de l'intendance de Perpignan, pour faire partie de la nouvelle généralité de Pau.

Administration des Villes.

Les villes, bourgs et villages du comté de Foix sont gouvernés par des consuls, qui sont nommés, élus ou extraits au sort, renouvelés tous les ans, et choisis toujours parmi les habitans de chaque lieu respectif. Cette forme d'administration est très-ancienne; elle étoit déja observée sous les Comtes ; mais il n'est pas possible de découvrir l'époque de l'établissement des communes dans ce pays.

La ville de Pamiers avoit son consulat particulier, et élisoit elle-même ses consuls; mais elle perdit ce privilège en 1340 : poursuivie par le procureur-général pour divers excès, abus et défaut de justice, elle fut condamnée à une amende de 4,000 liv., et à perdre son consulat, qui fut confisqué au profit du Roi ; le comte de Valentinois et l'Évêque de Beauvais, lieutenans du Roi en Languedoc, le cédèrent, en 1331, à Gaston, Comte de Foix, en échange de 300 liv. de rente que le Roi lui avoit promis, et à la charge d'hommage. Les habitans tentèrent cependant d'en obtenir le rétablissement, et y parvinrent moyennant une offre de 2,000 livres tournois ; mais le Comte de Foix et l'Évêque de Pamiers s'y étant opposés, et ayant offert la somme de 20,000 liv., le Roi révoqua ce rétablissement, et céda au Comte et à l'Évêque la juridiction du consulat de Pamiers, par un traité conclu à Paris, au mois de mai 1342; en conséquence, le Comte Gaston et l'Évêque Dominique prirent possession du consulat le 10 juin suivant. C'est-là l'origine du droit qu'a l'évêque de Pamiers en partage avec le Roi, de nommer les officiers municipaux de cette ville.

Administration de la Justice.

Il est difficile de connoître les lois qui étoient suivies dans le comté de Foix avant l'invasion des Romains; ceux-ci y introduisirent les lois romaines, qui cédèrent dans la suite aux lois gothiques, lorsque les Visigoths s'emparèrent de ce pays; celles-ci furent encore en vigueur sous les Sarrasins et dans les premiers tems de la domination des Rois de France ; mais insensiblement le droit romain reprit sa force, et devint la loi générale de la province. Nous avons une charte de Gaston II, Comte de Foix, donnéé en 1329, dans laquelle ce prince annonce que, de tems immémorial, son comté étoit régi par le droit romain. Cette province n'a éprouvé aucun changement à cet égard, et se règle encore aujourd'hui d'après la disposition des lois romaines.

L'ancienne forme de l'administration de la justice n'est pas plus connue, que les premières lois de cette province ; on ne connoît que celle qui étoit en usage sous les Comtes. Ces princes avoient établi un Juge-mage qui résidoit à Foix, et qui connoissoit des affaires en première instance ; les appels de ses jugemens étoient portés à des juges particuliers, résidans dans la même ville sous le nom de *juges d'appeaux*, auxquels le Comte Gaston II attribua, au commencement du quatorzième siècle, la connoissance du port d'armes, de la fausse monnoie et du crime d'hérésie.

La ville de Pamiers avoit ses juges particuliers pour ses habitans, un Juge-mage et ses consuls qui étoient ses juges en première instance, et des juges d'appeaux, qui connoissoient par appel de leurs jugemens. La forme de leur nomination avoit été réglée par un arbitrage entre le Comte et l'Evêque, du 3 novembre 1297 ; il avoit été décidé qu'il y auroit dans cette ville un châtelain ou gouverneur, un viguier et un juge, communs entre ce prince et ce prélat.

La

La forme de l'administration de la justice avoit souffert quelques changemens, lorsque Philippe-le-Hardi, Roi de France, mit le comté de Foix sous sa main en 1272; ce prince y établit un sénéchal et des officiers royaux; mais les choses rentrèrent dans l'ordre primitif, lorsque le Comte de Foix fut rétabli dans ses états.

Le comté de Foix et la ville de Pamiers ont toujours été du ressort de la sénéchaussée de Carcassonne, pour les cas royaux seulement. Les appels des juges d'Appeaux y étoient portés; mais, à la demande du Comte Gaston II, ils en furent soustraits, et mis en 1333 dans le ressort de celle de Toulouse, par le Roi Philippe de Valois. Les lettres du Roi données à cet effet, furent enregistrées dans cette sénéchaussée, le 3 décembre 1334, avec les conditions et les réserves demandées par le Comte; elles tendoient à conserver aux juges d'Appeaux, tant du pays de Foix que de Pamiers, le droit de connoître des premières appellations, nonobstant les coutumes contraires de la sénéchaussée de Toulouse, et au Comte de Foix les confiscations pour le crime d'hérésie, et le droit de connoître seul du crime de fausse-monnoie.

L'état des choses a changé depuis la réunion du comté de Foix à la couronne de France. Louis XIII y a établi en 1647, une sénéchaussée et présidial séant à Pamiers, dont le ressort comprend tout le pays de Foix et s'étend sur une partie du Comminges et du Conserans. Le présidial est composé d'un président-juge-mage, d'un lieutenant-civil, d'un lieutenant-criminel, de deux lieutenans particuliers, de douze conseillers, d'un procureur et deux avocats du Roi, d'un premier greffier, et d'un premier huissier audiencier. Le Sénéchal préside la sénéchaussée, et les jugemens s'y rendent en son nom. La vice-sénéchaussée a un vice-sénéchal, un lieutenant, un exempt et huit archers. L'établissement de ce tribunal a soustrait les habitans du pays de Foix à la jurisdiction de la sénéchaussée de Toulouse; il connoît, par appel, des jugemens des autres juges du pays, et les appels de ses propres jugemens sont portés au Parlement de Toulouse.

Le pays de Foix a encore trois justices royales; la viguerie de Pamiers, le bailliage de Saverdun, et le bailliage de Mazères, en paréage entre le Roi et l'Abbé de Bolbonne. Les officiers de ces tribunaux sont nommés par le Roi. Il y a enfin plusieurs justices seigneuriales, dont les juges sont nommés par les seigneurs particuliers; telles sont celles de Lordat, de la baronnie de Saint-Paul, de Fournets, d'Avignac, de Gudannes, de Miglos, de Montault et de Castelnau. Toutes ces justices seineuriales et royales ressortisssent directement au présidial de Pamiers.

Les habitans du Donnezan avoient reçu des Comtes de Foix le privilége de ne pouvoir être traduits devant aucun juge hors de leur territoire, et de pouvoir néanmoins se pourvoir, par appel, par-devant les Comtes eux-mêmes: ce pays avoit, en conséquence, ses juges particuliers pour connoître des causes en première instance; les officiers des Comtes s'y transportoient deux fois tous les ans, pour y tenir des assises et y juger les appels des sentences des premiers juges. Ce privilége lui a été conservé par nos Rois: Louis XIII ordonna, en 1632, que le juge-mage de Foix tiendroit ses assises deux fois l'an à Quérigut, et afin que la justice fût gratuite, lui assigna une somme annuelle de 450 livres. La judicature de ce pays fut entièrement réunie dans la suite à la place de juge-mage de Pamiers; mais, vers 1704, ces deux places ont été divisées, et le Donnezan a, depuis cette époque, son juge souverain particulier, qui est nommé par le Roi sur la présentation de la maison d'Usson, qui a, par engagement, la seigneurie de ce pays, dont elle avoit autrefois la propriété.

La vallée d'Andorre a eu toujours une forme particulière pour l'administration de la justice. Les Comtes de Foix possédoient ce pays, par indivis, avec les Évêques d'Urgel, et la justice y étoit administrée en leur nom, mais alternativement, une année au nom des premiers, et l'année suivante au nom des derniers. Quelques discussions qu'ils

K

eurent à ce sujet furent, terminées par une sentence arbitrale, le 8 septembre 1278; il fut décidé que les baillis ou viguiers du Comte et de l'Evêque rendroient la justice en commun, que les trois quarts des émolumens appartiendroient au Comte, et le quart à l'Evêque; qu'en cas d'appel du jugement des viguiers du pays, le Comte et l'Evêque commettroient un juge d'appeaux sur les lieux, pour juger en dernier ressort. Nos Rois, en succédant aux Comtes de Foix, ont laissé subsister l'ancienne forme; ils pourvoient à la judicature alternativement avec les Évêques d'Urgel.

Il y encore à Pamiers un juge particulier, connu sous le nom de *juge de la temporalité;* il est nommé par l'évêque, au nom duquel il exerce la justice pour les seuls habitans de cette ville : l'existence de ce tribunal est une suite du droit qu'a cet évêque d'exercer la justice en paréage avec le Roi; ce juge la rend alternativement avec le sénéchal, une année chacun; les appels de ses jugemens sont portés au sénéchal ou au présidial : les procès qui n'ont point été jugés dans l'année de l'exercice de ce juge, sont portés au sénéchal, où les parties doivent être assignées en reprise d'instance.

Enfin le comté de Foix a une maîtrise des eaux et forêts, dont le siége établi d'abord à Pamiers, avoit été transféré à Foix en 1681, et a été rétabli à Pamiers en 1779.

Administration des Finances.

Nous ignorons l'espèce de contributions que les anciens souverains du pays de Foix imposoient sur cette province; nous trouvons seulement que les Etats leur en ont accordé quelquefois pour faire la guerre, ou dans d'autres occasions importantes, qu'ils avoient établi quelques droits sur le sel, mais qui étoient modiques, et qu'ils percevoient un cens et une taille sur les Juifs de leurs états. Ils jouissoient encore de leurs domaines, qui étoient considérables, et dont les revenus pouvoient suffire à la magnificence de leur cour.

Cette province est exempte de taille; elle paie annuellement au Roi une somme de quinze mille livres par abonnement perpétuel, et en outre celle de 20,000 livres de subsides, que les Etats accordent ordinairement tous les ans. Ces contributions sont distribuées par feux de compoids, dont on compte 2346 et demi dans le comté de Foix, sans y comprendre les villes de Pamiers et de Lezat, qui contribuent par abonnement, la première pour le dixième, et la dernière à raison de cinq pour mille. La distribution de ces impositions est faite par les Etats, qui augmentent ou diminuent le nombre de feux de chaque lieu eu égard aux circonstances. On y a introduit aussi les différens impôts qu'on paie dans le reste du royaume, la capitation, les tabacs, les fermes générales, le contrôle, les insinuations, le papier timbré, etc. mais on y jouit d'une exemption entière des droits de gabelle; les habitans emploient, pour leur usage, le sel qu'ils jugent à propos, et le prennent où ils veulent; souvent même ils se servent de celui qui vient de l'Espagne, et ils ne commettent en cela aucune contravention.

La recette des impositions de cette Province est faite sous les yeux et par les ordres des Etats, et leur administration est confiée à l'Intendant de la généralité dont elle fait partie.

ARTICLE III.

Administration Militaire.

Une suite longue et presque continuelle de guerres plus ou moins sanglantes dont le comté de Foix a été le théâtre pendant plusieurs siècles, n'a pas peu contribué à maintenir l'humeur guerrière naturelle aux peuples de cette province; tantôt

armés pour soutenir les droits de leurs souverains, et faisant à leur suite des incursions sur des terres étrangères, tantôt occupés à défendre leurs propres foyers, ils ont toujours montré une bravoure qui leur a fait surmonter les plus grands obstacles, et une constance éprouvée par les plus grands revers. La défense de leur pays a donné lieu sur-tout à des traits d'héroïsme qui mériteroient d'être célébrés dans l'histoire, et qui ne le cèdent point à ceux qui ont immortalisé les premiers siécles de Rome, s'ils n'eussent été dirigés par l'esprit de parti et le fanatisme qu'inspire la diversité des croyances; les guerres de religion, soutenues avec autant de constance et d'intrépidité, que d'acharnement et de témérité, ont produit des actions mémorables, qui font regretter qu'elles n'aient pas été consacrées à soutenir une meilleure cause. Le souvenir de ces actions, transmis de père en fils, élève l'ame des habitans de cette province, et leur inspire le noble désir de marcher sur les traces de leurs ancêtres; aussi sont-ils, en général, bons soldats, et peu capables de reculer dans une occasion importante.

Cette province étoit divisée autrefois en seize châtellenies, dont chacune avoit un château fort pour chef-lieu, et un châtelain ou gouverneur : les habitans de l'arrondissement de chaque châtellenie prenoient les armes dans les occasions nécessaires, aux ordres du châtelain, et marchoient sous son commandement; les châtelains recevoient à leur tour les ordres du Sénéchal de la province, qui étoit le géneral-né des troupes de tout le comté de Foix. Ces troupes étoient destinées à faire le guet et garde, à défendre le pays, même à marcher à la suite des Comtes pour attaquer les états des autres souverains. Les seigneurs et barons, feudataires des Comtes, étoient encore obligés à les accompagner à l'armée, à la tête de leurs vassaux, et leurs obligations à cet égard étoient proportionnées à la nature de leurs fiefs et à l'étendue de leurs domaines.

Le changement de domination et la réunion du comté de Foix à la couronne deFrance, ont produit un changement dans la constitution militaire de cette province. Après avoir dépendu pendant quelque tems du gouvernement général du Languedoc, elle a fait ensuite et fait encore un gouvernement particulier, qui jouit des honneurs de grand gouvernement militaire; il comprend aussi le Donnezan et l'Andorre. Le Gouverneur-général est en même-tems grand-Sénéchal; il a sous lui un Lieutenant-général, un Commandant pour le Roi, et un Lieutenant-de-Roi pour la province.

Le comté de Foix étoit hérissé autrefois de châteaux, qui ont été détruits; il n'y a plus aucune place forte, à moins qu'on ne range dans cette classe quelques mauvais châteaux mal fortifiés, situés sur les passages qui mènent en Espagne, et qui n'ont même aucune garnison.

Le Gouvernement militaire de cette province est composé aujourd'hui d'un Gouverneur-général, d'un Lieutenant-général et Commandant pour le Roi, d'un Lieutenant de Roi pour la province, d'un Lieutenant de Roi pour la ville de Foix, et de quelques Gouverneurs particuliers.

Les châteaux de Foix, d'Arsin et de Camarade, dans le comté de Foix, ont chacun un gouverneur; ceux d'Usson et de Quérigut, dans le Donnezan, en ont un, qui commande dans l'un et dans l'autre à-la-fois. Il y a encore à Pamiers un lieutenant des Maréchaux de France. Le château de Foix a deux aumôniers à la nomination du Roi, dont on rapporte l'institution au Comte Roger II.

Enfin, cette province a trois brigades de maréchaussée, une à Pamiers, commandée par un lieutenant, une à Tarascon, sous les ordres d'un exempt, et une autre à Foix : elles dépendoient autrefois du grand-prévôt de la province de Roussillon, et, depuis 1784, elles sont sous la dépendance de celui de la généralité de Pau.

CHAPITRE VI.

Établissemens de bienfaisance publique.

Les établissemens de bienfaisance publique paroîtroient devoir s'être multipliés dans un pays dont les Souverains se sont distingués long-tems par leur opulence, leur magnificence et leur générosité; mais on cherche vainement des preuves de leur attention à secourir la partie indigente de leurs sujets; peut-être les guerres fréquentes dont le comté de Foix a été le théâtre, et les ravages qui en ont été la suite, ont-ils détruit les établissemens dus à la bienfaisance de ces Souverains.

On ne trouve aujourd'hui, dans toute cette province, que trois hôpitaux mal rentés, un à Ax, un autre à Pamiers, et le troisième à Foix; ils sont destinés à recevoir les pauvres malades; celui de Pamiers est desservi par des sœurs-grises, et celui de Foix par des religieuses hospitalières.

CHAPITRE VII.

Agriculture, Manufacture, Commerce, Navigation.

ARTICLE PREMIER.

Agriculture.

Les productions du comté de Foix et la fertilité des terres qui les produisent, ne sont point les mêmes dans toutes les parties de cette province.

Le haut comté est presque tout couvert de montagnes sèches et stériles; à l'exception de quelques petites vallées qu'on y trouve, il ne produit que des bois, des pâturages et des plantes médicinales: quelques-unes d'entre elles, composées uniquement de matières calcaires, sont absolument dépouillées et desséchées, et ne laissent voir que des roches nues, dont la couleur uniforme annonce la stérilité; telles sont celles qui bordent la rive droite de l'Ariège du côté de Gudannes. Les bois y étoient autrefois très-considérables; mais ils ont été dégradés pour l'usage des forges; il y a déja des cantons où l'on en manque, et où les montagnes sont entièrement dépouillées, comme celles qui dominent la vallée de Vic-de-Sos: en général, le bois qu'ils produisent aujourd'hui est petit, et propre uniquement au chauffage et aux forges; la multiplication de ces dernières est la cause de leur destruction, par la quantité prodigieuse de charbon qu'elles consomment: si l'administration ne porte un œil attentif sur cet objet important, bientôt il ne restera plus de bois dans cette province, tandis qu'avec quelques précautions, ils auroient pu fournir du bois de la plus belle espèce, et propre à la charpente et à la marine.

Plusieurs de ces montagnes et des collines qu'elles couvrent, sont couvertes de pâturages, aussi précieux par leur bonté, que par leur abondance; ils servent pendant l'été à la nourriture des bestiaux du pays, qu'on y fait monter tous les ans à l'entrée de la belle saison; ils seroient très-propres à la nourriture et à la fécondation des

des haras, dont on a toujours négligé l'établissement dans cette province, quoiqu'elle offre beaucoup de moyens et de ressources pour cet objet, et qu'elle produise des chevaux, dont on reconnoît sur-tout la bonté pour le service des troupes légères.

Le bas comté est beaucoup plus fertile; il contient des vallées plus étendues et plus nombreuses, même des petites plaines, dont les terres, déja par elles-mêmes d'une bonne qualité, sont encore fécondées par une grande quantité de rivières et de ruisseaux qui les parcourent. Le fumier des bestiaux et des étables, dont on a soin de les couvrir, corrige le lavage qu'elles éprouvent par les arrosages fréquens, et contribue également à leur fertilité. On y recueille du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du millet, des grosses et petites féves, des haricots, du lin, du chanvre, des légumes herbacés et des fruits de toutes les espèces, et d'une bonne qualité. On y trouve encore beaucoup de prairies agréables et bien tenues, sur-tout dans la vallée de Tarascon, et des vignobles étendus, dans cette même vallée, aux environs de Foix, et sur-tout au pied d'une montagne calcaire qui regarde le sud, située sur la rive droite de l'Ariège : une exposition favorable les garantit des injures du nord; leurs vins étoient autrefois très-estimés, même servis à la table de nos Rois; on trouve encore, dans un compte du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne de 1310, la dépense d'une somme donnée à un courrier envoyé à l'échanson du Roi à Saint-Pourçain, pour lui apporter l'épreuve et la valeur des vins de Pamiers; mais ils sont tombés dans l'oubli, et ne sont plus connus hors du pays; ils sont cependant d'une assez bonne qualité, quoique très-inférieurs à ceux des provinces voisines.

Le Donnezan est très-peu fertile; la terre y présente peu de substances propres à la nourriture de l'homme; elle produit à peine une petite quantité de seigle, de blé noir et de maïs; mais elle est couverte de bois, qu'on convertit en charbon pour l'usage de quelques forges.

Cette province est remplie de bestiaux de toutes les espèces, qui font une des principales richesses du pays; les vaches y fournissent du lait, du beurre et du fromage; les bêtes à laine y donnent une quantité considérable de laine; les unes et les autres contribuent à l'engrais des terres par la quantité de fumier qu'elles produisent. On y compte environ 25,000 pièces de gros bétail, et 40,000 piéces de menu bétail.

ARTICLE II.

Manufactures.

Il n'existe aucune espèce de manufacture dans le comté de Foix. On pourroit cependant rapporter à cette classe les travaux des Orpailleurs pour ramasser les paillettes d'or de l'Ariège et des ruisseaux voisins et en extraire l'or, la fabrication d'une quantité considérable de fer dans les forges nombreuses répandues dans cette province, et l'évaporation de l'eau salée du puits de Camarade.

L'exploitation des pailloles d'or de l'Ariège et des ruisseaux voisins occupe pendant une partie de l'année un assez grand nombre de paysans du comté de Foix; ils se livrent d'eux-mêmes à ce travail pour leur propre compte, sans observer aucune formalité, ni aucune police entre eux; ils sont sujets cependant à l'inspection et à la jurisdiction des Officiers de la monnoie de Toulouse; mais l'éloignement de ces derniers, les inconvéniens qui ont résulté de quelques lois qu'on a données à ce sujet, et la facilité des contraventions, ont fait tomber les réglemens en désuétude, et les Orpailleurs ne reconnoissent aucun supérieur. *M. le baron de Dietrich* a décrit la

méthode qu'ils emploient pour extraire l'or de ces paillettes, et a indiqué en même tems les moyens de la perfectionner. Les paysans occupés à ce travail, n'y gagnent habituellement que vingt ou trente sols par jour; mais lorsque les eaux ont été hautes, leurs profits vont souvent à cinq ou six livres.

Les forges sont en grand nombre dans le comté de Foix; il y en a vingt-cinq en plein travail, sans en compter quelques-unes moins bien montées, qui choment souvent; elles consomment tous les ans environ 210,000 quintaux de mine, et exploitent environ 56,000 quintaux de fer. Nous ne comprenons point dans ce nombre plusieurs forges de l'Andorre; il y en a dans cette vallée, à Serrat, à Ordinos et aux environs d'Encamp. La manière dont on y fabrique le fer est regardée comme la meilleure, la moins dispendieuse et la plus rendante; nous n'en décrirons point les procédés; nous renverrons nos lecteurs à l'excellent ouvrage de *M. le baron de Dietrich*, qui a donné à ce sujet les détails les plus satisfaisans, et qui a même proposé des moyens propres à perfectionner la méthode qu'on suit dans le comté de Foix; nous ajouterons seulement que dans cette province, au lieu de convertir la mine en fonte pour être portée dans les affineries, puis dans les chaufferies, elle est immédiatement réduite en fer forgé, et étirée dans un seul feu, sans avoir passé par l'état de fonte; il résulte de ce procédé une économie considérable pour la quantité nécessaire de charbon.

Le puits d'eau salée de Camarade fournit la matière d'une fabrique différente; l'eau qu'on en retire, évaporée dans des chaudières placées sur le feu, donne un beau sel, qui est destiné aux usages ordinaires. On en tire tous les jours environ 150 livres de sel, mais seulement lorsque la source est assez chargée pour mériter les frais d'évaporation; nous avons déja remarqué que cette eau s'adoucit beaucoup dans les tems secs et chauds; on suspend alors tous les travaux, dont les frais excéderoient le produit. Six hommes sont occupés à cette fabrique.

ARTICLE III.

Commerce.

Deux obstacles insurmontables s'opposeront toujours à ce que le commerce du comté de Foix prenne une certaine étendue, la difficulté de l'exportation, et la pénurie des objets qui doivent alimenter ce commerce.

Cette province n'a de débouchés que par la Gascogne, le Languedoc, le Roussillon et l'Espagne; un seul chemin un peu praticable conduit de Toulouse à Pamiers; toutes les autres issues vers le Conserans, le diocèse de Mirepoix, celui de Rieux, le Capsir en Roussillon et l'Espagne, n'ont que des chemins étroits, escarpés, difficiles, où on ne peut aller qu'avec des chevaux ou des mulets. L'Ariège, la seule rivière qui puisse être navigable, ne le devient qu'après être sortie de cette Province. Il est aisé de concevoir combien l'exportation des denrées doit devenir difficile, dispendieuse, et par conséquent peu praticable.

La facilité de l'exportation n'en rendroit point cependant le commerce plus étendu; les productions de cette Province suffisent à peine pour les besoins de ses habitans; on y recueille du blé, du seigle, de l'avoine, des légumes, des fruits; on y récolte encore 15,000 pipes de vin, mais ce n'est que dans les vallées un peu étendues du bas-comté; cette partie de la province doit alimenter la partie haute, qui manque presque absolument des alimens de première nécessité. Cette dernière a du lait, du beurre et du fromage, mais elle le fournit aux habitans du bas-comté.

Le commerce de cette province se réduit au produit du travail des Orpailleurs, à

la mine de fer qu'on exporte , au fer qu'on y fabrique, et à quelques autres petits objets de peu d'importance.

Les Orpailleurs étoient obligés autrefois de porter l'or qu'ils retiroient de l'Ariège, à la monnoie de Toulouse ou à un bureau que les Officiers de cette monnoie avoient établi à Pamiers; on ne leur donnoit que 72 liv. de l'once; aussi éludoient-ils la loi autant qu'il étoit en leur pouvoir; ils en faisoient passer beaucoup en Espagne; la liberté des passages facilitoit la contravention. Le bureau de Pamiers recevoit alors environ 80 marcs d'or tous les ans. On a reconnu les inconvéniens de cette loi; on l'a laissée tomber en désuétude; les Orpailleurs ont la liberté de vendre leur or comme ils le jugent à propos; ils le portent aujourd'hui aux monnoies de Perpignan et de Toulouse, ou le vendent aux orfévres, et en retirent 80 liv. de l'once; aussi ne le portent-ils plus en Espagne. Si le produit de cet or alloit à 80 marcs dans le bureau de Pamiers, dans un tems où l'espoir d'un plus grand bénéfice engageoit à l'exporter en contravention, on peut conclure qu'il va au moins à 100 marcs tous les ans.

Le fer est la production la plus importante de cette province, et fournit à la branche de commerce la plus étendue; on y en fabrique environ 56,000 quintaux tous les ans; il n'en reste qu'une très-petite quantité dans le pays pour l'usage des habitans; le reste est porté par des mulets jusqu'à Hauterive, où on l'embarque sur l'Ariège pour le transporter jusqu'à la Garonne, et de là à Toulouse.

La mine de fer qu'on exploite dans le Comté de Foix, n'est pas toute consommée dans les forges de cette province; elle fournit à une petite branche de commerce. On en transporte une certaine quantité pour plusieurs forges du Conserans et du Languedoc; celle qui est destinée au Conserans ne produit rien; elle est échangée contre du charbon; on donne 122 livres de mine pour deux sacs ou 240 livres de charbon; le port de l'un et de l'autre est à la charge des exploiteurs de la mine. Celle qui est destinée pour les forges du Languedoc, se paie six sols six deniers par quintal, prise sur le lieu.

Le puits de Camarade fournit environ cent-cinquante livres de sel tous les jours dans les tems pluvieux ou humides; mais il n'en résulte aucune branche de commerce; ce sel n'est point exporté : il est tout consommé dans le pays.

Il y a encore quelques autres petits objets que cette province fournit à ses voisins, mais qui sont peu importans, comme de la térébenthine, de la résine, de la poix, du liége et des bestiaux; ceux-ci pourroient devenir un objet considérable par la quantité et la bonté des pâturages dont ce pays est couvert; il ne faudroit que des soins plus attentifs de la part des habitans, et quelques encouragemens du gouvernement.

Nous joignons ici un tableau des objets que cette province fournit ou peut fournir à ses voisins ou aux étrangers, et des sommes qu'elle en retire.

Térébenthine	3,000	livres.
Résine	2,000	
Poix	1,500	
Liége.	4,000	
Bestiaux	30,000	
Mine de fer	60,000	
Fer.	777,000	
Or	64,000	
TOTAL.	941,500	livres.

ARTICLE IV.

Navigation.

Le cômté de Foix n'a qu'une seule rivière un peu considérable, l'Ariège, mais qui ne devient navigable qu'à Hauterive, quatre ou cinq lieues seulement au-dessus de son embouchure dans la Garonne : on croit qu'il seroit aisé, avec quelques travaux peu considérables, de faire remonter cette navigation jusqu'à Pamiers, et qu'une somme modique de quarante mille livres suffiroit pour cela. Il est surprenant qu'on ait négligé jusqu'ici un objet qui deviendroit de la plus grande importance pour cette province, par la diminution considérable des frais d'exportation qui en résulteroit. Il paroît que les États de Foix devroient s'en occuper avec un zèle proportionné à celui qui les anime pour le bien de leur pays, et qu'à leur défaut les propriétaires, sur-tout des forges, devroient se réunir pour faciliter et perfectionner des travaux, dont la dépense seroit aussi modique, et dont ils retireroient les principaux avantages.

CHAPITRE VIII.

Mœurs, Usages, Cérémonies et Costumes du Comté de Foix.

Le Comté de Foix est comme un canton isolé, qui n'a que très-peu de communication avec les pays voisins, qui a retenu une partie des mœurs et du caractère qui lui étoient propres sous la domination des Comtes ses anciens souverains, qui conserve encore le souvenir de son ancienne opulence, de la splendeur de la cour de ses Princes, de la douceur de leur domination, de l'espèce d'indépendance dont il jouissoit. De là dérivent sans doute, la fierté qui caractérise encore ses habitans, l'élévation de leur caractère, leur courage, leur bravoure qui ne se sont jamais démentis; de là dépend encore leur répugnance à se soumettre au joug qu'ils croient quelquefois qu'on veut leur imposer, et leur activité pour le prévenir ou le détruire. Il y a cependant une différence considérable entre les habitans des montagnes et ceux de la plaine ; les premiers sont plus francs, plus ouverts, plus fiers, plus agrestes, moins endurans, plus aguerris, plus braves, plus disposés à s'élever contre ce qu'ils croient pouvoir les opprimer ; les derniers sont plus souples, plus fins, plus rusés, plus civilisés, plus asservis, beaucoup moins exercés au travail, moins vigoureux, et laissent entrevoir une partie des mœurs, des vices, même des maladies des villes : en général, ils sont tous vifs, ingénieux et bons soldats.

La magnificence des anciens Comtes de Foix rendoit leur cour et le pays qu'ils habitoient, le séjour des jeux et des plaisirs ; les fêtes s'y succédoient à l'envi : la gaieté et l'alégresse qu'elles inspiroient, se répandoient jusque sur les peuples, qui s'empressoient à les partager. L'histoire a consacré le souvenir de plusieurs de ces fêtes, où les Comtes de Foix se distinguoient par leur magnificence, leur galanterie et leur générosité ; des jeux qu'ils provoquoient, des tournois qu'ils donnoient, et où ils récompensoient ; par des prix plus ou moins considérables, l'adresse et la valeur de ceux qui remportoient la victoire. On parle sur-tout de la fête que le Comte Gaston III donna, à Mazères, à Charles VI, Roi de France, pendant

dant le séjour que ce Souverain fit dans le comté de Foix, au mois de janvier 1390; on en porte la dépense à quarante-mille livres, somme exorbitante pour le quatorzième siècle. Le jeu du javelot étoit alors très en usage dans cette province; on s'y exerçoit dès la plus tendre jeunesse, et on y acquéroit insensiblement une dextérité qui donnoit, pour ainsi dire, l'assurance de la victoire, et relevoit le courage dans les cas qui exigeoient l'usage de cette arme, alors très-employée dans les combats.

Mais depuis que le comté de Foix a cessé d'être le séjour de ses souverains, qu'il n'a plus été le théâtre de leur magnificence, qu'il n'a plus partagé leurs plaisirs, ses peuples sont tombés dans une espèce d'inertie, ont perdu le goût des fêtes publiques, des jeux, des plaisirs, et ont conservé à peine le souvenir de leur ancienne gaieté; aussi, cette province n'a-t-elle aujourd'hui aucuns jeux qui lui soient particuliers, et la danse seule fait-elle, à-peu-près, la plus grande partie de ses fêtes.

Les Cérémonies religieuses de cette province n'ont rien de particulier; on n'y retrouve ni la richesse et la variété des décorations des Églises, ni la pompe brillante des Fêtes et des Illuminations, ni la majesté des Cérémonies que nous avons décrites en parlant du Roussillon; ces deux provinces, quoique limitrophes, ne se ressemblent qu'en très-peu d'objets.

Les Costumes de cette province sont les mêmes que dans le reste de la France; les seuls habitans de quelques montagnes ont conservé leur ancienne manière de s'habiller; elle est presque la même que celle du Capsir et de la Cerdagne, dont nous avons déja parlé.

CHAPITRE IX.

Histoire littéraire et Hommes illustres du Comté de Foix.

L'HISTOIRE a célébré le goût des anciens Comtes de Foix pour les lettres, la protection qu'ils accordoient aux savans, les encouragemens qu'ils donnoient aux sciences et aux arts; leur Cour étoit devenue l'asyle des muses, et ceux qui les cultivoient avec succès, y trouvoient un accueil distingué. On ne connoît cependant aucun monument de leur munificence à cet égard, aucun établissement destiné à étendre l'empire des muses dans leurs états, aucunes écoles où leurs sujets pussent acquérir des lumières, aucunes fondations, ni dotations propres à les encourager ou à les perfectionner; aussi cette province n'a-t-elle aujourd'hui que la ressource, infiniment petite, d'un collége établi à Pamiers, destiné à donner les premiers élémens de la langue latine; il étoit tenu autrefois par les Jésuites, et est confié à des séculiers depuis l'expulsion de ces religieux. Ce collége a une bibliothéque publique très-peu considérable; il la doit à la bienfaisance de M. de Verthamond, évêque de Pamiers, qui lui en a fait don.

Malgré la négligence des Comtes de Foix à encourager les progrès de leurs sujets dans les sciences, les lettres et les arts, cette province a produit des hommes de génie qui ont parcouru leur carrière avec distinction, et elle compte parmi eux plusieurs princes de la maison de ses souverains.

Peu de Maisons ont été aussi fécondes en héros, que celle des Comtes de Foix de la première et de la seconde dynastie; le courage, la bravoure, les talens militaires, ont été comme héréditaires parmi les souverains de cette province, et se sont transmis à leurs descendans les plus reculés; ils ont occupé

toujours une des premières places parmi les plus fameux guerriers de leur tems; tantôt à la tête des armées, ils ont mérité de les commander; tantôt simples soldats, ils ont partagé les périls de ceux qui les suivoient; ils se sont souvent couverts de lauriers de la victoire, et ils ont toujours marché dignement dans la carrière de la gloire et de l'honneur.

Une illustration d'un autre genre a également distingué plusieurs princes de cette maison; la piété, le savoir, l'amour des lettres, la protection accordée aux savans, les places les plus éminentes de l'Église, la manière dont ils ont remplies, leur ont mérité une place parmi les grands hommes de leur siècle. Nous croyons devoir faire connoître quelques uns de ceux qui se sont le plus distingués, avant de nous occuper des autres hommes illustres, issus des pays qui étoient soumis à leur domination.

Hommes illustres issus des Comtes de Foix.

RAYMOND-ROGER, Comte de Foix, fils du Comte Roger-Bernard I. et de *Cécile*, fille de Raymond Trencavel, Vicomte de Beziers, succéda, en 1188, aux États de son pere; il accompagna l'année suivante le Roi Philippe-Auguste, à la terre sainte, suivi de ses principaux vassaux, et y fit ses premières armes. A son retour, il eut la guerre avec le Comte de Comminges. Quelques discussions sur les limites des états respectifs lui suscitèrent, en 1198, une nouvelle guerre avec le Comte d'Urgel, qui fut longue, sanglante, et divisa toute la Catalogne: *Raymond-Roger* entra dans le comté d'Urgel, ravagea tout le pays, emporta la ville de ce nom, mit la cathédrale au pillage, fit les chanoines prisonniers et en exigea une forte rançon; il livra bataille au comte d'Urgel, le 26 février 1203; mais, malgré sa valeur, il fut vaincu et demeura prisonnier, avec cinquante chevaliers et cinq cents fantassins. A peine étoit-il sorti de sa prison, qu'il prit le parti de Raymond VI, Comte de Toulouse dans la guerre des Albigeois; il attira par-là une guerre cruelle dans son pays, où il donna des preuves continuelles de courage et de bravoure. Ses exploits se succédèrent rapidement, sur-tout en 1211; secondé de Roger-Bernard, son fils, il défit près de Mont-joyre, 6,000 Croisés Allemands qui alloient au siége de Lavaur: il battit de nouveau les Croisés près de saint Martin-des-landes; il aida le Comte de Toulouse à défendre cette ville assiégée par Simon de Montfort: il repoussa les ennemis qui étoient montés à l'assaut, fit tout de suite une sortie, engagea un combat qui dura jusqu'à la nuit où il fit beaucoup de carnage et eut un cheval tué sous lui. Il se signala encore à la bataille donnée entre Las-bordes et Castelnaudarry; il y remporta deux fois la victoire, er la seconde fois sur Montfort lui-même; mais, resté maître de champ de bataille et ne pouvant contenir ses gens qui se débandèrent pour courir au pillage, il ne put résister à de nouvelles troupes qui vinrent l'attaquer; il fit des prodiges de valeur pour rétablir le combat; il tua beaucoup de monde; il rompit son épée à force de frapper; il fut forcé enfin de céder à la supériorité du nombre et se retira toujours en combattant. Il défendit, au mois de mars de l'année suivante, le château de Saint-Marcel, et fit lever le siége à Simon de Montfort; il reprit, en même tems, une grande partie de ses états, dont les Croisés s'étoient emparés. Il défendit de nouveau Toulouse, au mois de septembre 1217; il fit une sortie, attaqua Simon de Montfort, le mit en fuite, et le poursuivit jusqu'à Muret, où ce général ne lui échappa qu'en traversant promptement la Garonne. Il conduisit l'avant-garde à la bataille de Basiège, où le jeune Comte de Toulouse remporta, en 1219, une victoire signalée contre Amaulry de Montfort. Enfin, en 1220, il reprit la Vicomté de Beziers, au nom du jeune Trencavel, son parent et son pupille. Excédé de fatigue, et couvert de gloire, il se retira dans ses états, et mourut à Pamiers, au mois de mars 1222 (1223).

Il avoit épousé, en 1189, *Philippe*, de la maison de Moncade, en Espagne ; il en laissa : 1°. *Roger-Bernard*, qui lui succéda : 2°, *Aymeri*, auquel il donna ses domaines des diocèses de Narbonne et du comté de Comminges : 3°. *Cécile*, qui épousa *Bernard*, fils du comte de Comminges : 4°. *Esclarmonde*, qui fut mariée avec *Bernard d'Alion*, Seigneur du Donnezan, duquel descendent les seigneurs d'*Usson* et de *Bonnac*. Il eut encore un fils naturel, appelé *Loup*, qui a été l'origine de la maison de *Foix-Rabat*, éteinte depuis peu de tems, et qu'on trouve dans le 14e. et le 16e. siècles, porter les armes pleines de Foix, comme on le voit dans l'inscription que nous avons rapportée au chapitre III, et dans un sceau de Jacques de Foix, Baron de Rabat, joint à une charte de 1551. (Planche, IV. fig. 18.). Ce Prince eut presque toujours les armes à la main ; il donna sur-tout des preuves signalées de sa valeur pendant la guerre des Albigeois ; il parut ne s'armer que pour soutenir une mauvaise cause ; mais nous devons dire à sa gloire qu'il combattit moins pour la défense de l'erreur, que pour prévenir l'invasion dont on menaçoit ses états. Il sut réunir le commerce des muses au tumulte des armes ; il cultiva la poésie provençale, et mérita d'être mis au nombre des plus célèbres poètes de son tems.

Gaston III, *dit* Phœbus, à cause de sa beauté, Comte de Foix, se rendit également célèbre par sa valeur, sa générosité et sa magnificence. Né en 1331 de Gaston II, Comte de Foix, il lui succéda à sa mort, arrivée au mois de septembre 1343, à Séville, à la suite des fatigues qu'il avoit essuyées au siége de cette ville, et gouverna ses états sous la tutelle d'Éléonor de Comminges, sa mère.

Ses exploits illustrèrent ses premiers pas dans la carrière des armes. A peine âgé de quatorze ans, il défendit en 1345 les frontières du royaume contre les Anglois, à la tête de 300 hommes d'armes et de 1000 hommes de pied de sa compagnie ; ce qui lui mérita d'être nommé en 1347, par Philippe de Valois, Roi de France, lieutenant-général de la province du Languedoc. Il s'enferma à Toulouse en 1352, pour défendre cette Ville, menacée d'un siége par les Anglois ; mais devenu suspect à Jean II, ce Roi le fit arrêter en 1356. *Gaston*, à peine sorti de sa prison, alla servir en Prusse ; il en revenoit en 1358, lorsqu'il apprit, à son passage à Châlon-sur-Marne, que les rebelles tenoient la Dauphine, Duchesse de Normandie, assiégée dans le marché de la ville de Meaux ; il vola au secours de cette Princesse avec soixante lances de sa suite et la délivra. Peu de tems après, il déclara la guerre au Roi Charles V, prit divers châteaux de la sénéchaussée de Toulouse, mit tout le pays à contribution, défit les Toulousains, emmena beaucoup de prisonniers, et fit enfin sa paix le 7 juillet 1360. Il continua la guerre qui duroit depuis plus d'un siècle entre sa maison et celle d'Armagnac : il s'y distingua dans différentes occasions, et sur-tout à la bataille de Launac donnée le 5 décembre 1362 ; après une action longue, vive et sanglante, il battit le comte d'Armagnac, le fit prisonnier avec 900 gentilshommes de sa suite, et lui tua beaucoup de monde ; il fit conduire ses prisonniers dans le comté de Foix, et, loin de les enfermer dans des prisons étroites suivant l'usage de son siècle, il eut la générosité de ne leur donner pour prisons que les villes de Pamiers et de Mazères et leurs environs.

Nommé gouverneur du Languedoc en 1380, il gouverna ce pays avec beaucoup de prudence, et s'acquit l'amour des peuples par son affabilité, sa bienfaisance et sa générosité ; mais il n'eut point le tems de faire leur bonheur : ce gouvernement lui fut ôté au commencement de l'année suivante pour être donné au duc de Berry. Gaston, sensible à l'affront qu'on lui faisoit, et se rendant aux vœux des états du Languedoc, chercha à se maintenir contre son compétiteur ; il arma, et suivi de ses propres troupes, de la noblesse et des communes de la sénéchaussée de Toulouse, il livra

bataille au duc de Berry dans la plaine de Révellé 15 juillet 1381; il remplit à-la-fois les devoirs de général et de soldat; combattant à la tête de ses troupes, il se porta partout avec la plus grande activité; il signala par ses coups tous les endroits où il se trouva; il enfonça l'armée de son ennemi, la mit en déroute et lui fit prendre la fuite. Resté le maître du champ de bataille et de la province, il en ferma l'entrée à son rival; mais sa générosité termina ce différend; il voulut joindre à l'honneur d'avoir vaincu le duc de Berry, la gloire de donner la paix à sa patrie; il céda lui-même à ce Prince le gouvernement qui faisoit l'objet de leur querelle, et se retira dans ses états.

Gaston se couvrit de gloire; mais il manqua quelque chose à son bonheur; une tache a flétri une vie jusque-là exempte de reproche; il la dut à Charles le Mauvais, Roi de Navarre, son beau-frère; ce Prince, dont on ne peut rappeler le souvenir sans horreur, ne pouvoit, sans rougir, comparer sa bassesse, sa perfidie et ses crimes avec la noblesse, la grandeur d'ame et la franchise de Gaston; décidé à le perdre, et n'osant l'attaquer à force ouverte, il employa un des moyens odieux et cachés qui lui étoient familiers; il séduisit le jeune Gaston, prince de Foix; il voulut le rendre l'instrument de sa perfidie; il lui persuada qu'au moyen d'une poudre qu'il lui donna, il réussiroit à faire renaître dans le cœur de l'auteur de ses jours des sentimens de tendresse et d'amitié pour une épouse dont il s'étoit éloigné. Le jeune Prince, enchanté de pouvoir rapprocher deux personnes qui lui étoient également chères, saisit avec avidité un moyen qui flattoit son cœur; il ignoroit les desseins criminels de son oncle, et les propriétés dangereuses de la poudre qu'on lui avoit confiée; mais trahi par une joie indiscrète, et trouvé nanti d'une poudre dont l'essai y fit découvrir un poison des plus violens, il fut renfermé dans une étroite prison, et soumis comme un criminel au jugement des États des domaines de son père, assemblés pour décider de son sort, mais qui refusèrent de prononcer sa condamnation; il mourut après dix jours de captivité, d'ennui, de chagrin et de frayeur; quelques Historiens n'ont pas même balancé à accuser le Comte de Foix d'avoir été lui-même le meurtrier de son fils.

Gaston avoit épousé *Agnès*, fille de Philippe, Roi de Navarre, et de Jeanne de France; il n'en eut qu'un fils, dont nous venons de rappeler la mort funeste, et auquel il eut le malheur de survivre. Accablé de remords, gémissant d'une erreur aussi cruelle, il succomba à l'excès de son chagrin, et mourut en 1391, à deux lieues d'Ortez, âgé de soixante ans. Il laissa deux fils naturels, *Bernard*, qui fut la tige de l'illustre maison de *Medina-Cœli*, en Espagne (1), et *Yvain*, auquel il voulut donner le Comté de Foix, mais qui ne recueillit de la succession de son père qu'une partie de ses trésors et de ses meubles.

Ce Prince fut extrêmement regretté. Sa valeur, son affabilité, ses libéralités, son esprit, sa sagesse et un grand nombre d'autres excellentes qualités, lui avoient acquis une estime uiverselle. Il effaça, par sa magnificence et sa générosité, tous les souverains de son siècle; nous avons déja parlé de la magnificence de sa cour, de ses richesses, de la splendeur dans laquelle il vivoit, des fêtes brillantes qu'il donnoit.

Il ne se distingua pas moins par son amour pour la poésie, la musique et les instrumens, et sur-tout pour la chasse, sur laquelle il composa un traité, qui a été imprimé, sous le titre de *Miroir de Phœbus*; son équipage de chasse étoit si bien fourni, qu'il étoit composé, entre autres, de 1600 chiens. Sa Cour fut à-la-fois l'asyle des Rois et des Muses; elle servit de retraite à Jacques II, Roi de Majorque, chassé de ses états par

---

(1) Il passa en Espagne, où il épousa Isabelle de la Cerda, issue des anciens Rois de Castille; elle étoit petite-fille de Dom Alonzo, surnommé *le Déshérité*, parce qu'il fut dépouillé du trône de Castille qui lui appartenoit à la mort d'Alphonse X, son aïeul, par Dom Sanche le Brave, son oncle; de ce mariage sont venus, en ligne directe et sans interruption, les Comtes et ensuite les Ducs de *Medina-Cœli*, qui existent encore, qui ont retenu le nom de la Cerda, et qui forment la première maison de l'Espagne.

Pierre

Pierre III, roi d'Aragon : elle réunit un grand nombre de savans, de poètes, de musiciens, que ce prince attachoit à sa suite par ses bienfaits et par la protection qu'il accordoit aux lettres et aux arts; elle fut le séjour des plaisirs, de la politesse et de la galanterie; les étrangers y accouroient en foule, et y trouvoient un accueil distingué.

JEAN, comte de Foix, succéda, en 1412, aux états de Foix et de Béarn, du chef *d'Isabelle de Foix* sa mère, qui les avoit portés dans la maison de *Grailly*, par son mariage avec *Archambaud*, Captal de Buch. Ce Prince, qui porta la gloire de son nom aussi loin qu'aucun de ses prédécesseurs, avoit déja donné des preuves de sa valeur; il avoit servi en 1409 en Cerdagne, avec Martin, Roi d'Aragon, contre le Vicomte de Narbonne; il suivit encore ce monarque en Navarre, contre le comte de Mandossa, et se distingua au siége de Lourde en Bigorre contre les Anglois. Il fit ensuite la guerre, au nom de Charles VI, roi de France, aux partisans du Comte d'Armagnac, et commanda, en 1412, au siége de Touget.

La France étoit alors déchirée par des dissentions intestines; le Duc de Bourgogne, se couvrant du nom du Roi Charles VI, persécutoit l'héritier présomptif de la couronne; le royaume, divisé en deux factions, étoit dans un embrasement universel. Le Comte de Foix parut d'abord n'être que tranquille spectateur de ces troubles; mais il cessa bientôt d'observer une exacte neutralité; il voulut, en habile politique, profiter de la conjoncture pour ses propres intérêts. Recherché à l'envi par le Duc de Bourgogne, au nom du Roi, et par le Dauphin, il reçut de l'un et de l'autre en 1418 et 1419, le titre de gouverneur et lieutenant-général de la province du Languedoc. Il se montra d'abord pour le Dauphin; il poursuivit, à la tête de ses vassaux et de quelques milices du Languedoc, le Prince d'Orange, qui tenoit pour le parti Bourguignon, et le chassa de cette province. Sa conduite devint ensuite équivoque, et il parut se déclarer pour le Roi. Mais à peine Charles VII fut-il monté sur le trône, qu'il s'empressa de le reconnoître, et prit les armes pour sa défense. Devenu encore son lieutenant-général en Languedoc et dans la Guienne, en 1424, il se rendit auprès de ce Prince en 1426, suivi de forces considérables, et prit le commandement de l'armée : il revint en Languedoc en 1427, s'empara des châteaux de Lautrec, de Courbarrieu et de Montorsier, y soutint, en 1431, la jurisdiction du Roi sur les deux côtés du Rhône, contre les prétentions des Papes, et combattit la même année les Routiers qui ravageoient cette province.

Couvert de gloire, chéri de ses sujets, adoré des peuples soumis à son gouvernement, il se retira dans ses états, et mourut à Mazères le 3 Mai 1436. Il avoit épousé d'abord *Jeanne*, fille de Charles III, Roi de Navarre et d'Eléonor de Castille, ensuite *Jeanne*, fille de Charles d'Albret, connétable de France, enfin, *Jeanne*, fille de Jacques d'Aragon, Comte d'Urgel. Il laissa deux enfans, *Gaston*, qui lui succéda, et *Pierre*, qui fut la tige de la maison des vicomtes de Lautrec.

GASTON IV, Comte de Foix, fils du précédent et de *Jeanne d'Albret*, étoit né en 1423, et succéda aux états de son père le 4 mai 1436. Il suivit de bonne heure la carrière des armes, et s'y distingua toujours au service de nos Rois. Il commanda avec le Comte de Dunois, au siége de Bayonne, au mois d'août 1451, ayant sous ses ordres un grand nombre de ses vassaux, et entre autres les seigneurs de Lautrec, de Béarn, d'Espagne, de Noailles et de Bonac; il investit la place, et après l'arrivée du Comte de Dunois, il s'empara des faubourgs, s'y logea, pressa les attaques, et força les assiégés à capituler. Il commanda encore au siége de Cadillac à la tête de 600 hommes d'armes et 6,000 hommes de pied, levés à ses dépens. Il prit les armes en 1462, en faveur de Jean II, Roi d'Aragon, son beau-père, et fut choisi en même-tems pour commander l'armée que Louis XI envoyoit au secours de ce prince : il soumit une partie du Roussillon, fit lever aux rebelles le siége de Gironne, et remit une partie de la Catalogne sous l'obéissance de son souverain. Il accourut, deux ans

après, au secours de Louis XI, pendant la guerre du bien public, à la tête de 400 lances, de 1000 brigandiniers et de 6000 arbalestriers, qu'il avoit levés à ses dépens dans ses domaines; aussi ce prince, sensible à son zèle, le nomma-t-il, en 1464, son lieutenant-général pour la guerre en Languedoc et dans la Guienne : il avoit été déja créé Pair de France, pour lui et ses successeurs à perpétuité, par le Roi Charles VII, au mois d'août 1458.

Gaston avoit été appelé au trône d'Aragon par le Roi Jean II, dont il avoit épousé la fille, par des actes du 3 décembre 1457 et du 12 janvier 1457 (1458); mais la naissance postérieure d'un fils de *Ferdinand*, connu dans la suite sous le nom de *Catholique*, annulla ces dispositions. Il monta sur le trône de Navarre, du chef d'*Eléonor* sa femme, fille de ce même souverain et de *Blanche*, héritière et Reine de Navarre. Ce prince mourut à Orthez, au mois de juillet 1472, âgé de 49 ans. Il eut plusieurs enfans : 1°. *Gaston*, prince de Viane, qui avoit épousé *Madeleine de France*, sœur de Louis XI et fille de Charles VII, et qui mourut en 1470, d'une blessure qu'il avoit reçue dans un tournois donné à Libourne par le Duc de Guienne; il laissa un prince, qui succéda à *Gaston IV*, sous le nom de *François-Phœbus* : 2°. *Jean*, Vicomte de Narbonne, qui a fait la tige de la branche de *Foix-Narbonne* : 3°. *Pierre*, Cardinal, dont nous allons parler : 4°. *Jacques*, qui mourut sans postérité : 5°. *Marie*, qui épousa Guillaume, Marquis de Montferrat : 6°. *Jeanne*, mariée avec Jean V, Comte d'Armagnac : 7°. *Marguerite*, qui épousa François II, Duc de Bretagne, et qui fut la mère de la fameuse Anne de Bretagne, qui a opéré la réunion de cette province à la France, par son mariage avec les Rois Charles VIII et Louis XII : 8°. *Catherine*, alliée à Jean de Foix, Comte de Candale : 9°. *Éléonor*, qui mourut sans avoir été mariée.

Ce Prince augmenta beaucoup la puissance de sa maison et l'étendue de ses domaines : il tint une cour magnifique et vraiment royale; il aimoit sur-tout les joûtes et les tournois. On célébra principalement sa valeur, son adresse et sa magnificence aux joûtes données à Barcelonne au mois de novembre 1456 : il y fut le premier tenant, fit donner les joûtes à tous venans, rompit quarante-deux lances et remporta tous les prix; il y tint la table des joûtes, fit beaucoup de dons, et donna au mieux-courant, une lance estimée 2000 ducats, et deux diamans. *Olhagaray*, et l'histoire manuscrite du comté de Foix par *Arnaud Squerré*, font la description d'un repas que *Gaston* donna, en 1457, aux ambassadeurs de Ladislas V, Roi de Hongrie; on y trouve des nouvelles preuves du luxe, de la magnificence et de la galanterie de *Gaston*.

Pierre de Foix, fils d'Archambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix, Comtesse de Foix, entra dans l'ordre des Cordeliers, dont il prit l'habit à Morlas, et se distingua de bonne heure dans les lettres divines et humaines. Il fut successivement Evêque de Lescar et de Comminges, Administrateur de l'Archevêché de Bordeaux, Archevêque d'Arles, et élevé au Cardinalat en 1409, à peine âgé de 22 ans. Il se rendit en 1416 au Concile de Constance, concourut à l'élection du Pape Martin V, et fut chargé en 1425 de la légation du royaume d'Aragon. Ses soins pour la destruction du schisme qui affligeoit l'Église, furent suivis du plus heureux succès; il ramena les esprits, rétablit le calme et l'union, mérita les applaudissemens du Pape et du sacré Collége, et en retint le surnom du *bon Légat*. Il fut nommé par le Pape Eugène IV, Vicaire-général du Pape et de l'Eglise Romaine, pour le spirituel et le temporel, dans la ville d'Avignon et le Comté Venaissin, et Légat *à latere* perpétuel dans les provinces d'Arles, Aix, Embrun, Vienne, Narbonne, Toulouse et Auch. Il célébra un Concile à Avignon, en 1457, et mourut dans cette ville le 13 décembre 1464, dans la 78e année de son âge, et la 55e de son Cardinalat. Il s'étoit distingué par sa piété, son esprit conciliateur, et son amour pour les lettres. Il fonda le couvent des Célestins d'Avignon; mais l'établissement qui honore encore sa mémoire, est la fondation du

collége de Foix à Toulouse, qu'il fit le 26 novembre 1457: il le destina pour vingt-cinq boursiers, dont la plupart devoient être nés dans les domaines de la maison de Foix; il lui donna des statuts, et lui légua sa bibliothéque, qui étoit nombreuse et choisie, et qui avoit appartenu au Pape Benoît XIII. Ce collége est connu par le grand nombre d'hommes célèbres qu'il a donnés à l'Église et aux Lettres, parmi lesquels on peut citer le Cardinal d'*Ossat*, *Pierre de Marca*, Archevêque de Toulouse et Ministre d'Etat, et le fameux *du Bousquet*, Evêque de Montpellier, qui en avoient été boursiers.

Pierre de Foix, neveu du précédent, et fils de Gaston IV, Comte de Foix, et d'Éléonor de Navarre, naquit le 7 février 1449. Le Cardinal de Foix son oncle, veilla à son éducation, et l'envoya à Pavie, où, après avoir étudié le droit sous Spondée, l'un des plus célèbres jurisconsultes de son tems, il reçut les honneurs du doctorat. Il entra ensuite dans l'ordre des Cordeliers, et en sortit pour être Evêque de Vannes: il fut décoré de la pourpre romaine par le Pape Sixte IV, en 1476. Ce Cardinal se fit un nom par son érudition, son savoir, et sur-tout son habileté et son adresse dans les négociations; il s'acquitta avec succès de celles dont il fut chargé, d'abord en Bretagne et en Aragon pour les intérêts de sa maison, et ensuite dans le royaume de Naples, où il fut envoyé en qualité de Légat par Innocent VIII. On concevoit de lui des espérances encore plus flatteuses, lorsque la mort l'enleva à Rome, à la fleur de son âge, le 10 août 1490, à 41 ans, et dans la 14e de son Cardinalat.

Gaston de Foix, Duc de Nemours, fils de *Jean de Foix*, Comte d'Etampes et Vicomte de Narbonne, et petit-fils de *Gaston IV*, comte de Foix, signala ses jeunes ans par des exploits qui le firent ranger au nombre de nos plus grands généraux.

Il fit ses premières armes à l'expédition de Gênes: il ne se donna dans la suite presque aucun combat où il ne se trouvât, conduisant ordinairement l'avant-garde de l'armée. Les Gendarmes, qui l'avoient vu croître parmi eux, et se précipiter comme un lion au milieu des ennemis, pleins d'admiration, d'amour et de tendresse, hâtèrent son avancement par leurs vœux et leurs éloges.

Louis XII, vrai appréciateur du mérite militaire, n'hésita point à lui confier, à l'âge de 22 ans, la défense de ses états et l'honneur de la France: il lui donna le gouvernement de Milan et le commandement de son armée en Italie. Ce choix fut moins dirigé par l'inclination particulière du Monarque, que par le suffrage unanime des officiers et des soldats.

Gaston répondit à la confiance de son souverain; il multiplia les marques de bravoure, d'intelligence et de prudence, et des succès brillans couronnèrent ses opérations. Son début annonça ce qu'on devoit en attendre: n'ayant avec lui que 300 lances, 200 gentilshommes et 4000 aventuriers, il contint une armée de 10,000 Suisses, et les obligea à se retirer et à regagner leurs montagnes. Bientôt après, il délivra Bologne, assiégée par les armées du Pape, du Roi d'Espagne et de la République de Venise; il défit l'armée Vénitienne commandée par Jean-Paul Baglione, et s'empara de la ville de Bresse; enfin, il remporta une victoire signalée à Ravenne, le 11 avril 1512, après un combat long, opiniâtre et sanglant: il y donna les plus grandes preuves de bravoure, d'activité, d'intelligence, de sagesse et de prudence; il y remplit à-la-fois les fonctions de général et de soldat; il y fit prisonniers presque tous les généraux ennemis. Mais ce Prince, indigné qu'un corps de 2000 Espagnols osât se retirer en bon ordre après une défaite aussi complète, et craignant que cette retraite ne flétrît les lauriers qu'il venoit de recueillir, se laissa emporter par son ardeur martiale; il courut, suivi de très-peu de monde, pour couper le passage à cette redoutable colonne, et, du premier choc, il fut renversé de dessus son cheval, et jeté mort dans le fossé.

Ainsi périt, à l'âge de 24 ans, un jeune héros, qui faisoit l'espoir de la France. Un

génie vif et perçant, un courage indomptable, une ame généreuse et sensible, un fond d'enjouement et de gaieté, une galanterie noble, une figure majestueuse, lui concilioient à-la-fois la confiance et le respect, et le rendoient les délices des sociétés et l'idole des guerriers : aussi, à peine la nouvelle de sa mort se fut-elle répandue, qu'un long et morne silence, interrompu par les accens de la douleur, succéda sur le champ au bruit des instrumens militaires et aux chants d'alégresse ; les soldats coururent en foule vers le lieu où étoit son corps : ils vouloient encore le voir ; ils l'entourèrent, et ne cessèrent de le pleurer, que pour aspirer à le venger. Ils forcèrent les Généraux à les conduire à Ravenne : après s'être emparés de cette ville et l'avoir saccagée, ils revinrent au corps de *Gaston*, qu'on ne put plus leur arracher ; ils lui décernèrent une pompe funèbre, qui ressembloit à un triomphe : le char qui le portoit précédoit l'armée ; il étoit orné sur le devant des enseignes de France et de Foix, et sur les côtés et le derrière, de drapeaux ennemis renversés et traînant dans la poussière ; les Généraux ennemis prisonniers suivoient à pied le char du vainqueur ; dans cet équipage, et au milieu des chants funèbres de toute l'armée, le corps de Gaston entra dans la ville de Milan, et fut deposé dans la cathédrale, où on lui érigea un trophée des armes des vaincus.

Nous pourrions ajouter ici quelques autres hommes illustres descendus de la maison des Comtes de Foix, comme, 1°. *Odet de Foix*, Vicomte de Lautrec, Maréchal de France et Gouverneur de Guienne et de Milan, de la branche de *Foix-Lautrec*, issue de *Pierre*, fils de Jean, Comte de Foix ; 2°. *Thomas de Foix*, Seigneur de Lescar, Maréchal de France, Chevalier de l'ordre du Roi, frère du précédent ; 3°. *François de Foix*, Évêque d'Aire et Commandeur des ordres du Roi, connu par la traduction françoise du *Pimandre*, du *Mercure Trismégiste*, et par des commentaires sur *Euclide*, de la branche de *Foix-Candale*, issue de *Gaston*, Captal de Buch, Comte de Longueville, fils puîné d'Archambaud, Comte de Foix ; mais les notices qui les concernent, trouveront leur place, lorsque nous parlerons des provinces dans lesquelles ils ont pris naissance.

Hommes illustres issus du pays de Foix.

Ysarn naquit dans le dixième siècle à Fredelas, village du Comté de Foix, et y fut élevé par les Religieux de l'Abbaye de Saint-Antonin. A peine sorti de l'enfance, il s'attacha à un pieux Abbé, nommé Gaucelin, qui passa à Fredelas ; il le suivit à Agde, où il reçut l'habit monastique des mains d'Etienne, Evêque de cette Ville, et ensuite à Marseille, où il fut agrégé à l'Abbaye de Saint-Victor. Sa vertu le fit bientôt élever à la dignité de Prieur de ce monastère, et enfin à celle d'Abbé, à la mort de Guifred, qui en étoit pourvu, arrivée au mois de décembre 1021. Il acquit une si grande réputation de sainteté, qu'à sa considération, plusieurs seigneurs et prélats de Provence et des pays voisins, comblèrent son Abbaye de bienfaits, et fondèrent divers monastères sous sa dépendance. Plusieurs Religieux de l'Abbaye de Lerins ayant été emmenés en captivité par les Sarrasins en 1047, *Ysarn* ne voulut céder à personne la pénible fonction d'aller les racheter : malgré son âge avancé et une santé languissante, il se mit en chemin, et arriva à Barcelonne, où il tomba malade de fatigue et de lassitude. Il trouva des ressources dans la protection de Raymond-Berenger, Comte de Barcelonne : les Ambassadeurs que ce Prince envoya aux Rois Maures de Denia et de Tortose, ramenèrent les Religieux captifs, qu'*Ysarn* conduisit à Marseille comme en triomphe. Ce Saint Abbé mourut dans cette ville le 24 septembre 1048, et fut inhumé dans l'Eglise de son Abbaye. Les fréquens miracles qu'on lui attribua, lui firent rendre un culte public, et la ville de Marseille celèbre tous les ans sa fête.

Raymond naquit, vers le milieu du onzième siècle, au château de Durban, dans le Comté de Foix, de parens illustres, qu'on a cru être de la maison des Comtes de Carcassonne. Destiné d'abord au métier des armes, offert ensuite par ses parens à l'abbaye de Fredelas, il y apprit les lettres humaines et y embrassa la vie canoniale. Ses vertus, ses talens et sur-sout le don de la parole, lui acquirent une si grande réputation, que les Chanoines réguliers de Saint-Sernin de Toulouse l'élurent, vers 1101, pour leur Prieur ou Prévôt. Trois ans après, les Chanoines de l'Eglise de Rota, unie à celle de Balbastro, le choisirent pour leur Evêque : *Raymond* refusa de consentir à son élection ; mais il céda enfin aux sollicitations du Clergé, du peuple et d'Alphonse I, Roi d'Aragon, et fut sacré par Bernard, Archevêque de Tolède. Il gouverna son diocèse avec une sagesse et une piété peu communes, et livra son corps à une austère pénitence. Il exerça sur-tout sa charité dans une maladie contagieuse qui régna en 1126, dans l'armée du Roi d'Aragon, lors d'une expédition contre les Maures : livré au service des malades, il fut attaqué lui-même de la contagion, et se fit porter à Huesca, où il mourut le 21 juin de la même année, au milieu des chanoines de sa Cathédrale, qui étoient venus au-devant de lui, et qui transférèrent son corps dans leur église. On lui rendit bientôt après un culte public, et on prétend que le Pape Honoré I le mit dans le catalogue des Saints.

Novelli (*Arnaud*) naquit à Saverdun ou dans les environs de cette ville, vers le milieu du treizième siècle ; il s'appliqua à l'étude de la jurisprudence, entra dans l'état ecclésiastique, et devint professeur en droit dans l'Université de Toulouse, et Official dans la même ville. Il prit ensuite l'habit monastique dans l'ordre de Cîteaux, fit profession dans l'abbaye de Bolbonne, et fut élu, vers l'an 1297, abbé de celle de Fontfroide. Il fut employé souvent par les Comtes de Foix dans leurs affaires les plus importantes, et fut même, en 1299, un des exécuteurs testamentaires du Comte Roger-Bernard III. Le Pape Clément X l'appela à sa Cour, le nomma, en 1306, Vice-Chancelier de l'Eglise romaine, l'employa dans des occasions importantes, le créa, en 1310, Cardinal du titre de Sainte-Praxède, et l'envoya en Angleterre, en 1312, en qualité de Légat. De retour de sa légation en 1313, il resta à Avignon, où il mourut le 14 Août 1317 ; son corps fut apporté dans l'abbaye de Fontfroide, où il fut inhumé sous le marche-pied du maître-autel. Ce Cardinal étoit oncle du Pape Benoît XII, dont nous allons parler.

Fournier (*Jacques*), que quelques-uns ont appelé mal-à-propos *Dufour*, naquit à Saverdun, d'une famille obscure : la supposition qu'on a faite que son nom étoit celui de la profession de son père, a fait croire sans aucune preuve que celui-ci étoit boulanger, ou chargé du soin d'un four. Il prit le surnom de *Novelli*, en considération du Cardinal Arnaud de Novelli, dont nous venons de parler, qui étoit frère de sa mère, et embrassa l'état monastique dans l'abbaye de Bolbonne ; il passa bientôt dans le monastère de Fontfroide pour y vivre sous la discipline de son oncle qui en étoit abbé, étudia dans l'université de Paris, y prit le degré de Docteur en Théologie, et succéda à son oncle, en 1311, dans l'abbaye de Fontfroide. Il se distinguoit déja par son esprit, sa piété et son amour pour les observances régulières. Il fut nommé successivement par le Pape, Evêque de Pamiers en 1317, Commissaire pour juger les Spirituels de l'ordre de Saint-François et Bernard-Délicieux, un de leurs chefs, en 1319, Evêque de Mirepoix en 1326, enfin Cardinal, du titre de Saint-Prisque, au mois de décembre 1327 ; il conserva le nom de *Cardinal-blanc*, à cause de son habit de l'ordre de Cîteaux ; enfin, dans le conclave tenu après la mort de Jean XXII, il fut élu Pape d'une voix unanime et comme par inspiration divine, le 20 décembre 1334, et prit le nom de Benoît XII. Il mourut à Avignon le 25 avril 1342, dans un palais qu'il y avoit fait construire.

Ce Pontife fit honneur à la Papauté par la pureté et la gravité de ses mœurs, ses

lumières en théologie, son amour pour la justice et le bon ordre, sa fermeté et sa vigilances pastorale, son zèle pour la religion, sa modestie et son désintéressement : il bannit la simonie de la Cour de Rome, y fit renaître le bon ordre et la justice, et chercha à réformer les ordres religieux. On ne peut point lui reprocher son amour pour le népotisme ; il n'enrichît aucun de ses parens ; il n'en plaça aucun dans le collége des cardinaux : il n'en promut qu'un seul aux dignités ecclésiastiques, en lui conférant l'Archevêché d'Arles ; encore s'en étoit-il rendu digne par son mérite, et n'obtint-il cette dignité qu'aux pressantes prières des Cardinaux : il avoit une nièce, qu'il ne voulut marier qu'à un simple marchand de Toulouse, et qu'il ne dota que suivant son état.

Benoît XII laissa un commentaire sur S. Matthieu, et plusieurs traités théologiques sur la pauvreté de J. C. et des Apôtres, la vision Béatifique, l'état des Chanoines, etc.

Albi (*Bernard d'*) né, vers la fin du quatorzième siècle, dans le diocèse de Pamiers, se livra à l'étude du droit, et reçut le bonnet de docteur dans l'université de Toulouse. Son mérite parvint jusqu'au Pape Benoît XII, qui le nomma à l'Evêché de Rodez en 1336, Légat en Espagne en 1338, et Cardinal le 8 décembre de la même année. Il jouit de la même estime auprès de Clément VI ; ce Pontife le renvoya en Espagne, en 1343, pour moyenner la paix entre les Rois d'Aragon et de Majorque, et le nomma à l'Evêché de Porto, en 1348, à la mort du Cardinal Jean de Comminges, qui en étoit pourvu. Ce Cardinal mourut à Avignon le 13 novembre 1350, et laissa quelques maisons qu'il possédoit à Toulouse, pour y fonder un couvent de Clairistes. On a loué sa facilité à faire des vers, dont quelques-uns sont encore conservés manuscrits dans quelques bibliothéques.

Aure (*Guillaume d'*) naquit, vers la fin du quatorzième siècle, dans un lieu du Comté de Foix, dont on ignore le nom ; il prit l'habit monastique dans l'Abbaye de Lezat de la même province, étudia en droit dans l'Université de Toulouse, y reçut les honneurs du doctorat, et fut nommé Abbé d'Ainay, à Lyon, en 1333. Il fut très-estimé des Papes Jean XXII et Benoît XII ; le premier lui donna l'Abbaye de Montolieu, dans le Diocèse de Carcassonne, en 1333, et le dernier l'employa d'abord à dresser de nouveaux statuts pour la réforme de l'ordre de Saint-Benoît, le nomma ensuite Commissaire pour juger quelques différends entre Pictavin de Montesquieu, Evêque de Maguelone et l'Université de Montpellier, et enfin le créa Cardinal le 8 décembre 1338. *Guillaume d'Aure* mourut en 1353, et fut inhumé dans l'abbaye de Montolieu : il avoit légué sa chapelle à l'abbaye de Lezat.

Louis de Foix, célèbre ingénieur du seizième siècle, étoit originaire du Comté de Foix : il apprit les principes de l'architecture et de la mécanique à Paris, et alla développer ses talens en Espagne ; il y fut l'architecte de l'Escurial, et présida à la construction du magnifique Palais que Philippe II y fit élever ; il y inventa aussi la machine avec laquelle on tire de l'eau dans la partie haute de la ville de Tolède. On parle encore de quelques machines qu'il fit pour l'Infant Dom Carlos, connu par sa fin tragique. Il revint en France, et lui consacra ses talens. Il ferma, en 1579, l'ancien canal de l'Adour, près de Bayonne, et y en fit un nouveau pour le port. Six ans après il bâtit, à l'embouchure de la Garonne, la fameuse tour de Courdouan, qui sert de fanal pour diriger les navires qui veulent entrer dans cette rivière. Nous ignorons l'époque de sa mort.

Bayle (*Pierre*) naquit à Carlat, petite ville du Comté de Foix, le 18 novembre 1647. Dès son bas-âge, il fit voir son amour pour les lettres et l'avidité de tout savoir ; il étudia la philosophie dans le collége des Jésuites de Toulouse ; mais obligé de sortir du Royaume, en 1674, par rapport à la religion prétendue réformée qu'il professoit, il se retira d'abord à Genève, ensuite à Copet, où il dirigea les études

des enfans du Comte de Dona. Il revint en France, passa quelque tems en Normandie, vint à Paris le premier Mars 1675, y fréquenta les gens de lettres, et alla remplir, cinq mois après, la chaire de philosophie de Sédan, qu'il obtint au concours. L'Académie de cette ville ayant été supprimée, il se réfugia en Hollande, et fut Professeur de philosophie et d'histoire à Rotterdam. Il commença, en 1684, les *Nouvelles de la République des Lettres*, dont le succès fut prodigieux, mais qu'une maladie l'obligea d'interrompre en 1687. Il fut bientôt après exposé à des persécutions qui durèrent long-tems, et se renouvelèrent souvent pendant le cours de sa vie. Ses ennemis lui attribuèrent *l'Avis aux Réfugiés*, livre qui parut trop modéré aux Huguenots passionnés; et malgré son désaveu, il fut privé de sa chaire. Il entreprit alors son *Dictionnaire historique et critique :* il y parla de l'opinion et des raisons des Manichéens sur l'origine du mal, d'une manière qui le fit accuser de fournir de nouveaux argumens aux Manichéens et aux Athées. Il défendit vivement sa religion dans ses *Entrétiens de Maxime et de Thémiste*; mais il mourut le 28 décembre 1706, peu de tems avant la publication de cet ouvrage. *Bayle* étoit savant, actif, d'un génie ardent et facile à s'enflammer; ses ouvrages sont remplis d'érudition, écrits avec autant de sel et d'esprit que de politesse et d'agrément, et assaisonnés d'une fine critique. Outre ceux dont nous avons déja parlé, il a écrit encore des *Pensées sur la Comète de* 1680, une *Critique de l'histoire du Calvinisme* de *Maimbourg*, un Commentaire sur ces paroles de l'Evangile: *Contrains-les d'entrer, la Cabale chimérique, etc. ; des réponses aux questions d'un Provincial*, et un ouvrage latin sous le titre de *Janua cœlorum reserata;* son *Dictionnaire historique et critique* a été très-recherché et a eu plusieurs éditions.

F I N.

TABLE DES MATIERES.

Abbayes

TABLE DES MATIÈRES.

Fin de la Table des Matières.

FAUTES A CORRIGER.

Page 12, note (*a*), IV, *lisez* V.
Page 14, lig. 10, pittores que, *lisez* pittoresque.
Page 16, lig. 1, donne, *lisez* donné.
Page 19, lig. 9, PLANCHE II, *lisez* Planche III.
Page 26, lig. 6, VI, *lisez* VII.
Page 46, lig. 8, dont ils ont remplies, *lisez* dont ils les ont remplies.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la *Description du Comté de Foix* ; je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher la publication. A Paris, le 23 Juillet 1788. SAGE.

Le Privilège se trouve à l'édition *in-12*.

AVIS AU RELIEUR

POUR L'ARRANGEMENT DES PLANCHES.

